



RECUEIL

DES ACTES ADMINISTRATIFS REGLEMENTAIRES

Etabli en application des dispositions des articles L5211-47 et
R5211.41 du Code Général des Collectivités Territoriales

DU 1^{er} juillet au 31 décembre 2017

I. SOMMAIRE DELIBERATIONS

II. DELIBERATIONS

III. SOMMAIRE DECISIONS

IV. DECISIONS

V. SOMMAIRE ARRETES

VI. ARRETES

**DECAZEVILLE COMMUNAUTE
DELIBERATIONS PRISES
EN CONSEIL COMMUNAUTAIRE ET EN BUREAU - 2ème SEMESTRE 2017**

| DATE | N° | OBJET | DATE DE TRANSMISSION AU CONTRÔLE DE LEGALITE |
|-----------------------|------------|---|---|
| BUREAU DU 03/07/2017 | 132 | Annulations de titres de recettes OM | 13/07/2017 |
| BUREAU DU 03/07/2017 | 133 | Aménagements pour l'extension de l'entreprise Charles Charpente à Bouillac | 13/07/2017 |
| BUREAU DU 03/07/2017 | 134 | Cession du château de la Griffoulière à la cne de Flagnac | 13/07/2017 |
| BUREAU DU 03/07/2017 | 135 | Fourniture gaz et électricité : groupement de cde | 13/07/2017 |
| BUREAU DU 03/07/2017 | 136 | Préemption | 13/07/2017 |
| BUREAU DU 24/07/2017 | 137 | Aménagement d'un terrain et création d'une plateforme pour l'extension de l'entreprise Charles Charpente à Bouillac : foncier | 27/07/2017 |
| BUREAU DU 24/07/2017 | 138 | ZA Flagnac : acquisition propriétés Chastand et Cahors | 27/07/2017 |
| BUREAU DU 24/07/2017 | 139 | Abandon définitif de la campagne de démolitions 2014-2015 : résiliation des marchés de moe et travaux | 27/07/2017 |
| BUREAU DU 24/07/2017 | 140 | Marché de renouvellement location/entretien des équipements de protection individuelle (EPI) | 27/07/2017 |
| BUREAU DU 24/07/2017 | 141 | Personnel : créations et transformations de postes | 27/07/2017 |
| BUREAU DU 24/07/2017 | 142 | Renouvellement de contrat de crédit bail du tracteur | 27/07/2017 |
| BUREAU DU 24/07/2017 | 143 | Service adduction eau potable : marché à bons de cde | 27/07/2017 |
| BUREAU DU 24/07/2017 | 144 | Avenant marché de travaux sectorisation - périmètre ex-SIAEP Nord Dkz | 27/07/2017 |
| BUREAU DU 24/07/2017 | 145 | Réfection réseaux eau et assainissement des rues Lassale et Miramont à Dkz | 27/07/2017 |
| BUREAU DU 21/08/2017 | 146 | Approbation du dossier préalable à la DUP de la ZAE de la Sole à Flagnac | 24/08/2017 |
| BUREAU DU 21/08/2017 | 147 | Soutien à l'appel à projet CGET 2015/2017 : cellule vivre et travailler en Aveyron | 24/08/2017 |
| BUREAU DU 21/08/2017 | 148 | Désignation du représentant de Decazeville Cté au sein d'Aveyron Ambition Attractivité | 24/08/2017 |
| BUREAU DU 21/08/2017 | 149 | Personnel : création/suppression de poste | 24/08/2017 |
| CONSEIL DU 31/08/2017 | 150 | Personnel : détermination des taux de promotion pour les avancements de grades année 2017 | 19/09/2017 |
| CONSEIL DU 31/08/2017 | 151 | Appel à projets de l'Agence de l'eau Adour Garonne "Réduction des fuites dans les réseaux d'eau potable" : attribution du marché de travaux | 11/09/2017 |
| CONSEIL DU 31/08/2017 | 152 | Transfert des excédents du budget du sve des eaux des Cnes de Dkz et Firmi à Dkz Cté | 21/09/2017 |
| CONSEIL DU 31/08/2017 | 152bis | Transfert des excédents et déficits 2016 des budgets des sves assainissement des cnes de la vallée du Lot au budget annexe assainissement de Dkz Cté | 21/09/2017 |
| CONSEIL DU 31/08/2017 | 153 | Désignation délégués dans les organismes extérieurs : Aveyron Ambition Attractivité | 21/09/2017 |
| CONSEIL DU 31/08/2017 | 153 bis | Désignation délégués dans les organismes extérieurs : Centre de Ressources Partagées | 21/09/2017 |
| CONSEIL DU 31/08/2017 | 153 ter | Désignation délégués dans les organismes extérieurs : Macéo | 21/09/2017 |
| CONSEIL DU 31/08/2017 | 153 quater | Désignation délégués dans les organismes extérieurs : Syndicat Mixte du Bassin de la Rance et du Célé | 21/09/2017 |
| CONSEIL DU 31/08/2017 | 154 | Elargissement du périmètre du SMAEP Montbazens Rignac adhésion du SIAEP de Conques-Muret le Château et de la cne de Cuzac au SMAEP de Montbazens Rignac et transfert de la compétence eau | 26/09/2017 |
| CONSEIL DU 31/08/2017 | 155 | Rapport public sur la qualité du sve du SMAEP Montbazens Rignac | 21/09/2017 |

| | | | |
|-----------------------|-----|---|------------|
| CONSEIL DU 31/08/2017 | 156 | Rapport d'activité 2016 du Sydom | 21/09/2017 |
| CONSEIL DU 31/08/2017 | 157 | Abandon du plan de gestion de la dde locative | 21/09/2017 |
| CONSEIL DU 31/08/2017 | 158 | Dissolution du syndicat mixte du SCOT du Centre Ouest Aveyron et conditions de liquidation | 21/09/2017 |
| BUREAU DU 18/09/2017 | 159 | Annulation de titres de recettes assainissement | 02/10/2017 |
| BUREAU DU 18/09/2017 | 160 | Délégation partielle du droit de préemption urbain à la cne de Dkz | 29/09/2017 |
| BUREAU DU 18/09/2017 | 161 | Projet culturel de territoire : convention avec Aveyron Culture | 02/10/2017 |
| BUREAU DU 18/09/2017 | 162 | Marché pour les vêtements et équipements de protection individuelle (EPI) | 02/10/2017 |
| BUREAU DU 18/09/2017 | 163 | Motion de soutien au collectif "Tous Ensemble" | 02/10/2017 |
| CONSEIL DU 27/09/2017 | 164 | Désignation des délégués dans les organismes extérieurs : Campus des métiers | 29/09/2017 |
| CONSEIL DU 27/09/2017 | 165 | Modification de la composition du comité de direction de l'Office de tourisme et du thermalisme de Dkz Cté | 29/09/2017 |
| CONSEIL DU 27/09/2017 | 166 | Rapport d'activité 2016 du PETR Centre Ouest Ouest | 02/10/2017 |
| CONSEIL DU 27/09/2017 | 167 | Retrait de la délibération n° 2017/125 du 22/06/17 de prescription d'un PLUI-H sur le territoire de Dkz Cté | 29/09/2017 |
| CONSEIL DU 27/09/2017 | 168 | Prescription de l'élaboration du PLUI-H | 29/09/2017 |
| CONSEIL DU 27/09/2017 | 169 | Dissolution du SIAEP Nord Dkz : modif. De la répartition des disponibilités (compte 515) entre le SIAEP de Conques - Muret le Château et Dkz Cté | 29/09/2017 |
| CONSEIL DU 27/09/2017 | 170 | Modification de l'affectation du résultat de fonctionnement du budget annexe "interventions économiques" | 02/10/2017 |
| CONSEIL DU 27/09/2017 | 171 | Décision modificative n° 1 au budget | 02/10/2017 |
| CONSEIL DU 27/09/2017 | 172 | Instauration de la taxe de séjour | 29/09/2017 |
| CONSEIL DU 27/09/2017 | 173 | Redevance spéciale et exonération de TEOM | 29/09/2017 |
| CONSEIL DU 27/09/2017 | 174 | Fixation du coefficient multiplicateur de la taxe sur les surfaces commerciales | 29/09/2017 |
| CONSEIL DU 27/09/2017 | 175 | Taxe d'habitation - abattements obligatoire, gnal et spécial | 29/09/2017 |
| CONSEIL DU 27/09/2017 | 176 | Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) - exonération des locaux appartenant à un EPCL et occupés par une maison de santé | 29/09/2017 |
| CONSEIL DU 27/09/2017 | 177 | Cotisation foncière des entreprises : exonération en faveur des médecins, auxiliaires médicaux et vétérinaires | 29/09/2017 |
| CONSEIL DU 27/09/2017 | 178 | Cotisation foncière des entreprises : suppression de l'exonération en faveur des personnes effectuant des locations de leur habitation personnelle à titre de ite rural, meublé de tourisme ou meublé ordinaire | 29/09/2017 |
| CONSEIL DU 27/09/2017 | 179 | Cotisation foncière des entreprises : abattement de l'établissement principal des diffuseurs de presse | 29/09/2017 |
| CONSEIL DU 27/09/2017 | 180 | Exonération en faveur des établissements de spectacles cinématographiques | 29/09/2017 |
| CONSEIL DU 27/09/2017 | 181 | Cotisation foncière des entreprises : exonération en faveur des entreprises nvelles pour les établissements qu'elles ont créées ou repris à une entreprise en difficulté | 29/09/2017 |
| CONSEIL DU 27/09/2017 | 182 | Cotisation foncière des entreprises : exonération en faveur de développement rgnal | 29/09/2017 |
| CONSEIL DU 27/09/2017 | 183 | Cotisation foncière des entreprises : fixation du montant d'une base servant à l'établissement de la cotisation minimum | 29/09/2017 |
| BUREAU DU 2/10/2017 | 184 | Convention groupement de commande pour travaux centre bourg Livinhac le Haut | 12/10/2017 |
| BUREAU DU 2/10/2017 | 185 | Convention groupement de commande pour travaux centre bourg Aubin | 12/10/2017 |
| BUREAU DU 2/10/2017 | 186 | Marché de prestations intellectuelles pour élaboration PGD/Schéma Modes Doux | 12/10/2017 |
| BUREAU DU 2/10/2017 | 187 | Admissions en non valeur budgets eau, assainissement, ordures ménagères | 12/10/2017 |

| | | | |
|-----------------------|-----|--|------------|
| BUREAU DU 2/10/2017 | 188 | Renouvellement adhésion au BNI Rodez Dynamique Aveyronnaise (club d'entreprises) | 12/10/2017 |
| BUREAU DU 23/10/2017 | 189 | Personnel : création de postes | 26/10/2017 |
| BUREAU DU 23/10/2017 | 190 | Personnel : compte épargne temps | 26/10/2017 |
| BUREAU DU 23/10/2017 | 191 | Mise en place d'une participation financière à la protection sociale complémentaire sur le risque prévoyance des agents de la collectivité | 26/10/2017 |
| BUREAU DU 23/10/2017 | 192 | Motion de soutien aux organismes HLM | 26/10/2017 |
| BUREAU DU 23/10/2017 | 193 | Aménagement d'un arrêt de bus plateau de Laubarède | 26/10/2017 |
| BUREAU DU 27/11/2017 | 194 | Recours contre le PPRM - frais d'avocat : approbation convention | 19/12/2017 |
| BUREAU DU 27/11/2017 | 195 | Annulations de titres de recette factures OM et assainissement | 04/12/2017 |
| BUREAU DU 27/11/2017 | 196 | Versement transports : remboursement STS | 04/12/2017 |
| BUREAU DU 27/11/2017 | 197 | Marché fourniture sacs poubelle | 04/12/2017 |
| BUREAU DU 27/11/2017 | 198 | Bilan travaux opération plateau Laubarède 2ème tranche - impasse Adam Grange | 04/12/2017 |
| BUREAU DU 27/11/2017 | 199 | Marché de travaux "réduction des fuites dans les réseaux d'eau potable" secteur de Cérons le Crouzet : validation tranche optionnelle n° 1 | 04/12/2017 |
| BUREAU DU 27/11/2017 | 200 | Transports scolaires : dde de versement des parts cnaes | 04/12/2017 |
| BUREAU DU 27/11/2017 | 201 | Assainissement - conventions de mise à disposition de personnel pour l'entretien des STEP | 29/12/2017 |
| BUREAU DU 27/11/2017 | 202 | Marché nettoyage des locaux 2017/2018 : avenant au lot n° 2A | 04/12/2017 |
| BUREAU DU 27/11/2017 | 203 | ZAE Flagnac | 04/12/2017 |
| BUREAU DU 27/11/2017 | 204 | Chèque "Qualicado" | 04/12/2017 |
| BUREAU DU 27/11/2017 | 205 | Ouverture de salons de coiffure à Decazeville le 31/12/17 : avis | 01/12/2017 |
| BUREAU DU 27/11/2017 | 206 | Actualisation du plan de financement pour l'aménagement de la ZAE de la Sole à Flagnac | 04/12/2017 |
| CONSEIL DU 01/12/2017 | 207 | Approbation du transfert de compétence "transport" de la Région à la Communauté de Communes | 26/12/2017 |
| CONSEIL DU 01/12/2017 | 208 | Instauration du droit de préemption urbain pour certaines communes | 22/12/2017 |
| CONSEIL DU 01/12/2017 | 209 | Délégation du droit de préemption urbain aux communes | 22/12/2017 |
| CONSEIL DU 01/12/2017 | 210 | Approbation de la modification n° 2 du PLU de Flagnac | 13/12/2017 |
| CONSEIL DU 01/12/2017 | 211 | Approbation de la modification n° 1 du PLU de Decazeville | 15/12/2017 |
| CONSEIL DU 01/12/2017 | 212 | Approbation de la modification n° 2 du PLU de Decazeville | 15/12/2017 |
| CONSEIL DU 01/12/2017 | 213 | SCOT : approbation du transfert de compétence au PETR Centre Ouest Aveyron et modification des statuts du PETR | 15/12/2017 |
| CONSEIL DU 01/12/2017 | 214 | Désignation des délégués dans les organismes extérieurs | 15/12/2017 |
| CONSEIL DU 01/12/2017 | 215 | Personnel : mise en place du RIFSEEP | 01/12/2017 |
| CONSEIL DU 01/12/2017 | 216 | Mises en place et indemnisation des astreintes | 29/12/2017 |
| CONSEIL DU 01/12/2017 | 217 | Finances : changement de comptable de la trésorerie de Decazeville - indemnités de conseil | 15/12/2017 |
| BUREAU DU 11/12/2017 | 218 | Préemption terrain à Aubin | 29/12/2017 |
| BUREAU DU 11/12/2017 | 219 | Journée du livre et des auteurs dans les classes primaires | 29/12/2017 |
| BUREAU DU 11/12/2017 | 220 | Ecoles de musique et renouvellement des conventions | 29/12/2017 |
| BUREAU DU 11/12/2017 | 221 | Convention avec l'URQR pour étude sle sur le périmètre de la vallée du Lot | 29/12/2017 |
| BUREAU DU 11/12/2017 | 222 | Exposition scientifique : mise à disposition de la salle des arcades à Aubin | 29/12/2017 |
| BUREAU DU 11/12/2017 | 223 | Ouverture des magasins le dimanche à Decazeville : avis | 14/12/2017 |
| BUREAU DU 11/12/2017 | 224 | Ouverture d'un magasin de commerce de détail de parfumerie et esthétique à Decazeville le 31/12/17 : avis | 14/12/2017 |

| | | | |
|-----------------------|--------------|--|------------|
| BUREAU DU 11/12/2017 | 225 | Marché de travaux d'assainissement : information et attribution avenue Paul Vaillant Couturier à Aubin | 29/12/2017 |
| BUREAU DU 11/12/2017 | 226 | Admissions en non valeur budget développement éco. | 26/12/2017 |
| BUREAU DU 11/12/2017 | 227 | Admissions en non valeur budgets eau, assainissement, ordures ménagères | 26/12/2017 |
| BUREAU DU 11/12/2017 | 228 | Enlèvement, transfert et traitement des déchets issus des déchetteries - collecte des bornes - apport volontaire pour les emballage en verre | 22/12/2017 |
| BUREAU DU 11/12/2017 | 229 | Convention vente eau en gros avec le SIAEP Conques Muret le Château | 26/12/2017 |
| BUREAU DU 11/12/2017 | 230 | Prorogation avance de trésorerie à l'Office de tourisme communautaire | 27/12/2017 |
| BUREAU DU 11/12/2017 | 231 | Personnel : création de postes | 13/12/2017 |
| BUREAU DU 11/12/2017 | 232 | Rézo pouce | 11/01/2018 |
| BUREAU DU 11/12/2017 | 233 | Travaux assainissement la croix Fabre à St Santin | 29/12/2017 |
| CONSEIL DU 21/12/2017 | 234 | Personnel : frais de déplacement | 29/12/2017 |
| CONSEIL DU 21/12/2017 | 235 | Personnel : chèques déjeuner | 29/12/2017 |
| CONSEIL DU 21/12/2017 | 236 | Modification du règlement intérieur de fonctionnement et du protocole médical de la crèche La Capirole | 29/12/2017 |
| CONSEIL DU 21/12/2017 | 237 | Mutualisation du poste de conseiller de prévention | 29/12/2017 |
| CONSEIL DU 21/12/2017 | 238 | Modification des attributions de compensation à la CLECT (tourisme/culture) | 27/12/2017 |
| CONSEIL DU 21/12/2017 | 238 | Modification des attributions de compensation à la CLECT (tourisme/culture) | 28/12/2017 |
| CONSEIL DU 21/12/2017 | 239 | Admissions en non valeur : eau potable, assainissement et om | 27/12/2017 |
| CONSEIL DU 21/12/2017 | 240 | Tarifs et redevances des services pour 2018 : assainissement collectif | 29/12/2017 |
| CONSEIL DU 21/12/2017 | 240bis | Tarifs et redevances des services pour 2018 : eau potable | 29/12/2017 |
| CONSEIL DU 21/12/2017 | 240ter | Tarifs et redevances des services pour 2018 : prestations eau potable et assainissement collectif | 29/12/2017 |
| CONSEIL DU 21/12/2017 | 240ter | Tarifs et redevances des services pour 2018 : prestations eau potable et assainissement collectif | 01/02/2018 |
| CONSEIL DU 21/12/2017 | 240quater | Tarifs et redevances des services pour 2018 : SPANC | 29/12/2017 |
| CONSEIL DU 21/12/2017 | 240quater | Tarifs et redevances des services pour 2018 : SPANC | 01/02/2018 |
| CONSEIL DU 21/12/2017 | 240quinquies | Tarifs et redevances des services pour 2018 : autres tarifs du SPANC | 29/12/2017 |
| CONSEIL DU 21/12/2017 | 240quinquies | Tarifs et redevances des services pour 2018 : autres tarifs du SPANC | 01/02/2018 |
| CONSEIL DU 21/12/2017 | 240sexies | Tarifs et redevances des services pour 2018 : collecte es déchets ménagers et assimilés | 29/12/2017 |
| CONSEIL DU 21/12/2017 | 240septies | Tarifs et redevances des services pour 2018 : pépinière entreprises | 29/12/2017 |
| CONSEIL DU 21/12/2017 | 240octies | Tarifs et redevances des services pour 2018 : tarifs transports | 29/12/2017 |
| CONSEIL DU 21/12/2017 | 240nonies | Tarifs et redevances des services pour 2018 : location salles de réunion de la cté de cnes | 29/12/2017 |
| CONSEIL DU 21/12/2017 | 241 | Subventions d'équilibre et provisions pour 2017 | 27/12/2017 |
| CONSEIL DU 21/12/2017 | 242 | Décision modificative n° 2 au budget | 27/12/2017 |
| CONSEIL DU 21/12/2017 | 243 | Utilisation des crédits pour 2018 avant le vote du BP | 27/12/2017 |
| CONSEIL DU 21/12/2017 | 244 | Autonomie financière et disposition d'un compte trésor propre pour les budgets des SPIC | 27/12/2017 |
| CONSEIL DU 21/12/2017 | 245 | Travaux de démolition des anciens bâtiments RCI et Métal Façon | 27/12/2017 |
| CONSEIL DU 21/12/2017 | 246 | Définition de l'intérêt communautaire | 22/12/2017 |
| CONSEIL DU 21/12/2017 | 247 | Procédure de déclaration de projet : mise en compatibilité des documents d'urbanisme concernés | 02/01/2018 |

| | | | |
|-----------------------|-----|--|------------|
| CONSEIL DU 21/12/2017 | 248 | Procédure de déclaration de projet : mise en compatibilité des documents d'urbanisme concernés | 02/01/2018 |
|-----------------------|-----|--|------------|

DELIBERATIONS

**DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON**
Arrondissement de
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE

**DELIBERATION N° 2017/132
BUREAU COMMUNAUTAIRE**
Séance du 03 juillet 2017

L'an deux mille dix-sept le lundi trois juillet à neuf heures trente minutes, le Bureau Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Pierre LADRECH

| | |
|---------------------------|------------|
| Conseillers en exercice : | 06 |
| Conseillers présents : | 5 |
| Conseillers représentés : | 0 |
| Date de convocation : | 26/06/2017 |

Etaient présents :

M. ALONSO Alain, Mme COUDERC Michèle, M. DENOIT Jean-Louis, M. JOFFRE Roland, M. Jean-Pierre LADRECH, M. Michel RAFFI

Etaient absents et excusés : M. MARTINEZ André, M. MARTY François

M. JOFFRE Roland est désigné en qualité de secrétaire de séance en application de l'article L2121-15 du CGCT.

OBJET : ANNULATIONS DE TITRE DE RECETTES OM

- **Dossier ABDOULKARIM Assialati**
Avenue de la Gare
12 110 CRANSAC

Cette personne a été facturée du 2^{ème} semestre 2014 au 2^{ème} semestre 2015 à cette adresse alors qu'elle était logée à l'hôtel des Carillons, à Cransac, en tant qu'employée.

| Période | Facturés | Correct | Différence | Compo foyer |
|---------|----------|---------|------------|-------------|
| 2014 | 52,56 | 0 | - 52,56 | 1 pers |
| 2015 | 106,06 | 0 | - 106,06 | 1 pers |
| | | | | |

A annuler

| | | | |
|--------|--|----------|----------|
| 158,62 | | - 158,62 | (en TTC) |
|--------|--|----------|----------|

- **Dossier GROSJEAN Gilbert**
20, Avenue de Rodez
12 300 DECAZEVILLE

Cette annulation a été validée depuis plusieurs années mais elle n'est jamais passée en comptabilité et doit donc être régularisée.

| Période | Facturés | Correct | Différence | Compo foyer |
|---------|----------|---------|------------|-------------|
| 2009 | 46,54 | 0 | - 46,54 | 1 pers |
| | | | | |
| | | | | |

A annuler

| | | | |
|-------|--|---------|----------|
| 46,54 | | - 46,54 | (en TTC) |
|-------|--|---------|----------|

- **Dossier MALENTIN Dominique**
9, Résidence de la Vieille Porte
12 300 FIRMI

Cette annulation a été validée depuis plusieurs années mais elle n'est jamais passée en comptabilité et doit donc être régularisée.

| Période | Facturés | Correct | Différence | Compo foyer |
|---------|----------|---------|------------|-------------|
| 2009 | 101,47 | 0 | 50,74 | 3 pers |
| | | | | |
| | | | | |

A annuler

| | | | |
|--------|--|-------|----------|
| 101,47 | | 50,74 | (en TTC) |
|--------|--|-------|----------|

A l'unanimité des présents, les membres du Bureau approuvent les annulations de titres de recettes ainsi présentées.

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-maturo
le 13/10/2017
et publication ou notifier 17/10/2017

Pour le
et par
Le Directeur



Pour le Président
Le Vice-Président délégué

JP LADRECH

Pour extrait conforme,

Le 1^{er} Vice-Président,

Jean-Pierre LADRECH



DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON
Arrondissement de
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE

DELIBERATION N° 2017/133
BUREAU COMMUNAUTAIRE
Séance du 03 juillet 2017

L'an deux mille dix-sept le lundi trois juillet à neuf heures trente minutes, le Bureau Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Pierre LADRECH

| | |
|---------------------------|------------|
| Conseillers en exercice : | 6 |
| Conseillers présents : | 5 |
| Conseillers représentés : | 0 |
| Date de convocation : | 26/06/2017 |

Etaient présents :

M. ALONSO Alain, Mme COUDERC Michèle, M. DENOIT Jean-Louis, M. JOFFRE Roland, M. Jean-Pierre LADRECH, M. Michel RAFFI

Etait absents et excusés : M. MARTINEZ André, M. MARTY François

M. JOFFRE Roland est désigné en qualité de secrétaire de séance en application de l'article L2121-15 du CGCT.

OBJET : AMENAGEMENTS POUR L'EXTENSION DE L'ENTREPRISE CHARLES CHARPENTE A BOUILLAC

Par délibération du 29 septembre 2016, la Communauté de Communes de la Vallée du Lot a décidé de retenir l'offre présentée par l'entreprise ROUQUETTE TP pour un montant de **89 386.50 € HT**, concernant les travaux d'aménagement d'un site pour l'extension de l'entreprise Charles Charpente, sur la commune de BOUILLAC (St Martin de Bouillac).

L'ordre de service de démarrage des travaux est daté du 12 décembre 2016.

La durée prévisionnelle du chantier était de 2 mois.

Les travaux sont actuellement en cours de finalisation.

Certaines adaptations du projet (modification des réseaux ; arrivée d'eaux pluviales ; aménagement de la plateforme), sont à prendre en considération.

Ces travaux supplémentaires, dont les prix nouveaux sont explicités ci-contre, n'ont pas d'incidence sur le montant global du marché.

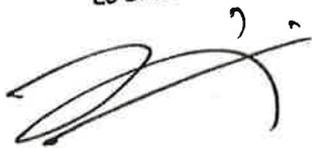
| | | | |
|------|---|----------------|------------|
| PN1 | Démolition dallage et remblaiement plateforme Charles Charpente | M ² | 2,00 € |
| PN2 | Démolition et remblaiement du réseau EP le long du futur bâtiment | Ft | 1 800,00 € |
| PN3 | Réglage et compactage plateforme | M ² | 1,10 € |
| PN4 | Fourniture et pose PVC 53/63 pour refoulement assainissement | ml | 11,00 € |
| PN5 | Regard de raccordement sur réseau eaux usées | U | 750,00 € |
| PN6 | Gaine 160 | ml | 5,30 € |
| PN7 | Pehd 32 | ml | 5,30 € |
| PN8 | Fourniture et pose de boîte passage direct y compris piquage du pluvial sortant du mur | U | 310,00 € |
| PN9 | Tubage du caniveau compris tuyau, passage caméra, passage hydrocurage (x2), aiguillage, préparation des extrémités, pose tuyaux | ml | 65,00 € |
| PN10 | Arrêt chantier suite pose réseaux EP dans parcelle SNCF puis démontage du réseau posé | Ft | 680,00 € |

Cependant, un délai supplémentaire de 2,5 mois est requis pour la bonne exécution de ces travaux.

Cet exposé entendu, le Bureau communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- **approuve les nouveaux prix rendus nécessaires par les modifications apportées au programme des travaux ainsi que le prolongement des délais de réalisation desdits travaux**
- **autorise le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 au marché de l'entreprise ROUQUETTE TP.**

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture
le 13/07/2017
et publication au bulletin du 17/07/2017
Pour le Président
et par délégation
Le Directeur



Pour extrait conforme
Le 1^{er} Vice-Président,



Jean-Pierre LADRECH

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

Arrondissement de
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE

DELIBERATION N° 2017/134
BUREAU COMMUNAUTAIRE
Séance du 03 juillet 2017

L'an deux mille dix-sept le lundi trois juillet à neuf heures trente minutes, le Bureau Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Pierre LADRECH

| | |
|---------------------------|------------|
| Conseillers en exercice : | 6 |
| Conseillers présents : | 5 |
| Conseillers représentés : | 0 |
| Date de convocation : | 26/06/2017 |

Etaient présents :

M. ALONSO Alain, Mme COUDERC Michèle, M. DENOIT Jean-Louis, M. JOFFRE Roland, M. Jean-Pierre LADRECH, M. Michel RAFFI

Etait absents et excusés : M. MARTINEZ André, M. MARTY François

M. JOFFRE Roland est désigné en qualité de secrétaire de séance en application de l'article L2121-15 du CGCT.

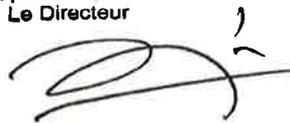
OBJET : CESSION DU CHATEAU DE LA GRIFFOULIERE A LA COMMUNE DE FLAGNAC

Par délibération n° 2017/073 du 13 mars 2017, le Bureau a décidé de la cession du château de la Griffoulière à la Commune de Flagnac pour un montant de 360 000 €. L'acte notarié correspondant pourrait être signé fin juillet.

M MARTINEZ étant en congés à cette période, l'étude de Maître RIPERT DURAND demande à ce qu'une délibération nomme précisément un autre élu pour représenter la Communauté et signer en son absence.

Le Bureau décide, à l'unanimité des membres présents, d'autoriser M.LADRECH à se substituer au Président de la Communauté pour signer l'acte de vente du château de la Griffoulière.

Acte rendu en...
le 13/07/2017
et publié le 17/07/2017
Le Directeur



Pour extrait conforme,
Le 1^{er} Vice-Président,
Jean-Pierre LADRECH



**DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON**
**Arrondissement de
Villefranche de Rouergue**

DECAZEVILLE COMMUNAUTE

**DELIBERATION N° 2017/135
BUREAU COMMUNAUTAIRE**
Séance du 03 juillet 2017

L'an deux mille dix-sept le lundi trois juillet à neuf heures trente minutes, le Bureau Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Pierre LADRECH

| | |
|---------------------------|------------|
| Conseillers en exercice : | 6 |
| Conseillers présents : | 5 |
| Conseillers représentés : | 0 |
| Date de convocation : | 26/06/2017 |

Etaient présents :

M. ALONSO Alain, Mme COUDERC Michèle, M. DENOIT Jean-Louis, M. JOFFRE Roland, M. Jean-Pierre LADRECH, M. Michel RAFFI

Etait absents et excusés : M. MARTINEZ André, M. MARTY François

M. JOFFRE Roland est désigné en qualité de secrétaire de séance en application de l'article L2121-15 du CGCT.

OBJET : FOURNITURE GAZ & ELECTRICITE : GROUPEMENT DE COMMANDE

Les tarifs réglementés de vente de gaz et d'électricité ont en partie disparu.

La mise en concurrence est obligatoire pour la fourniture gaz dès que la consommation dépasse 30 MWh/an et pour l'électricité à partir de 36 kVA.

Pour la fourniture gaz, Decazeville-Communauté adhère au groupement de commandes créé par le SIEDA depuis le 1^{er} janvier 2017 et a conventionné avec l'UGAP pour la fourniture d'électricité jusqu'au 31 décembre 2018.

Compte tenu des échéances à venir, le SIEDA propose de renouveler, en partenariat avec d'autres entités départementales comme celles de la Corrèze, du Cantal, du Gers, du Lot, de la Lozère et du Tarn, le groupement de commandes déjà constitué pour l'achat d'énergies et de services d'efficacité énergétique. Ce groupement est coordonné par le SDET (Syndicat départemental d'Energies du Tarn), le SIEDA restant l'interlocuteur privilégié des collectivités aveyronnaises.

Il est proposé que Decazeville-Communauté adhère à ce groupement pour l'ensemble de ses contrats gaz et électricité soumis à cette mise en concurrence.

Cet exposé entendu, le Bureau communautaire décide, à l'unanimité des membres présents :

- **d'approuver l'adhésion de Decazeville-Communauté au groupement de commande pour la fourniture de gaz et d'électricité coordonné par le SDET**
- **d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer la convention pour l'adhésion au groupement de commande.**

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture
le 13/07/2017
et public

Le Directeur

Pour extrait conforme

Le 1^{er} Vice-Président

Jean-Pierre LADRECH

DEPARTEMENT

DE L'AVEYRON

Arrondissement de

Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE

DELIBERATION N° 2017/136

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 03 juillet 2017

L'an deux mille dix-sept le lundi trois juillet à neuf heures trente minutes, le Bureau Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Pierre LADRECH

| | |
|---------------------------|------------|
| Conseillers en exercice : | 6 |
| Conseillers présents : | 5 |
| Conseillers représentés : | 0 |
| Date de convocation : | 26/06/2017 |

Etaient présents :

M. ALONSO Alain, Mme COUDERC Michèle, M. DENOIT Jean-Louis, M. JOFFRE Roland, M. Jean-Pierre LADRECH, M. Michel RAFFI

Etait absents et excusés : M. MARTINEZ André, M. MARTY François

M. JOFFRE Roland est désigné en qualité de secrétaire de séance en application de l'article L2121-15 du CGCT.

OBJET : PREEMPTION

Le 19 mai juin 2017, Me RIPERT DURAND a déposé au nom de M Bernard POUJOL une déclaration d'intention d'aliéner sur la parcelle AS 173, 1, cote de Ruau à Aubin, dont il est propriétaire.

Cette propriété bâtie est située en zone UB du PLU.

Elle est vendue pour la somme de 45.000 € hors frais de notaire, ce qui paraît raisonnable au regard de l'état du bien, sous réserve de l'estimation en cours des services de France Domaines.

Cette parcelle située à proximité immédiate de la zone d'activités du Plégat, jouxte la propriété des cars SAUTEREL-LANDES bus, et forme enclave dans l'ensemble foncier de l'entreprise. Elle a vocation à intégrer la zone UX à l'occasion de la mise en œuvre du PLUIh

La société a récemment investi dans la rénovation et la mise en valeur de ce site à hauteur de 200.000 € HT.

La société SAUTEREL-LANDES bus vient de confirmer son intérêt pour acquérir ce bien au nom de M Pierre SAUTEREL qui assure le portage foncier et immobilier pour l'entreprise. Son but est d'assurer un développement, à terme, de son site aubinois.

Cet exposé entendu, le Bureau Communautaire décide, à l'unanimité des membres présents :

- d'actionner son droit de préemption urbain (DPU) pour acquérir la parcelle bâtie AS 173 à Aubin, pour la somme de 45 000 euros, hors frais de notaire,
- de revendre ce même bien à M. Pierre SAUTEREL qui assure le portage foncier de l'entreprise SAUTEREL-LANDES bus
- et d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture

le 13/07/2017

et publication au bulletin du 17/07/2017

Pour le Président
et par délégation
Le Directeur



Pour extrait conforme,

Le 1^{er} Vice-Président,



Jean-Pierre LADRECH

**DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON**
**Arrondissement de
Villefranche de Rouergue**

DECAZEVILLE COMMUNAUTE

DELIBERATION N° 2017/137 BUREAU COMMUNAUTAIRE Séance du 24 juillet 2017

L'an deux mille dix-sept le lundi vingt quatre juillet à neuf heures trente minutes, le Bureau Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Pierre LADRECH – 1^{er} Vice-président

| | |
|---------------------------|------------|
| Conseillers en exercice : | 7 |
| Conseillers présents : | 6 |
| Conseillers représentés : | 0 |
| Date de convocation : | 18/07/2017 |

Etaient présents :

Mme COUDERC Michèle, M. DENOIT Jean-Louis, M. JOFFRE Roland, M. LADRECH Jean-Pierre, M. MARTY François, M. RAFFI Michel.

Etait absent et excusé : M. MARTINEZ André

M. JOFFRE Roland est désigné en qualité de secrétaire de séance en application de l'article L2121-15 du CGCT.

OBJET : AMENAGEMENT D'UN TERRAIN ET CREATION D'UNE PLATEFORME POUR L'EXTENSION DE L'ENTREPRISE CHARLES CHARPENTE A BOUILLAC : FONCIER

Dans le cadre de son projet de création d'une zone d'activité à Bouillac, et pour permettre l'extension de l'entreprise CHARLES CHARPENTE, la Communauté de communes de la Vallée du Lot, par délibérations du 15 octobre 2015 et du 21 janvier 2016, a validé l'acquisition de parcelles auprès de SNCF RESEAU et de l'entreprise CHARLES et MOUYSSSET.

L'emprise foncière ainsi acquise s'étend sur une superficie de 6 284 m².

Un compromis de vente a été signé entre la Communauté de communes de la Vallée du Lot et l'entreprise Charles Charpente, en date du 29 décembre 2016, faisant état d'une vente d'environ 5 000 m² de ce nouvel ensemble, au prix forfaitaire de 50 000.00 €. Cette surface devant être délimitée de façon précise, après les travaux d'aménagement.

Pour ce faire le cabinet de géomètre Experts Géo, a été missionné pour la réalisation du projet de division, ainsi que pour la rédaction des documents d'arpentage, à venir.

Deux nouvelles parcelles seraient ainsi créées. L'une d'une superficie de 5 130 m² pour l'entreprise Charles Charpentes, et l'autre de 1 154 m² revenant à Decazeville Communauté (cf plan de division).



Il est à noter cependant, qu'une clôture défensive en limite du domaine public ferroviaire, déjà réalisée coté aménagement, devra être finalisée au droit de la parcelle communautaire restante.
Le montant de ces travaux est estimé à 5 280.00 €HT.

Il pourrait également être envisagé de solliciter la commune de BOUILLAC, pour connaître leur avis quant à une éventuelle cession ou vente de la parcelle communautaire restante.

Cet exposé entendu, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la vente à l'entreprise Charles Charpente suivant les conditions du Compromis de vente du 29 décembre 2016,
- **AUTORISE M le Président à signer les actes notariés ou administratifs correspondants et tous autres documents afférents.**
- **AUTORISE les services communautaires à se rapprocher de la commune de Bouillac, en vu d'une éventuelle cession ou vente de la parcelle communautaire restante.**

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture
le 27.07.2017
et publication ou notification du 31.07.17

Pour le Président
et par délégation
Le Directeur



Pour extrait conforme,

Le 1^{er} Vice-Président,



Jean-Pierre LADRECH

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON
Arrondissement de
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE

DELIBERATION N° 2017/138
BUREAU COMMUNAUTAIRE
Séance du 24 juillet 2017

L'an deux mille dix-sept le lundi vingt quatre juillet à neuf heures trente minutes, le Bureau Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Pierre LADRECH – 1^{er} Vice-président

| | |
|---------------------------|------------|
| Conseillers en exercice : | 7 |
| Conseillers présents : | 6 |
| Conseillers représentés : | 0 |
| Date de convocation : | 18/07/2017 |

Etaient présents :

Mme COUDERC Michèle, M. DENOIT Jean-Louis, M. JOFFRE Roland, M. LADRECH Jean-Pierre, M. MARTY François, M. RAFFI Michel.

Etait absent et excusé : M. MARTINEZ André

M. JOFFRE Roland est désigné en qualité de secrétaire de séance en application de l'article L2121-15 du CGCT.

OBJET : ZA FLAGNAC : ACQUISITION PROPRIETES CHASTAND ET CAHORS

La Communauté de communes de la Vallée du Lot a initié courant 2015 le projet de création d'une zone d'activités artisanales au lieu-dit de la Sole sur la Commune de Flagnac.

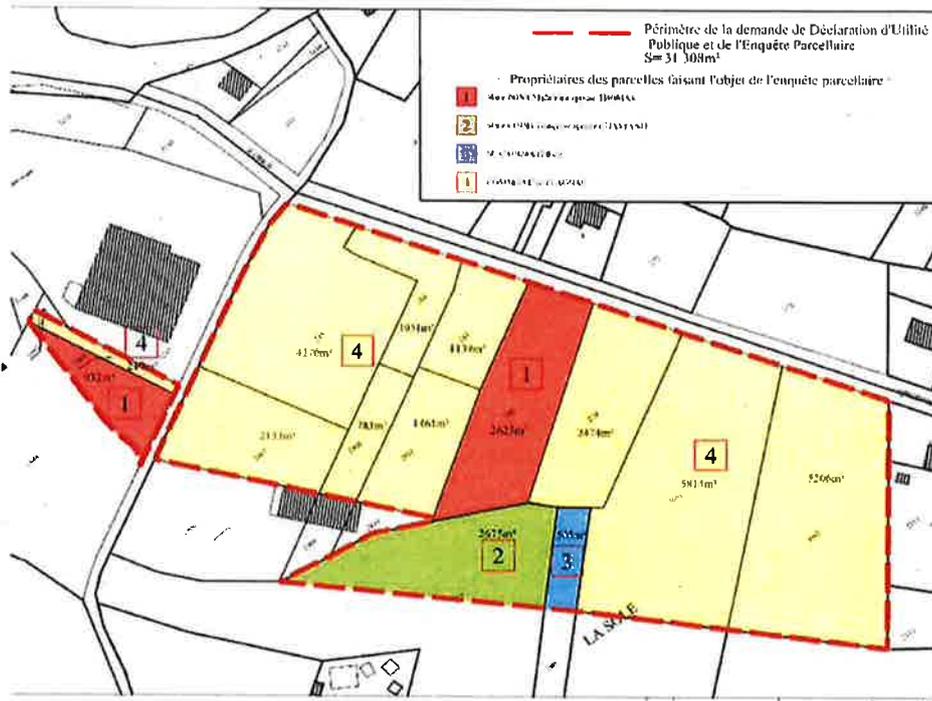
Situé à proximité immédiate du supermarché, de l'office de tourisme et de la déchetterie, ce projet a fait l'objet d'une procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) toujours en cours.

Après avoir acheté les parcelles appartenant à la commune (en jaune), il appartient désormais à Decazeville Communauté de poursuivre la maîtrise du foncier pour permettre, à terme, l'installation entre autres de la HOLDING JPC (Fabrice CARRIER) avec laquelle un compromis de vente a déjà été signé fin décembre 2016.

Pour ce faire, il convient donc de finaliser l'acquisition à l'amiable des propriétés CHASTAND (en vert) et CAHORS (en bleu) pour lesquelles la Communauté de Communes de la Vallée du Lot avait déjà délibéré fin novembre 2016 au prix de 1,80 € / m².

Le géomètre est intervenu pour diviser lesdites propriétés et dégager les emprises intégrées dans le périmètre de la zone d'activités.

Par ailleurs, les Services de France Domaines ont procédé à l'estimation des terrains et déterminé leur valeur à 2,00 €/m² hors indemnité de réemploi et indemnité accessoire (reconstitution de clôtures).



Il est donc proposé d'acheter les terrains dans les conditions suivantes :

| Propriétaires actuels | Références cadastrales | Superficies | Prix au m ² | Total |
|-----------------------------------|------------------------|----------------------|------------------------|------------|
| CODIS Françoise (épouse CHASTAND) | B 3703 | 2 576 m ² | 1,80 € | 4 636,80 € |
| CAHORS Gilbert | B 3665 | 497 m ² | 1,80 € | 894,60 € |

Cet exposé entendu, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** l'acquisition de ces 2 parcelles dans les conditions décrites ci-dessus
- **AUTORISE** M. le Président ou son représentant à dresser et authentifier en la forme administrative les 2 actes correspondants et signer tout autre document nécessaire à la finalisation de ces opérations
- **AUTORISE** M. Jean-Pierre LADRECH, 1^{er} Vice Président, à signer lesdits actes administratifs.

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture
le 22/07/2017
et publication ou notification du 21/07/17

Pour le Président
et par délégation
Le Directeur



Pour extrait conforme,

Le 1^{er} Vice-Président,

Jean-Pierre LADRECH

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON
Arrondissement de
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE

DELIBERATION N° 2017/139 **BUREAU COMMUNAUTAIRE** **Séance du 24 juillet 2017**

L'an deux mille dix-sept le lundi vingt quatre juillet à neuf heures trente minutes, le Bureau Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Pierre LADRECH – 1^{er} Vice-président

| | |
|---------------------------|------------|
| Conseillers en exercice : | 7 |
| Conseillers présents : | 6 |
| Conseillers représentés : | 0 |
| Date de convocation : | 18/07/2017 |

Etaient présents :

Mme COUDERC Michèle, M. DENOIT Jean-Louis, M. JOFFRE Roland, M. LADRECH Jean-Pierre, M. MARTY François, M. RAFFI Michel.

Etait absent et excusé : M. MARTINEZ André

M. JOFFRE Roland est désigné en qualité de secrétaire de séance en application de l'article L2121-15 du CGCT.

OBJET : ABANDON DEFINITIF DE LA CAMPAGNE DE DEMOLITIONS 2014-2015 : RESILIATION DES MARCHES DE MAITRISE D'ŒUVRE ET DE TRAVAUX

Dans le cadre de sa politique de requalification urbaine, la Communauté de Communes Decazeville Aubin avait lancé plusieurs campagnes successives de démolitions.

La dernière d'entre elles, qui a débuté courant 2014, regroupait une dizaine de sites répartis sur les 5 communes du Bassin.

La maîtrise d'œuvre avait été confiée au groupement conjoint PRONAOS/BOIS et les travaux à l'entreprise ROUQUETTE TP.

Après avoir démolit quelques ensembles immobiliers, cette opération a été interrompue courant 2015 à la demande du maître d'ouvrage pour des raisons budgétaires.

Depuis, les difficultés financières persistent et d'autres orientations ont été prioritaires.

Aussi, il est aujourd'hui proposé d'abandonner définitivement cette opération.

Conformément à la réglementation en vigueur, il convient pour ce faire, de résilier les marchés correspondants et de dédommager les différentes parties pour le manque à gagner.

Chaque prestataire a été prévenu de la démarche et a accepté les indemnités suivantes :

- PRONAOS : 1 580,80 € HT, correspondant à 20 % de la partie résiliée conformément aux dispositions du marché.
- BOIS : 269,00 € HT, correspondant à 20 % de la partie résiliée conformément aux dispositions du marché.
- ROUQUETTE : 4 000,00 € HT, correspondant à un montant directement négocié avec l'entreprise au lieu d'environ 8 500 € HT auxquels elle aurait pu prétendre.

Cet exposé entendu, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** l'abandon définitif de ladite campagne de démolitions
- **APPROUVE** le versement à chaque prestataire des indemnités détaillées ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer les avenants pour résilier les marchés de PRONAOS/BOIS et ROUQUETTE TP

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture

le 27.07.2017

et publication ou notification du 31.07.17

Pour le Président
et par délégation
Le Directeur



Pour extrait conforme

Le 1^{er} Vice-Président



Jean-Pierre LADRECH

**DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON
Arrondissement de
Villefranche de Rouergue**

DECAZEVILLE COMMUNAUTE

**DELIBERATION N° 2017/140
BUREAU COMMUNAUTAIRE
Séance du 24 juillet 2017**

L'an deux mille dix-sept le lundi vingt quatre juillet à neuf heures trente minutes, le Bureau Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Pierre LADRECH – 1^{er} Vice-président

| | |
|---------------------------|------------|
| Conseillers en exercice : | 7 |
| Conseillers présents : | 6 |
| Conseillers représentés : | 0 |
| Date de convocation : | 18/07/2017 |

Etaient présents :

Mme COUDERC Michèle, M. DENOIT Jean-Louis, M. JOFFRE Roland, M. LADRECH Jean-Pierre, M. MARTY François, M. RAFFI Michel.

Etait absent et excusé : M. MARTINEZ André

M. JOFFRE Roland est désigné en qualité de secrétaire de séance en application de l'article L2121-15 du CGCT.

OBJET : MARCHÉ DE RENOUVELLEMENT LOCATION/ENTRETIEN DES EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI)

Un contrat pour une prestation de location-entretien des EPI des équipes assainissement et collecte et un contrat de gestion-entretien avaient été signés avec l'entreprise RLD en mai 2013 pour une durée de trois ans. Ces contrats sont donc arrivés à échéance.

Compte tenu des évolutions du service et des différents mouvements de personnels dus à la fusion ou aux transferts de compétence, la consultation pour ce type de prestation n'a pas été réalisée. Les équipes techniques sont maintenant complètes, il convient de lancer cette consultation.

Pour mémoire, le montant du précédent contrat était de l'ordre de 7 000 €HT/an pour une durée de 3 ans. Ce montant sera très certainement revu à la hausse au vu de l'augmentation des effectifs.

Cet exposé entendu, le Bureau Communautaire AUTORISE, à l'unanimité des membres présents :

- **la consultation pour la prestation de location-entretien des EPI des équipes collecte, assainissement et eau potable et pour la prestation de gestion entretien pour les vêtements de l'équipe patrimoine.**
- **M. Le Président à signer le marché correspondant et tous documents afférents à l'issue de la procédure de consultation.**

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture
le 27.07.2017
et publication ou notification du 27.07.17
Pour le Président
et par délégation
Le Directeur



Pour extrait conforme,

1^{er} Vice-Président



Jean-Pierre LADRECH

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON
Arrondissement de
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE

DELIBERATION N° 2017/141 **BUREAU COMMUNAUTAIRE** **Séance du 24 juillet 2017**

L'an deux mille dix-sept le lundi vingt quatre juillet à neuf heures trente minutes, le Bureau Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Pierre LADRECH – 1^{er} Vice-président

| | |
|---------------------------|------------|
| Conseillers en exercice : | 7 |
| Conseillers présents : | 6 |
| Conseillers représentés : | 0 |
| Date de convocation : | 18/07/2017 |

Etalent présents :

Mme COUDERC Michèle, M. DENOIT Jean-Louis, M. JOFFRE Roland, M. LADRECH Jean-Pierre, M. MARTY François, M. RAFFI Michel.

Etait absent et excusé : M. MARTINEZ André

M. JOFFRE Roland est désigné en qualité de secrétaire de séance en application de l'article L2121-15 du CGCT.

OBJET : PERSONNEL : CREATIONS ET TRANSFORMATIONS DE POSTES

1 - CREATION D'UN POSTE PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET

Le S.I.A.E.P. d'Aubin a recruté un agent en qualité d'Adjoint Technique de 2^{ème} Classe contractuel (accroissement temporaire d'activité) pour assurer les fonctions suivantes :

- Réaliser l'entretien préventif et curatif des réseaux et de leurs ouvrages associés (stations, réservoirs)
- Identifier les fuites, les casses, les dysfonctionnements et leurs origines
- Relever la consommation d'eau, poser, changer ou réparer les compteurs
- Réaliser les branchements d'usagers

Activités secondaires (ou saisonnières) :

- Repérer et tracer les conduites d'eau potable sur le terrain (D.I.C.T.)
- Entretien des véhicules et matériel.
- Travaux d'entretien extérieurs des ouvrages (élagage, débroussaillage, peinture etc...)

Suite au transfert de compétences au 1^{er} janvier 2017 cet agent a continué à exercer ses fonctions à DECAZEVILLE COMMUNAUTE au service Environnement « Adduction d'Eau Potable », sur un poste de non titulaire, en qualité d'Adjoint Technique à temps complet.

2 - CREATION/TRANSFORMATION DE POSTE : REDACTEUR PRINCIPAL 1^{ère} classe

Suite à la demande de mutation d'un agent, Rédacteur à temps complet au « Secrétariat Général », à compter du 1^{er} mai 2017, le jury s'est réuni le 21 juin 2017 et parmi les candidats sélectionnés a retenu un agent fonctionnaire au grade de Rédacteur Principal – 1^{ère} classe.

Cet exposé entendu, le Bureau Communautaire DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

- De la création du poste d'Adjoint Technique (C1) permanent à temps complet, au Service « Environnement - AEP » de Decazeville Communauté, en vue de la nomination de cet agent.
- De la suppression du poste de Rédacteur à temps complet et de la création du poste de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe à temps complet, en qualité de Responsable du « Secrétariat Général ».

Le tableau des emplois de la collectivité sera modifié en conséquence.

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture
le 27/07/2017
et publication ou notification du 31/07/17

Pour le Président
et par délégation
Le Directeur



Pour extrait conforme,

Le 1^{er} Vice-Président



Jean-Pierre LADRECH

DEPARTEMENT

DE L'AVEYRON

Arrondissement de

Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE

DELIBERATION N° 2017/142

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 juillet 2017

L'an deux mille dix-sept le lundi vingt quatre juillet à neuf heures trente minutes, le Bureau Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Pierre LADRECH – 1^{er} Vice-président

| | |
|---------------------------|------------|
| Conseillers en exercice : | 7 |
| Conseillers présents : | 6 |
| Conseillers représentés : | 0 |
| Date de convocation : | 18/07/2017 |

Etaient présents :

Mme COUDERC Michèle, M. DENOIT Jean-Louis, M. JOFFRE Roland, M. LADRECH Jean-Pierre, M. MARTY François, M. RAFFI Michel.

Etait absent et excusé : M. MARTINEZ André

M. JOFFRE Roland est désigné en qualité de secrétaire de séance en application de l'article L2121-15 du CGCT.

OBJET : RENOUELEMENT DE CONTRAT DE CREDIT BAIL DU TRACTEUR

Par délibération du 23 mars 2015, le Bureau a décidé de renouveler le tracteur utilisé par le service patrimoine en optant pour un crédit bail proposé par le concessionnaire Agripôle, situé à Villefranche de Rouergue, pour un tracteur John Deere 115 CV avec un plan de financement établi pour un crédit bail sur une durée de 4 ans pour 750 heures d'utilisation par an.

M. Ladrech expose que depuis 2016, dans le cadre de la mutualisation, l'équipe patrimoine a effectué des prestations d'épavage sur les communes de Firmi et Viviez qui ont engendré un dépassement du quota d'heures annuel. Suite à la fusion des Communautés et aux divers transferts de compétences, le périmètre d'intervention s'est également élargi avec de nouveaux sites à entretenir : réservoir d'AEP, stations d'épuration et divers sites touristiques. A fin juin, le tracteur comptabilise 1750 heures d'utilisation et devrait atteindre 2 300 heures au 31 décembre 2017 pour 1800 heures prévues au contrat.

Afin de limiter les éventuelles pénalités de dépassement, le concessionnaire propose un renouvellement du contrat au 31 décembre 2017. La proposition s'articule autour d'un crédit bail de 3 ans toujours pour une durée de 750 h/an (*Le quota d'heure n'est pas modifié car dans les conditions actuelles, matériels et moyens humains, il n'est pas envisagé de reconduire les prestations d'épavage pour les communes membres.*) :

- 1^{er} loyer au 01 01 2018 : 15 340.00 euros financé en totalité par la reprise du tracteur actuel et de divers matériels appartenant à Decazeville Communauté
- 2^{ème} loyer au 01 01 2019 de 8 995.05 euros.
- 3^{ème} loyer au 01 01 2020 de 8 995.05 euros.
- Avec restitution ou achat au 01.01.2021 avec une valeur résiduelle à 46 700.00 euros.

Cet exposé entendu, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le renouvellement du crédit bail avec les conditions précitées,
- **AUTORISE M. le Président** à signer tous documents relatifs à ce contrat de bail.

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture
le 27/07/2017

et publication ou notification du 31/07/17

Pour le Président
et par délégation
Le Directeur



Pour extrait conforme,

Le 1^{er} Vice-Président,



Jean-Pierre LADRECH

DEPARTEMENT

DE L'AVEYRON

Arrondissement de

Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE

DELIBERATION N° 2017/143

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 juillet 2017

L'an deux mille dix-sept le lundi vingt quatre juillet à neuf heures trente minutes, le Bureau Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Pierre LADRECH – 1^{er} Vice-président

| | |
|---------------------------|------------|
| Conseillers en exercice : | 7 |
| Conseillers présents : | 5 |
| Conseillers représentés : | 0 |
| Date de convocation : | 18/07/2017 |

Etaient présents :

M. DENOIT Jean-Louis, M. JOFFRE Roland, M. LADRECH Jean-Pierre, M. MARTY François, M. RAFFI Michel.

Etaient absents et excusés : Mme COUDERC Michèle, M. MARTINEZ André

M. JOFFRE Roland est désigné en qualité de secrétaire de séance en application de l'article L2121-15 du CGCT.

OBJET : SERVICE ADDUCTION EAU POTABLE : MARCHE A BONS DE COMMANDES

L'ex-Syndicat (SIAEP) Nord Decazeville avait signé un marché à bons de commande avec l'entreprise Domergue pour la réalisation de petits travaux divers liés à l'adduction d'eau potable. Ce marché est arrivé à échéance fin 2016.

Conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, une consultation a été lancée suivant la procédure adaptée pour reconduire ces prestations via un marché à bons de commande. Le montant maximum des travaux est 100 000 €HT/an reconductible pour une durée maximale de 4 ans.

Un seul candidat a présenté une proposition conforme aux critères de la consultation. Il s'agit du groupement d'entreprises ROUQUETTE TP et DOMERGUE OLIVIER ADDUCTION D'EAU avec un rabais de 5% sur le bordereau de prix.

Cet exposé entendu, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE de l'attribution de ce marché à bons de commande au groupement d'entreprises ROUQUETTE TP et DOMERGUE OLIVIER ADDUCTION D'EAU.**
-
- **AUTORISE M. Le Président à signer ce marché et tous documents y afférents.**

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture
le 27.07.2017
et publication ou notification du 31.07.17

Pour le Président
et par délégation
Le Directeur



Pour extrait conforme,

Le 1^{er} Vice-Président,



Jean-Pierre LADRECH

**DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON**
**Arrondissement de
Villefranche de Rouergue**

DECAZEVILLE COMMUNAUTE

**DELIBERATION N° 2017/144
BUREAU COMMUNAUTAIRE
Séance du 24 juillet 2017**

L'an deux mille dix-sept le lundi vingt quatre juillet à neuf heures trente minutes, le Bureau Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Pierre LADRECH – 1^{er} Vice-président

| | |
|---------------------------|------------|
| Conseillers en exercice : | 7 |
| Conseillers présents : | 5 |
| Conseillers représentés : | 0 |
| Date de convocation : | 18/07/2017 |

Etaient présents :

M. DENOIT Jean-Louis, M. JOFFRE Roland, M. LADRECH Jean-Pierre, M. MARTY François, M. RAFFI Michel.

Etaient absents et excusés : Mme COUDERC Michèle, M. MARTINEZ André

M. JOFFRE Roland est désigné en qualité de secrétaire de séance en application de l'article L2121-15 du CGCT.

OBJET : AVENANT MARCHÉ DE TRAVAUX SECTORISATION - PERIMETRE EX-SIAEP NORD DECAZEVILLE

Vu la dissolution du SIAEP NORD-DECAZEVILLE au 1^{er} janvier 2017 actée par arrêté préfectoral 12-2016-11-28-003 du 28 novembre 2016,

Vu la liquidation du SIAEP NORD-DECAZEVILLE au 30 juin 2017 actée par arrêté préfectoral 12-2017-06-30-016 du 30 juin 2017,

Vu la nouvelle répartition du périmètre entre les deux entités désormais compétentes à savoir Decazeville Communauté pour ses communes membres et le SIAEP Conques-Muret pour la commune nouvelle de Conques-en-Rouergue depuis le 1^{er} janvier 2017,

Considérant que l'ex-syndicat (SIAEP) Nord Decazeville a signé un marché de travaux pour la mise en place de compteurs de sectorisation le 20 décembre 2016, attribué au groupement SAUR et S.A.R.L. ROUQUETTE TP pour un montant total de travaux de 232 733.05 €HT,

Considérant que les compteurs de sectorisation, qui ont pour but de faciliter la détection de fuite et de limiter les pertes en eau, devront pour certains, être normés MID pour la compatibilité avec les achats/ventes d'eau en gros à venir avec une plus-value estimée à 23 233, 10 €HT,

L'avenant n°1 à ce marché de mise en place de compteurs de sectorisation permet :

- de modifier les maîtres d'ouvrage chargés de l'exécution du marché sont maintenant Decazeville Communauté et le SIAEP de Conques-Muret.
- d'intégrer la plus-value estimée à 23 233, 10 €HT.
- d'établir la répartition financière basée sur celle définie au protocole annexé à l'arrêté de liquidation :
 - Decazeville Communauté : 182 249.35 €HT
 - SIAEP Conques-Muret : 73 716.80 €HT

Cet exposé entendu, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le principe de cette modification apportée au marché
- AUTORISE M. le Président à signer l'avenant n°1 et tous documents y afférents.

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture
le 27.07.2017
et publication ou notification du 31.07.17

Pour le Président
et par délégation
Le Directeur



Pour extrait conforme,

Le 1^{er} Vice-Président,



Jean-Pierre LADRECH



**DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON**
**Arrondissement de
Villefranche de Rouergue**

DECAZEVILLE COMMUNAUTE

**DELIBERATION N° 2017/145
BUREAU COMMUNAUTAIRE
Séance du 24 juillet 2017**

L'an deux mille dix-sept le lundi vingt quatre juillet à neuf heures trente minutes, le Bureau Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Pierre LADRECH – 1^{er} Vice-président

| | |
|---------------------------|------------|
| Conseillers en exercice : | 7 |
| Conseillers présents : | 5 |
| Conseillers représentés : | 0 |
| Date de convocation : | 18/07/2017 |

Etaient présents :

M. DENOIT Jean-Louis, M. JOFFRE Roland, M. LADRECH Jean-Pierre, M. MARTY François, M. RAFFI Michel.

Etaient absents et excusés : Mme COUDERC Michèle, M. MARTINEZ André

M. JOFFRE Roland est désigné en qualité de secrétaire de séance en application de l'article L2121-15 du CGCT.

OBJET : REFECTION RESEAUX EAU ET ASSAINISSEMENT DES RUES LASSALE ET MIRAMONT A DECAZEVILLE

Par délibération du 12 décembre 2016, le Bureau a approuvé la signature d'une convention de mandat avec la Commune de Decazeville pour la réalisation des travaux d'assainissement des rues Lassale et Miramont.

Compte tenu de la prise de compétence eau potable par Decazeville Communauté au 1^{er} janvier 2017, les travaux de réfection des réseaux d'eau potable seront à sa charge en intégralité.

Ainsi, la Commune de Decazeville étant maître d'ouvrage de l'ensemble de l'opération, il convient d'établir un avenant à cette première convention de mandat pour la réhabilitation et l'extension des réseaux eau potable.

L'offre retenue inclut un montant de travaux de 46 013 €HT auquel il faut ajouter des travaux supplémentaires qui n'avaient pas été intégrés au marché initial. Ces travaux concernent la reprise du réseau en partie basse de la rue car il s'avère en très mauvais état et l'interconnexion avec le réseau ex-SIAEP Aubin en partie haute. Le montant de ces travaux est de 53 805 €HT. Le montant total des travaux prévus sur le réseau d'eau potable (préalablement inscrits au budget eau potable régie) s'élève donc à **99 818 €HT**.

Cet exposé entendu, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- **DONNE un avis favorable pour les travaux d'adduction d'eau potable sur ce secteur**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention financière correspondante ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de ce projet.**

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture
le ...27.1.07.1.2017...
et publication ou notification du...31.07.17...
Pour le Président
et par délégation
Le Directeur



Pour extrait conforme,

Le 1^{er} Vice-Président,

Jean-Pierre LADRECH

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON
Arrondissement de
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE

DELIBERATION N° 2017/146 **BUREAU COMMUNAUTAIRE** **Séance du 21 août 2017**

L'an deux mille dix-sept le lundi vingt et un août à neuf heures trente minutes, le Bureau Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André MARTINEZ

| | |
|---------------------------|------------|
| Conseillers en exercice : | 7 |
| Conseillers présents : | 5 |
| Conseillers représentés : | 0 |
| Date de convocation : | 11/08/2017 |

Etaient présents :

Mme Michèle COUDERC, M. André MARTINEZ, M. DENOIT Jean-Louis, M. LADRECH Jean-Pierre, M. MARTY François.

Etaient absents et excusés : M. RAFFI Michel, M. JOFFRE Roland

Mme Michèle COUDERC est désignée en qualité de secrétaire de séance en application de l'article L2121-15 du CGCT.

OBJET : APPROBATION DU DOSSIER PREALABLE A LA DUP DE LA ZAE DE LA SOLE A FLAGNAC

La Communauté de communes de la Vallée du Lot a initié courant 2015 le projet de création d'une zone d'activités artisanales au lieu-dit de la Sole sur la Commune de Flagnac.

En décembre 2016, deux enquêtes conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire ont été effectuées en vue de la réalisation des travaux d'aménagement et de l'obtention de la maîtrise foncière au droit de la future zone d'activité.

Au sortir de ces deux enquêtes préalables, le commissaire enquêteur, a émis en janvier 2017, *un avis favorable* au projet d'aménagement de la zone d'activité de la Sole, assorti de certaines recommandations.

Elles portent essentiellement :

- sur l'importance et l'impact des remblais en zone inondable pour la réalisation de l'aire de retournement et le bassin de rétention
- sur l'aménagement paysager le long de la RD 963
- et les risques de nuisances liés à la proximité de la station d'épuration

Ces recommandations ont été étudiées et prises en compte, de sorte à trouver les meilleurs compromis techniques, économiques et environnementaux.

Elles feront l'objet d'un complément d'information qui sera joint au dossier d'enquête préalable.

Le Bureau communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, avec prise en compte des recommandations formulées par le commissaire enquêteur**
- **AUTORISE M. le Président ou son représentant à solliciter M. le Préfet de l'Aveyron, pour l'obtention de l'acte déclarant l'utilité publique du projet.**

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture
le 24.08.2017
et publication ou notification du 24.08.17

Pour le Président
et par délégation
Le Directeur



Pour extrait conforme,

Le Président,



André MARTINEZ

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON
Arrondissement de
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE

DELIBERATION N° 2017/147
BUREAU COMMUNAUTAIRE
Séance du 21 août 2017

L'an deux mille dix-sept le lundi vingt et un août à neuf heures trente minutes, le Bureau Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André MARTINEZ

| | |
|---------------------------|------------|
| Conseillers en exercice : | 7 |
| Conseillers présents : | 5 |
| Conseillers représentés : | 0 |
| Date de convocation : | 11/08/2017 |

Etaient présents :

Mme Michèle COUDERC, M. André MARTINEZ, M. DENOIT Jean-Louis, M. LADRECH Jean-Pierre, M. MARTY François.

Etaient absents et excusés : M. RAFFI Michel, M. JOFFRE Roland

Mme Michèle COUDERC est désignée en qualité de secrétaire de séance en application de l'article L2121-15 du CGCT.

OBJET : SOUTIEN A L'APPEL A PROJET CGET 2015/2017 : CELLULE VIVRE ET TRAVAILLER EN AVEYRON

En 2012, Aveyron Expansion avait répondu, en partenariat avec 7 Communautés de communes, à un appel

à projet centré sur l'accueil de nouvelles populations dans le cadre des programmes Massif-Central avec notamment pour objectif de sensibiliser ces territoires à l'intérêt d'accueillir de nouvelles populations, mutualiser expériences et savoir-faire, favoriser l'émergence d'un réseau départemental de territoires mobilisés sur cette question de l'accueil de nouveaux habitants...

Dans ce cadre, la cellule « Vivre et Travailler en Aveyron » contribue à conforter l'attractivité départementale, promouvoir son cadre de vie, ses produits et savoir-faire, répondre aux besoins des nouveaux arrivants et des employeurs en recherche de compétences.

Un nouveau dossier a été déposé en 2015 sur la base d'un partenariat identique. Il s'agit de mener des actions de prospection avec repérage de profils (salariés, créateurs/repreneurs, indépendants) correspondant aux besoins du territoire, de réseaux à investir pour identifier les publics cibles susceptibles de venir s'installer ici.

Sont ainsi partenaires les **7 communautés de communes déjà engagées dans une démarche d'accueil** et ayant bénéficié d'un accompagnement Massif-Central et représentant **une superficie de 1.464 km²** : Laissac (174,4 km²), Decazeville (83,7 km²), le Carladez (183,1 km²), l'Argence (194,2 km²), Levezou-Pareloup (478,8 km²), le plateau de Montbazens (187,9 m²) et la Communauté de communes de Rignac (161,9 m²).

Avec le transfert de la mission accueil VTA (Vivre et Travailler en Aveyron) au Conseil départemental de l'Aveyron, le transfert de maîtrise d'ouvrage du dossier financé par l'Appel à Projet de Aveyron Expansion au Conseil Départemental est également prévu.

Cependant, compte tenu du changement de périmètre pour certaines d'entre elles et du changement de maîtrise d'ouvrage du projet global, il est nécessaire que les Communautés de communes partenaires de l'expérimentation délibèrent de nouveau en faveur de ce projet afin de confirmer leur soutien.

Le Bureau communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE le transfert de la maîtrise d'ouvrage d'Aveyron Expansion au Conseil départemental de l'Aveyron ;**
- **DECIDE de poursuivre le partenariat engagé en 2012 sous l'égide de Decazeville Communauté.**

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture
le 24/08/17
et publication ou notification du 24/08/17
Pour le Président
et par délégation
Le Directeur



Pour extrait conforme,

Le Président,




André MARTINEZ

DEPARTEMENT

DE L'AVEYRON

Arrondissement de

Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE

DELIBERATION N° 2017/148

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 21 août 2017

L'an deux mille dix-sept le lundi vingt et un août à neuf heures trente minutes, le Bureau Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André MARTINEZ

| | |
|---------------------------|------------|
| Conseillers en exercice : | 7 |
| Conseillers présents : | 5 |
| Conseillers représentés : | 0 |
| Date de convocation : | 11/08/2017 |

Etaient présents :

Mme Michèle COUDERC, M. André MARTINEZ, M. DENOIT Jean-Louis, M. LADRECH Jean-Pierre, M. MARTY François.

Etaient absents et excusés : M. RAFFI Michel, M. JOFFRE Roland

Mme Michèle COUDERC est désignée en qualité de secrétaire de séance en application de l'article L2121-15 du CGCT.

OBJET : DESIGNATION DU REPRESENTANT DE DECAZEVILLE COMMUNAUTE AU SEIN D'AVEYRON AMBITION ATTRACTIVITE

Le département de l'Aveyron souffre depuis de nombreuses années d'une très faible progression de sa démographie. Dans ces conditions et conscient que son avenir passe par son attractivité, le Département

de l'Aveyron s'est doté d'un programme de mandature ambitieux (CAP 300 000 habitants) qui met l'accent sur la reconquête démographique et l'attraction de nouvelles populations actives.

Le succès de cette démarche repose sur la proposition de services publics de proximité, sur la base d'un maillage territorial adapté, tant aux besoins des particuliers que des entreprises.

Il impose par ailleurs de travailler sur la promotion de cette offre territoriale hors des limites départementales : d'une part, en faisant en sorte que les populations nouvelles que nous souhaitons capter aient connaissance de celle-ci et d'autre part, en s'efforçant de faire de la promotion du territoire aveyronnais et de son identité un atout pour son développement.

Il implique enfin la mobilisation concertée et coordonnée de nombreux acteurs, publics et privés, chacun dans leur domaine mais avec pour objectif commun de développer l'attractivité et la compétitivité de l'Aveyron.

C'est le sens des évolutions que le Conseil départemental souhaite pour Aveyron Expansion en faisant muter cette association en Agence d'attractivité de l'Aveyron.

L'AG du 7 juillet dernier a ainsi permis le lancement de ce nouvel outil au service de l'attractivité, qui porte désormais le nom d'Aveyron Ambition Attractivité.

Au sein de cette instance, la volonté affichée est d'associer tous les acteurs majeurs du développement en Aveyron et de son attractivité pour poser les diagnostics sur les atouts du département et les points de vigilance à observer, pour engager des réflexions stratégiques de promotion du territoire mais également pour permettre la mise en œuvre d'actions facilitant la venue et l'installation de populations nouvelles en Aveyron.

Decazeville est membre de droit de l'association au titre du 2^{ème} collège (groupements de collectivités territoriales) mais il est nécessaire de nommer un représentant de la collectivité.

Par ailleurs les trois représentants de ce collège au Conseil d'administration sont :

- la Communauté d'agglomération de Rodez
- la Communauté de communes du Requistanais
- la Communauté de communes du Villefranchois

Le Bureau communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- **DESIGNE Monsieur François MARTY, Vice-Président en charge du développement économique, pour représenter la collectivité au sein de la nouvelle agence d'attractivité Aveyron Ambition Attractivité.**

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture
le 26/08/2017
et publication ou notification du 26/08/17

Pour le Président
et par délégation
Le Directeur



Pour extrait conforme,

Le Président,




André MARTINEZ

**DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON**
**Arrondissement de
Villefranche de Rouergue**

DECAZEVILLE COMMUNAUTE

**DELIBERATION N° 2017/149
BUREAU COMMUNAUTAIRE**
Séance du 21 août 2017

L'an deux mille dix-sept le lundi vingt et un août à neuf heures trente minutes, le Bureau Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André MARTINEZ

| | |
|---------------------------|------------|
| Conseillers en exercice : | 7 |
| Conseillers présents : | 5 |
| Conseillers représentés : | 0 |
| Date de convocation : | 11/08/2017 |

Etaient présents :

Mme Michèle COUDERC, M. André MARTINEZ, M. DENOIT Jean-Louis, M. LADRECH Jean-Pierre, M. MARTY François.

Etaient absents et excusés : M. RAFFI Michel, M. JOFFRE Roland

Mme Michèle COUDERC est désignée en qualité de secrétaire de séance en application de l'article L2121-15 du CGCT.

OBJET : PERSONNEL : CREATION/SUPPRESSION DE POSTE

Le Bureau communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- ***DECIDE la suppression d'un poste d'Adjoint Territorial du Patrimoine (C1) et la création d'un poste d'Adjoint Territorial du Patrimoine Principal de 2^{ème} classe (C2) au service culture – Médiathèques - au bénéfice d'un agent qui a été reçu au concours d'Adjoint du Patrimoine de 1^{ère} classe.***

Le tableau des emplois sera modifié en conséquence.

Pour extrait conforme,

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture
le 24/08/2017
et publication ou notification du 24/08/17

Pour le Président
et par délégation
Le Directeur



Le Président,

André MARTINEZ

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON
Arrondissement de
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE
DELIBERATION N° 2017/150
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 31 août 2017

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 31 août, à vingt heures trente minutes, le Conseil Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

| | |
|--------------------------------------|------------|
| Conseillers en exercice : | 031 |
| Conseillers présents : | 024 |
| Conseillers suppléés : | 02 |
| Conseillers représentés (pouvoirs) : | 02 |
| Date de convocation : | 24/08/2017 |

Etaient présents :

Mme ALLIGUIE Gisèle, M. ANDRIEU Maurice, M. CABROLIER Hélian, M. CANNAC Michel, M. CARLES Philippe, M. CAYRON Francis, M. COUCHET Jean-Claude, Mme DELPOUVE Christine, M. DENOIT Jean-Louis, Mme FIGEAC Martine, Mme FRAYSSINET Rosanne, M. GINESTET Jean-Paul, M. GRIALOU Patrick, M. JOFFRE Roland, M. LADRECH Jean-Pierre, Mme LAGARRIGUE-CASTES Josiane, M. MARTINEZ André, Mme PRONZAC Claudette, M. REYNES Jean-Michel, M. ROCHE Christian, M. ROMIGUIERE Jean-Paul, M. SMAHA Romain, M. VALLS Yves, M. VAUR Jean-Pierre,

Procurations :

M. VERGNES Jean-Robert donne pouvoir à M. DENOIT Jean-Louis, M. RAFFI donne pouvoir à M. CANNAC Michel.

Absents et/ou excusés :

M. ALONSO Alain, Mme CALMETTE Evelyne, Mme COUDERC Michèle, Mme DESSALES Véronique, M. MARTY François, M. MAZARS Francis, M. PONS Gilles, M. RAFFI Michel, M. VERGNES Robert.

M. Romain SMAHA est désigné en qualité de secrétaire de séance en application de l'article L2121-15 du CGCT.

OBJET : PERSONNEL : DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADES ANNEE 2017

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que des nouvelles dispositions ont été introduites par la loi du 19 février 2007 (*article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée*) :

Dorénavant, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promu est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux, appelé « ratio promu – promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique (CT). Il peut varier entre 0 et 100 %.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement, pour toutes les filières.

Vu l'avis du Comité Technique réuni le 29 août 2017,

Compte tenu des engagements de promotion pris lors de l'évaluation de fin d'année, Monsieur le Président propose à l'Assemblée :

- de fixer les ratios d'avancement de grade pour la Communauté de Communes comme suit :

| CADRES D'EMPLOIS/GRADES | GRADES D'AVANCEMENT POSSIBLE | PROPOSITION DE RATIO |
|--|--|----------------------|
| ATTACHES | | |
| Attaché | Attaché Principal | 100 % (1 agent) |
| REDACTEURS | | |
| Rédacteur | Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe | 100 % (1 agent) |
| Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe | Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe | 50 % (1/2 agents) |
| ADJOINTS ADMINISTRATIFS | | |
| Adjt Administratif 1 ^{ère} classe | Adjt Administratif Principal 2 ^{ème} classe | 100 % (4 agents) |
| Adjt Administratif Principal 2 ^{ème} classe | Adjt Administratif Principal 1 ^{ère} classe | 100 % (2 agents) |
| TECHNICIENS | | |
| Technicien | Technicien Principal 2 ^{ème} classe | 100 % (1 agent) |
| AGENTS DE MAITRISE | | |
| Agent de Maîtrise | Agent de Maîtrise Principal | 100 % (1 agent) |
| ADJOINTS TECHNIQUES | | |
| Adjt Technique 1 ^{ère} classe | Adjt Technique Principal 2 ^{ème} classe | 100 % (1 agent) |
| Adjt Technique Principal 2 ^{ème} classe | Adjt Technique Principal 1 ^{ère} classe | 100 % (4 agents) |
| EDUCATEURS JEUNES ENFANTS | | |
| Educateur Jeunes Enfants | Educateur Principal de Jeunes Enfants | 100 % (1 agent) |
| AUXILIAIRE PUERICULTURE | | |
| Auxiliaire Puériculture 1 ^{ère} classe | Auxiliaire Puériculture PPL 2 ^{ème} classe | 100 % (1 agent) |
| Auxiliaire Puériculture PPL 2 ^{ème} classe | Auxiliaire Puériculture PPL 1 ^{ère} classe | 100 % (1 agent) |
| ADJOINTS ANIMATION | | |
| Adjoint d'Animation 1 ^{ère} classe | Adjoint d'Animation PPL 2 ^{ème} classe | 100 % (3 agents) |

nota : les décisions individuelles d'avancement de grade restent de la compétence de l'autorité territoriale (après avis de la CAP) qui peut décider ou non de promouvoir un agent en fonction de sa valeur professionnelle ainsi que des possibilités de nomination dans la collectivité, et que par conséquent ces ratios visent à fixer des possibilités d'avancement et non un droit.

2 - TABLEAU DES EMPLOIS

Le tableau des emplois (99.75 ETP) de la communauté de communes pour l'année 2017 proposé ci-après tient compte de l'évolution des grades conformément aux promotions et modifications statutaires.

L'exposé du Président, M. André MARTINEZ; entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, réunis le 31 août 2017, au lieu habituel de leurs séances, à l'unanimité des membres présents, suppléés et représentés :

- APPROUVENT les taux de promotion pour les avancements de grade pour 2017
- APPROUVENT le tableau des emplois ainsi que les modifications par rapport au tableau du 01/01/2017, et notamment les créations et suppressions de postes, afin de permettre les avancements de grade des agents concernés (en bleu dans le tableau ci-annexé).

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture
le 19/09/2017
et publication ou notification du 19/09/17

Pour le Président
et par délégation
Le Directeur



Pour extrait conforme,
Le Président,



André MARTINEZ

TABLEAU DES EMPLOIS ANNEE 2017

Situation 2017

Avancement de grade 2017 / Créations de Postes (en bleu)

Direction générale

| | | |
|--------------------------------|---|---------------|
| Directeur Général des Services | 1 | DUMINY Xavier |
|--------------------------------|---|---------------|

Secrétariat Général

| | | |
|--|---|---------------------------------------|
| Rédacteur Principal 1ère classe | 1 | BOZOM Pascale Emmanuelle (04/09/2017) |
| Adjoint Administratif Principal de 2ème classe | 1 | RENAULT Sylvie |

Accueil

| | | |
|---|---|-------------------|
| Adjoint Administratif Principal 2ème classe | 1 | DELMAS Laura |
| Adjoint Technique 1ère classe | 1 | ANDURAND Nathalie |

Administration Générale (Finances / Ressources Humaines

| | | |
|---------------------|---|------------------|
| Attaché territorial | 1 | COSTES Sébastien |
|---------------------|---|------------------|

Ressources Humaines

| | | |
|-------------------|---|--------------------|
| Attaché Principal | 1 | RADTKE Nicole |
| Rédacteur | 1 | PUECHAGUT Delphine |

Comptabilité

| | | |
|---|------|-----------------|
| Adjoint Administratif Principal 2ème classe | 1 | DRAYER Danielle |
| Adjoint Administratif Principal 2ème classe | 0,50 | CERLES Brigitte |

Communication

| | | |
|---|---|-------------------|
| Adjoint Administratif Principal 2ème classe | 1 | CUBAYNES Laetitia |
|---|---|-------------------|

S / G

| | | |
|----------------------------------|---|----------------|
| Technicien Principal 1ère classe | 1 | LACOMBE Samuel |
|----------------------------------|---|----------------|

Conseiller en Prévention

| | | |
|---|---|--------------|
| Adjt Technique Principal 2° clas -mutualisé | 1 | GUIOZ Arnaud |
|---|---|--------------|

Action Culturelle et Sociale

| | | |
|-------------------|---|---------------|
| Attaché Principal | 1 | PETIT Martine |
|-------------------|---|---------------|

Secrétariat/Médiathèques

| | | |
|-----------------------|---|---------------------|
| Adjoint Administratif | 1 | CHARDENOUX Nathalie |
|-----------------------|---|---------------------|

Médiathèques

| | | |
|---|-----|---------------------|
| Assistant conservat ^r Patrimoine PPL 1° clas | 1 | SEGOND Sylvie |
| Assistant de conservation du Patrimoine | 1 | GRAS Mathilde |
| Adjoint du Patrimoine Principal 1ère classe | 1 | GERVAIS Muriel |
| Adjoint du Patrimoine Principal 1ère classe | 0,8 | RAMONDENC Sylvie |
| Adjoint du Patrimoine Principal 2ème classe | 1 | SAVEY Magali |
| Adjoint du Patrimoine Principal 2ème classe | 1 | USANOS Isabelle |
| Adjoint du Patrimoine Principal 2ème classe | 0,8 | GINESTES Ingrid |
| Adjoint du Patrimoine | 0,8 | BOS Nicole |
| Adjoint du Patrimoine | 1 | COSSET DIROU Cécile |

P. R. E.

| | | |
|--------------------------|---|------------------|
| Assistant Socio Educatif | 1 | VEYRI Christophe |
|--------------------------|---|------------------|

Médiation

| | | |
|-----------------------------------|---|---------------|
| Ajoint d'Animation de 1ère classe | 1 | VIALA Nicolas |
|-----------------------------------|---|---------------|

Action Culturelle

Régisseur salle

| | | |
|---|-----|--------------------|
| Adjoint Administratif | 1 | MAUNOURY Emmanuel |
| Adjoint Technique Principal 1ère classe (CDD) | 0,5 | CAUX Jean Baptiste |

Culte Scientifique et Tech.

| | | |
|---------------------------------------|---|-------------------|
| Attaché de conservation du Patrimoine | 1 | COMMUNEAU Mathieu |
|---------------------------------------|---|-------------------|

Autres Services Opérationnels

Urbanisme et Habitat

| | | |
|---------------------|---|-----------------------------|
| Ingénieur principal | 1 | GINESTE Laurent |
| Attaché contractuel | 1 | JOUANNE COLOMIERS Véronique |

Développe Economique

| | | |
|--------------------------------------|---|--------------------|
| Attaché contractuel | 1 | CHOINET Pauline |
| Adjoint Administratif de 1ère classe | 1 | BARTOLETTI Sabrina |

Adjt Administratif Principal 2ème classe

Action Petite Enfance

| | | |
|---|---|-------------------------------------|
| Attaché - Directrice crèche | 1 | GUIOZ Dominique |
| Infirmière de classe normale | 1 | BERTHOS Maria |
| Adjoint administratif 1ère classe / Secrétariat accueil | 1 | SAMMUT Marie Hélène |
| Educateur PPL de jeunes enfants | 1 | MAILLEBUAU Isabelle |
| Educateur jeunes enfants | 1 | ADGIE Audrey |
| Auxiliaire de puériculture principal 1ère classe | 1 | BARCON Geneviève |
| Auxiliaire de puériculture Principal 2ème classe | 1 | MIQUEL Sylvie |
| Auxiliaire de puériculture Principal 2ème classe | 1 | LACAN Cindy |
| Auxiliaire de puériculture Principal 2ème classe | 1 | BATHIAS Juliette |
| Auxiliaire de puériculture Principal 2ème classe | 1 | BRUGIDOU Céline |
| Auxiliaire de puériculture 1ère classe | 1 | NIGOU Marie Eve |
| Auxiliaire de puériculture Principal 2ème classe | 1 | FONTANIE Virginie |
| Adjoint d'animation territorial 1ère classe | 1 | ARMESTO Laurence |
| Adjoint d'animation territorial 1ère classe | 1 | DUPRE Isabelle |
| Adjoint d'animation territorial 1ère classe | 1 | PIENCZYKOWSKI Brigitte |
| Adjoint d'animation Principal 2ème classe | 1 | MAZARS Roselyne |
| Adjoint d'animation Principal 2ème classe | 1 | VIGUIER Barbara |
| Adjoint d'animation Principal 2ème classe | 1 | MOLNIER Cyrielle |
| Adjoint technique Principal 2ème classe | 1 | SALVO Sylvia |
| Adjoint Technique | 1 | ACAMPO Pascal (Stag. au 01/07/2017) |

Adjt Administratif Principal 2ème classe

Adjoint Administratif Principal 2ème classe

Educateur Principal Jeunes Enfants

Auxiliaire de Puériculture PPL 1ère classe

Auxiliaire puériculture PPL 2ème classe

Adjt d'Animation Principal de 2ème classe

Adjt d'Animation Principal de 2ème classe

Adjt d'Animation Principal de 2ème classe

SERVICES TECHNIQUES - ENVIRONNEMENT & CADRE DE VIE

| | | | |
|--|------|--|--|
| Ingenieur Principal | 1 | MARTY Stéphanie | |
| Adjoint Administratif 1ère classe - Assistante | 1 | FLOIRAC Claudine | Adjt Administratif Principal 2ème classe |
| Adjoint Administratif de 1ère classe | 1 | RAYNAL Cécile | Adjt Administratif Principal 2ème classe |
| Adjoint Administratif Principal 1ère classe | 1 | DELORME Véronique | |
| Adjoint Administratif Principal 2ème classe | 0,55 | LAQUERBE Caline | Adjt Administratif Principal 1ère classe |
| Agent de Maîtrise Principal | 1 | BAYOL Bruno | |
| Adjoint Administratif Principal 2ème classe | 1 | CAUFFET Philippe | |
| Technicien | 1 | MIELGO Alain | Technicien Principal 2ème classe |
| Technicien Principal de 2ème classe | 1 | BALTRONS Laurent | |
| Adjoint Technique Principal 2ème classe | 1 | CRESPO Christophe | |
| Technicien Principal 2ème classe | 1 | PECHOULTRES Franck | |
| Agent de Maîtrise | 1 | BARBET Bruno | |
| Agent de Maîtrise | 1 | ROUQUETTE François | |
| Adjoint technique Principal 1ère classe | 1 | BOSC Alain | |
| Adjoint technique Principal 1ère classe | 1 | SEGONS Xavier | |
| Adjoint Technique Principal 1ère classe | 1 | FREYNE Dominique | |
| Adjoint Technique Principal 2ème classe | 1 | PIQUE Jérôme | Adjt Technique Principal 1ère classe |
| Adjoint Technique Principal 2ème classe | 1 | COUDERC Julien | |
| Adjoint Technique | 1 | RICARDO Joël | |
| Agent de Maîtrise Principal | 1 | POUJADE Alain | |
| Adjoint Technique Principal de 2ème classe | 1 | FOUCHER Gilles | Adjt Technique Principal 1ère classe |
| Adjoint Technique | 1 | FRAUX Laurent | |
| Adjoint Technique | 1 | GARCIA Frédéric (Stag au 01/07/2017) | |
| Adjoint Technique | 1 | BROUSSAL Jean Pierre (Sta au 01/09/2017) | |

Facturation/comptabilité/Relève

SPANC

STEPS/Distribution AEP

Eau/Primoine

Assainissement

Eau Potable

Patrimoine

| | | | |
|---|---|--------------------|--------------------------------------|
| Agent de Maîtrise | 1 | ROBERT Emilie | |
| Adjoint Technique Principal 1ère classe | 1 | LADEBAT Christophe | |
| Adjoint technique Principal 2ème classe | 1 | ARGANDA Elian | |
| Adjoint technique Principal 2ème classe | 1 | MARUEJOUIS Romain | Adjt Technique Principal 1ère classe |
| Adjoint technique Principal 2ème classe | 1 | ROUMIEUX Denis | |
| Adjoint technique Principal 2ème classe | 1 | LABORIE Gilbert | |
| Adjoint technique territorial | 1 | COUDERC Mathieu | |

Aménagement

| | | | |
|-------------------------------------|---|----------------|--|
| Technicien Principal de 1ère classe | 1 | PRADEL Stéphan | |
|-------------------------------------|---|----------------|--|

Assurances/Marchés/ Travaux Foncier

| | | | |
|------------------------------------|---|----------------|---------------------------------|
| Rédacteur Principal de 2ème classe | 1 | ANDRIEU Fabien | Rédacteur Principal 1ère classe |
|------------------------------------|---|----------------|---------------------------------|

Déchets/Prévention

| | | | |
|----------------------------------|---|------------------|--|
| Technicien Principal 2ème classe | 1 | DHENIN Catherine | |
|----------------------------------|---|------------------|--|

Ordures Ménagères

| | | | |
|---|---|-----------------------|--------------------------------------|
| Agent de Maîtrise | 1 | GLADIN Philippe | Agent de Maîtrise Principal |
| Adjoint technique Principal 1ère classe | 1 | GUIBERT Patrick | |
| Adjoint technique Principal 1ère classe | 1 | LAGRIFFOULIERE Pierre | |
| Adjoint technique Principal 1ère classe | 1 | SIMORRE Christian | |
| Adjoint technique Principal 1ère classe | 1 | COUDERC Jean Michel | |
| Adjoint technique Principal 2ème classe | 1 | CLOT Thierry | Adjt Technique Principal 1ère classe |
| Adjoint technique Principal 2ème classe | 1 | LAFON Frédéric | |
| Adjoint technique Principal 2ème classe | 1 | BLANCO Yoan | |
| Adjoint technique Principal 2ème classe | 1 | CHAYROUSE Julien | |
| Adjoint technique | 1 | FOUQUIER David | |
| Adjoint technique | 1 | ALLART Philippe | |

Mobilité/Transport

| | | | |
|------------------------------------|---|-------------------------------|--|
| Rédacteur Principal de 2ème classe | 1 | POULAIN DE LAFONTAINE Nobeïia | |
|------------------------------------|---|-------------------------------|--|

TOURISME

| | | | |
|---|-----|------------------|--|
| Adjoint Administratif Principal 2ème classe | 1 | SOUBIROUX Magali | |
| Adjoint Administratif | 0,9 | CAVAROC Flora | |
| Adjoint du Patrimoine Principal 2ème classe | 0,9 | ROMERO Julie | |

99,75

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON
Arrondissement de
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE

DELIBERATION N° 2017/151 **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 31 août 2017

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 31 août, à vingt heures trente minutes, le Conseil Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

| | |
|--------------------------------------|------------|
| Conseillers en exercice : | 031 |
| Conseillers présents : | 024 |
| Conseillers suppléés : | 02 |
| Conseillers représentés (pouvoirs) : | 02 |
| Date de convocation : | 24/08/2017 |

Etaient présents :

Mme ALLIGUIE Gisèle, M. ANDRIEU Maurice, M.CABROLIER Hélian, M. CANNAC Michel, M. CARLES Philippe, M. CAYRON Francis, M. COUCHET Jean-Claude, Mme DELPOUVE Christine, M. DENOIT Jean-Louis, Mme FIGEAC Martine, Mme FRAYSSINET Rosanne, M. GINESTET Jean-Paul, M. GRIALOU Patrick, M. JOFFRE Roland, M. LADRECH Jean-Pierre, Mme LAGARRIGUE-CASTES Josiane, M. MARTINEZ André, Mme PRONZAC Claudette, M. REYNES Jean-Michel, M. ROCHE Christian, M. ROMIGUIERE Jean-Paul, M. SMAHA Romain, M. VALLS Yves, M. VAUR Jean-Pierre,

Procurations :

M. VERGNES Jean-Robert donne pouvoir à M. DENOIT Jean-Louis, M. RAFFI donne pouvoir à M. CANNAC Michel.

Absents et/ou excusés :

M. ALONSO Alain, Mme CALMETTE Evelyne, Mme COUDERC Michèle, Mme DESSALES Véronique, M. MARTY François, M. MAZARS Francis, M. PONS Gilles, M. RAFFI Michel, M. VERGNES Robert.

M. Romain SMAHA est désigné en qualité de secrétaire de séance en application de l'article L2121-15 du CGCT.

OBJET : APPEL A PROJETS DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE « REDUCTION DES FUITES DANS LES RESEAUX D'EAU POTABLE » - ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX

L'Agence de l'Eau Adour-Garonne a lancé un appel à projets intitulé « Réduire les fuites dans les réseaux d'eau potable » auquel la Communauté a candidaté par décision du Bureau du 30 janvier 2017.

Cette candidature a été retenue sur le renouvellement d'une canalisation existante entre Cérons et le Crouzet avec l'obtention possible de 47 % de subvention et d'une avance remboursable supplémentaire de 30 %.

Le Syndicat d'Aubin avait mandaté le Bureau d'études GAXIEU pour répondre à cet appel à projets sur son secteur.

Cette consultation a été publiée au BOAMP et sur le site e-aveyron pour une remise des offres prévue le 26 juillet 2017.

La consultation des entreprises s'est déroulée du 05 juillet au 26 juillet 2017 avec une remise des offres avant midi.

| Réduction des fuites sur la conduite d'eau potable dans le secteur de Cérons | 0 - GAXIEU Estimation | 1- SAS QUERCY ENTREPRISE | 2- EIFFAGE ENERGIE QUERCY ROUERGUE GEVAUDAN | 3- MATIERE S.A.S. |
|--|-----------------------|--------------------------|---|---------------------|
| Offre Tranche Ferme | 125 171,00 € | 135 514,90 € | 147 749,30 € | 109 470,50 € |
| Offre Tranche Optionnelle 1 (Travaux du Crouzet à Cérons) | 473 744,60 € | 516 576,50 € | 545 129,80 € | 421 712,13 € |
| Offre Tranche Optionnelle 2 (Travaux Secteur du Crouzet) | 73 026,65 € | 93 300,70 € | 99 863,10 € | 68 784,80 € |
| Offre Tranche Optionnelle 3 (Forage dirigé sous la RD 221 à Cérons) | 10 500,00 € | 18 000,00 € | 7 000,00 € | 10 950,00 € |
| Offre totale HT | 682 442,25 € | 763 392,10 € | 799 742,20 € | 610 917,43 € |
| DC1 | | X | X | X |
| DC2 | | X | X | X |
| CANDIDATURE | | X | X | X |
| OFFRE TECHNIQUE | | X | X | X |
| ACTE D'ENGAGEMENT | | X | X | X |

Après examen par le bureau d'études et en fonction des critères de sélection retenus, il est proposé d'attribuer à chaque candidat la note suivante :

| TABLEAU RECAPITULATIF | Nombre de points maxi (Règlement Consultation) | 1- SAS QUERCY ENTREPRISE | 2- EIFFAGE ENERGIE QUERCY ROUERGUE GEVAUDAN | 3- MATIERE S.A.S. |
|--|---|---------------------------------|--|--------------------------|
| Intérêt particulier de l'offre TOTAL de points | 5 | 3 | 2 | 2 |
| Moyens mis en œuvre par TOTAL de points | 15 | 13 | 13 | 12 |
| Méthodologie mise en œuvre TOTAL de points | 15 | 14 | 8 | 11 |
| Planification du chantier TOTAL de points | 10 | 10 | 5 | 10 |
| Fournitures TOTAL de points | 15 | 13 | 13 | 12 |
| VALEUR DU MÉMOIRE DE L'OFFRE (Total nombre de points) | | 53,00 | 41,00 | 47,00 |
| VALEUR DU MÉMOIRE DE L'OFFRE | 60,00 | 60,00 | 46,42 | 53,21 |

| Réduction des fuites sur la conduite d'eau potable dans le secteur de Cérons | | 1- SAS QUERCY ENTREPRISE | 2- EIFFAGE ENERGIE QUERCY ROUERGUE GEVAUDAN | 3- MATIERE S.A.S. |
|--|-----|--------------------------|---|---------------------|
| Critère Valeur technique | 60% | 60,00 | 46,42 | 53,21 |
| Critère Prix | 40% | 32,01 | 30,56 | 40,00 |
| NOTE FINALE (/100) | | 92,01 | 76,97 | 93,21 |
| Rappel prix | | 763 392,1 € | 799 742,20 € | 610 917,43 € |
| Classement | | 2 | 3 | 1 |

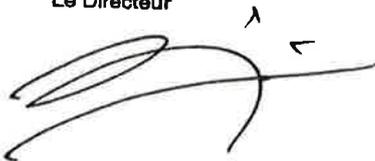
Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire à l'unanimité DECIDENT :

- d'attribuer ce marché à l'entreprise MATIERE S.A.S.
- et d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les marchés correspondants et tous les documents y afférents.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture
le 11/09/2017
et publication ou notification du 12/09/17

Pour le Président
et par délégation
Le Directeur



Pour extrait conforme,
Le Président,




André MARTINEZ

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON
Arrondissement de
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE
DELIBERATION N° 2017/152
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 31 août 2017

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 31 août, à vingt heures trente minutes, le Conseil Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

| | |
|--------------------------------------|------------|
| Conseillers en exercice : | 031 |
| Conseillers présents : | 024 |
| Conseillers suppléés : | 02 |
| Conseillers représentés (pouvoirs) : | 02 |
| Date de convocation : | 24/08/2017 |

Etaient présents :

Mme ALLIGUIE Gisèle, M. ANDRIEU Maurice, M.CABROLIER Hélian, M. CANNAC Michel, M. CARLES Philippe, M. CAYRON Francis, M. COUCHET Jean-Claude, Mme DELPOUVE Christine, M. DENOIT Jean-Louis, Mme FIGEAC Martine, Mme FRAYSSINET Rosanne, M. GINESTET Jean-Paul, M. GRIALOU Patrick, M. JOFFRE Roland, M. LADRECH Jean-Pierre, Mme LAGARRIGUE-CASTES Josiane, M. MARTINEZ André, Mme PRONZAC Claudette, M. REYNES Jean-Michel, M. ROCHE Christian, M. ROMIGUIERE Jean-Paul, M. SMAHA Romain, M. VALLS Yves, M. VAUR Jean-Pierre,

Procurations :

M. VERGNES Jean-Robert donne pouvoir à M. DENOIT Jean-Louis, M. RAFFI donne pouvoir à M. CANNAC Michel.

Absents et/ou excusés :

M. ALONSO Alain, Mme CALMETTE Evelyne, Mme COUDERC Michèle, Mme DESSALES Véronique, M. MARTY François, M. MAZARS Francis, M. PONS Gilles, M. RAFFI Michel, M. VERGNES Robert.

M. Romain SMAHA est désigné en qualité de secrétaire de séance en application de l'article L2121-15 du CGCT.

OBJET : TRANSFERT DES EXCEDENTS 2016 DU BUDGET DU SERVICE DES EAU DES COMMUNES DE DECAZEVILLE ET DE FIRMI A DECAZEVILLE COMMUNAUTE

VU la délibération de la Communauté de Communes Decazeville-Aubin en date du 12 septembre 2016 modifiant les statuts de la dite Communauté,

VU l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Bassin Decazeville Aubin à compter du 31 décembre 2016,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes de la vallée du lot et du bassin Decazeville Aubin et création de Decazeville Communauté qui a notamment pour compétence l'eau potable à compter du 01/01/2017,

VU la délibération n° 05/04/2017-03 de la Commune de Firmi approuvant le transfert des excédents du budget service des eaux à Decazeville Communauté,

VU la délibération n° 2017/01/08 de la Commune de Decazeville approuvant le transfert des excédents du budget service des eaux à Decazeville Communauté,

Au 01 janvier 2017, la Communauté de Communes Decazeville Communauté a été dotée de la compétence eau. Ce transfert de compétence a donné lieu à la clôture du budget annexe eau entraînant la réintégration de l'actif et du passif dans le budget principal des communes.

Le principe général concernant le devenir des excédents afférents aux compétences transférées, constatées lors de la clôture de ces budgets est le suivant : les résultats budgétaires constatés avant le transfert de compétence sont donc maintenus dans la comptabilité de la commune, en tant que résultats de l'activité de celle-ci, puisque la commune était compétente.

Dés lors les excédents sont transférés à la Communauté de Communes Decazeville Communauté qui exerce désormais la compétence. Ce transfert doit donner lieu à délibération concordante de l'EPCI et des Communes concernées, les montants communiqués par les communes sont les suivants :

BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

| | Section | Résultat constaté 2016 | Affectation 2017 | Destination | |
|---------------------------|----------------|------------------------|-------------------|-----------------------------------|----------------|
| MAIRIE DECAZEVILLE | Fonctionnement | 770 535.81 | 770 535.81 | Section Fonctionnement 2017 | RF 778 |
| MAIRIE FIRMI | Fonctionnement | 1 883.87 | 1 883.87 | | RF 778 |
| | TOTAL | 772 419.68 | 772 419.68 | | |
| MAIRIE DECAZEVILLE | Investissement | -373.78 | -373.78 | Section investissement 2017 | DI 1068 |
| MAIRIE FIRMI | Investissement | 203 116.13 | 203 116.13 | | RI 1068 |
| | TOTAL | 202 742.35 | 202 742.35 | | |

L'exposé du 1er Vice-Président, M. Jean-Pierre LADRECH, entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, réunis le 31 août 2017, sous la présidence de M. André MARTINEZ, au lieu habituel de leurs séances, à l'unanimité des membres présents, suppléés ou représentés, décident :

- d'approuver le transfert des excédents 2016 des budgets Eau des communes de Decazeville et Firmi à Decazeville Communauté.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.



Pour extrait conforme,
Le Président,

André MARTINEZ

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture
le 21/09/2017
et publication ou notification du 21/09/17.

Pour le Président
et par délégation
Le Directeur

**DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON**
Arrondissement de
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE
DELIBERATION N° 2017/152 bis
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 31 août 2017

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 31 août, à vingt heures trente minutes, le Conseil Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

| | |
|--------------------------------------|------------|
| Conseillers en exercice : | 031 |
| Conseillers présents : | 024 |
| Conseillers suppléés : | 02 |
| Conseillers représentés (pouvoirs) : | 02 |
| Date de convocation : | 24/08/2017 |

Etaient présents :

Mme ALLIGUIE Gisèle, M. ANDRIEU Maurice, M.CABROLIER Hélian, M. CANNAC Michel, M. CARLES Philippe, M. CAYRON Francis, M. COUCHET Jean-Claude, Mme DELPOUVE Christine, M. DENOIT Jean-Louis, Mme FIGEAC Martine, Mme FRAYSSINET Rosanne, M. GINESTET Jean-Paul, M. GRIALOU Patrick, M. JOFFRE Roland, M. LADRECH Jean-Pierre, Mme LAGARRIGUE-CASTES Josiane, M. MARTINEZ André, Mme PRONZAC Claudette, M. REYNES Jean-Michel, M. ROCHE Christian, M. ROMIGUIERE Jean-Paul, M. SMAHA Romain, M. VALLS Yves, M. VAUR Jean-Pierre,

Procurations :

M. VERGNES Jean-Robert donne pouvoir à M. DENOIT Jean-Louis, M. RAFFI donne pouvoir à M. CANNAC Michel.

Absents et/ou excusés :

M. ALONSO Alain, Mme CALMETTE Evelyne, Mme COUDERC Michèle, Mme DESSALES Véronique, M. MARTY François, M. MAZARS Francis, M. PONS Gilles, M. RAFFI Michel, M. VERGNES Robert.

M. Romain SMAHA est désigné en qualité de secrétaire de séance en application de l'article L2121-15 du CGCT.

**OBJET : TRANSFERT DES EXCEDENTS ET DEFICITS 2016 DES BUDGETS DES SERVICES
ASSAINISSEMENT DES COMMUNES DE LA VALLEE DU LOT AU BUDGET ANNEXE
ASSAINISSEMENT DE DECAZEVILLE COMMUNAUTE**

Vu le Code des Collectivités territoriales, notamment les articles L 2121-29, L 1612-7 et L 2311-6,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes de la vallée du lot et du bassin Decazeville Aubin et création de Decazeville Communauté qui a notamment pour compétence l'assainissement à compter du 01/01/2017,

VU la délibération de la commune de Flagnac n° 4 du 10/04/2017,

VU la délibération de la commune de Bouillac du 24/03/2017,

VU la délibération de la commune de Livinhac le haut n° 007-2017 du 15/03/2017,

VU la délibération de la commune de Saint Santin n° cm04172 du 7/04/2017,

VU la délibération de la commune de Boisse Penchot n° 2017/016 du 10/04/2017,

VU la délibération de la commune d'Almont-les-Junies n° 2017014 du 14/04/2017,

Ce transfert doit donner lieu à délibération concordante de l'EPCI et des Communes concernées, les montants transférés communiqués par les communes sont les suivants :

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

| | Section | Résultat constaté 2016 | TOTAL | montant transféré par les Cnes | TOTAL TRANSFERE | Destination | |
|--------------------------|-----------------------|------------------------|------------|--------------------------------|-----------------|-----------------------------------|----------------|
| <i>Almont les Junies</i> | FONCTIONNEMENT | 16 922.03 | 253 458.18 | 0.00 | 7 823.15 | Section Fonctionnement 2017 | |
| <i>Boisse Penchot</i> | | -32 214.22 | | 0.00 | | | |
| <i>Bouillac</i> | | 15 529.61 | | 0.00 | | | |
| <i>Flagnac</i> | | 28 563.15 | | 0.00 | | | |
| <i>Livinhac</i> | | 100 512.59 | | 20 000.00 | | | RF 778 |
| <i>Saint Parthem</i> | | 136 321.87 | | 0.00 | | | |
| <i>Saint Santin</i> | | -12 176.85 | | -12 176.85 | | | DF 678 |
| <i>Almont les Junies</i> | INVESTISSEMENT | 17 209.48 | 343 995.04 | 0.00 | 253 995.04 | Section investissement 2017 | |
| <i>Boisse Penchot</i> | | 130 834.02 | | 0.00 | | | |
| <i>Bouillac</i> | | 53 871.30 | | 0.00 | | | |
| <i>Flagnac</i> | | 134 820.38 | | 134 820.38 | | | RI 1068 |
| <i>Livinhac</i> | | 134 968.23 | | 130 000.00 | | | RI 1068 |
| <i>Saint Parthem</i> | | -116 883.03 | | 0.00 | | | |
| <i>Saint Santin</i> | | -10 825.34 | | -10 825.34 | | | DI 1068 |

L'exposé du 1er Vice-Président, M. Jean-Pierre LADRECH, entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, réunis le 31 août 2017, au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de M. André MARTINEZ, décident, à l'unanimité des membres présents, suppléés et représentés :

- d'approuver le transfert des excédents 2016 ci-dessus exposés des budgets des services assainissement des communes de la vallée du lot au budget annexe assainissement Decazeville Communauté,
- d'approuver la prise en charge du déficit d'investissement et de fonctionnement de la Commune de Saint Santin.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture
le 21/09/2017
et publication ou notification du 21/09/17
Pour le Président
et par délégation
Le Directeur




Pour extrait conforme,
Le Président,

André Martinez
André MARTINEZ

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON
Arrondissement de
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE
DELIBERATION N° 2017/153
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 31 août 2017

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 31 août, à vingt heures trente minutes, le Conseil Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

| | |
|--------------------------------------|------------|
| Conseillers en exercice : | 031 |
| Conseillers présents : | 024 |
| Conseillers suppléés : | 02 |
| Conseillers représentés (pouvoirs) : | 02 |
| Date de convocation : | 24/08/2017 |

Etaient présents :

Mme ALLIGUIE Gisèle, M. ANDRIEU Maurice, M. CABROLIER Hélian, M. CANNAC Michel, M. CARLES Philippe, M. CAYRON Francis, M. COUCHET Jean-Claude, Mme DELPOUVE Christine, M. DENOIT Jean-Louis, Mme FIGEAC Martine, Mme FRAYSSINET Rosanne, M. GINESTET Jean-Paul, M. GRIALOU Patrick, M. JOFFRE Roland, M. LADRECH Jean-Pierre, Mme LAGARRIGUE-CASTES Josiane, M. MARTINEZ André, Mme PRONZAC Claudette, M. REYNES Jean-Michel, M. ROCHE Christian, M. ROMIGUIERE Jean-Paul, M. SMAHA Romain, M. VALLS Yves, M. VAUR Jean-Pierre,

Procurations :

M. VERGNES Jean-Robert donne pouvoir à M. DENOIT Jean-Louis, M. RAFFI donne pouvoir à M. CANNAC Michel.

Absents et/ou excusés :

M. ALONSO Alain, Mme CALMETTE Evelyne, Mme COUDERC Michèle, Mme DESSALES Véronique, M. MARTY François, M. MAZARS Francis, M. PONS Gilles, M. RAFFI Michel, M. VERGNES Robert.

M. Romain SMAHA est désigné en qualité de secrétaire de séance en application de l'article L2121-15 du CGCT.

**OBJET : DESIGNATION DELEGUES DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS : AVEYRON
AMBITION ATTRACTIVITE**

VU la délibération n° 2017/077 du 23 mars 2017 portant désignation des délégués dans les organismes extérieurs et au sein desquels elle est appelée à siéger,

CONSIDERANT que la délibération n° 2017/077 du 23 mars 2017 doit être complétée en vue de désigner un représentant au sein d'un organisme extérieur nouvellement créé, l'agence départementale "AVEYRON AMBITION ATTRACTIVITE", qui se substitue à l'agence départementale de développement économique "AVEYRON EXPANSION", récemment dissoute.

Le Conseil est invité à désigner le délégué qui assurera cette représentation de la Communauté de communes au sein de l'organisme susvisé.

L'exposé du Président, M. André MARTINEZ, entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, réunis le 31 août 2017, au lieu habituel de leurs séances, décident, à l'unanimité des membres présents, suppléés et représentés :

- d'approuver la désignation de Monsieur François MARTY, comme représentant élu de Decazeville Communauté dans l'organisme "AVEYRON AMBITION ATTRACTIVITE" dont elle est membre et au sein duquel elle est appelée à siéger.
- de mandater le Président en vue d'en informer l'organisme concerné.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président,

André MARTINEZ



Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture
le ...21/09/2013...
et publication ou notification du ...21/09/13...
Pour le Président
et par délégation
Le Directeur



DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON
Arrondissement de
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE
DELIBERATION N° 2017/153 bis
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 31 août 2017

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 31 août, à vingt heures trente minutes, le Conseil Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

| | |
|--------------------------------------|-------------------|
| Conseillers en exercice : | 031 |
| Conseillers présents : | 024 |
| Conseillers suppléés : | 02 |
| Conseillers représentés (pouvoirs) : | 02 |
| Date de convocation : | 24/08/2017 |

Etaient présents :

Mme ALLIGUIE Gisèle, M. ANDRIEU Maurice, M.CABROLIER Hélian, M. CANNAC Michel, M. CARLES Philippe, M. CAYRON Francis, M. COUCHET Jean-Claude, Mme DELPOUVE Christine, M. DENOIT Jean-Louis, Mme FIGEAC Martine, Mme FRAYSSINET Rosanne, M. GINESTET Jean-Paul, M. GRIALOU Patrick, M. JOFFRE Roland, M. LADRECH Jean-Pierre, Mme LAGARRIGUE-CASTES Josiane, M. MARTINEZ André, Mme PRONZAC Claudette, M. REYNES Jean-Michel, M. ROCHE Christian, M. ROMIGUIERE Jean-Paul, M. SMAHA Romain, M. VALLS Yves, M. VAUR Jean-Pierre,

Procurations :

M. VERGNES Jean-Robert donne pouvoir à M. DENOIT Jean-Louis, M. RAFFI donne pouvoir à M. CANNAC Michel.

Absents et/ou excusés :

M. ALONSO Alain, Mme CALMETTE Evelyne, Mmé COUDERC Michèle, Mme DESSALES Véronique, M. MARTY François, M. MAZARS Francis, M. PONS Gilles, M. RAFFI Michel, M. VERGNES Robert.

M. Romain SMAHA est désigné en qualité de secrétaire de séance en application de l'article L2121-15 du CGCT.

OBJET : DESIGNATION DELEGUES DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS : CENTRE DE RESSOURCES PARTAGEES

VU la délibération n° 2017/077 du 23 mars 2017 portant désignation des délégués dans les organismes extérieurs dont elle est membre et au sein desquels elle est appelée à siéger,

CONSIDERANT que la délibération n° 2017/077 du 23 mars 2017 doit être complétée en vue de désigner un représentant au sein d'un organisme extérieur dénommé " CENTRE DE RESSOURCES PARTAGEES",

Le Conseil est invité à désigner le délégué qui assurera cette représentation de la Communauté de communes au sein de l'organisme susvisé.

L'exposé du Président, M. André MARTINEZ, entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, réunis le 31 août 2017, au lieu habituel de leurs séances, décident, à l'unanimité des membres présents, suppléés et représentés :

- d'approuver la désignation de Monsieur François MARTY, comme représentant élu de Decazeville Communauté dans l'organisme " CENTRE DE RESSOURCES PARTAGEES" dont elle est membre et au sein duquel elle est appelée à siéger.
- de mandater le Président en vue d'en informer l'organisme concerné.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.



Pour extrait conforme,
Le Président,


André MARTINEZ

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture
le ...21/09/2017...
et publication ou notification du 21/09/17...
Pour le Président
et par délégation
Le Directeur



DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON
Arrondissement de
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE
DELIBERATION N° 2017/153 Ter
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 31 août 2017

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 31 août, à vingt heures trente minutes, le Conseil Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

| | |
|--------------------------------------|------------|
| Conseillers en exercice : | 031 |
| Conseillers présents : | 024 |
| Conseillers suppléés : | 02 |
| Conseillers représentés (pouvoirs) : | 02 |
| Date de convocation : | 24/08/2017 |

Etaient présents :

Mme ALLIGUIE Gisèle, M. ANDRIEU Maurice, M.CABROLIER Hélian, M. CANNAC Michel, M. CARLES Philippe, M. CAYRON Francis, M. COUCHET Jean-Claude, Mme DELPOUVE Christine, M. DENOIT Jean-Louis, Mme FIGEAC Martine, Mme FRAYSSINET Rosanne, M. GINESTET Jean-Paul, M. GRIALOU Patrick, M. JOFFRE Roland, M. LADRECH Jean-Pierre, Mme LAGARRIGUE-CASTES Josiane, M. MARTINEZ André, Mme PRONZAC Claudette, M. REYNES Jean-Michel, M. ROCHE Christian, M. ROMIGUIERE Jean-Paul, M. SMAHA Romain, M. VALLS Yves, M. VAUR Jean-Pierre,

Procurations :

M. VERGNES Jean-Robert donne pouvoir à M. DENOIT Jean-Louis, M. RAFFI donne pouvoir à M. CANNAC Michel.

Absents et/ou excusés :

M. ALONSO Alain, Mme CALMETTE Evelyne, Mme COUDERC Michèle, Mme DESSALES Véronique, M. MARTY François, M. MAZARS Francis, M. PONS Gilles, M. RAFFI Michel, M. VERGNES Robert.

M. Romain SMAHA est désigné en qualité de secrétaire de séance en application de l'article L2121-15 du CGCT.

OBJET : DESIGNATION DELEGUES DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS : MACEO

VU la délibération n° 2017/077 du 23 mars 2017 portant désignation des délégués dans les organismes extérieurs dont elle est membre et au sein desquels elle est appelée à siéger,

CONSIDERANT que la délibération n° 2017/077 du 23 mars 2017 doit être complétée en vue de désigner un représentant au sein d'un organisme extérieur dénommé " MACEO",

Le Conseil est invité à désigner le délégué qui assurera cette représentation de la Communauté de communes au sein de l'organisme susvisé.

L'exposé du Président, M. André MARTINEZ, entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, réunis le 31 août 2017, au lieu habituel de leurs séances, décident, à l'unanimité des membres présents, suppléés et représentés :

- d'approuver la désignation de Monsieur Michel RAFFI, comme représentant élu de Decazeville Communauté dans l'organisme " MACEO" dont elle est membre et au sein duquel elle est appelée à siéger.
- de mandater le Président en vue d'en informer l'organisme concerné.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.



Pour extrait conforme,
Le Président,

André MARTINEZ

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture
le 21/09/2017
et publication ou notification du 24/09/17
Pour le Président
et par délégation
Le Directeur

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON
Arrondissement de
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE
DELIBERATION N° 2017/153 Quater
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 31 août 2017

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 31 août, à vingt heures trente minutes, le Conseil Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

| | |
|--------------------------------------|------------|
| Conseillers en exercice : | 031 |
| Conseillers présents : | 024 |
| Conseillers suppléés : | 02 |
| Conseillers représentés (pouvoirs) : | 02 |
| Date de convocation : | 24/08/2017 |

Etaient présents :

Mme ALLIGUIE Gisèle, M. ANDRIEU Maurice, M.CABROLIER Hélian, M. CANNAC Michel, M. CARLES Philippe, M. CAYRON Francis, M. COUCHET Jean-Claude, Mme DELPOUVE Christine, M. DENOIT Jean-Louis, Mme FIGEAC Martine, Mme FRAYSSINET Rosanne, M. GINESTET Jean-Paul, M. GRIALOU Patrick, M. JOFFRE Roland, M. LADRECH Jean-Pierre, Mme LAGARRIGUE-CASTES Josiane, M. MARTINEZ André, Mme PRONZAC Claudette, M. REYNES Jean-Michel, M. ROCHE Christian, M. ROMIGUIERE Jean-Paul, M. SMAHA Romain, M. VALLS Yves, M. VAUR Jean-Pierre,

Procurations :

M. VERGNES Jean-Robert donne pouvoir à M. DENOIT Jean-Louis, M. RAFFI donne pouvoir à M. CANNAC Michel.

Absents et/ou excusés :

M. ALONSO Alain, Mme CALMETTE Evelyne, Mme COUDERC Michèle, Mme DESSALES Véronique, M. MARTY François, M. MAZARS Francis, M. PONS Gilles, M. RAFFI Michel, M. VERGNES Robert.

M. Romain SMAHA est désigné en qualité de secrétaire de séance en application de l'article L2121-15 du CGCT.

OBJET : DESIGNATION DELEGUES DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS : SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE LA RANCE ET DU CELE

VU la délibération n° 2017/077 du 23 mars 2017 portant désignation des délégués dans les organismes extérieurs dont elle est membre et au sein desquels elle est appelée à siéger,

CONSIDERANT que la délibération n° 2017/077 du 23 mars 2017 doit être complétée en vue de désigner un représentant au sein d'un organisme extérieur dénommé " syndicat mixte du bassin de la Rance et du Célé",

Le Conseil est invité à désigner le délégué qui assurera cette représentation de la Communauté de communes au sein de l'organisme susvisé.

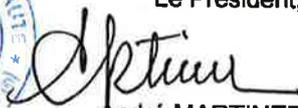
L'exposé du Président, M. André MARTINEZ, entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, réunis le 31 août 2017, au lieu habituel de leurs séances, décident, à l'unanimité des membres présents, suppléés et représentés :

- d'approuver la désignation de Monsieur Jean-Pierre LADRECH, comme représentant élu de Decazeville Communauté dans l'organisme " Syndicat Mixte du Bassin de la Rance et du Célé " dont elle est membre et au sein duquel elle est appelée à siéger.
- de mandater le Président en vue d'en informer l'organisme concerné.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.



Pour extrait conforme,
Le Président,


André MARTINEZ

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture
le 21.09/2017
et publication ou notification du 21.09/17

Pour le Président
et par délégation
Le Directeur



DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON
Arrondissement de
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE

DELIBERATION N° 2017/154
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 31 août 2017

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 31 août, à vingt heures trente minutes, le Conseil Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

| | |
|--------------------------------------|------------|
| Conseillers en exercice : | 031 |
| Conseillers présents : | 024 |
| Conseillers suppléés : | 02 |
| Conseillers représentés (pouvoirs) : | 02 |
| Date de convocation : | 24/08/2017 |

Etaient présents :

Mme ALLIGUIE Gisèle, M. ANDRIEU Maurice, M. CABROLIER Hélian, M. CANNAC Michel, M. CARLES Philippe, M. CAYRON Francis, M. COUCHET Jean-Claude, Mme DELPOUVE Christine, M. DENOIT Jean-Louis, Mme FIGEAC Martine, Mme FRAYSSINET Rosanne, M. GINESTET Jean-Paul, M. GRIALOU Patrick, M. JOFFRE Roland, M. LADRECH Jean-Pierre, Mme LAGARRIGUE-CASTES Josiane, M. MARTINEZ André, Mme PRONZAC Claudette, M. REYNES Jean-Michel, M. ROCHE Christian, M. ROMIGUIERE Jean-Paul, M. SMAHA Romain, M. VALLS Yves, M. VAUR Jean-Pierre,

Procurations :

M. VERGNES Jean-Robert donne pouvoir à M. DENOIT Jean-Louis, M. RAFFI donne pouvoir à M. CANNAC Michel.

Absents et/ou excusés :

M. ALONSO Alain, Mme CALMETTE Evelyne, Mme COUDERC Michèle, Mme DESSALES Véronique, M. MARTY François, M. MAZARS Francis, M. PONS Gilles, M. RAFFI Michel, M. VERGNES Robert.

M. Romain SMAHA est désigné en qualité de secrétaire de séance en application de l'article L2121-15 du CGCT.

OBJET : ELARGISSEMENT DU PERIMETRE DU SMAEP MONTBAZENS-RIGNAC ADHESION DU SIAEP de CONQUES-MURET LE CHATEAU et de la COMMUNE DE CUZAC au SMAEP de MONTBAZENS-RIGNAC et TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 5211-1 et suivants, L.5211-18 et L.5212-33,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 64,

Le 1^{er} Vice-Président, M. Jean-Pierre LADRECH, rappelle aux membres de l'assemblée le contexte réglementaire et notamment les incidences à court et moyen terme de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRE), ainsi que les différentes étapes de l'élargissement du périmètre du SMAEP de MONTBAZENS-RIGNAC.

Les élus du SIAEP de CONQUES-MURET LE CHATEAU, au vu des enjeux et avec le souci de garantir la qualité et la continuité du service public de l'eau, se sont rapprochés des élus du SMAEP de MONTBAZENS-RIGNAC, celui-ci desservant déjà une partie du territoire de la Communauté des Communes de CONQUES-MARCILLAC, et ce afin d'envisager les modalités d'une fusion.

Considérant les liens qui unissent le SIAEP de CONQUES-MURET LE CHATEAU et le SMAEP de MONTBAZENS-RIGNAC, sensiblement renforcés depuis la création d'un « pôle eau » permettant une mutualisation des moyens et la réalisation d'une interconnexion entre les deux établissements, le SIAEP de CONQUES-MURET LE CHATEAU par délibération en date du 28 juin 2017, a approuvé à l'unanimité, son adhésion au SMAEP de MONTBAZENS RIGNAC et le transfert de l'intégralité de la compétence « eau potable » exercée par lui à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le Comité Syndical du SMAEP de MONTBAZENS-RIGNAC par délibérations n° 20161215-19 et n° 20170629-22 a approuvé à l'unanimité l'adhésion du SIAEP de CONQUES MURET LE CHATEAU à compter du 1^{er} janvier 2018.

Dans le même temps, la Commune de CUZAC dont le territoire est contigu à celui de la Commune de BOUILLAC (Commune déjà adhérente au Syndicat), par délibérations n° DE_013_2017 et n° DE_014_2017, a également sollicité le SMAEP de MONTBAZENS-RIGNAC afin d'adhérer à l'établissement public avec transfert de la compétence « eau potable » à compter du 1^{er} janvier 2018.

Une étude-diagnostic a été réalisée par le Bureau d'Ingénierie, permettant d'éclairer les élus dans la décision, la Commune de CUZAC disposant de sa propre ressource en eau et assurant en régie la gestion du service de l'eau.

La Comité Syndical du SMAEP de MONTBAZENS-RIGNAC, par délibération n° 20170629-23 a approuvé à l'unanimité l'adhésion de la Commune de CUZAC à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le Conseil municipal ou communautaire de chaque collectivité membre du SMAEP de MONTBAZENS RIGNAC doit se prononcer sur l'admission de tout nouveau membre au Syndicat et ce dans un délai de trois mois.

Aussi, au vu des enjeux en matière d'eau potable, considérant les synergies développées entre le SIAEP de CONQUES-MURET LE CHATEAU et le SMAEP de MONTBAZENS-RIGNAC et considérant la demande de la Commune de CUZAC d'adhérer au SMAEP de MONTBAZENS-RIGNAC, le Conseil communautaire est invité à :

Au vu des liens qui unissent le SIAEP de CONQUES-MURET LE CHATEAU et le SMAEP de MONTBAZENS-RIGNAC, sensiblement renforcés depuis la création d'un « pôle eau » permettant une mutualisation des moyens et la réalisation d'une interconnexion entre les deux établissements, le SIAEP de CONQUES-MURET LE CHATEAU par délibération en date du 28 juin 2017, a approuvé à l'unanimité, l'adhésion au SMAEP de MONTBAZENS RIGNAC et le transfert de l'intégralité de la compétence exercée par lui à compter du 1^{er} janvier 2018.

Aussi, au vu des enjeux en matière d'eau potable, considérant les synergies développées entre le SIAEP de CONQUES-MURET LE CHATEAU et le SMAEP de MONTBAZENS-RIGNAC et considérant la demande de la Commune de CUZAC d'adhérer au SMAEP de MONTBAZENS-RIGNAC, l'exposé du 1^{er} Vice-Président, M. Jean-Pierre LADRECH, entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, réunis le 31 août 2017, sous la présidence de M. André MARTINEZ, au lieu habituel de leurs séances, à l'unanimité des membres présents, suppléés et représentés :

- SE PRONONCENT FAVORABLEMENT à l'adhésion du SIAEP de CONQUES-MURET LE CHATEAU (composé des Communes de CONQUES EN ROUERGUE, MARCILLAC VALLON, MOURET, MURET LE CHATEAU, NAUVIALE, PRUINES, SAINT FELIX DE LUNEL, SENERGUES, VILLECOMTAL) au Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable (SMAEP) de MONTBAZENS-RIGNAC au titre de la compétence eau à compter du 1^{er} janvier 2018 et d'approuver le transfert de l'intégralité de la compétence exercée par le SIAEP de CONQUES-MURET LE CHATEAU vers le Syndicat Mixte d'Adduction d'eau Potable (SMAEP) de MONTBAZENS-RIGNAC à compter de cette même date,
- SE PRONONCENT FAVORABLEMENT à l'adhésion de la Commune de CUZAC (46270) au Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable (SMAEP) de MONTBAZENS-RIGNAC au titre de la compétence eau à compter du 1^{er} janvier 2018 et d'approuver le transfert de l'intégralité de la compétence eau exercée par la Commune de CUZAC vers le Syndicat Mixte d'Adduction d'eau Potable (SMAEP) de MONTBAZENS-RIGNAC à compter de cette même date,
- AUTORISENT le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture

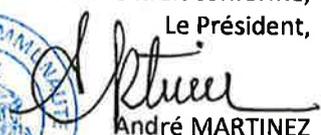
le 26/09/2017
et publication ou notification du 28/09/17

Pour le Président
et par délégation
Le Directeur



Pour extrait conforme,
Le Président,




André MARTINEZ

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON
Arrondissement de
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE
DELIBERATION N° 2017/155
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 31 août 2017

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 31 août, à vingt heures trente minutes, le Conseil Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

| | |
|--------------------------------------|------------|
| Conseillers en exercice : | 031 |
| Conseillers présents : | 024 |
| Conseillers suppléés : | 02 |
| Conseillers représentés (pouvoirs) : | 02 |
| Date de convocation : | 24/08/2017 |

Etaient présents :

Mme ALLIGUIE Gisèle, M. ANDRIEU Maurice, M.CABROLIER Hélian, M. CANNAC Michel, M. CARLES Philippe, M. CAYRON Francis, M. COUCHET Jean-Claude, Mme DELPOUVE Christine, M. DENOIT Jean-Louis, Mme FIGEAC Martine, Mme FRAYSSINET Rosanne, M. GINESTET Jean-Paul, M. GRIALOU Patrick, M. JOFFRE Roland, M. LADRECH Jean-Pierre, Mme LAGARRIGUE-CASTES Josiane, M. MARTINEZ André, Mme PRONZAC Claudette, M. REYNES Jean-Michel, M. ROCHE Christian, M. ROMIGUIERE Jean-Paul, M. SMAHA Romain, M. VALLS Yves, M. VAUR Jean-Pierre,

Procurations :

M. VERGNES Jean-Robert donne pouvoir à M. DENOIT Jean-Louis, M. RAFFI donne pouvoir à M. CANNAC Michel.

Absents et/ou excusés :

M. ALONSO Alain, Mme CALMETTE Evelyne, Mme COUDERC Michèle, Mme DESSALES Véronique, M. MARTY François, M. MAZARS Francis, M. PONS Gilles, M. RAFFI Michel, M. VERGNES Robert.

M. Romain SMAHA est désigné en qualité de secrétaire de séance en application de l'article L2121-15 du CGCT.

OBJET : RAPPORT PUBLIC SUR LA QUALITE DU SERVICE DU SMAEP MONTBAZENS-RIGNAC

Le 1^{er} Vice-Président, M. Jean-Pierre LADRECH, rappelle au Conseil Communautaire que le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans son article L.2224-5, impose aux collectivités ou établissements publics qui ont une compétence dans le domaine de l'eau potable, la réalisation d'un Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Eau Potable.

Ce rapport annuel doit être rédigé et présenté à l'Assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Le Comité Syndical du SMAEP de MONTBAZENS-RIGNAC a adopté, le rapport annuel au titre de l'exercice 2016, le 29 juin 2017 et ce conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

DECAZEVILLE COMMUNAUTE, adhérente au SMAEP de MONTBAZENS-RIGNAC, a été destinataire du rapport annuel 2016.

Le 1^{er} Vice-Président présente au Conseil Communautaire ledit rapport.

L'exposé du 1er Vice-Président, M. Jean-Pierre LADRECH, entendu, les membres du Conseil communautaire, réunis le 31 août 2017, sous la présidence de M. André MARTINEZ, au lieu habituel de leurs séances, prennent acte, à l'unanimité des membres présents, suppléés et représentés, du rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable du SMAEP MONTBAZENS-RIGNAC au titre de l'exercice 2016.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.



Pour extrait conforme,
Le Président,


André MARTINEZ

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture
le ...21/09/2017...
et publication ou notification du 21/09/17...

Pour le Président
et par délégation
Le Directeur



DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON
Arrondissement de
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE
DELIBERATION N° 2017/156
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 31 août 2017

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 31 août, à vingt heures trente minutes, le Conseil Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

| | |
|--------------------------------------|------------|
| Conseillers en exercice : | 031 |
| Conseillers présents : | 024 |
| Conseillers suppléés : | 02 |
| Conseillers représentés (pouvoirs) : | 02 |
| Date de convocation : | 24/08/2017 |

Etaient présents :

Mme ALLIGUIE Gisèle, M. ANDRIEU Maurice, M. CABROLIER Hélian, M. CANNAC Michel, M. CARLES Philippe, M. CAYRON Francis, M. COUCHET Jean-Claude, Mme DELPOUVE Christine, M. DENOIT Jean-Louis, Mme FIGEAC Martine, Mme FRAYSSINET Rosanne, M. GINESTET Jean-Paul, M. GRIALOU Patrick, M. JOFFRE Roland, M. LADRECH Jean-Pierre, Mme LAGARRIGUE-CASTES Josiane, M. MARTINEZ André, Mme PRONZAC Claudette, M. REYNES Jean-Michel, M. ROCHE Christian, M. ROMIGUIERE Jean-Paul, M. SMAHA Romain, M. VALLS Yves, M. VAUR Jean-Pierre,

Procurations :

M. VERGNES Jean-Robert donne pouvoir à M. DENOIT Jean-Louis, M. RAFFI donne pouvoir à M. CANNAC Michel.

Absents et/ou excusés :

M. ALONSO Alain, Mme CALMETTE Evelyne, Mme COUDERC Michèle, Mme DESSALES Véronique, M. MARTY François, M. MAZARS Francis, M. PONS Gilles, M. RAFFI Michel, M. VERGNES Robert.

M. Romain SMAHA est désigné en qualité de secrétaire de séance en application de l'article L2121-15 du CGCT.

OBJET : RAPPORT D'ACTIVITE 2016 DU SYDOM

L'exposé du 1^{er} Vice-Président, M. Jean-Pierre LADRECH, entendu, les membres du Conseil communautaire, réunis le 31 août 2017, sous la présidence de M. André MARTINEZ, au lieu habituel de leurs séances, prennent acte, à l'unanimité des membres présents, suppléés et représentés, du rapport d'activité 2016 du Syndicat Départemental des Ordures Ménagères de l'Aveyron (SYDOM).

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture
le 21.09.2017
et publication ou notification du 21.09.17

Pour le Président
et par délégation
Le Directeur



Pour extrait conforme,
Le Président,



André MARTINEZ

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON
Arrondissement de
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE
DELIBERATION N° 2017/157
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 31 août 2017

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 31 août, à vingt heures trente minutes, le Conseil Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

| | |
|--------------------------------------|------------|
| Conseillers en exercice : | 031 |
| Conseillers présents : | 024 |
| Conseillers suppléés : | 02 |
| Conseillers représentés (pouvoirs) : | 02 |
| Date de convocation : | 24/08/2017 |

Etaient présents :

Mme ALLIGUIE Gisèle, M. ANDRIEU Maurice, M.CABROLIER Hélian, M. CANNAC Michel, M. CARLES Philippe, M. CAYRON Francis, M. COUCHET Jean-Claude, Mme DELPOUVE Christine, M. DENOIT Jean-Louis, Mme FIGEAC Martine, Mme FRAYSSINET Rosanne, M. GINESTET Jean-Paul, M. GRIALOU Patrick, M. JOFFRE Roland, M. LADRECH Jean-Pierre, Mme LAGARRIGUE-CASTES Josiane, M. MARTINEZ André, Mme PRONZAC Claudette, M. REYNES Jean-Michel, M. ROCHE Christian, M. ROMIGUIERE Jean-Paul, M. SMAHA Romain, M. VALLS Yves, M. VAUR Jean-Pierre,

Procurations :

M. VERGNES Jean-Robert donne pouvoir à M. DENOIT Jean-Louis, M. RAFFI donne pouvoir à M. CANNAC Michel.

Absents et/ou excusés :

M. ALONSO Alain, Mme CALMETTE Evelyne, Mme COUDERC Michèle, Mme DESSALES Véronique, M. MARTY François, M. MAZARS Francis, M. PONS Gilles, M. RAFFI Michel, M. VERGNES Robert.

M. Romain SMAHA est désigné en qualité de secrétaire de séance en application de l'article L2121-15 du CGCT.

OBJET : ABANDON DU PLAN DE GESTION DE LA DEMANDE LOCATIVE

L'article 97 de la loi ALUR du 24 mars 2014 avait pour objectif d'améliorer le fonctionnement de l'organisation de recueil de la demande en logement social et du système d'attribution.

A ce titre, la Communauté de communes du bassin Decazeville Aubin, EPCI disposant d'un Programme Local de l'Habitat (PLH), avait été désigné pour devenir le pilote des politiques d'attribution sur le territoire communautaire.

Invité par les services de l'Etat à se conformer à la Loi (*article L 441-2-8 du Code de la construction et de l'habitation*), le conseil communautaire avait alors décidé le 15 décembre 2015 d'engager la procédure d'élaboration d'un Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (plus succinctement appelé PPGD).

Le porter à connaissance a été communiqué le 30 mai 2016.

Ce dispositif devait faire l'objet d'une convention qui fixe les règles du dossier unique d'enregistrement de la demande et préciser notamment les conditions de participation de chacune des parties (OPH, SAHLM, Accès logement, ...).

Le PPGDLSID avait vocation à être intégré au PLH.

Or, la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017 apporte quelques modifications aux dispositions de la loi ALUR. Désormais seuls les EPCI de plus de 30.000 habitants sont tenus d'élaborer un PPGD. Decazeville Communauté comptant 20.162 habitants sort de l'obligation législative de le mettre en œuvre mais garde la possibilité de poursuivre les travaux entrepris car elle conserve la gouvernance de la politique relative à l'attribution des logements sociaux.

Les services de l'Etat (DDCSPP - service lutte contre les exclusions) invitent Decazeville Communauté à poursuivre la mise en œuvre de ce plan.

Sollicité sur ce sujet, M PEREZ, Directeur d'Aveyron Habitat, principal opérateur social sur le territoire, considère que la gestion de la demande de logements sociaux n'est pas une priorité sur le périmètre de Decazeville Communauté. Il rappelle que la vacance est encore importante et que toutes les demandes justifiées de logement social sont traitées et aboutissent rapidement.

Il convient de rappeler que l'objectif du législateur était d'organiser la gestion de cette demande dans des agglomérations importantes où de multiples opérateurs intervenaient et où la désignation de l'EPCI comme organisateur de la coordination paraissait justifié.

Au regard des particularités du territoire, sur lequel le principal opérateur, Aveyron habitat, représente plus de 90% des logements sociaux, parmi lesquels sont dénombrés 150 logements en bon état, mais vacants, et considérant que le recueil des demandes de logement est satisfaisant, il est proposé au Conseil de ne pas poursuivre l'élaboration la mise en œuvre du PPGD.

L'exposé du 1er Vice-Président, M. Jean-Louis DENOIT, entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, réunis le 31 août 2017, sous la présidence de M. André MARTINEZ, au lieu habituel de leurs séances, décident, à l'unanimité des membres présents, suppléés et représentés :

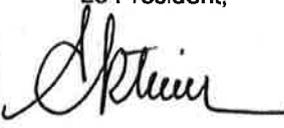
- de ne pas donner suite à la demande des services de l'état de poursuivre la mise en œuvre du PPGD.
- de mandater le Président en vue d'en informer les services de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,




André MARTINEZ

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture
le 21.09.2017
et publication ou notification du 21.09.17
Pour le Président
et par délégation
Le Directeur



DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON
Arrondissement de
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE
DELIBERATION N° 2017/158
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 31 août 2017

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 31 août, à vingt heures trente minutes, le Conseil Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

| | |
|--------------------------------------|------------|
| Conseillers en exercice : | 031 |
| Conseillers présents : | 024 |
| Conseillers suppléés : | 02 |
| Conseillers représentés (pouvoirs) : | 02 |
| Date de convocation : | 24/08/2017 |

Etaient présents :

Mme ALLIGUIE Gisèle, M. ANDRIEU Maurice, M.CABROLIER Hélian, M. CANNAC Michel, M. CARLES Philippe, M. CAYRON Francis, M. COUCHET Jean-Claude, Mme DELPOUVE Christine, M. DENOIT Jean-Louis, Mme FIGEAC Martine, Mme FRAYSSINET Rosanne, M. GINESTET Jean-Paul, M. GRIALOU Patrick, M. JOFFRE Roland, M. LADRECH Jean-Pierre, Mme LAGARRIGUE-CASTES Josiane, M. MARTINEZ André, Mme PRONZAC Claudette, M. REYNES Jean-Michel, M. ROCHE Christian, M. ROMIGUIERE Jean-Paul, M. SMAHA Romain, M. VALLS Yves, M. VAUR Jean-Pierre,

Procurations :

M. VERGNES Jean-Robert donne pouvoir à M. DENOIT Jean-Louis, M. RAFFI donne pouvoir à M. CANNAC Michel.

Absents et/ou excusés :

M. ALONSO Alain, Mme CALMETTE Evelyne, Mme COUDERC Michèle, Mme DESSALES Véronique, M. MARTY François, M. MAZARS Francis, M. PONS Gilles, M. RAFFI Michel, M. VERGNES Robert.

M. Romain SMAHA est désigné en qualité de secrétaire de séance en application de l'article L2121-15 du CGCT.

**OBJET : DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE DU SCOT DU CENTRE OUEST AVEYRON ET
CONDITIONS DE LIQUIDATION**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5212-33, L 5211-25, L 5211-26 et L 5741-3-1,

A l'issue de la refonte des périmètres des EPCI intervenue au 1^{er} janvier 2017, les Communautés de Communes Comtal, Lot et Truyère et des Causses à l'Aubrac sont devenues membres de plein droit du Syndicat Mixte du SCoT Centre Ouest Aveyron, créé par arrêté préfectoral du 7 octobre 2015, avec un délai de trois mois pour se prononcer contre son appartenance à cet établissement public. Dans ce cas, la délibération de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre emporte réduction du périmètre du schéma de cohérence territoriale (*article L 143-12 du Code de l'Urbanisme*).

Par délibération en date 27 mars 2017 pour la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère et en date du 28 mars 2017 pour la Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac, ces deux EPCI ont décidé de se retirer du Syndicat Mixte du SCoT Centre Ouest Aveyron.

Par arrêté préfectoral n° 12-2017-04-27-001 en date du 27 avril 2017, le périmètre du Syndicat Mixte du SCoT Centre Ouest Aveyron a été réduit.

Par arrêté préfectoral n° 12-2017-04-27-001 en date du 27 avril 2017, le périmètre du Syndicat Mixte du SCoT Centre Ouest Aveyron a été réduit.

Le retrait de ces deux EPCI a pour conséquence une adéquation du périmètre du Syndicat Mixte de SCoT Centre Ouest Aveyron avec celui du PETR Centre Ouest Aveyron.

Or, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dans son article L 5741-3-1 prévoit que « lorsque le périmètre du pôle d'équilibre territorial et rural correspond à celui d'un schéma de cohérence territoriale, le pôle peut se voir confier, par les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui le composent, l'élaboration, la révision et la modification de ce schéma ».

La coexistence des deux syndicats mixtes de SCoT et PETR n'étant plus justifiée, le comité syndical lors de sa séance du 5 juillet 2017 a proposé de dissoudre le syndicat mixte du SCoT Centre Ouest Aveyron. La compétence « élaboration et gestion du Schéma de Cohérence Territoriale » sera prise concomitamment par le PETR Centre Ouest Aveyron.

L'exposé du Vice-Président, M. Jean-Louis DENOIT, entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, réunis le 31 août 2017, sous la présidence de M. André MARTINEZ, au lieu habituel de leurs séances, décident, à l'unanimité des membres présents, suppléés et représentés :

- d'approuver la dissolution du syndicat mixte du SCOT du centre ouest Aveyron à compter du 1er janvier 2018.
- de retenir les conditions suivantes de liquidation telles que décrites ci-après et précisées en annexe :
 - Affectation des résultats :
Le solde du compte au trésor (515) tel que constaté par le compte de gestion et le compte administratif au 31 décembre 2017 sera réparti entre les EPCI membres au prorata du montant des contributions versées depuis la création du syndicat.
 - Immobilisations :
Les biens acquis ou réalisés et les subventions d'investissement constatés au 31/12/17 seront transférés à Rodez Agglomération qui le transférera au PETR Centre Ouest Aveyron suite à sa prise de compétence SCoT
 - Marchés publics :
Les marchés seront transférés à Rodez Agglomération qui les transférera au PETR Centre Ouest Aveyron suite à sa prise de compétence SCoT.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture
le 21/09/2017
et publication ou notification du 21/09/17
Pour le Président
et par délégation
Le Directeur



Pour extrait conforme,

Le Président,




André MARTINEZ

ANNEXE
CONDITIONS BUDGETAIRES ET COMPTABLES DE LA LIQUIDATION DU SYNDICAT

L'actif et le passif du syndicat seront spécifiés dans le compte administratif de clôture pour l'exercice 2017.

I- RESULTATS

Le solde du compte au trésor (515) tel que constaté par le compte de gestion et le compte administratif au 31 décembre 2017 sera réparti entre les EPCI membres au prorata du montant des contributions versées depuis la création du syndicat :

| 2016 | | | 2017 | | | Total Cotisation 18/17 | % € |
|---------------------------------------|----------------------------|---------------------|------------------------|----------------------------|-------------------------|------------------------------|----------------|
| | Population (01/01/2016) | Cotisation SCOT | | Population (01/01/2017) | Cotisation SCOT 2017 | | |
| Grand Rodez | 56 725 | 77 146,00 € | Grand Rodez | 58 421 | 79 452,56 € | 156 598,56 € | 35,80% |
| Villefranchols | 18 928 | 25 742,08 € | Grand Villefranchols | 28 619 | 38 921,84 € | | |
| Villeneuveois | 5 756 | 7 828,16 € | | | | | |
| Canton de Najac | 4 238 | 5 763,68 € | | | | | |
| Bassin de Decazeville | 15 734 | 21 398,24 € | Decazeville Communauté | 20 162 | 27 420,32 € | 58 312,56 € | 12,65% |
| Vallée du Lot | 4 775 | 6 494,00 € | | | | | |
| Conques Marcillac | 12 848 | 17 473,28 € | Conques Marcillac | 12 238 | 16 643,68 € | 34 116,95 € | 7,80% |
| Plateau Montbazens | 6 364 | 8 655,04 € | Plateau Montbazens | 6 366 | 8 657,76 € | | |
| Naucellois | 5 574 | 7 580,64 € | Pays Ségala Communauté | 18 504 | 25 165,44 € | 60 117,35 € | 11,46% |
| Pays Baraquevillois | 9 338 | 12 699,68 € | | | | | |
| (VCL) Calmont, St Juliette, Cassagnes | 3 435 | 4 671,60 € | | | | | |
| Rignacols | 5 682 | 7 727,52 € | Pays Rignacols | 5 673 | 7 715,28 € | 15 442,80 € | 3,53% |
| Réquistanais | 5 023 | 6 831,28 € | | | | | |
| (VCL) Auriac Lagast | 233 | 316,88 € | Réquistanais | 5 228 | 7 110,08 € | 14 258,24 € | 3,26% |
| Aveyron Ségala Viaur | 4 200 | 5 712,00 € | Aveyron Ségala Viaur | 5 835 | 7 935,60 € | | |
| Bas Ségala | 1 699 | 2 310,64 € | | | | | |
| Total | 160 552 | 218 350,72 € | Total | 161 046 | 219 022,56 € | 437 373,28 € | 100,00% |

II- IMMOBILISATIONS

Les biens acquis ou réalisés et les subventions d'investissement constatés au 31/12/17 seront transférés à Rodez Agglomération qui le transférera au PETR suite à sa prise de compétence SCoT.

| Compte | Intitulé | Description |
|--------|--|--|
| 202 | Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et la numérisation du cadastre | Etudes d'élaboration du SCoT - PROSCOT |
| 2183 | Matériel de bureau et matériel informatique | PC SCoT |
| 1311 | Subvention d'investissement Etat | Subvention DGD |

Cet état sera actualisé à la clôture des comptes au 31/12/17.

III- MARCHES PUBLICS

Les marchés seront transférés à Rodez Agglomération qui les transférera au PETR suite à sa prise de compétence SCoT.

| Marché | Mandataire |
|--|-----------------------------|
| Elaboration du SCoT Centre Ouest Aveyron | PROSCOT : EAU, E2D, ARTELIA |

Cet état sera actualisé à la clôture des comptes au 31/12/17.

DEPARTEMENT

DE L'AVEYRON

Arrondissement de

Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE

DELIBERATION N° 2017/159

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 18 septembre 2017

L'an deux mille dix-sept le lundi dix huit septembre à neuf heures, le Bureau Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE, au nombre prescrit par la loi, s'est exceptionnellement réuni dans les locaux des services techniques de la Communauté de Communes, Salle du Puy du Wolf, sous la présidence de M. André MARTINEZ

| | |
|---------------------------|------------|
| Conseillers en exercice : | 7 |
| Conseillers présents : | 7 |
| Conseillers représentés : | 0 |
| Date de convocation : | 12/09/2017 |

Etaient présents :

Mme Michèle COUDERC, M. André MARTINEZ, M. DENOIT Jean-Louis, M. JOFFRE Roland, M. LADRECH Jean-Pierre, M. MARTY François, M. RAFFI Michel

Mme Michèle COUDERC est désignée en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

OBJET : ANNULLATION DE TITRES DE RECETTES ASSAINISSEMENT

Mme BERNABE Anaïs, domiciliée 9 bat A Cité de Trépalou, 12300 DECAZEVILLE, a été facturée par erreur pour les périodes de 2014 à 2016.

| Période | Facturés | Correct | Différence | Compo foyer |
|---------|----------|---------|------------|-------------|
| 2014 | 46.40 | 0 | -46.40 | 2 pers |
| 2014 | 46.39 | | -46.39 | |
| 2015 | 55.40 | | -55.40 | |
| 2015 | 55.40 | | -55.40 | |
| 2016 | 42.53 | | -42.53 | |
| 2016 | 52.21 | | -52.21 | |

A annuler

| | | | |
|--------|---|---------|----------|
| 298.33 | - | -298.33 | (en TTC) |
|--------|---|---------|----------|

L'exposé du Président, M. André MARTINEZ, entendu et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire réuni dans les locaux des services techniques de la Communauté de Communes, Salle du Puy du Wolf, le 18 septembre 2017, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE cette annulation de titres de recettes assainissement.

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture
le 21.10.2017
et publication au bulletin du 31.10.17

Pour le Président
et par délégation
Le Directeur



Pour extrait conforme,

Le Président,



André MARTINEZ

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON
Arrondissement de
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTÉ

DELIBERATION N° 2017/160
BUREAU COMMUNAUTAIRE
Séance du 18 septembre 2017

L'an deux mille dix-sept le lundi dix huit septembre à neuf heures, le Bureau Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTÉ au nombre prescrit par la loi, s'est exceptionnellement réuni dans les locaux des services techniques de la Communauté de Communes, Salle du Puy du Wolf, sous la présidence de M. André MARTINEZ

| | |
|---------------------------|------------|
| Conseillers en exercice : | 7 |
| Conseillers présents : | 7 |
| Conseillers représentés : | 0 |
| Date de convocation : | 12/09/2017 |

Étaient présents :

Mme Michèle COUDERC, M. André MARTINEZ, M. DENOIT Jean-Louis, M. JOFFRE Roland, M. LADRECH Jean-Pierre, M. MARTY François, M. RAFFI Michel.

Mme Michèle COUDERC est désignée en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

OBJET : DELEGATION PARTIELLE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN A LA COMMUNE DE DECAZEVILLE

Le 8 août 2017, Me Chantal Tovar-Delagnes a présenté au nom de la SCI Victor Hugo une déclaration d'intention d'aliéner (n°17 W 0050) sur la parcelle AL 469 de 589 m² située 13 bis et 13 t avenue Victor Hugo à la Vitarelle. La vente est proposée au montant de 20.000€.

Cette parcelle intéresse la Commune pour l'intégrer à un projet d'aménagement de la place de la Vitarelle située en mitoyenneté de la parcelle AL 469.

L'exposé du Vice-Président, M. Jean-Louis DENOIT, entendu et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, réuni dans les locaux des services techniques de la Communauté de Communes, Salle du Puy du Wolf, le 18 septembre 2017, sous la présidence de M. André MARTINEZ, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE la délégation du droit de préemption (DPU) à la Commune de Decazeville pour qu'elle puisse procéder à cette acquisition.

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture
le 29/09/2017
et publication ou notification du 3.10.17
Pour le Président
et par délégation
Le Directeur



Pour extrait conforme,

Le Président,



André MARTINEZ

DEPARTEMENT

DE L'AVEYRON

Arrondissement de

Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE

DELIBERATION N° 2017/161

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 18 septembre 2017

L'an deux mille dix-sept le lundi dix huit septembre à neuf heures, le Bureau Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE, au nombre prescrit par la loi, s'est exceptionnellement réuni dans les locaux des services techniques de la Communauté de Communes, Salle du Puy du Wolf, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

| | |
|---------------------------|------------|
| Conseillers en exercice : | 7 |
| Conseillers présents : | 7 |
| Conseillers représentés : | 0 |
| Date de convocation : | 12/09/2017 |

Etaient présents :

Mme Michèle COUDERC, M. André MARTINEZ, M. DENOIT Jean-Louis, M. JOFFRE Roland, M. LADRECH Jean-Pierre, M. MARTY François, M. RAFFI Michel.

Mme Michèle COUDERC est désignée en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

OBJET : PROJET CULTUREL DE TERRITOIRE – CONVENTION AVEC AVEYRON CULTURE

Dans son projet « *Cap 300 000 habitants* », le Conseil départemental (CD 12) a affirmé sa volonté de faciliter l'accès de tous les aveyronnais à toutes formes d'expression culturelle et de travailler avec les EPCI, qui sont devenus les premiers interlocuteurs depuis la loi NOTRe et notamment pour la culture considérant qu'elle est un élément d'attractivité, d'éducation et de lien social. Il s'agit toutefois de prendre en compte les spécificités de chaque territoire.

A cet effet, il a missionné Aveyron Culture pour accompagner les collectivités qui souhaitent agir pour le développement culturel de leur territoire.

Aussi il est proposé de faire appel au dispositif « *Ingénierie culturelle et Territoires* » d'Aveyron Culture pour construire un projet culturel de territoire (PCT) adapté aux besoins et attentes des populations. Le souhait est d'engager une réflexion avec les territoires en ne se limitant pas à la compétence de l'intercommunalité mais en incluant également les communes et les associations, en abordant tous les champs culturels, en identifiant l'éducation artistique et culturelle et ce qui relève du lien social, au-delà de l'événementiel.

Le PCT est élaboré à la suite d'un diagnostic de l'offre et des enjeux culturels sur le territoire intercommunal. Il se présente sous la forme d'un document opérationnel détaillant les axes de la stratégie culturelle de la collectivité par l'identification des objectifs, la définition d'un plan d'actions à court terme et des orientations à privilégier à moyen ou long terme, des partenariats éventuels et des financements potentiels.

Le PCT devrait se traduire par une convention pluriannuelle de 3 ans. Il devient ainsi un outil d'aide à la décision et un outil pour obtenir des financements, notamment auprès du CD 12, pour lequel il représente un document de référence dans l'instruction des demandes de financement.

Enfin le Projet culturel de Territoire doit bien sûr être partie prenante et intégrée en cohérence dans la démarche de Projet de Territoire portée par l'intercommunalité.

L'exposé du Vice-Président, M. Roland JOFFRE, entendu et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire réuni dans les locaux des services techniques de la Communauté de Communes, Salle du Puy de Wolf, le 18 septembre 2017, sous la présidence de M. André MARTINEZ, à l'unanimité des membres présents :

- PREND ACTE de l'intérêt de cette démarche,
- APPROUVE les termes de la convention à passer avec Aveyron Culture,
- et AUTORISE le Président à signer la convention susvisée et tous les documents y afférents.

Pour extrait conforme,

Le Président,



André MARTINEZ

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture
le 21.10.2017
et publication ou notification du 21.10.17
Pour le Président
et par délégation
Le Directeur

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON
Arrondissement de
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE

DELIBERATION N° 2017/162 BUREAU COMMUNAUTAIRE Séance du 18 septembre 2017

L'an deux mille dix-sept le lundi dix huit septembre à neuf heures, le Bureau Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE, au nombre prescrit par la loi, s'est exceptionnellement réuni dans les locaux des services techniques de la Communauté de Communes, Salle du Puy du Wolf, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

| | |
|---------------------------|------------|
| Conseillers en exercice : | 7 |
| Conseillers présents : | 7 |
| Conseillers représentés : | 0 |
| Date de convocation : | 12/09/2017 |

Etaient présents :

Mme Michèle COUDERC, M. André MARTINEZ, M. DENOIT Jean-Louis, M. JOFFRE Roland, M. LADRECH Jean-Pierre, M. MARTY François, M. RAFFI Michel.

Mme Michèle COUDERC est désignée en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

OBJET : MARCHE POUR LES VETEMENTS ET EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI)

Un contrat de location et d'entretien des équipements de protection individuelle (EPI) des équipes assainissement, collecte des déchets et entretien du patrimoine a été signé avec l'entreprise RLD en mai 2013 pour une durée de trois ans.

Ce contrat est arrivé à échéance en juillet 2016 mais il a été convenu de ne pas le renouveler compte tenu de la prise de compétence eau potable début 2017 et de l'arrivée de nouveaux agents.

Les effectifs étant maintenant stabilisés, une consultation a été lancée pour renouveler cette prestation.

Pour mémoire, il s'agit d'équiper en vêtement haute visibilité les équipes de collecte, d'assainissement et d'eau potable (pantalons, polos et vestes) qui interviennent sur la voirie et l'équipe patrimoine en vêtements de travail adaptés de couleur gris ou vert.

La date de remise des offres était fixée au 6 septembre 2017, à 12h00.

Deux entreprises ont fait une offre jugée recevable :

- RLD Unité de Decazeville
- Elis Midi-Pyrénées Unité de Capdenac

Le DCE prévoyait une offre de base avec fourniture et entretien des pantalons, polos, blousons et combinaisons et une variante avec fourniture et entretien de parkas.

Cette prestation est également prévue pour une durée de 3 ans.

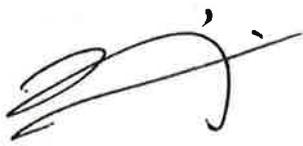
| Résultat de la consultation | RLD | Elis |
|-----------------------------|-----------|-----------|
| Total (€HT/an) | 15 702.96 | 16 603.45 |

L'exposé du 1er Vice-Président, M. Jean-Pierre LADRECH, entendu et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire réuni dans les locaux des services techniques de la Communauté de Communes, Salle du Puy du Wolf, le 18 septembre 2017, sous la présidence de M. André MARTINEZ, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE de retenir l'entreprise RLD pour assurer la prestation de location-entretien des EPI des équipes collecte, assainissement, eau potable et patrimoine
- AUTORISE le Président à signer le marché correspondant et tous documents y afférents.

Acta rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture
le 21.10.2017
et publication ou notification du 21.10.17

Pour le Président
et par délégation
Le Directeur



Pour extrait conforme,

Le Président,



André MARTINEZ

DEPARTEMENT

DE L'AVEYRON

Arrondissement de

Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE

DELIBERATION N° 2017/163

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 18 septembre 2017

L'an deux mille dix-sept le lundi dix huit septembre à neuf heures, le Bureau Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE, au nombre prescrit par la loi, s'est exceptionnellement réuni dans les locaux des services techniques de la Communauté de Communes, Salle du Puy du Wolf, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

| | |
|---------------------------|------------|
| Conseillers en exercice : | 7 |
| Conseillers présents : | 7 |
| Conseillers représentés : | 0 |
| Date de convocation : | 12/09/2017 |

Etaient présents :

Mme Michèle COUDERC, M. André MARTINEZ, M. DENOIT Jean-Louis, M. JOFFRE Roland, M. LADRECH Jean-Pierre, M. MARTY François, M. RAFFI Michel.

Mme Michèle COUDERC est désignée en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

OBJET : MOTION DE SOUTIEN AU COLLECTIF « TOUS ENSEMBLE »

Le Président donne lecture de la motion présentée et approuvée par le collectif du Tous Ensemble le jour de la grande manifestation publique du 2 septembre 2017 dans l'objectif de donner un écho plus important à cette missive adressée à Monsieur le 1^{er} Ministre.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire réuni dans les locaux des services techniques de la Communauté de Communes, Salle du Puy du Wolf, le 18 septembre 2017, sous la présidence de M. André MARTINEZ, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le texte de la motion annexée à la présente délibération,
- AUTORISE le Président à la signer.

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture
le 21.10.2017
et publication ou notification du 21.10.17

Pour le Président
et par délégation
Le Directeur



Pour extrait conforme,

Le Président,




André MARTINEZ

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON
Arrondissement de
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE

DELIBERATION N° 2017/164 CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 27 septembre 2017

L'an deux mille dix-sept le mercredi vingt sept septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE, au nombre prescrit par la loi, s'est réuni dans les locaux des services techniques de la Communauté de Communes, Salle du Puy du Wolf, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

| | |
|--------------------------------------|------------|
| Conseillers en exercice : | 31 |
| Conseillers présents : | 22 |
| Conseillers suppléés : | 00 |
| Conseillers représentés (pouvoirs) : | 05 |
| Date de convocation : | 20/09/2017 |

Etaient présents :

Mme ALLIGUIE Gisèle, Mme CALMETTE Evelyne, M. CAYRON Francis, M. COUCHET Jean-Claude, Mme COUDERC Michèle, Mme DELPOUVE Christine, Monsieur DENOIT Jean-Louis, Mme FIGEAC Martine, Mme FRAYSSINET Rosanne, M. GRIALOU Patrick, M. JOFFRE Roland, M. LADRECH Jean-Pierre, Mme LAGARRIGUE CASTES Josiane, M. MARTINEZ André, M. MARTY François, M. MAZARS Francis, M. PONS Gilles, M. REYNES Jean-Michel, M. ROCHE Christian, M. ROMIGUIERE Jean-Paul, M. VALLS Yves, M. VAUR Jean-Pierre.

Procurations :

M. ALONSO Alain donne pouvoir à Mme CALMETTE Evelyne, M. ANDRIEU Maurice donne pouvoir à Mme ALLIGUIE Gisèle, M. CABROLIER Hélian donne pouvoir à Mme FIGEAC Martine, M. CARLES Philippe donne pouvoir à M. MARTY François, M. VERGNES J-Louis donne pouvoir à M. DENOIT J-Louis

Absents et/ou excusés :

M. ALONSO Alain, M. ANDRIEU Maurice, M. CABROLIER Hélian, M. CANNAC Michel, M. CARLES Philippe, Mme DESSALES Véronique, M. RAFFI Michel, M. SMAHA Romain, M. VERGNES Jean-Robert

Mme DELPOUVE Christine est désignée en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L2121-15 du code général des collectivités territoriales.

OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS

VU les délibérations n° 2017/077 du 23 mars 2017 et n° 2017/153 du 31 août 2017 portant désignation des délégués de Decazeville Communauté, dans les organismes extérieurs dont elle est membre et au sein desquels elle est appelée à siéger,

CONSIDERANT que les délibérations n° 2017/077 du 23 mars 2017 et n° 2017/153 du 31 août 2017 doivent être complétées en vue de désigner un représentant au sein d'un organisme extérieur dénommé "Campus des métiers : usine du futur",

Le Conseil est invité à désigner le délégué qui assurera cette représentation de la Communauté de communes au sein de l'organisme susvisé.

L'exposé du Président, M. André MARTINEZ, entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, réunis le 27 septembre 2017, dans les locaux des services techniques de la Communauté de Communes, Salle du Puy du Wolf, décident, à l'unanimité des membres présents, suppléés et représentés :

- d'approuver la désignation de Monsieur François MARTY, comme représentant élu de Decazeville Communauté au Conseil d'administration de l'Association Loi 1901 "Campus des métiers : usine du futur" dont elle est membre et au sein duquel elle est appelée à siéger.
- de mandater le Président en vue d'en informer l'organisme concerné.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président,

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture
le 29.10.2017
et publication ou notification du 31.10.17
Pour le Président
et par délégation
Le Directeur



André MARTINEZ



DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON
Arrondissement de
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE

DELIBERATION N° 2017/165 CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 27 septembre 2017

L'an deux mille dix-sept le mercredi vingt sept septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE, au nombre prescrit par la loi, s'est réuni dans les locaux des services techniques de la Communauté de Communes, Salle du Puy du Wolf, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

| | |
|--------------------------------------|------------|
| Conseillers en exercice : | 31 |
| Conseillers présents : | 22 |
| Conseillers suppléés : | 00 |
| Conseillers représentés (pouvoirs) : | 05 |
| Date de convocation : | 20/09/2017 |

Etaient présents :

Mme ALLIGUIE Gisèle, Mme CALMETTE Evelyne, M. CAYRON Francis, M. COUCHET Jean-Claude, Mme COUDERC Michèle, Mme DELPOUVE Christine, Monsieur DENOIT Jean-Louis, Mme FIGEAC Martine, Mme FRAYSSINET Rosanne, M. GRIALOU Patrick, M. JOFFRE Roland, M. LADRECH Jean-Pierre, Mme LAGARRIGUE CASTES Josiane, M. MARTINEZ André, M. MARTY François, M. MAZARS Francis, M. PONS Gilles, M. REYNES Jean-Michel, M. ROCHE Christian, M. ROMIGUIERE Jean-Paul, M. VALLS Yves, M. VAUR Jean-Pierre.

Procurations :

M. ALONSO Alain donne pouvoir à Mme CALMETTE Evelyne, M. ANDRIEU Maurice donne pouvoir à Mme ALLIGUIE Gisèle, M. CABROLIER Hélian donne pouvoir à Mme FIGEAC Martine, M. CARLES Philippe donne pouvoir à M. MARTY François, M. VERGNES J-Louis donne pouvoir à M. DENOIT J-Louis

Absents et/ou excusés :

M. ALONSO Alain, M. ANDRIEU Maurice, M. CABROLIER Hélian, M. CANNAC Michel, M. CARLES Philippe, Mme DESSALES Véronique, M. RAFFI Michel, M. SMAHA Romain, M. VERGNES Jean-Robert

Mme DELPOUVE Christine est désignée en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L2121-15 du code général des collectivités territoriales.

OBJET : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITE DE DIRECTION DE L'OFFICE DE TOURISME ET DU THERMALISME DE DECAZEVILLE COMMUNAUTE

VU la délibération n° 2017/066 du 2 mars 2017 du Conseil Communautaire modifiant les statuts de l'office de tourisme et du thermalisme de Decazeville Communauté, constitué sous la forme d'un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC),

VU les délibérations n° 2017/079 du 23 mars 2017 et n° 2017/131 du 22 juin 2017 du Conseil Communautaire, portant désignation des membres du comité de direction de l'Office de Tourisme et du Thermalisme de Decazeville Communauté,

Depuis l'élection du Comité de Direction de l'Office de Tourisme et du Thermalisme de Decazeville Communauté validée en Conseil Communautaire du 23/03/2017, des changements sont intervenus, au sein du Collège des Représentants et Professionnels du Tourisme :

- Membre Titulaire – départ de M. Christophe ECHAVIDRE, ancien directeur des Thermes de Cransac remplacé par M. Benoit LIVERTOUT nouveau directeur ;

- Membre Suppléant - un poste avait été désigné pour un représentant de l'Hôtellerie de Plein Air, non pourvu jusqu'à présent et donc attribué à M. Stéphane ROY nouveau gérant du camping le Port de Lacombe à Flagnac ;
- Membre Suppléant - un poste de suppléant pour le PETR Centre Ouest Aveyron était assuré par Julien ANDURAND, parti dernièrement sur d'autres missions tourisme au sein de l'ADT de l'Aveyron. Il est ainsi proposé de le remplacer par Mme Karine CAPPELLE, Directrice du PETR Centre Ouest Aveyron.

L'exposé de M. ROCHE Christian, entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, réunis le 27 septembre 2017, dans les locaux des services techniques de la Communauté de Communes, Salle du Puy du Wolf, sous la présidence de M. André MARTINEZ, à l'unanimité des membres présents, suppléés et représentés :

- décident de la désignation de 3 nouveaux membres au sein du Comité de Direction de l'Office de Tourisme et du Thermalisme de Decazeville Communauté, tels que désignés ci-après :
 - ✓ M. Benoît LIVERTOUT nouveau directeur des Thermes de Cransac, en remplacement de M. Christophe ECHAVIDRE, en qualité de membre titulaire.
 - ✓ M. Stéphane ROY nouveau gérant du camping le Port de Lacombe à Flagnac, en qualité de membre Suppléant.
 - ✓ Mme Karine CAPPELLE, directrice du PETR Centre Ouest Aveyron, en remplacement de M. Julien ANDURAND, en qualité de membre suppléant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture
le 29/09/2017
et publication ou notification du 31/10/17

Pour le Président
et par délégation
Le Directeur




Pour extrait conforme,
Le Président,

André MARTINEZ

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON
Arrondissement de
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE
DELIBERATION N° 2017/166
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 27 septembre 2017

L'an deux mille dix-sept le mercredi vingt sept septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE, au nombre prescrit par la loi, s'est réuni dans les locaux des services techniques de la Communauté de Communes, Salle du Puy du Wolf, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

| | |
|--------------------------------------|------------|
| Conseillers en exercice : | 31 |
| Conseillers présents : | 22 |
| Conseillers suppléés : | 00 |
| Conseillers représentés (pouvoirs) : | 05 |
| Date de convocation : | 20/09/2017 |

Etaient présents :

Mme ALLIGUIE Gisèle, Mme CALMETTE Evelyne, M. CAYRON Francis, M. COUCHET Jean-Claude, Mme COUDERC Michèle, Mme DELPOUVE Christine, Monsieur DENOIT Jean-Louis, Mme FIGEAC Martine, Mme FRAYSSINET Rosanne, M. GRIALOU Patrick, M. JOFFRE Roland, M. LADRECH Jean-Pierre, Mme LAGARRIGUE CASTES Josiane, M. MARTINEZ André, M. MARTY François, M. MAZARS Francis, M. PONS Gilles, M. REYNES Jean-Michel, M. ROCHE Christian, M. ROMIGUIERE Jean-Paul, M. VALLS Yves, M. VAUR Jean-Pierre.

Procurations :

M. ALONSO Alain donne pouvoir à Mme CALMETTE Evelyne, M. ANDRIEU Maurice donne pouvoir à Mme ALLIGUIE Gisèle, M. CABROLIER Hélian donne pouvoir à Mme FIGEAC Martine, M. CARLES Philippe donne pouvoir à M. MARTY François, M. VERGNES J-Louis donne pouvoir à M. DENOIT J-Louis

Absents et/ou excusés :

M. ALONSO Alain, M. ANDRIEU Maurice, M. CABROLIER Hélian, M. CANNAC Michel, M. CARLES Philippe, Mme DESSALES Véronique, M. RAFFI Michel, M. SMAHA Romain, M. VERGNES Jean-Robert

Mme DELPOUVE Christine est désignée en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L2121-15 du code général des collectivités territoriales.

OBJET : RAPPORT D'ACTIVITES 2026 DU PETR CENTRE OUEST AVEYRON

L'exposé du 3^{ème} Vice-Président, M. Jean-Louis DENOIT, entendu, les membres du Conseil communautaire, réunis le 27 septembre 2017 dans les locaux des services techniques de la Communauté de Communes, Salle du Puy du Wolf, sous la présidence de M. André MARTINEZ, prennent acte, à l'unanimité des membres présents, suppléés et représentés, du rapport d'activité 2016 du PETR Centre Ouest Aveyron.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture
le 21.10.2017
et publication ou notification du 21.10.17
Pour le Président
et par délégation
Le Directeur



Pour extrait conforme,
Le Président,




André MARTINEZ

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON
Arrondissement de
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE

DELIBERATION N° 2017/167 CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 27 septembre 2017

L'an deux mille dix-sept le mercredi vingt sept septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE, au nombre prescrit par la loi, s'est réuni dans les locaux des services techniques de la Communauté de Communes, Salle du Puy du Wolf, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

| | |
|--------------------------------------|------------|
| Conseillers en exercice : | 31 |
| Conseillers présents : | 22 |
| Conseillers suppléés : | 00 |
| Conseillers représentés (pouvoirs) : | 05 |
| Date de convocation : | 20/09/2017 |

Etaient présents :

Mme ALLIGUIE Gisèle, Mme CALMETTE Evelyne, M. CAYRON Francis, M. COUCHET Jean-Claude, Mme COUDERC Michèle, Mme DELPOUVE Christine, Monsieur DENOIT Jean-Louis, Mme FIGEAC Martine, Mme FRAYSSINET Rosanne, M. GRIALOU Patrick, M. JOFFRE Roland, M. LADRECH Jean-Pierre, Mme LAGARRIGUE CASTES Josiane, M. MARTINEZ André, M. MARTY François, M. MAZARS Francis, M. PONS Gilles, M. REYNES Jean-Michel, M. ROCHE Christian, M. ROMIGUIERE Jean-Paul, M. VALLS Yves, M. VAUR Jean-Pierre.

Procurations :

M. ALONSO Alain donne pouvoir à Mme CALMETTE Evelyne, M. ANDRIEU Maurice donne pouvoir à Mme ALLIGUIE Gisèle, M. CABROLIER Hélian donne pouvoir à Mme FIGEAC Martine, M. CARLES Philippe donne pouvoir à M. MARTY François, M. VERGNES J-Louis donne pouvoir à M. DENOIT J-Louis

Absents et/ou excusés :

M. ALONSO Alain, M. ANDRIEU Maurice, M. CABROLIER Hélian, M. CANNAC Michel, M. CARLES Philippe, Mme DESSALES Véronique, M. RAFFI Michel, M. SMAHA Romain, M. VERGNES Jean-Robert

Mme DELPOUVE Christine est désignée en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L2121-15 du code général des collectivités territoriales.

OBJET : RETRAIT DELIBERATION n° 2017 / 125 DU 22 JUIN 2017 DE PRESCRIPTION D'UN PLUI-H SUR LE TERRITOIRE DE DECAZEVILLE COMMUNAUTE

VU les dispositions des articles L 103-2 et suivants du code de l'urbanisme, L 132-10, L 151-44, L 153-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-01 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot, et indiquant dans son article 4 que Decazeville Communauté exerce de plein droit en lieu et place des communes membres, la compétence en matière de plan local d'urbanisme,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-12-16-02 du 16 décembre 2016 portant composition du Conseil Communautaire,

VU la délibération n° 2017/001 du 10 janvier 2017 portant installation du Conseil Communautaire,
VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 portant élection du Président,
VU la délibération n° 2017/125 du 22 juin 2017 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLH),

CONSIDERANT que des erreurs matérielles de fond et de forme nécessitent de retirer la délibération n° 2017/125 du 22 juin 2017 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUI-H),

L'exposé du 3^{ème} Vice-Président, M. Jean-Louis DENOIT, entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, réunis le 27 septembre 2017 dans les locaux des services techniques de la Communauté de Communes, Salle du Puy du Wolf, sous la présidence de M. André MARTINEZ, décident, à l'unanimité des membres présents, suppléés et représentés :

- de retirer la délibération n° 2017/125 du 22 juin 2017 prescrivant l'élaboration du PLUI-H.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président,

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture
le 29.09.2017
et publication ou notification du 3.10.17
Pour le Président
et par délégation
Le Directeur




André MARTINEZ

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON
Arrondissement de
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE

DELIBERATION N° 2017/168 CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27 septembre 2017

L'an deux mille dix-sept le mercredi vingt sept septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE, au nombre prescrit par la loi, s'est réuni dans les locaux des services techniques de la Communauté de Communes, Salle du Puy du Wolf, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

| | |
|--------------------------------------|------------|
| Conseillers en exercice : | 31 |
| Conseillers présents : | 22 |
| Conseillers suppléés : | 00 |
| Conseillers représentés (pouvoirs) : | 05 |
| Date de convocation : | 20/09/2017 |

Etaient présents :

Mme ALLIGUIE Gisèle, Mme CALMETTE Evelyne, M. CAYRON Francis, M. COUCHET Jean-Claude, Mme COUDERC Michèle, Mme DELPOUVE Christine, Monsieur DENOIT Jean-Louis, Mme FIGEAC Martine, Mme FRAYSSINET Rosanne, M. GRIALOU Patrick, M. JOFFRE Roland, M. LADRECH Jean-Pierre, Mme LAGARRIGUE CASTES Josiane, M. MARTINEZ André, M. MARTY François, M. MAZARS Francis, M. PONS Gilles, M. REYNES Jean-Michel, M. ROCHE Christian, M. ROMIGUIERE Jean-Paul, M. VALLS Yves, M. VAUR Jean-Pierre.

Procurations :

M. ALONSO Alain donne pouvoir à Mme CALMETTE Evelyne, M. ANDRIEU Maurice donne pouvoir à Mme ALLIGUIE Gisèle, M. CABROLIER Hélian donne pouvoir à Mme FIGEAC Martine, M. CARLES Philippe donne pouvoir à M. MARTY François, M. VERGNES J-Louis donne pouvoir à M. DENOIT J-Louis

Absents et/ou excusés :

M. ALONSO Alain, M. ANDRIEU Maurice, M. CABROLIER Hélian, M. CANNAC Michel, M. CARLES Philippe, Mme DESSALES Véronique, M. RAFFI Michel, M. SMAHA Romain, M. VERGNES Jean-Robert

Mme DELPOUVE Christine est désignée en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L2121-15 du code général des collectivités territoriales.

OBJET : PRESCRIPTION DE L'ELABORATION DU PLUI-H

VU les articles L 103-2 et suivants du code de l'urbanisme relatifs aux modalités de concertation lors de l'élaboration des documents d'urbanisme,

VU l'article L 132-10 du code de l'urbanisme relatif à l'association des services de l'Etat lors de l'élaboration des documents d'urbanisme,

VU les articles L 153-1 et suivants du code de l'urbanisme relatifs aux procédures d'élaboration des documents d'urbanisme,

VU l'article L 151-44 du code de l'urbanisme disposant que le Plan Local d'Urbanisme peut tenir lieu de Programme Local de l'Habitat lorsqu'il est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot, et indiquant dans son article 4 que Decazeville Communauté exerce de plein droit en lieu et place des communes membres, la compétence en matière de plan local d'urbanisme,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-12-16-002 du 16 décembre 2016 portant composition du Conseil Communautaire,

VU la délibération n° 2017/001 du 10 janvier 2017 portant installation du Conseil Communautaire,

VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 portant élection du Président,

Le Vice-Président, M. Jean-Louis Denoit expose que l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 a entériné les statuts de Decazeville Communauté, issue de la fusion des anciennes Communautés du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot, effective au 1^{er} janvier 2017, en lui conférant l'exercice de la compétence en matière de plan local d'urbanisme.

Il convient de préciser que :

- la loi ALUR renforce l'approche intercommunale dans les procédures d'élaboration des documents d'urbanisme, ainsi que les objectifs de gestion économe des espaces, de densification de l'urbanisation et de prise en compte de la qualité paysagère dans les projets d'aménagement,
- les enjeux encore importants constatés en matière d'habitat sur le territoire, justifient l'intégration d'un programme local de l'habitat (PLH) au sein du Plan Local d'urbanisme intercommunal (PLUI).

Les PLU des communes d'Almont-les-Junies, Aubin, Boisse-Penchat, Decazeville, Firmi, Flagnac, Saint-Parthem et Viviez, la carte communale de Saint-Santin, ainsi que les POS de Livinhac-le-haut et Cransac continueront de s'appliquer jusqu'à l'approbation du PLUI-H.

- le plan local d'urbanisme est élaboré en collaboration avec les communes membres, à l'initiative et sous la responsabilité de l'établissement public de coopération intercommunale lorsqu'il est doté de la compétence en matière de plan local d'urbanisme.

La Communauté de communes de la Vallée du Lot a prescrit son PLUI le 15 octobre 2015.

La Communauté de communes du Bassin Decazeville-Aubin a prescrit son PLUI-H le 15 décembre 2015.

Il a été débattu du PADD de chacun des 2 PLUI avant la fusion du 1^{er} janvier 2017 et la procédure se poursuit par l'élaboration d'un PADD commun à réaliser sur le nouveau territoire.

Or, si les délibérations de prescription ont été élaborées sur une même base, celle du Bassin Decazeville Aubin diffère de celle de la Vallée du Lot par l'affichage des objectifs liés au programme local de l'habitat (PLH).

Parce que les délibérations ne sont pas parfaitement identiques, et pour des raisons de sécurité juridique, il apparaît nécessaire de procéder à une nouvelle délibération sur la prescription du PLUI-H, en réapprouvant les objectifs et les modalités de la concertation.

La conférence intercommunale des maires, conformément à l'article L 153-8 du code de l'urbanisme, s'est réunie le 25 avril 2017 pour évoquer les modalités de la collaboration entre la Communauté de communes et l'ensemble des communes membres.

Considérant qu'il y a lieu de :

- poursuivre l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat, qui dorénavant couvrira les douze communes de la communauté,
- approuver les objectifs poursuivis et de préciser les modalités de concertation conformément aux articles L 153-11 et L 103-3 du code de l'urbanisme,
- définir, conformément à l'article L 153-8 du code de l'urbanisme, les modalités de la collaboration entre la Communauté de communes et les communes membres en s'appuyant sur celles qui ont été examinées lors de la conférence intercommunale des maires qui s'est tenue le 25 avril 2017.

L'exposé du Vice-Président, Jean-Louis DENOIT, entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, réunis le 27 septembre 2017, sous la présidence de M. André MARTINEZ, dans les locaux des services techniques de la Communauté de Communes, Salle du Puy du Wolf, décident, à l'unanimité des membres présents, suppléés et représentés :

- 1- **de prescrire l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal.** Le PLUI couvrira tout le territoire communautaire et tiendra lieu de Programme Local de l'Habitat (PLH).
- 2- **de fixer les objectifs du PLUI-H, suivants :**
 - maîtriser l'urbanisation tout en assurant l'équilibre entre renouvellement et développement urbains et la préservation de l'espace rural,
 - utiliser l'espace de façon économe et équilibrée,
 - prévenir les risques naturels et/ou technologiques ainsi que les pollutions et nuisances de toutes natures,
 - protéger l'environnement, notamment les espaces naturels, forestiers ainsi que les paysages,
 - préserver les activités agricoles et économiques existantes et potentielles,
 - maîtriser l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables
 - répondre aux enjeux de l'habitat, notamment en encourageant les économies d'énergie dans les logements,
 - valoriser et mettre en valeur l'architecture et le patrimoine.
- 3- **d'arrêter les modalités de la collaboration entre la communauté de communes et les communes** membres définies lors de la conférence des maires qui s'est tenue le 25 avril 2017 à savoir :
 - mise en place d'un comité de pilotage composé de deux délégués par commune + un suppléant de préférence délégué communautaire. Le comité de pilotage se réunira durant toute la phase d'élaboration du projet et notamment pour :
 - Prendre connaissance de l'ensemble des études et orienter l'avancement de la procédure d'élaboration,
 - Définir les orientations et objectifs du PADD,
 - Valider les travaux réalisés en groupes de travail thématique avant de présenter le projet aux instances délibératives de la communauté et des communes membres,
 - mise en place de groupes de travail thématique : instance de réflexion réunissant des équipes techniques et élus pour échanger sur des thèmes comme l'agriculture, l'économie, l'habitat, les déplacements... Ces groupes de travail feront appel à candidatures auprès de toutes les communes. Ces réflexions seront forces de proposition pour le comité de pilotage.

Conformément à l'article L 153-21 du code l'urbanisme, la conférence intercommunale comprenant l'ensemble des maires, ou un de leur représentant, se tiendra après l'enquête publique et avant l'approbation du PLUI-H afin d'examiner les avis émis et joints au dossier d'enquête publique, les observations du public lors de l'enquête et le rapport du commissaire enquêteur.

- 4- **de fixer les modalités de concertation** pendant la phase d'élaboration du projet associant la population, les associations locales et les autres personnes concernées conformément aux articles L 153-11 et L 103-2 et suivants du code de l'urbanisme, selon les modalités suivantes :
 - réunion publique organisée concomitamment à la présentation du diagnostic et du PADD,
 - mise à disposition d'un registre pour recueillir les remarques ou propositions de la population au siège de la communauté de communes à Decazeville.

Un bilan de la concertation sera effectué lors de l'arrêt du PLUI-H conformément à l'article L 103-6 du code de l'urbanisme et joint au dossier mis à l'enquête publique.

- 5- **d'associer l'Etat** à l'élaboration du PLUI-H, en application de l'article L 132-10 du code de l'urbanisme.
- 6- **de donner délégation au président pour signer tout acte, contrat, avenant ou convention de prestations ou de services nécessaires à l'élaboration du PLUI-H**, et l'autoriser à mettre en œuvre les modalités d'information et de concertation et au besoin à procéder à toute autre mesure appropriée,
- 7- **de solliciter l'Etat**, conformément à l'article L 132-15 du code de l'urbanisme, **pour l'attribution de dotations** au financement des frais de matériels, d'études et de publication nécessaires à l'élaboration du PLUI-H.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,



André MARTINEZ

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture
le ...29/09/2012...
et publication ou notification du 3/10/12...
Pour le Président
et par délégation
Le Directeur

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON
Arrondissement de
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE

DELIBERATION N° 2017/169
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 27 septembre 2017

L'an deux mille dix-sept le mercredi vingt sept septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE, au nombre prescrit par la loi, s'est réuni dans les locaux des services techniques de la Communauté de Communes, Salle du Puy du Wolf, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

| | |
|--------------------------------------|------------|
| Conseillers en exercice : | 031 |
| Conseillers présents : | 22 |
| Conseillers suppléés : | 00 |
| Conseillers représentés (pouvoirs) : | 05 |
| Date de convocation : | 20/09/2017 |

Etaient présents :

Mme ALLIGUIE Gisèle, Mme CALMETTE Evelyne, M. CAYRON Francis, M. COUCHET Jean-Claude, Mme COUDERC Michèle, Mme DELPOUVE Christine, Monsieur DENOIT Jean-Louis, Mme FIGEAC Martine, Mme FRAYSSINET Rosanne, M. GRIALOU Patrick, M. JOFFRE Roland, M. LADRECH Jean-Pierre, Mme LAGARRIGUE CASTES Josiane, M. MARTINEZ André, M. MARTY François, M. MAZARS Francis, M. PONS Gilles, M. REYNES Jean-Michel, M. ROCHE Christian, M. ROMIGUIERE Jean-Paul, M. VALLS Yves, M. VAUR Jean-Pierre.

Procurations :

M. ALONSO Alain donne pouvoir à Mme CALMETTE Evelyne, M. ANDRIEU Maurice donne pouvoir à Mme ALLIGUIE Gisèle, M. CABROLIER Hélian donne pouvoir à Mme FIGEAC Martine, M. CARLES Philippe donne pouvoir à M. MARTY François, M. VERGNES J-Louis donne pouvoir à M. DENOIT J-Louis

Absents et/ou excusés :

M. ALONSO Alain, M. ANDRIEU Maurice, M. CABROLIER Hélian, M. CANNAC Michel, M. CARLES Philippe, Mme DESSALES Véronique, M. RAFFI Michel, M. SMAHA Romain, M. VERGNES Jean-Robert

Mme DELPOUVE Christine est désignée en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L2121-15 du code général des collectivités territoriales.

OBJET : DISSOLUTION DU SIAEP NORD DECAZEVILLE : MODIFICATION DE LA REPARTITION DES DISPONIBILITES (compte 515) entre le SIAEP DE CONQUES - MURET LE CHATEAU ET DECAZEVILLE COMMUNAUTE

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant création à compter du 1^{er} janvier 2017, de la communauté de communes DECAZEVILLE COMMUNAUTE issue de la fusion des communautés de communes du Bassin Decazeville-Aubin et de la vallée du Lot, avec compétence notamment en matière d'eau potable.

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-11-28-003 du 28 novembre 2016 prononçant la dissolution du SIAEP NORD DECAZEVILLE à compter du 1^{er} janvier 2017,

VU le protocole intervenu entre les différentes parties (collectivités adhérentes au SIAEP NORD DECAZEVILLE, SIAEP de CONQUES MURET LE CHATEAU et DECAZEVILLE COMMUNAUTE) portant dissolution de l'établissement et répartition de l'actif et passif entre les deux nouvelles autorités organisatrices du service public de l'eau qui sont Decazeville Communauté et le SIAEP de Conques Muret le Château,

Considérant que lors des opérations comptables préparatoires à la liquidation et au transfert de l'actif et passif du Syndicat, réparti conformément au protocole, un écart de 861,63 € a été constaté,

Considérant le nécessaire équilibre des opérations comptables, il est proposé de modifier la répartition des disponibilités figurant à l'article comptable « 515 – Compte au trésor », comme suit :

| | Situation actuelle | Situation nouvelle corrigée |
|-----------------------------------|--------------------|-----------------------------|
| SIAEP de CONQUES MURET LE CHATEAU | 46 986,69 € | 46 125,06 € |
| DECAZEVILLE COMMUNAUTE | 149 384,33 € | 150 245,96 € |

L'exposé du 1^{er} Vice-Président, M. Jean-Pierre LADRÉCH, entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, réunis le 27 septembre 2017 dans les locaux des services techniques de la Communauté de Communes, Salle du Puy du Wolf, sous la présidence de M. André MARTINEZ, à l'unanimité des membres présents, suppléés et représentés, décident :

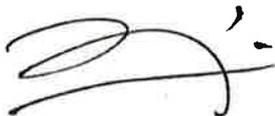
- d'approuver dans le cadre de la dissolution du SIAEP NORD DECAZEVILLE, une modification de la répartition de la trésorerie telle qu'initialement fixée à l'article 11 du protocole, entre le SIAEP de CONQUES MURET LE CHATEAU et DECAZEVILLE COMMUNAUTE, comme suit :

| | Situation actuelle | Situation nouvelle corrigée |
|-----------------------------------|--------------------|-----------------------------|
| SIAEP de CONQUES MURET LE CHATEAU | 46 986,69 € | 46 125,06 € |
| DECAZEVILLE COMMUNAUTE | 149 384,33 € | 150 245,96 € |

- d'autoriser le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture
le 29/09/2017
et publication ou notification du 3/10/17
Pour le Président
et par délégation
Le Directeur



Pour extrait conforme,
Le Président,




André MARTINEZ

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON
Arrondissement de
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE

DELIBERATION N° 2017/170 CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 27 septembre 2017

L'an deux mille dix-sept le mercredi vingt sept septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE, au nombre prescrit par la loi, s'est réuni dans les locaux des services techniques de la Communauté de Communes, Salle du Puy du Wolf, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

| | |
|--------------------------------------|------------|
| Conseillers en exercice : | 031 |
| Conseillers présents : | 22 |
| Conseillers suppléés : | 00 |
| Conseillers représentés (pouvoirs) : | 05 |
| Date de convocation : | 20/09/2017 |

Etaient présents :

Mme ALLIGUIE Gisèle, Mme CALMETTE Evelyne, M. CAYRON Francis, M. COUCHET Jean-Claude, Mme COUDERC Michèle, Mme DELPOUVE Christine, Monsieur DENOIT Jean-Louis, Mme FIGEAC Martine, Mme FRAYSSINET Rosanne, M. GRIALOU Patrick, M. JOFFRE Roland, M. LADRECH Jean-Pierre, Mme LAGARRIGUE CASTES Josiane, M. MARTINEZ André, M. MARTY François, M. MAZARS Francis, M. PONS Gilles, M. REYNES Jean-Michel, M. ROCHE Christian, M. ROMIGUIERE Jean-Paul, M. VALLS Yves, M. VAUR Jean-Pierre.

Procurations :

M. ALONSO Alain donne pouvoir à Mme CALMETTE Evelyne, M. ANDRIEU Maurice donne pouvoir à Mme ALLIGUIE Gisèle, M. CABROLIER Hélian donne pouvoir à Mme FIGEAC Martine, M. CARLES Philippe donne pouvoir à M. MARTY François, M. VERGNES J-Louis donne pouvoir à M. DENOIT J-Louis

Absents et/ou excusés :

M. ALONSO Alain, M. ANDRIEU Maurice, M. CABROLIER Hélian, M. CANNAC Michel, M. CARLES Philippe, Mme DESSALES Véronique, M. RAFFI Michel, M. SMAHA Romain, M. VERGNES Jean-Robert

Mme DELPOUVE Christine est désignée en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L2121-15 du code général des collectivités territoriales.

OBJET : MODIFICATION DE L'AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET ANNEXE « INTERVENTIONS ECONOMIQUES »

VU la délibération n° 2017/097 du 6 avril 2017 portant approbation des budgets primitifs 2017,

VU la délibération n° 2017/170 du 27 septembre 2017 portant approbation d'une décision modificative au budget primitif 2017,

Du fait du déficit constaté de la section d'investissement, il convient, en accord avec Madame la Trésorière, d'affecter la globalité de l'excédent de fonctionnement en section d'investissement soit 685 909.84 € au lieu de 600 000 € initialement prévu au Budget Primitif, les inscriptions proposées à la décision modificative n°1 sont les suivantes :

Dépenses de fonctionnement : compte 023 (- 85 909.84)

Recette de fonctionnement : compte 002 (-85 909.84)

Recettes d'investissement : compte 021 (-85 909.84)

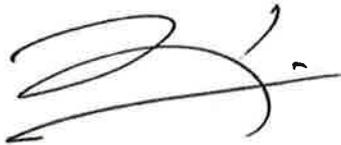
Recettes d'investissement : compte 1068 (85 909.84)

L'exposé du Président, M. André MARTINEZ, entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, réunis le 27 septembre 2017 dans les locaux des services techniques de la Communauté de Communes, Salle du Puy du Wolf, décident, à l'unanimité des membres présents, suppléés et représentés :

- des nouvelles affectations des résultats ci-dessus exposés ; ces derniers seront intégrés dans le cadre de la prochaine décision modificative.
- de charger le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture
le 21.10.2017
et publication ou notification du 31.10.17
Pour le Président
et par délégation
Le Directeur



Pour extrait conforme,
Le Président,



André MARTINEZ

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON
Arrondissement de
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE

DELIBERATION N° 2017/171 CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 27 septembre 2017

L'an deux mille dix-sept le mercredi vingt sept septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE, au nombre prescrit par la loi, s'est réuni dans les locaux des services techniques de la Communauté de Communes, Salle du Puy du Wolf, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

| | |
|--------------------------------------|------------|
| Conseillers en exercice : | 031 |
| Conseillers présents : | 22 |
| Conseillers suppléés : | 00 |
| Conseillers représentés (pouvoirs) : | 05 |
| Date de convocation : | 20/09/2017 |

Etaient présents :

Mme ALLIGUIE Gisèle, Mme CALMETTE Evelyne, M. CAYRON Francis, M. COUCHET Jean-Claude, Mme COUDERC Michèle, Mme DELPOUVE Christine, Monsieur DENOIT Jean-Louis, Mme FIGEAC Martine, Mme FRAYSSINET Rosanne, M. GRIALOU Patrick, M. JOFFRE Roland, M. LADRECH Jean-Pierre, Mme LAGARRIGUE CASTES Josiane, M. MARTINEZ André, M. MARTY François, M. MAZARS Francis, M. PONS Gilles, M. REYNES Jean-Michel, M. ROCHE Christian, M. ROMIGUIERE Jean-Paul, M. VALLS Yves, M. VAUR Jean-Pierre.

Procurations :

M. ALONSO Alain donne pouvoir à Mme CALMETTE Evelyne, M. ANDRIEU Maurice donne pouvoir à Mme ALLIGUIE Gisèle, M. CABROLIER Hélian donne pouvoir à Mme FIGEAC Martine, M. CARLES Philippe donne pouvoir à M. MARTY François, M. VERGNES J-Louis donne pouvoir à M. DENOIT J-Louis

Absents et/ou excusés :

M. ALONSO Alain, M. ANDRIEU Maurice, M. CABROLIER Hélian, M. CANNAC Michel, M. CARLES Philippe, Mme DESSALES Véronique, M. RAFFI Michel, M. SMAHA Romain, M. VERGNES Jean-Robert

Mme DELPOUVE Christine est désignée en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L2121-15 du code général des collectivités territoriales.

OBJET : DECISION MODIFICATIVE n° 1 AU BUDGET

VU la délibération n° 2017/097 du 6 avril 2017 portant approbation des budgets primitifs 2017,

Le Président, M. André MARTINEZ, expose que la Commission des finances a, lors de sa séance du 19 septembre 2017, examiné le projet de décision modificative (DM) au Budget primitif.

Cette DM a pour objet de modifier des imputations comptables et apporter des compléments d'inscriptions ainsi que des diminutions de crédits sur le budget principal et les budgets annexes développement économique, assainissement collectif, transport, eau régie directe et gestion déléguée.

Les tableaux ci joints retracent ces propositions.

| Budget Général (TTC) | |
|--|----------------|
| FONCTIONNEMENT | 157 727.00 € |
| INVESTISSEMENT | 242 827.28 € |
| Budget Annexe : Développement Economique (HT) | |
| FONCTIONNEMENT | - 153 109.84 € |
| INVESTISSEMENT | 2 205.82 € |
| Budget Annexe : ASSAINISSEMENT (HT) | |
| FONCTIONNEMENT | 20 000 € |
| INVESTISSEMENT | 264 821.18 € |
| Budget Annexe : EAU GESTION DELEGUEE(HT) | |
| FONCTIONNEMENT | 151 351.87 € |
| INVESTISSEMENT | 172 166.19 € |
| Budget Annexe : EAU REGIE DIRECTE(HT) | |
| FONCTIONNEMENT | 0.00 € |
| INVESTISSEMENT | 0.00 € |
| Budget Annexe : TRANSPORT(HT) | |
| FONCTIONNEMENT | 0.00 € |
| INVESTISSEMENT | 0.00 € |

L'exposé du Président, M. André MARTINEZ, entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, réunis le 27 septembre 2017 dans les locaux des services techniques de la Communauté de Communes, Salle du Puy du Wolf, à l'unanimité des membres présents, suppléés et représentés:

- approuvent la décision modificative n° 1 au budget primitif.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture
le 21.10.17 2017
et publication ou notification du 31.10.17

Pour le Président
et par délégation
Le Directeur



Pour extrait conforme,
Le Président,




André MARTINEZ

DEPARTEMENT

DE L'AVEYRON

Arrondissement de

Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE

DELIBERATION N° 2017/172

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27 septembre 2017

L'an deux mille dix-sept le mercredi vingt sept septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE, au nombre prescrit par la loi, s'est réuni dans les locaux des services techniques de la Communauté de Communes, Salle du Puy du Wolf, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

| | |
|--------------------------------------|------------|
| Conseillers en exercice : | 31 |
| Conseillers présents : | 22 |
| Conseillers suppléés : | 00 |
| Conseillers représentés (pouvoirs) : | 05 |
| Date de convocation : | 20/09/2017 |

Etaient présents :

Mme ALLIGUIE Gisèle, Mme CALMETTE Evelyne, M. CAYRON Francis, M. COUCHET Jean-Claude, Mme COUDERC Michèle, Mme DELPOUVE Christine, Monsieur DENOIT Jean-Louis, Mme FIGEAC Martine, Mme FRAYSSINET Rosanne, M. GRIALOU Patrick, M. JOFFRE Roland, M. LADRECH Jean-Pierre, Mme LAGARRIGUE CASTES Josiane, M. MARTINEZ André, M. MARTY François, M. MAZARS Francis, M. PONS Gilles, M. REYNES Jean-Michel, M. ROCHE Christian, M. ROMIGUIERE Jean-Paul, M. VALLS Yves, M. VAUR Jean-Pierre.

Procurations :

M. ALONSO Alain donne pouvoir à Mme CALMETTE Evelyne, M. ANDRIEU Maurice donne pouvoir à Mme ALLIGUIE Gisèle, M. CABROLIER Hélian donne pouvoir à Mme FIGEAC Martine, M. CARLES Philippe donne pouvoir à M. MARTY François, M. VERGNES J-Louis donne pouvoir à M. DENOIT J-Louis

Absents et/ou excusés :

M. ALONSO Alain, M. ANDRIEU Maurice, M. CABROLIER Hélian, M. CANNAC Michel, M. CARLES Philippe, Mme DESSALES Véronique, M. RAFFI Michel, M. SMAHA Romain, M. VERGNES Jean-Robert

Mme DELPOUVE Christine est désignée en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L2121-15 du code général des collectivités territoriales.

OBJET : INSTAURATION DE LA TAXE DE SEJOUR

VU la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015,

VU le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,

VU les articles R. 5211-21, R. 2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales,

VU les articles L. 2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales disposant des modalités d'instauration de la taxe de séjour, L 5211-21 et suivants du code général des collectivités territoriales, L 2333-26 et suivants, L 2333-43,

La Loi NOTRe, prévoit l'extension de la compétence relative à « *la promotion du tourisme, dont la création d'Office de Tourisme* » sur l'ensemble du territoire intercommunal.

Conformément aux dispositions des articles L 2333-26 et suivants et L 5211-21 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la taxe de séjour peut être instituée par délibération des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

En effet les EPCI, quel que soit leur régime fiscal, peuvent instituer, à l'instar des communes, la taxe de séjour intercommunale par délibération de leur organe délibérant. Elle s'applique ainsi sur l'ensemble du territoire intercommunal et constitue un outil d'harmonisation de la politique touristique à l'échelle du territoire groupé.

Toutefois, une commune ayant préalablement institué la taxe peut, par délibération contraire, s'opposer à la perception de la taxe intercommunale, cas prévu à l'article L 5211-21 du CGCT, prévoit. Dans ce cas, la commune devra délibérer avant le 31 décembre 2017, et la délibération de l'EPCI ne s'appliquera pas dans les communes membres qui se seront opposées par délibération contraire. En revanche, la Communauté de Communes percevra la taxe sur le reste du territoire intercommunal.

Considérant que la communauté de communes va réaliser les actions de promotion touristiques en lieu et place des communes, la Commission des Finances propose au Conseil Communautaire d'instituer la taxe de séjour sur l'ensemble du territoire de Decazeville Communauté à compter du 01/01/2018.

A ce jour, sur le territoire communautaire, 8 communes l'ont déjà instituée, il s'agit de la commune de Cransac-les-Thermes et des communes de la Vallée du Lot, Almont-les-Junies, Bouillac, Boisse-Penchat, Flagnac, Livinhac-le-Haut, St-Parthem et St-Santin.

Il s'agit de l'appliquer au réel sur l'ensemble des 12 communes de Decazeville Communauté et de définir une tarification unique pour chacune des 10 catégories d'hébergements définies suite à la réforme sur la taxe de séjour.

La période de perception de la taxe de séjour est fixée à l'année civile.

Les déclarations de reversement de la taxe de séjour par les hébergeurs s'effectueront 2 fois par an à la Communauté de Communes.

Cette dernière reversera l'intégralité de la taxe de séjour à l'Office de Tourisme constitué en EPIC (article L 134-6 du code du Tourisme).

Une fois la taxe de séjour instituée, l'Office de Tourisme et du Thermalisme informera les prestataires hébergeurs du territoire sur les modalités d'application de cette dernière.

Les tarifs de cette taxe figurent dans le tableau annexé ci après.

L'exposé de M. ROCHE Christian, entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, réunis le 27 septembre 2017 dans les locaux des services techniques de la Communauté de Communes, Salle du Puy du Wolf, sous la présidence de M. André MARTINEZ, décident, à l'unanimité des membres présents, suppléés et représentés :

- d'approuver l'instauration de la taxe de séjour sur le territoire intercommunal à compter du 1er janvier 2018.
- de percevoir la taxe de séjour sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre, payable en 2 échéances à Decazeville Communauté dans un délai maximal de 15 jours au plus tard après la fin de chaque semestre.
- d'assujettir les natures d'hébergements figurant dans le tableau ci dessous à la taxe de séjour au réel.
- de fixer les tarifs de la taxe de séjour comme figurant dans le tableau ci-dessous à :

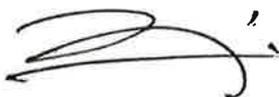
| | CATEGORIE D'HEBERGEMENT | Tarif par personne et par nuitée en € |
|----|--|---------------------------------------|
| 1 | Palaces | / |
| 2 | Hôtels de Tourisme 5 étoiles Résidences de Tourisme 5 étoiles Meublés de Tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes. | 1.40 |
| 3 | Hôtels de Tourisme 4 étoiles Résidences de Tourisme 4 étoiles Meublés de Tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes. | 1.20 |
| 4 | Hôtels de Tourisme 3 étoiles Résidences de Tourisme 3 étoiles Meublés de Tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes. | 1.00 |
| 5 | Hôtels de Tourisme 2 étoiles Résidences de Tourisme 2 étoiles Meublés de Tourisme 2 étoiles Villages de Vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes. | 0.80 |
| 6 | Hôtels de Tourisme 1 étoile Résidences de Tourisme 1 étoile Meublés de Tourisme 1 étoile Villages de Vacances 1, 2 et 3 étoiles Chambres d'hôtes Emplacements dans des aires de camping et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes. | 0.70 |
| 7 | Hôtels et Résidences de Tourisme Villages de Vacances en attente de classement ou sans classement. | 0.50 |
| 8 | Meublés de Tourisme et Hébergements assimilés Ou gîtes d'étape en attente de classement ou sans classement | 0.50 |
| 9 | Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes. | 0.50 |
| 10 | Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles ports de plaisance et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes. | 0.20 |

- de charger Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à entreprendre toutes démarches afférentes à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture
le 29.09.2017
et publication ou notification du 3.10.17

Pour le Président
et par délégation
Le Directeur



Pour extrait conforme,
Le Président,



André MARTINEZ

L'an deux mille dix-sept le mercredi vingt sept septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

| | |
|--------------------------------------|------------|
| Conseillers en exercice : | 31 |
| Conseillers présents : | 22 |
| Conseillers suppléés : | 00 |
| Conseillers représentés (pouvoirs) : | 05 |
| Date de convocation : | 20/09/2017 |

Etaient présents :

Mme ALLIGUIE Gisèle, Mme CALMETTE Evelyne, M. CAYRON Francis, M. COUCHET Jean-Claude, Mme COUDERC Michèle, Mme DELPOUVE Christine, Monsieur DENOIT Jean-Louis, Mme FIGEAC Martine, Mme FRAYSSINET Rosanne, M. GRIALOU Patrick, M. JOFFRE Roland, M. LADRECH Jean-Pierre, Mme LAGARRIGUE CASTES Josiane, M. MARTINEZ André, M. MARTY François, M. MAZARS Francis, M. PONS Gilles, M. REYNES Jean-Michel, M. ROCHE Christian, M. ROMIGUIERE Jean-Paul, M. VALLS Yves, M. VAUR Jean-Pierre.

Procurations :

M. ALONSO Alain donne pouvoir à Mme CALMETTE Evelyne, M. ANDRIEU Maurice donne pouvoir à Mme ALLIGUIE Gisèle, M. CABROLIER Hélian donne pouvoir à Mme FIGEAC Martine, M. CARLES Philippe donne pouvoir à M. MARTY François, M. VERGNES J-Louis donne pouvoir à M. DENOIT J-Louis

Absents et/ou excusés :

M. ALONSO Alain, M. ANDRIEU Maurice, M. CABROLIER Hélian, M. CANNAC Michel, M. CARLES Philippe, Mme DESSALES Véronique, M. RAFFI Michel, M. SMAHA Romain, M. VERGNES Jean-Robert

Mme DELPOUVE Christine est désignée en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L2121-15 du code général des collectivités territoriales.

OBJET : REDEVANCE SPECIALE ET EXONERATION DE TEOM

1. REDEVANCE SPECIALE ET EXONERATION DE TEOM

Les modalités en termes de redevance spéciale n'ayant pu être harmonisées fin 2016 pour l'année 2017 sur les territoires « ex-Communauté de Communes du Bassin Decazeville Aubin » et « ex-Communauté de Communes de la Vallée du Lot », deux systèmes différents ont perduré cette année.

Ils sont rappelés ci-après.

- Par délibération du 29 septembre 2016, le **Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bassin Decazeville Aubin (CCDA)** a décidé de la mise en place de la redevance spéciale et de ses modalités précisées comme suit :

Sont assujetties à la redevance spéciale, toutes les activités dont le volume de déchet est supérieur à **680 L/semaine** ; les autres restant uniquement soumises à la TeOM.

Afin de ne pas cumuler redevance spéciale et TeOM, la redevance spéciale est calculée sur le principe suivant :

- Si $TeOM < RS$ calculée en fonction du volume, RS à payer = RS calculée en fonction du volume - TeOM
- Si $TeOM > RS$ calculée en fonction du volume, RS à payer = 0

Pour que la TeOM soit déduite du montant à facturer comme énoncé ci-dessus, il appartient à chaque redevable de fournir son avis d'imposition. Le cas échéant, la redevance spéciale sera facturée en totalité.

Compte tenu du principe de facturation de la redevance spéciale mis en place, il a été décidé de ne pas mettre en place d'exonérations.

- Par délibération du 29 septembre 2016, le **Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée du Lot (CCVL)** a précisé les modalités de la redevance spéciale et notamment la liste des exonérations au titre de la TeOM pour les entreprises assujetties à la redevance spéciale. Les 12 entreprises assujetties sur le secteur de la CCVL ont fait l'objet de cette exonération et ont payé le montant correspondant à l'intégralité de la redevance spéciale en 2017.

Ces deux modes de fonctionnement ne peuvent être reconduits pour 2018 ; il convient de les harmoniser pour s'orienter vers une facturation unique sur le périmètre de Decazeville-Communauté.

Les commissions environnement et cadre de vie et, finances qui se sont réunies respectivement, les 14 et 19 septembre derniers, ont émis un avis favorable pour une harmonisation des modalités sur le territoire de Decazeville Communauté en optant pour les modalités en vigueur sur le secteur de l'« ex-CCDA ».

2. SUPPRESSION DE L'EXONERATION DE TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES POUR LES LOCAUX SITUES DANS UNE PARTIE DE LA COMMUNE OU LE SERVICE NE FONCTIONNE PAS

La TeOM n'est pas applicable aux locaux situés dans la partie de la collectivité où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures.

Le périmètre de la zone dans laquelle est assuré le service d'enlèvement des déchets ménagers est apprécié à partir des éléments définis par la jurisprudence, à savoir d'une part la distance entre l'immeuble en cause et le point le plus proche où est effectuée la collecte et, d'autre part, les conditions d'accès à ce point (praticabilité de la voie, dénivellation, ...). La distance retenue par la jurisprudence du Conseil d'Etat tend à considérer comme normale une distance n'excédant pas 200 mètres.

Aux termes du 4 du III de l'article 1521 du CGI, cette exonération s'applique sauf délibération contraire des communes ou des organes délibérants de leurs groupements.

*Pour les communes de Decazeville Communauté, bien que certaines habitations soient situées à plus de 200 m du point de passage le plus proche du véhicule du service de collecte des ordures ménagères, et considérant que l'ensemble des foyers a la possibilité de déposer les ordures ménagères dans les bacs de regroupement répartis au mieux en fonction de la praticabilité des voies et chemins d'accès sur l'ensemble du territoire, il est proposé **de supprimer l'exonération de droit de TEOM** pour les locaux situés dans les parties de communes où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures ménagères.*

Considérant que le service s'applique sur tout le territoire de Decazeville Communauté, il est proposé de supprimer cette exonération de droit de TeOM (déjà en vigueur sur l'« ex-CCVL » par délibération du 20 septembre 2005 et du 11 octobre 2012, et , sur l'« ex-CCDA » par délibération du 29 septembre 2016).

L'exposé du 1^{er} Vice-Président, M. J-Pierre LADRECH, entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, réunis le 27 septembre 2017 dans les locaux des services techniques de la Communauté de Communes, Salle du Puy du Wolf, sous la présidence de M. André MARTINEZ, à l'unanimité des membres présents, suppléés et représentés :

- décident du principe harmonisé de facturation de la redevance spéciale.
- décident de ne pas mettre en place d'exonération de TeOM, y compris pour les locaux définis comme étant situés dans les parties de communes où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures ménagères.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président,

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture
le 29/09/2017
et publication ou notification du 3/10/17

Pour le Président
et par délégation
Le Directeur



André MARTINEZ

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON
Arrondissement de
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE

DELIBERATION N° 2017/174
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 27 septembre 2017

L'an deux mille dix-sept le mercredi vingt sept septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

| | |
|--------------------------------------|------------|
| Conseillers en exercice : | 031 |
| Conseillers présents : | 22 |
| Conseillers suppléés : | 00 |
| Conseillers représentés (pouvoirs) : | 05 |
| Date de convocation : | 20/09/2017 |

Etaient présents :

Mme ALLIGUIE Gisèle, Mme CALMETTE Evelyne, M. CAYRON Francis, M. COUCHET Jean-Claude, Mme COUDERC Michèle, Mme DELPOUVE Christine, Monsieur DENOIT Jean-Louis, Mme FIGEAC Martine, Mme FRAYSSINET Rosanne, M. GRIALOU Patrick, M. JOFFRE Roland, M. LADRECH Jean-Pierre, Mme LAGARRIGUE CASTES Josiane, M. MARTINEZ André, M. MARTY François, M. MAZARS Francis, M. PONS Gilles, M. REYNES Jean-Michel, M. ROCHE Christian, M. ROMIGUIERE Jean-Paul, M. VALLS Yves, M. VAUR Jean-Pierre.

Procurations :

M. ALONSO Alain donne pouvoir à Mme CALMETTE Evelyne, M. ANDRIEU Maurice donne pouvoir à Mme ALLIGUIE Gisèle, M. CABROLIER Hélian donne pouvoir à Mme FIGEAC Martine, M. CARLES Philippe donne pouvoir à M. MARTY François, M. VERGNES J-Louis donne pouvoir à M. DENOIT J-Louis

Absents et/ou excusés :

M. ALONSO Alain, M. ANDRIEU Maurice, M. CABROLIER Hélian, M. CANNAC Michel, M. CARLES Philippe, Mme DESSALES Véronique, M. RAFFI Michel, M. SMAHA Romain, M. VERGNES Jean-Robert

Mme DELPOUVE Christine est désignée en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L2121-15 du code général des collectivités territoriales.

OBJET : FIXATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR DE LA TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES

Vu le point 1.2.4.1 de l'article 77 de la loi n°2009- 1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010,

Le Président de la Communauté de communes Decazeville Communauté, M. André MARTINEZ, expose les dispositions du 5ème alinéa du point 1.2.4.1 de l'article 77 de la loi de finances n°2009-1673 du 30 décembre 2009 pour 2010 permettant aux communes ou aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre percevant la taxe sur les surfaces commerciales, prévue aux articles 3 à 7 de la loi n° 72-657 du 13 juillet 1972, d'appliquer à son montant un coefficient multiplicateur compris entre 0,95 et 1,05, s'agissant de la première année au titre de laquelle cette faculté est exercée et ensuite d'augmenter ce coefficient multiplicateur de 0,05 chaque année.

L'exposé du Président, M. André MARTINEZ, entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, réunis le 27 septembre 2017 dans les locaux des services techniques de la Communauté de Communes, Salle du Puy du Wolf, décident, à l'unanimité des membres présents, suppléés et représentés :

- d'appliquer au montant de cette Taxe (TASCOM) un coefficient multiplicateur.
- de fixer le coefficient multiplicateur à 1,05 pour l'exercice 2018.
- de charger le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président,



André MARTINEZ

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture
le 29/09/2017
et publication ou notification du 3/10/17

Pour le Président
et par délégation
Le Directeur

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON
Arrondissement de
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE

DELIBERATION N° 2017/175 CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 27 septembre 2017

L'an deux mille dix-sept le mercredi vingt sept septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

| | |
|--------------------------------------|------------|
| Conseillers en exercice : | 31 |
| Conseillers présents : | 22 |
| Conseillers suppléés : | 00 |
| Conseillers représentés (pouvoirs) : | 05 |
| Date de convocation : | 20/09/2017 |

Etaient présents :

Mme ALLIGUIE Gisèle, Mme CALMETTE Evelyne, M. CAYRON Francis, M. COUCHET Jean-Claude, Mme COUDERC Michèle, Mme DELPOUVE Christine, Monsieur DENOIT Jean-Louis, Mme FIGEAC Martine, Mme FRAYSSINET Rosanne, M. GRIALOU Patrick, M. JOFFRE Roland, M. LADRECH Jean-Pierre, Mme LAGARRIGUE CASTES Josiane, M. MARTINEZ André, M. MARTY François, M. MAZARS Francis, M. PONS Gilles, M. REYNES Jean-Michel, M. ROCHE Christian, M. ROMIGUIERE Jean-Paul, M. VALLS Yves, M. VAUR Jean-Pierre.

Procurations :

M. ALONSO Alain donne pouvoir à Mme CALMETTE Evelyne, M. ANDRIEU Maurice donne pouvoir à Mme ALLIGUIE Gisèle, M. CABROLIER Hélian donne pouvoir à Mme FIGEAC Martine, M. CARLES Philippe donne pouvoir à M. MARTY François, M. VERGNES J-Louis donne pouvoir à M. DENOIT J-Louis

Absents et/ou excusés :

M. ALONSO Alain, M. ANDRIEU Maurice, M. CABROLIER Hélian, M. CANNAC Michel, M. CARLES Philippe, Mme DESSALES Véronique, M. RAFFI Michel, M. SMAHA Romain, M. VERGNES Jean-Robert

Mme DELPOUVE Christine est désignée en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L2121-15 du code général des collectivités territoriales.

OBJET : TAXE D'HABITATION - ABATTEMENTS OBLIGATOIRE, GENERAL ET SPECIAL

VU l'article 1411 II. 2. du Code Général des Impôts,

Le Président de la Communauté de communes Decazeville Communauté, M. André MARTINEZ, expose les dispositions de l'article 1411 II. 2. du code général des impôts permettant au Conseil d'instituer un abattement général ou spécial à la base compris entre 1% et 15% de la valeur locative moyenne des logements, selon les modalités suivantes :

- *Abattement obligatoire pour charge de famille 10% - 15% à partir de la 3^{ème} pers : une majoration de chacun de ces taux est possible de 1 à 10 points*
- *Abattement général facultatif à la base de 1 à 15%*
- *Abattement spécial à la base pour personnes de condition modeste de 1 à 15%*
- *Abattement spécial à la base pour personnes handicapées ou invalides de 10%*

Avant fusion, les Conseils communautaires des EPCI fusionnés avaient décidé, de ne retenir, a minima, que l'abattement général obligatoire de 10% et 15% à partir de la 3^{ème} personne à charge.

L'exposé du Président, M. André MARTINEZ, entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, réunis le 27 septembre 2017 dans les locaux des services techniques de la Communauté de Communes, Salle du Puy du Wolf, décident, à l'unanimité des membres présents, suppléés et représentés :

- de ne retenir, a minima, que l'abattement général obligatoire de 10% et 15% à partir de la 3^{ème} personne à charge.
- de charger le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président,



André MARTINEZ

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture
le 29/09/2017
et publication ou notification du 3/10/17
Pour le Président
et par délégation
Le Directeur

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON
Arrondissement de
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE

DELIBERATION N° 2017/176
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 27 septembre 2017

L'an deux mille dix-sept le mercredi vingt sept septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

| | |
|--------------------------------------|------------|
| Conseillers en exercice : | 31 |
| Conseillers présents : | 22 |
| Conseillers suppléés : | 00 |
| Conseillers représentés (pouvoirs) : | 05 |
| Date de convocation : | 20/09/2017 |

Etaient présents :

Mme ALLIGUIE Gisèle, Mme CALMETTE Evelyne, M. CAYRON Francis, M. COUCHET Jean-Claude, Mme COUDERC Michèle, Mme DELPOUVE Christine, Monsieur DENOIT Jean-Louis, Mme FIGEAC Martine, Mme FRAYSSINET Rosanne, M. GRIALOU Patrick, M. JOFFRE Roland, M. LADRECH Jean-Pierre, Mme LAGARRIGUE CASTES Josiane, M. MARTINEZ André, M. MARTY François, M. MAZARS Francis, M. PONS Gilles, M. REYNES Jean-Michel, M. ROCHE Christian, M. ROMIGUIERE Jean-Paul, M. VALLS Yves, M. VAUR Jean-Pierre.

Procurations :

M. ALONSO Alain donne pouvoir à Mme CALMETTE Evelyne, M. ANDRIEU Maurice donne pouvoir à Mme ALLIGUIE Gisèle, M. CABROLIER Hélian donne pouvoir à Mme FIGEAC Martine, M. CARLES Philippe donne pouvoir à M. MARTY François, M. VERGNES J-Louis donne pouvoir à M. DENOIT J-Louis

Absents et/ou excusés :

M. ALONSO Alain, M. ANDRIEU Maurice, M. CABROLIER Hélian, M. CANNAC Michel, M. CARLES Philippe, Mme DESSALES Véronique, M. RAFFI Michel, M. SMAHA Romain, M. VERGNES Jean-Robert

Mme DELPOUVE Christine est désignée en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L2121-15 du code général des collectivités territoriales.

OBJET : TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES (TFB) – EXONERATION DES LOCAUX APPARTENANT A UN EPCI ET OCCUPES PAR UNE MAISON DE SANTE

VU les articles 1382 C bis et 1639 A bis du code général des impôts,
VU l'article L 6323-3 du code de la santé publique,

Le Président de la Communauté de communes Decazeville Communauté, M. André MARTINEZ, informe le Conseil des dispositions de l'article 1382 C bis du code général des impôts qui stipule que « *les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent, par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis, exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, les locaux qui appartiennent à une collectivité territoriale ou à un établissement public de coopération intercommunale et occupés à titre onéreux par une maison de santé mentionnée à l'article L. 6323-3 du code de la santé publique* ».

« *Le montant des sommes perçues par le propriétaire, l'année précédant celle de l'imposition, à raison de la mise à disposition des locaux ne doit pas dépasser la somme, pour la même année, d'une part des dépenses payées par le propriétaire à raison du fonctionnement des locaux, d'autre part de l'annuité d'amortissement de ces derniers.*

La délibération porte sur la part revenant à chaque collectivité territoriale ou établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Elle détermine la durée d'application de l'exonération à compter de l'année qui suit celle de l'occupation prévue au premier alinéa et fixe un taux unique d'exonération à concurrence de 25 %, 50 %, 75 % ou 100 %.

Pour bénéficier de l'exonération, le propriétaire adresse au service des impôts du lieu de situation du bien, une déclaration comprenant tous les éléments d'identification des locaux et l'ensemble des éléments justifiant que les conditions prévues au I sont remplies. L'exonération s'applique à compter du 1er janvier de l'année suivant celle au cours de laquelle la déclaration est déposée. »

L'exposé du Président, M. André MARTINEZ, entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, réunis le 27 septembre 2017 dans les locaux des services techniques de la Communauté de Communes, Salle du Puy du Wolf, décident, à l'unanimité des membres présents, suppléés et représentés :

- de cette exonération à 100% pour une durée de 10 ans de la taxe sur le foncier bâti des maisons de santé sur l'ensemble du territoire de Decazeville Communauté pour la part concernant la Communauté de communes.
- de Charger le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président,



André MARTINEZ

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture
le ...29/09/2017...
et publication ou notification du ...3/10/17...
Pour le Président
et par délégation
Le Directeur

DEPARTEMENT

DE L'AVEYRON

Arrondissement de

Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE

DELIBERATION N° 2017/177

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27 septembre 2017

L'an deux mille dix-sept le mercredi vingt sept septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE, au nombre prescrit par la loi, s'est réuni dans les locaux des services techniques de la Communauté de Communes, Salle du Puy du Wolf dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

| | |
|--------------------------------------|------------|
| Conseillers en exercice : | 31 |
| Conseillers présents : | 22 |
| Conseillers suppléés : | 00 |
| Conseillers représentés (pouvoirs) : | 05 |
| Date de convocation : | 20/09/2017 |

Etaient présents :

Mme ALLIGUIE Gisèle, Mme CALMETTE Evelyne, M. CAYRON Francis, M. COUCHET Jean-Claude, Mme COUDERC Michèle, Mme DELPOUVE Christine, Monsieur DENOIT Jean-Louis, Mme FIGEAC Martine, Mme FRAYSSINET Rosanne, M. GRIALOU Patrick, M. JOFFRE Roland, M. LADRECH Jean-Pierre, Mme LAGARRIGUE CASTES Josiane, M. MARTINEZ André, M. MARTY François, M. MAZARS Francis, M. PONS Gilles, M. REYNES Jean-Michel, M. ROCHE Christian, M. ROMIGUIERE Jean-Paul, M. VALLS Yves, M. VAUR Jean-Pierre.

Procurations :

M. ALONSO Alain donne pouvoir à Mme CALMETTE Evelyne, M. ANDRIEU Maurice donne pouvoir à Mme ALLIGUIE Gisèle, M. CABROLIER Hélian donne pouvoir à Mme FIGEAC Martine, M. CARLES Philippe donne pouvoir à M. MARTY François, M. VERGNES J-Louis donne pouvoir à M. DENOIT J-Louis

Absents et/ou excusés :

M. ALONSO Alain, M. ANDRIEU Maurice, M. CABROLIER Hélian, M. CANNAC Michel, M. CARLES Philippe, Mme DESSALES Véronique, M. RAFFI Michel, M. SMAHA Romain, M. VERGNES Jean-Robert

Mme DELPOUVE Christine est désignée en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L2121-15 du code général des collectivités territoriales.

OBJET : COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISE – EXONERATION EN FAVEUR DES MEDECINS, AUXILIAIRES MEDICAUX ET VETERINAIRES

VU les articles 1464 D et 1586 nonies du code général des impôts,

Le Président de la Communauté de communes Decazeville Communauté, M. André MARTINEZ, expose les dispositions de l'article 1464 D du Code général des impôts permettant au Conseil d'exonérer de cotisation foncière des entreprises (CFE), les médecins, auxiliaires médicaux ou vétérinaires, pour une durée qui ne peut être ni inférieure à deux ans ni supérieure à cinq ans, à compter de l'année suivant celle de leur établissement.

Conformément au I de l'article 1586 nonies du même code, la valeur ajoutée des redevables exonérés de cotisation foncière des entreprises en application de la délibération d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre est, à la demande du redevable, exonérée de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises pour sa fraction taxée au profit de l'EPCI à fiscalité propre concerné.

Il précise que la décision du Conseil peut concerner une, plusieurs ou l'ensemble des catégories de praticiens concernés.

Initialement le Conseil de la Communauté de Communes du Bassin Decazeville-Aubin avait décidé une exonération de 2 ans à compter de l'année qui suit leur installation des médecins, auxiliaires médicaux et vétérinaires exerçant en milieu rural (commune de – de 2 000 hab) depuis 2015, la Commission des Finances ainsi que le Conseil de la Communauté de Communes du Bassin Decazeville-Aubin avait décidé de ne pas reconduire ce choix, en cohérence avec la politique d'investissement dans les maisons de santé (la seule commune de – de 2 000 habitants est Viviez pour laquelle les médecins ont rejoint la maison de santé de Decazeville).

La Commission des Finances du 19 septembre 2017 a proposé de ne pas appliquer cette exonération sur l'ensemble du territoire de Decazeville Communauté.

L'exposé du Président, M. André MARTINEZ, entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, réunis le 27 septembre 2017 dans les locaux des services techniques de la Communauté de Communes, Salle du Puy du Wolf, décident, à l'unanimité des membres présents, suppléés et représentés :

- de ne pas appliquer cette exonération.
- de charger le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président,

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture
le 29/09/2017
et publication ou notification du 3/10/17
Pour le Président
et par délégation
Le Directeur




André MARTINEZ



DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON
Arrondissement de
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE

DELIBERATION N° 2017/178 CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 27 septembre 2017

L'an deux mille dix-sept le mercredi vingt sept septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE, au nombre prescrit par la loi, s'est réuni dans les locaux des services techniques de la Communauté de Communes, Salle du Puy du Wolf dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

| | |
|--------------------------------------|------------|
| Conseillers en exercice : | 31 |
| Conseillers présents : | 22 |
| Conseillers suppléés : | 00 |
| Conseillers représentés (pouvoirs) : | 05 |
| Date de convocation : | 20/09/2017 |

Etaient présents :

Mme ALLIGUIE Gisèle, Mme CALMETTE Evelyne, M. CAYRON Francis, M. COUCHET Jean-Claude, Mme COUDERC Michèle, Mme DELPOUVE Christine, Monsieur DENOIT Jean-Louis, Mme FIGEAC Martine, Mme FRAYSSINET Rosanne, M. GRIALOU Patrick, M. JOFFRE Roland, M. LADRECH Jean-Pierre, Mme LAGARRIGUE CASTES Josiane, M. MARTINEZ André, M. MARTY François, M. MAZARS Francis, M. PONS Gilles, M. REYNES Jean-Michel, M. ROCHE Christian, M. ROMIGUIERE Jean-Paul, M. VALLS Yves, M. VAUR Jean-Pierre.

Procurations :

M. ALONSO Alain donne pouvoir à Mme CALMETTE Evelyne, M. ANDRIEU Maurice donne pouvoir à Mme ALLIGUIE Gisèle, M. CABROLIER Hélian donne pouvoir à Mme FIGEAC Martine, M. CARLES Philippe donne pouvoir à M. MARTY François, M. VERGNES J-Louis donne pouvoir à M. DENOIT J-Louis

Absents et/ou excusés :

M. ALONSO Alain, M. ANDRIEU Maurice, M. CABROLIER Hélian, M. CANNAC Michel, M. CARLES Philippe, Mme DESSALES Véronique, M. RAFFI Michel, M. SMAHA Romain, M. VERGNES Jean-Robert

Mme DELPOUVE Christine est désignée en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L2121-15 du code général des collectivités territoriales.

OBJET : COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES – SUPPRESSION DE L'EXONERATION EN FAVEUR DES PERSONNES EFFECTUANT DES LOCATIONS DE LEUR HABITATION PERSONNELLE A TITRE DE GITE RURAL, MEUBLE DE TOURISME OU MEUBLE ORDINAIRE

Vu les articles 1459 et 1586 nonies du code général des impôts,

Le Président de la Communauté de communes Decazeville Communauté, M. André MARTINEZ, expose les dispositions de l'article 1459 du Code général des impôts permettant au Conseil de supprimer l'exonération de cotisation foncière des entreprises (CFE) en faveur des personnes qui louent leur habitation personnelle à titre de meublé de tourisme ou de meublé ordinaire.

Conformément au III de l'article 1586 nonies du même code, les établissements pouvant être exonérés de cotisation foncière des entreprises (CFE), en l'absence de délibération contraire d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre sont, à la demande de l'entreprise et sauf délibération contraire de l'EPCI à fiscalité propre concerné applicable à la fraction de la valeur ajoutée taxée à son profit, exonérés de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises.

Le Conseil de la Communauté de Communes du Bassin Decazeville Aubin avait décidé de cette suppression mais pas celui de la Communauté de Communes de la Vallée du Lot.

La commission des finances du 19 septembre propose de supprimer l'exonération sur l'ensemble du territoire de Decazeville Communauté.

L'exposé du Président, M. André MARTINEZ, entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, réunis le 27 septembre 2017 dans les locaux des services techniques de la Communauté de Communes, Salle du Puy du Wolf, décident, à l'unanimité des membres présents, suppléés et représentés :

- de la suppression de l'exonération de cotisation foncière des entreprises (CFE) dont bénéficient les personnes qui louent leur habitation personnelle à titre de :
 - . Meublé de tourisme
 - . Meublé ordinaire
- de charger le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président,




André MARTINEZ

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture
le ...29.10.2017...
et publication ou notification du 3/10/17...
Pour le Président
et par délégation
Le Directeur



DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON
Arrondissement de
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE

DELIBERATION N° 2017/179
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 27 septembre 2017

L'an deux mille dix-sept le mercredi vingt sept septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE, au nombre prescrit par la loi, s'est réuni dans les locaux des services techniques de la Communauté de Communes, Salle du Puy du Wolf dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

| | |
|--------------------------------------|------------|
| Conseillers en exercice : | 31 |
| Conseillers présents : | 22 |
| Conseillers suppléés : | 00 |
| Conseillers représentés (pouvoirs) : | 05 |
| Date de convocation : | 20/09/2017 |

Etaient présents :

Mme ALLIGUIE Gisèle, Mme CALMETTE Evelyne, M. CAYRON Francis, M. COUCHET Jean-Claude, Mme COUDERC Michèle, Mme DELPOUVE Christine, Monsieur DENOIT Jean-Louis, Mme FIGEAC Martine, Mme FRAYSSINET Rosanne, M. GRIALOU Patrick, M. JOFFRE Roland, M. LADRECH Jean-Pierre, Mme LAGARRIGUE CASTES Josiane, M. MARTINEZ André, M. MARTY François, M. MAZARS Francis, M. PONS Gilles, M. REYNES Jean-Michel, M. ROCHE Christian, M. ROMIGUIERE Jean-Paul, M. VALLS Yves, M. VAUR Jean-Pierre.

Procurations :

M. ALONSO Alain donne pouvoir à Mme CALMETTE Evelyne, M. ANDRIEU Maurice donne pouvoir à Mme ALLIGUIE Gisèle, M. CABROLIER Hélian donne pouvoir à Mme FIGEAC Martine, M. CARLES Philippe donne pouvoir à M. MARTY François. M. VERGNES J-Louis donne pouvoir à M. DENOIT J-Louis

Absents et/ou excusés :

M. ALONSO Alain, M. ANDRIEU Maurice, M. CABROLIER Hélian, M. CANNAC Michel, M. CARLES Philippe, Mme DESSALES Véronique, M. RAFFI Michel, M. SMAHA Romain, M. VERGNES Jean-Robert

Mme DELPOUVE Christine est désignée en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L2121-15 du code général des collectivités territoriales.

OBJET : COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES – ABATTEMENT DE L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL DES DIFFUSEURS DE PRESSE

Vu l'article 1469 A quater du Code général des impôts,

Le Président de la Communauté de communes Decazeville Communauté, M. André MARTINEZ, expose les dispositions de l'article 1469 A quater du Code général des impôts permettant au Conseil de retenir un abattement de 3 200 € sur la base nette de l'établissement principal des diffuseurs de presse

Le Conseil de la Communauté de Communes du Bassin Decazeville-Aubin avait décidé de cette exonération mais pas celui de la Communauté de Communes de la Vallée du Lot.

La Commission des finances propose d'appliquer cette exonération sur l'ensemble du territoire de Decazeville Communauté.

L'exposé du Président, M. André MARTINEZ, entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, réunis le 27 septembre 2017 dans les locaux des services techniques de la Communauté de Communes, Salle du Puy du Wolf, décident, à l'unanimité des membres présents, suppléés et représentés :

- d'appliquer cette exonération,
- de charger le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président,

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture
le 29/09/2017
et publication ou notification du 3/10/17
Pour le Président
et par délégation
Le Directeur



André MARTINEZ

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON
Arrondissement de
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE

DELIBERATION N° 2017/180 CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 27 septembre 2017

L'an deux mille dix-sept le mercredi vingt sept septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE, au nombre prescrit par la loi, s'est réuni dans les locaux des services techniques de la Communauté de Communes, Salle du Puy du Wolf dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

| | |
|--------------------------------------|------------|
| Conseillers en exercice : | 31 |
| Conseillers présents : | 22 |
| Conseillers suppléés : | 00 |
| Conseillers représentés (pouvoirs) : | 05 |
| Date de convocation : | 20/09/2017 |

Etaient présents :

Mme ALLIGUIE Gisèle, Mme CALMETTE Evelyne, M. CAYRON Francis, M. COUCHET Jean-Claude, Mme COUDERC Michèle, Mme DELPOUVE Christine, Monsieur DENOIT Jean-Louis, Mme FIGEAC Martine, Mme FRAYSSINET Rosanne, M. GRIALOU Patrick, M. JOFFRE Roland, M. LADRECH Jean-Pierre, Mme LAGARRIGUE CASTES Josiane, M. MARTINEZ André, M. MARTY François, M. MAZARS Francis, M. PONS Gilles, M. REYNES Jean-Michel, M. ROCHE Christian, M. ROMIGUIERE Jean-Paul, M. VALLS Yves, M. VAUR Jean-Pierre.

Procurations :

M. ALONSO Alain donne pouvoir à Mme CALMETTE Evelyne, M. ANDRIEU Maurice donne pouvoir à Mme ALLIGUIE Gisèle, M. CABROLIER Hélian donne pouvoir à Mme FIGEAC Martine, M. CARLES Philippe donne pouvoir à M. MARTY François, M. VERGNES J-Louis donne pouvoir à M. DENOIT J-Louis

Absents et/ou excusés :

M. ALONSO Alain, M. ANDRIEU Maurice, M. CABROLIER Hélian, M. CANNAC Michel, M. CARLES Philippe, Mme DESSALES Véronique, M. RAFFI Michel, M. SMAHA Romain, M. VERGNES Jean-Robert

Mme DELPOUVE Christine est désignée en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L2121-15 du code général des collectivités territoriales.

OBJET : EXONERATION EN FAVEUR DES ETABLISSEMENTS DE SPECTACLES CINEMATOGRAPHIQUES

Vu l'article 50 de la loi n°2009-1674 du 30 décembre 2009 de finances rectificative pour 2009,

Vu les articles 1464 A et 1586 nonies du code général des impôts,

Le Président de la Communauté de communes Decazeville Communauté, M. André MARTINEZ, expose les dispositions des 3°, 3° bis et 4° de l'article 1464 A du Code général des impôts permettant aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre d'exonérer de cotisation foncière des entreprises (CFE), les établissements de spectacles cinématographiques répondant à certaines conditions.

Conformément au I de l'article 1586 nonies du même Code, la valeur ajoutée des établissements exonérés de cotisation foncière des entreprises en application de la délibération d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre est, à la demande de l'entreprise, exonérée de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises pour sa fraction taxée au profit de l'EPCI à fiscalité propre concerné.

Lorsque l'exonération de cotisation foncière des entreprises est partielle, l'exonération de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises s'applique dans la même proportion pour la fraction de la valeur ajoutée taxée au profit de l'EPCI concerné par l'exonération de cotisation foncière des entreprises.

Le Conseil de la Communauté de Communes du Bassin Decazeville-Aubin avait décidé d'une exonération à 100% de la CFE, mais pas celui de la Communauté de Communes de la Vallée du Lot qui ne disposait pas d'établissement concerné sur son territoire.

La Commission des finances propose de ne pas exonérer de CFE l'exploitant du cinéma "la Strada" à Decazeville 12300.

L'exposé du Président, M. André MARTINEZ, entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, réunis le 27 septembre 2017 dans les locaux des services techniques de la Communauté de Communes, Salle du Puy du Wolf, décident, par 25 voix pour et 2 voix contre (Mme Evelyne CALMETTE et M. Alain ALONSO ayant donné pouvoir à celle-ci) des membres présents, suppléés et représentés :

- de ne pas exonérer de cotisation foncière des entreprises, les établissements de spectacles cinématographiques qui ont réalisé un nombre d'entrées inférieur à 450 000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition et qui bénéficient d'un classement "art et essai" au titre de l'année de référence.
- de charger le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président,



André MARTINEZ

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture
le 29/09/2017
et publication ou notification du 2/10/17
Pour le Président
et par délégation
Le Directeur

DEPARTEMENT

DE L'AVEYRON

Arrondissement de

Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE

DELIBERATION N° 2017/181

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27 septembre 2017

L'an deux mille dix-sept le mercredi vingt sept septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE, au nombre prescrit par la loi, s'est réuni dans les locaux des services techniques de la Communauté de Communes, Salle du Puy du Wolf dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

| | |
|--------------------------------------|------------|
| Conseillers en exercice : | 031 |
| Conseillers présents : | 22 |
| Conseillers suppléés : | 00 |
| Conseillers représentés (pouvoirs) : | 05 |
| Date de convocation : | 20/09/2017 |

Etaient présents :

Mme ALLIGUIE Gisèle, Mme CALMETTE Evelyne, M. CAYRON Francis, M. COUCHET Jean-Claude, Mme COUDERC Michèle, Mme DELPOUVE Christine, Monsieur DENOIT Jean-Louis, Mme FIGEAC Martine, Mme FRAYSSINET Rosanne, M. GRIALOU Patrick, M. JOFFRE Roland, M. LADRECH Jean-Pierre, Mme LAGARRIGUE CASTES Josiane, M. MARTINEZ André, M. MARTY François, M. MAZARS Francis, M. PONS Gilles, M. REYNES Jean-Michel, M. ROCHE Christian, M. ROMIGUIERE Jean-Paul, M. VALLS Yves, M. VAUR Jean-Pierre.

Procurations :

M. ALONSO Alain donne pouvoir à Mme CALMETTE Evelyne, M. ANDRIEU Maurice donne pouvoir à Mme ALLIGUIE Gisèle, M. CABROLIER Hélian donne pouvoir à Mme FIGEAC Martine, M. CARLES Philippe donne pouvoir à M. MARTY François, M. VERGNES J-Louis donne pouvoir à M. DENOIT J-Louis

Absents et/ou excusés :

M. ALONSO Alain, M. ANDRIEU Maurice, M. CABROLIER Hélian, M. CANNAC Michel, M. CARLES Philippe, Mme DESSALES Véronique, M. RAFFI Michel, M. SMAHA Romain, M. VERGNES Jean-Robert

Mme DELPOUVE Christine est désignée en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L2121-15 du code général des collectivités territoriales.

OBJET : COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES – EXONERATION EN FAVEUR DES ENTREPRISES NOUVELLES POUR LES ETABLISSEMENTS QU'ELLES ONT CREEES OU REPRIS A UNE ENTREPRISE EN DIFFICULTE

Vu les articles 1464 B, 1464 C et 1586 nonies du code général des impôts,

Le Président de la Communauté de communes Decazeville Communauté, M. André MARTINEZ, expose les dispositions des articles 1464 B et 1464 C du Code général des impôts permettant au Conseil d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, les entreprises nouvelles qui bénéficient des exonérations prévues aux articles 44 sexies, 44 septies, 44 quindicies du même code, pour les établissements qu'elles ont créés ou repris à une entreprise en difficulté, pour une durée qui ne peut être ni inférieure à deux ans ni supérieure à cinq ans, à compter de l'année suivant celle de leur création.

Conformément au I de l'article 1586 nonies du même code, la valeur ajoutée des établissements exonérés de cotisation foncière des entreprises en application de la délibération d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre est, à la demande de l'entreprise, exonérée de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises pour sa fraction taxée au profit de la l'EPCI à fiscalité propre concerné.

Il précise que la décision du Conseil peut viser les entreprises exonérées en application de l'article 44 sexies, les entreprises exonérées en application de l'article 44 septies, les entreprises exonérées en application de l'article 44 quindécies, ou seulement deux ou trois de ces catégories d'entreprises.

- 1464 B 1464 C: **exonération durant les deux années suivantes, les entreprises qui procèdent sur leur territoire de la communauté de communes :**
 - o soit à une reconversion dans le même type d'activités,
 - o soit à la reprise d'établissements en difficulté exerçant le même type d'activités.

Les assemblées délibérantes de la Communauté de Communes du Bassin Decazeville-Aubin et de la Communauté de Communes de la Vallée du Lot avaient décidé de ne pas appliquer cette exonération.

Dés lors, compte tenu du faible nombre d'entreprises concernées et de la diminution des ressources de la collectivité, la Commission des finances propose de ne pas appliquer cette exonération.

L'exposé du Président, M. André MARTINEZ, entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, réunis le 27 septembre 2017, dans les locaux des services techniques de la Communauté de Communes, Salle du Puy du Wolf, décident, par 25 voix pour et 2 abstentions (Mme Evelyne CALMETTE et M. Alain ALONSO ayant donné pouvoir à celle-ci) des membres présents, suppléés et représentés :

- de ne pas exonérer de cotisation foncière des entreprises, dans le cadre des dispositions des articles 1464 B et 1464 C du Code général des impôts
- de charger le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

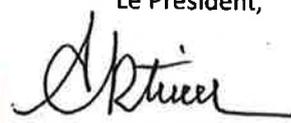
Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture
le 29/09/2017
et publication ou notification du 3/10/17
Pour le Président
et par délégation
Le Directeur



Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président,




André MARTINEZ

L'an deux mille dix-sept le mercredi vingt sept septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE, au nombre prescrit par la loi, s'est réuni dans les locaux des services techniques de la Communauté de Communes, Salle du Puy du Wolf dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

| | |
|--------------------------------------|------------|
| Conseillers en exercice : | 031 |
| Conseillers présents : | 22 |
| Conseillers suppléés : | 00 |
| Conseillers représentés (pouvoirs) : | 05 |
| Date de convocation : | 20/09/2017 |

Etaient présents :

Mme ALLIGUIE Gisèle, Mme CALMETTE Evelyne, M. CAYRON Francis, M. COUCHET Jean-Claude, Mme COUDERC Michèle, Mme DELPOUVE Christine, Monsieur DENOIT Jean-Louis, Mme FIGEAC Martine, Mme FRAYSSINET Rosanne, M. GRIALOU Patrick, M. JOFFRE Roland, M. LADRECH Jean-Pierre, Mme LAGARRIGUE CASTES Josiane, M. MARTINEZ André, M. MARTY François, M. MAZARS Francis, M. PONS Gilles, M. REYNES Jean-Michel, M. ROCHE Christian, M. ROMIGUIERE Jean-Paul, M. VALLS Yves, M. VAUR Jean-Pierre.

Procurations :

M. ALONSO Alain donne pouvoir à Mme CALMETTE Evelyne, M. ANDRIEU Maurice donne pouvoir à Mme ALLIGUIE Gisèle, M. CABROLIER Hélian donne pouvoir à Mme FIGEAC Martine, M. CARLES Philippe donne pouvoir à M. MARTY François, M. VERGNES J-Louis donne pouvoir à M. DENOIT J-Louis

Absents et/ou excusés :

M. ALONSO Alain, M. ANDRIEU Maurice, M. CABROLIER Hélian, M. CANNAC Michel, M. CARLES Philippe, Mme DESSALES Véronique, M. RAFFI Michel, M. SMAHA Romain, M. VERGNES Jean-Robert

Mme DELPOUVE Christine est désignée en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L2121-15 du code général des collectivités territoriales.

OBJET : COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (CFE/CVAE) – EXONERATION EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT REGIONAL

Vu les articles 1465, 1465 B et 1586 nonies du code général des impôts,

Le Président de la Communauté de communes Decazeville Communauté, M. André MARTINEZ, expose les dispositions des articles 1465 et 1465 B du Code général des impôts permettant au Conseil d'exonérer de la cotisation foncière des entreprises (CFE), en totalité ou en partie, les entreprises qui procèdent dans les zones d'aide à finalité régionale (AFR) ou les zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises :

- soit à des extensions ou créations d'activités industrielles ou de recherche scientifique et technique, ou de services de direction, d'études, d'ingénierie et d'informatique,
- soit à une reconversion dans le même type d'activités,
- soit à une reprise d'établissements en difficulté exerçant le même type d'activités.

Conformément au I de l'article 1586 nonies du même code, la valeur ajoutée des établissements exonérés de cotisation foncière des entreprises en application de la délibération d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre est, à la demande de l'entreprise,

exonérée de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) pour sa fraction taxée au profit de l'EPCI à fiscalité propre concerné.

- 1465 1465 B) : **exonération durant les deux années suivantes, les entreprises qui procèdent sur le territoire de la Communauté de communes :**
 - o soit à des extensions ou créations d'activités industrielles ou de recherche scientifique et technique, ou de services de direction, d'études, d'ingénierie et d'informatique,
 - o soit à une reconversion dans le même type d'activités,

Les assemblées délibérantes de la Communauté de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Communauté de Communes de la Vallée du Lot avaient décidé de ne pas appliquer cette exonération.

Dés lors, compte tenu de faible nombre d'entreprises concernées et de la diminution des ressources de la collectivité, la Commission des finances propose de ne pas appliquer cette exonération.

L'exposé du Président, M. André MARTINEZ, entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, réunis le 27 septembre 2017 dans les locaux des services techniques de la Communauté de Communes, Salle du Puy du Wolf, décident, à l'unanimité des membres présents, suppléés et représentés :

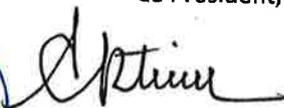
- de ne pas exonérer de cotisation foncière des entreprises, dans le cadre des dispositions des articles 1465 et 1465 B du Code général des impôts
- de charger le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture
le 29/09/2017
et publication ou notification du 3/10/17
Pour le Président
et par délégation
Le Directeur



Pour extrait conforme,
Le Président,



André MARTINEZ

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON
Arrondissement de
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE

DELIBERATION N° 2017/183
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 27 septembre 2017

L'an deux mille dix-sept le mercredi vingt sept septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE, au nombre prescrit par la loi, s'est réuni dans les locaux des services techniques de la Communauté de Communes, Salle du Puy du Wolf dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

| | |
|--------------------------------------|------------|
| Conseillers en exercice : | 031 |
| Conseillers présents : | 22 |
| Conseillers suppléés : | 00 |
| Conseillers représentés (pouvoirs) : | 05 |
| Date de convocation : | 20/09/2017 |

Etaient présents :

Mme ALLIGUIE Gisèle, Mme CALMETTE Evelyne, M. CAYRON Francis, M. COUCHET Jean-Claude, Mme COUDERC Michèle, Mme DELPOUVE Christine, Monsieur DENOIT Jean-Louis, Mme FIGEAC Martine, Mme FRAYSSINET Rosanne, M. GRIALOU Patrick, M. JOFFRE Roland, M. LADRECH Jean-Pierre, Mme LAGARRIGUE CASTES Josiane, M. MARTINEZ André, M. MARTY François, M. MAZARS Francis, M. PONS Gilles, M. REYNES Jean-Michel, M. ROCHE Christian, M. ROMIGUIERE Jean-Paul, M. VALLS Yves, M. VAUR Jean-Pierre.

Procurations :

M. ALONSO Alain donne pouvoir à Mme CALMETTE Evelyne, M. ANDRIEU Maurice donne pouvoir à Mme ALLIGUIE Gisèle, M. CABROLIER Hélian donne pouvoir à Mme FIGEAC Martine, M. CARLES Philippe donne pouvoir à M. MARTY François, M. VERGNES J-Louis donne pouvoir à M. DENOIT J-Louis

Absents et/ou excusés :

M. ALONSO Alain, M. ANDRIEU Maurice, M. CABROLIER Hélian, M. CANNAC Michel, M. CARLES Philippe, Mme DESSALES Véronique, M. RAFFI Michel, M. SMAHA Romain, M. VERGNES Jean-Robert

Mme DELPOUVE Christine est désignée en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L2121-15 du code général des collectivités territoriales.

OBJET : COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (CFE) - FIXATION DU MONTANT D'UNE BASE SERVANT À L'ÉTABLISSEMENT DE LA COTISATION MINIMUM

Vu l'article 1647 D du code général des impôts,

Monsieur MARTINEZ expose les dispositions de l'article 1647 D du code général des impôts permettant au conseil Communautaire de fixer le montant d'une base servant à l'établissement de la cotisation (CFE) minimum. Il rappelle aux membres que la proposition qui suit résulte du travail réalisé avec les membres de la Commission des Finances réunie le 19 septembre 2017 et de la validation du Comité des Maires réuni le lundi 25 septembre 2017.

Il précise que ce montant doit être établi selon le barème suivant, composé de six tranches établies en fonction du chiffre d'affaires ou des recettes des entreprises redevables :

| En euros (€) | | |
|---|-------------------------|-------------|
| Montant du chiffre d'affaires ou des recettes | Montant de la base mini | Proposition |
| ≤ à 10 000 | Entre 216 et 514 | 505 |
| > à 10 000 et ≤ à 32 600 | Entre 216 et 1 027 | 833 |
| > à 32 600 et ≤ à 100 000 | Entre 216 et 2 157 | 1068 |
| > à 100 000 et ≤ à 250 000 | Entre 216 et 3 596 | 1900 |
| > à 250 000 et ≤ à 500 000 | Entre 216 et 5 136 | 3337 |
| > à 500 000 | Entre 216 et 6 678 | 6559 |

L'exposé du Président, M. André MARTINEZ, entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, réunis le 27 septembre 2017 dans les locaux des services techniques de la Communauté de Communes, Salle du Puy du Wolf, décident, par **16 voix pour**, 4 voix contre (M. J-Michel REYNES, M. Patrick GRIALOU, M. J-Claude COUCHET et M. Gilles PONS) et 7 absentions (M. Francis CAYRON, M. Roland JOFFRE, M. Francis MAZARS, M. François MARTY, M. Philippe CARLES absent ayant donné pouvoir à M. François MARTY, Mme Evelyne CALMETTE, M. Alain ALONSO absent ayant donné pouvoir à Mme Evelyne CALMETTE) des membres présents, suppléés et représentés :

- de retenir une base pour l'établissement de la cotisation minimum.
- de fixer le montant de cette base à 505 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est inférieur ou égal à 10 000 €.
- de fixer le montant de cette base à 833 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 10 000 € et inférieur ou égal à 32 600 €.
- de fixer le montant de cette base à 1068 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 32 600 € et inférieur ou égal à 100 000 €.
- de fixer le montant de cette base à 1 900 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 100 000 € et inférieur ou égal à 250 000 €.
- de fixer le montant de cette base à 3337 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 250 000 € et inférieur ou égal à 500 000 €.
- de fixer le montant de cette base à 6559 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 500 000 €.
- de charger le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture
le 29/09/2017
et publication ou notification du 3/10/17
Pour le Président
et par délégation
Le Directeur



Pour extrait conforme,
Le Président,




André MARTINEZ

CRÉDIT AGRICOLE NORD MIDI-PYRÉNÉES

Bur : 0000510

Réf. Partenaire : 01413056

SI AEP DECAZEVILLE NORD

Date édition : 28/02/2019

| Libellés | Pret 1 EUR | | | | |
|------------------|--------------|--|--|--|--|
| Bureau gérant | 510 | | | | |
| Référence prêt | 72166623538 | | | | |
| Nature prêt | MTCPIN | | | | |
| Nature taux | VARIABLE | | | | |
| Taux | 0,5230 | | | | |
| Marge / taux | 0,0000 | | | | |
| Taux cotisation | 0,0000 | | | | |
| Type cotisation | | | | | |
| Durée (en mois) | 180 | | | | |
| Périodicité | T | | | | |
| Durée dlf. tot | 0 | | | | |
| Durée dlf cap. | 0 | | | | |
| Date réal. | 03/10/2005 | | | | |
| Prochaine éch. | 20/03/2019 | | | | |
| Date fin | 20/09/2020 | | | | |
| Montant réal. | 80000 | | | | |
| K dû (théoriq.) | 10485 | | | | |
| Annuité en K | 5980 | | | | |
| Annuité intérêt | 43 | | | | |
| Garantie 1 | SANS GARANTI | | | | |
| Garantie 2 | | | | | |
| Garantie 3 | | | | | |
| Garantie 4 | | | | | |
| Garantie 5 | | | | | |
| Bien financé | COMMUN | | | | |
| | AUTRE | | | | |
| Dest. financ. | TRAVAUX INFR | | | | |
| Report / Retards | | | | | |
| Tot. retards | 0 | | | | |
| Plan apurement | N | | | | |
| Provision en K | 0 | | | | |

Total des encours : 10 485,00 EUR Total annuités en K (hors OC) : 5 980,00 EUR
 Total annuités en intérêts : 43,00 EUR Total des retards : 0,00 EUR
 Sit. particulière : O Client CDL : N Notaire :
 OCGH Plafond : 0,00 EUR OCGH Encours : 0,00 EUR Date de fin :

CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL NORD MIDI-PYRÉNÉES

Société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit

Société de courtage d'assurance immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurance sous le N° 07 019 259

N° Registre Commerce 444 953 830 RCS ALBI

Siège social situé 219 Av. François Verdier 81022 ALBI Cedex 9



GREEN - Suivi et instruction des crédits non client

RECHERCHER

Ouvrir une nouvelle fonctionnement, ...

Portail collaborateur

Toutes les catégories

Produits et services

QUITTER

CDA SILVA

UTILISATEUR

Utilisateur



Administratif

Prêts solidés

Opérations en instance

Partenaire

Prêts en gestion

01413056

7210002538 - MTCFIN

770270 - 01 - GEST.

Numero d'appel

DIVISUEDITAD - Visualisation de tableau d'amortissement

| Evénement | Date | Taux | Montant | Capital | Intérêts ("=capit.") | Autres | Cap. restant du |
|-----------|------------|--------|----------|----------|----------------------|--------|-----------------|
| | 01/06/2017 | | | | | | 20 878,84 |
| ECHÉANCE | 20/06/2017 | 0,5050 | 1 505,51 | 1 479,15 | 26,36 | | 19 399,73 |
| ECHÉANCE | 20/09/2017 | 0,5050 | 1 505,51 | 1 481,32 | 24,48 | | 17 918,71 |
| ECHÉANCE | 20/12/2017 | 0,5050 | 1 505,51 | 1 482,94 | 22,62 | | 16 435,82 |
| ECHÉANCE | 20/03/2018 | 0,5050 | 1 505,51 | 1 484,76 | 20,75 | | 14 951,06 |
| ECHÉANCE | 30/06/2018 | 0,5060 | 1 505,53 | 1 486,62 | 18,91 | | 13 464,44 |
| ECHÉANCE | 20/09/2018 | 0,5110 | 1 505,62 | 1 488,42 | 17,20 | | 11 976,02 |
| ECHÉANCE | 20/12/2018 | 0,5150 | 1 505,69 | 1 490,27 | 15,47 | | 10 485,75 |
| ECHÉANCE | 20/03/2019 | 0,5200 | 1 505,81 | 1 492,10 | 13,71 | | 8 993,65 |
| ECHÉANCE | 20/06/2019 | 0,5230 | 1 505,81 | 1 494,05 | 11,76 | | 7 499,60 |
| ECHÉANCE | 20/09/2019 | 0,5260 | 1 505,81 | 1 496,09 | 9,81 | | 6 003,60 |
| ECHÉANCE | 20/12/2019 | 0,5290 | 1 505,81 | 1 497,96 | 7,85 | | 4 506,64 |
| ECHÉANCE | 20/03/2020 | 0,5230 | 1 505,81 | 1 498,92 | 5,89 | | 3 005,72 |
| ECHÉANCE | 20/06/2020 | 0,5230 | 1 505,81 | 1 501,69 | 3,93 | | 1 503,84 |
| ECHÉANCE | 20/09/2020 | 0,5230 | 1 505,81 | 1 503,54 | 1,97 | | |

Rechercher

Rechercher un client

Mon Activité

Mon Métier

Mon Entreprise

Mon Réseau

Client

Annuaire

Accès à l'annuaire

Mes messages

Accès à mes messages

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON
Arrondissement de
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE

DELIBERATION N° 2017/184 BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 2 octobre 2017

L'an deux mille dix-sept le lundi deux octobre à neuf heures trente, le Bureau Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE, au nombre prescrit par la loi, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

| | |
|---------------------------|------------|
| Conseillers en exercice : | 7 |
| Conseillers présents : | 6 |
| Conseillers représentés : | 0 |
| Date de convocation : | 26/09/2017 |

Étaient présents : Mme Michèle COUDERC, M. André MARTINEZ, M. DENOIT Jean-Louis, M. JOFFRE Roland, M. MARTY François, M. RAFFI Michel

Était absent et excusé : M. LADRECH Jean-Pierre

Était également présent : Mme Josiane LAGARRIGUE-CASTES

Mme Michèle COUDERC est désignée en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

OBJET : CONVENTION GROUPEMENT DE COMMANDE POUR TRAVAUX CENTRE BOURG LIVINHAC LE HAUT

La commune de Livinhac le Haut porte une opération d'aménagement sur son Centre Bourg. Après diagnostic de l'ensemble des réseaux humides du secteur concerné, il s'avère qu'il convient de reprendre les réseaux eaux usées, eau potable et eaux pluviales.

Decazeville Communauté, de par ses compétences, prendra à sa charge les travaux concernant les réseaux d'eaux usées et d'eau potable, la commune de Livinhac le Haut les travaux relatifs aux réseaux d'eaux pluviales. A2E a été mandaté pour réaliser la maîtrise d'œuvre sur les réseaux d'eau potable et GETUDE pour la maîtrise d'œuvre sur les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales.

Cette opération sera déclinée en 3 tranches : 1 tranche ferme et deux tranches conditionnelles. L'estimation de la tranche ferme est la suivante :

| Désignation | Montant €HT |
|-------------------------|-------------|
| Réseau d'eaux pluviales | 53 140.00 |
| Réseau d'eau potable | 78 898.80 |
| Réseaux d'eaux usées | 54 196.00 |

Parallèlement, des travaux d'enfouissement de réseaux secs seront menés par le SIEDA.

Afin de faciliter la réalisation des travaux, il est proposé de mettre en œuvre un groupement de commande entre le SIEDA, Decazeville Communauté et la commune de Livinhac le Haut désignée comme coordonnatrice.

L'exposé du Président, M. André MARTINEZ, entendu et après en avoir délibéré; le Bureau communautaire réuni au siège de la Communauté de Communes, le 2 octobre 2017, à l'unanimité des membres présents :

- approuve la signature de la convention de groupement de commande correspondante, avec la Commune de Livinhac le Haut et le SIEDA, la commune étant désignée comme coordonnateur du groupement,
- après consultation des entreprises, autorise la signature des marchés correspondants et tous les documents y afférents,
- sollicite les financements correspondants auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

Pour extrait conforme,

Le Président,



André MARTINEZ

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture
le 12.1.2017
et publication ou notification du 16.1.2017
Pour le Président
et par délégation
Le Directeur

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON
Arrondissement de
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE

DELIBERATION N° 2017/185 BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 2 octobre 2017

L'an deux mille dix-sept le lundi deux octobre à neuf heures trente, le Bureau Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE, au nombre prescrit par la loi, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

| | |
|---------------------------|------------|
| Conseillers en exercice : | 7 |
| Conseillers présents : | 6 |
| Conseillers représentés : | 0 |
| Date de convocation : | 26/09/2017 |

Etaient présents : Mme Michèle COUDERC, M. André MARTINEZ, M. DENOIT Jean-Louis, M. JOFFRE Roland, M. MARTY François, M. RAFFI Michel

Etait absent et excusé : M. LADRECH Jean-Pierre

Etait également présent : Mme Josiane LAGARRIGUE-CASTES

Mme Michèle COUDERC est désignée en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

OBJET : CONVENTION GROUPEMENT DE COMMANDE POUR TRAVAUX CENTRE BOURG AUBIN

La ville d'Aubin mène une opération d'aménagement et de réfection de voirie de la rue Paul Vaillant-Couturier. Des travaux de réhabilitation des réseaux eaux usées, eaux pluviales et eau potable sont à prévoir.

Decazeville Communauté, de par ses compétences, prendra à sa charge les travaux concernant les réseaux d'eaux usées et d'eau potable, la commune d'Aubin les travaux relatifs aux réseaux d'eaux pluviales.

GETUDE assure la maîtrise d'œuvre sur l'ensemble de l'opération y compris les réseaux d'eaux usées et d'eau potable. L'estimation est récapitulée dans le tableau suivant :

| Désignation | Montant €HT |
|-------------------------|-------------|
| Réseau d'eaux pluviales | 28 200.00 |
| Réseau d'eau potable | 33 840.00 |
| Réseaux d'eaux usées | 51 336.00 |

Des travaux d'enfouissement de réseaux secs seront également menés par le SIEDA. Afin de faciliter la réalisation des travaux, il est proposé de mettre en œuvre un groupement de commande entre le SIEDA, Decazeville Communauté et la Commune d'Aubin désignée comme coordonnatrice.

L'exposé du Président, M. André MARTINEZ, entendu et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire réuni au siège de la Communauté de Communes, le 2 octobre 2017, à l'unanimité des membres présents :

- approuve la signature de la convention de groupement de commandes correspondante, avec la Commune d'Aubin et le SIEDA, la commune étant désignée comme coordonnateur du groupement,
- après consultation des entreprises, autorise la signature des marchés correspondants et tous les documents y afférents,
- sollicite les financements correspondants auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture
le 12.10.2017
et publication ou notification du 16.10.17

Pour le Président
et par délégation
Le Directeur




André MARTINEZ



DEPARTEMENT

DE L'AVEYRON

Arrondissement de

Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE

DELIBERATION N° 2017/186
BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 2 octobre 2017

L'an deux mille dix-sept le lundi deux octobre à neuf heures trente, le Bureau Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE, au nombre prescrit par la loi, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

| | |
|---------------------------|------------|
| Conseillers en exercice : | 7 |
| Conseillers présents : | 6 |
| Conseillers représentés : | 0 |
| Date de convocation : | 26/09/2017 |

Etaient présents : Mme Michèle COUDERC, M. André MARTINEZ, M. DENOIT Jean-Louis, M. JOFFRE Roland, M. MARTY François, M. RAFFI Michel

Etait absent et excusé : M. LADRECH Jean-Pierre

Etait également présent : Mme Josiane LAGARRIGUE-CASTES

Mme Michèle COUDERC est désignée en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

OBJET : MARCHÉ DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES POUR ELABORATION PGD/SCHEMA MODES DOUX

Conformément aux préconisations de la loi NOTRe, le ressort territorial de l'EPCI doit se calquer sur le périmètre de la nouvelle Communauté, soit 12 communes. Ainsi, l'EPCI devra donc prendre en charge toutes les compétences transports et mobilité du territoire au 1^{er} Janvier 2018 (y compris le transport scolaire de la Vallée du Lot).

Afin d'étendre sa politique de mobilité durable sur l'ensemble du territoire, Decazeville Communauté a lancé un appel d'offres pour la réalisation d'une étude de révision et d'extension de son Plan Global des Déplacements (PGD) et de son Schéma Modes Doux.

Cette étude bénéficiera d'un accompagnement financier de l'ADEME à hauteur de 50%

3 offres dématérialisées sur les 6 retraits de DCE enregistrés sur e-aveyron.fr ont été reçues :

- le cabinet ITER à Toulouse-31
- le cabinet EGIS à Balma-31
- le cabinet INDIGGO à Toulouse-31

Rappel des critères de jugement des offres :

- 40 % le prix,
- 30 % les compétences et expériences de l'équipe, et références d'opérations similaires,
- 20 % la qualité et le contenu de la note méthodologique,
- 10 % le délai de réalisation

Détail de l'analyse des offres :

Critère de prix jugé à 40 %

| Candidat | Phase 1 | Phase 2 | Phase 3 | Total | Réunion sup | Note | Rang |
|----------|-------------|------------|------------|-------------|-------------|------|------|
| ITER | 8 947,50 € | 3 770,00 € | 7 545,00 € | 20 262,50 € | 900,00 € | 40 | 1 |
| EGIS | 10 300,00 € | 6 875,00 € | 8 175,00 € | 25 350,00 € | 650,00 € | 32 | 3 |
| INDDIGO | 8 450,00 € | 7 275,00 € | 8 325,00 € | 24 050,00 € | 750,00 € | 34 | 2 |

☞ A noter que la proposition d'ITER est plus basse car elle prévoit le recours à l'appui technique des services de la Communauté pour effectuer des relevés de terrain, des entretiens et de la cartographie comme cela a été le cas lors de la précédente étude TAD.

Cependant, étant donné la montée en charge du service Transport pour 2018 avec l'intégration du transport scolaire de la Vallée du Lot, la remise à plat du réseau TUB et les relances de marchés, il sera difficile de maintenir cette disponibilité.

Compétences de l'équipe et références similaires jugées à 30 %

| Candidat | Formation | Expérience | Références | Total | Note | Rang |
|----------|-----------|------------|------------|-------|------|------|
| ITER | 10 | 9 | 8 | 27 | 27 | 3 |
| EGIS | 10 | 9 | 9 | 28 | 28 | 2 |
| INDDIGO | 10 | 10 | 10 | 30 | 30 | 1 |

☞ Le Cabinet INDDIGO a la particularité de présenter également des expériences en matière d'aménagement de Vélo routes et Voies vertes.

Qualité et contenu de la note méthodologique jugés à 20 %

| Candidat | Qualité | Contenu | Total | Note | Rang |
|----------|---------|---------|-------|------|------|
| ITER | 7 | 8 | 15 | 15 | 2 |
| EGIS | 7 | 7 | 14 | 14 | 3 |
| INDDIGO | 10 | 10 | 20 | 20 | 1 |

☞ Le Cabinet INDDIGO propose davantage d'entretiens et de réunions de travail avec les élus et les acteurs du territoire.

Délai de réalisation jugé à 10 % (9 mois max hors période de validation)

| Candidat | Phase 1 | Phase 2 | Phase 3 | Total en mois | Note | Rang |
|----------|---------|---------|---------|---------------|------|------|
| ITER | 3 | 2 | 2 | 7 | 10 | 1 |
| EGIS | 3 | 2 | 2 | 7 | 10 | 1 |
| INDDIGO | 4 | 2 | 3 | 9 | 10 | 1 |

☞ Les 3 candidats s'engagent à respecter le délai maximum imposé de 9 mois.

Synthèse des notes

| Candidat | Prix | Equipe & réf. | Note méthodo | Délai | Note totale | Rang |
|----------|------|---------------|--------------|-------|-------------|------|
| ITER | 40 | 27 | 15 | 10 | 92 | 2 |
| EGIS | 32 | 28 | 14 | 10 | 84 | 3 |
| INDDIGO | 34 | 30 | 20 | 10 | 94 | 1 |

La proposition du cabinet INDDIGO est classée en 1^{ère} position au regard de l'ensemble des critères de jugement.

L'exposé de la Vice-Présidente, Mme Michèle COUDERC, entendu et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire réuni au siège de la Communauté de Communes, le 2 octobre 2017, sous la présidence de M. André MARTINEZ, à l'unanimité des membres présents :

- valide l'analyse de la consultation pour l'étude de révision et d'extension du Plan Global des Déplacements et Schéma Modes Doux,
- retient l'offre du Cabinet INDDIGO pour un montant total HT de 24 050 €.
- autorise le Président à signer le marché et tous documents y afférents.

Pour extrait conforme,

Président,



André MARTINEZ

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture
le 12.1.10.1.2017
et publication ou notification du 16.1.10.1.2017
Pour le Président
et par délégation
Le Directeur

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON
Arrondissement de
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE

DELIBERATION N° 2017/187 BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 2 octobre 2017

L'an deux mille dix-sept le lundi deux octobre à neuf heures trente, le Bureau Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE, au nombre prescrit par la loi, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

| | |
|---------------------------|------------|
| Conseillers en exercice : | 7 |
| Conseillers présents : | 6 |
| Conseillers représentés : | 0 |
| Date de convocation : | 26/09/2017 |

Étaient présents : Mme Michèle COUDERC, M. André MARTINEZ, M. DENOIT Jean-Louis, M. JOFFRE Roland, M. MARTY François, M. RAFFI Michel

Était absent et excusé : M. LADRECH Jean-Pierre

Était également présent : Mme Josiane LAGARRIGUE-CASTES

Mme Michèle COUDERC est désignée en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

OBJET : ADMISSIONS EN NON VALEUR BUDGETS EAU, ASSAINISSEMENT, ORDURES MENAGERES

En dépit de nombreuses relances infructueuses et des procédures de poursuite mises en œuvre, la Trésorerie propose un état d'admission en non-valeur pour des impayés constatés sur les services de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de collecte des ordures ménagères, il est détaillé dans le tableau ci-dessous :

| | Eau potable € TTC | Assainissement € TTC | Ordures ménagères € TTC |
|-------------|----------------------|-------------------------|----------------------------|
| Aubin | 383.32 | 752.93 | 996.25 |
| Cransac | 218.81 | 254.18 | 1041.81 |
| Firmi | | 259.14 | 385.68 |
| Decazeville | | 2520.84 | 4949.97 |
| Viviez | 370.60 | 601.94 | 895.69 |
| Total | 972.73 | 4389.03 | 8269.40 |

L'exposé du Président, M. André MARTINEZ, entendu et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire réuni au siège de la Communauté de Communes, le 2 octobre 2017, à l'unanimité des membres présents :

- valide les admissions en non-valeur proposées,
- autorise les affectations aux lignes 6152 (créances éteintes des différents budgets concernés).

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture
le 12.10.2017
et publication ou notification du 16.10.2017
Pour le Président
et par délégation
Le Directeur



Pour extrait conforme,

Le Président,

André MARTINEZ

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON
Arrondissement de
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE

DELIBERATION N° 2017/188 BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 2 octobre 2017

L'an deux mille dix-sept le lundi deux octobre à neuf heures trente, le Bureau Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE, au nombre prescrit par la loi, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

| | |
|---------------------------|------------|
| Conseillers en exercice : | 7 |
| Conseillers présents : | 6 |
| Conseillers représentés : | 0 |
| Date de convocation : | 26/09/2017 |

Étaient présents : Mme Michèle COUDERC, M. André MARTINEZ, M. DENOIT Jean-Louis, M. JOFFRE Roland, M. MARTY François, M. RAFFI Michel

Était absent et excusé : M. LADRECH Jean-Pierre

Était également présent : Mme Josiane LAGARRIGUE-CASTES

Mme Michèle COUDERC est désignée en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

OBJET : RENOUELEMENT ADHESION AU BNI RODEZ DYNAMIQUE AVEYRONNAISE (CLUB D'ENTREPRISES)

Créé depuis plus de 2 ans en Aveyron, le réseau d'entreprises « Rodez Dynamique Aveyronnaise » est un regroupement de 80 entreprises présentes sur le territoire élargi des bassins ruthénois et decazeillois et dont l'objectif est de créer du lien et des affaires entre elles en vue d'accroître leur chiffre d'affaires respectif.

Depuis sa création, leurs échanges leur ont permis de réaliser près de 7 millions d'euros de chiffre d'affaire supplémentaire. Ce club d'entreprises se réunit une fois par semaine à l'aéroport de Rodez-Marcillac, de 7h00 à 9h00. La présence y est obligatoire sous peine d'exclusion. Chacun fait alors le point sur son activité hebdomadaire et fait remonter ses besoins en termes de mise en relation. Il y a une entreprise adhérente par secteur d'activité et ceux-ci sont représentés de manière très large. Cela va ainsi de l'agence de communication à l'entreprise de découpe laser. Les territoires de Decazeville, Villefranche-de-Rouergue et de Figeac disposent également d'un réseau d'entreprises de même nature (BNI = Business Network International), mais certaines entreprises decazeilloises ont majoritairement fait le choix de rejoindre celui de Rodez.

Depuis son intégration en 2016, Decazeville Communauté est la seule et donc unique collectivité territoriale à être représentée parmi les membres de ce réseau. L'intégration de la Communauté de Communes représente une double opportunité. Il s'agit, d'abord, dans l'exercice de ses missions de développement économique d'être à l'écoute des entreprises et de répondre à leurs attentes en terme de développement endogène en leur offrant la possibilité d'une implantation par le biais des zones d'activités et de l'offre immobilière disponibles sur le bassin. Ensuite, cela permettrait aux entreprises de la pépinière, que la Communauté représente au sein du réseau, et plus largement aux entreprises partenaires de notre Communauté, de s'ouvrir à de nouvelles perspectives de travail, d'échanges et de marchés. C'est ainsi que grâce au BNI la pépinière a pu bénéficier d'une couverture médiatique intéressante via la mise en avant dans les outils de communication des différents

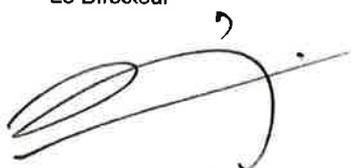
membres (couverture du magazine *écho Aveyron...*). Des contacts ont également été noués pour l'implantation d'entreprises notamment sur la zone du centre dans la galerie marchande de la future GMS.

L'exposé du Vice-Président, M. François MARTY, entendu et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire réuni au siège de la Communauté de Communes, le 2 octobre 2017, sous la présidence de M. André MARTINEZ, à l'unanimité des membres présents :

- décide de renouveler son adhésion au BNI Rodez Dynamique Aveyronnaise.

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture
le 12/10/2017
et publication ou notification du 16/10/17

Pour le Président
et par délégation
Le Directeur



Pour extrait conforme,



Président,


André MARTINEZ

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON
Arrondissement de
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE

DELIBERATION N° 2017/189 BUREAU COMMUNAUTAIRE Séance du 23 octobre 2017

L'an deux mille dix-sept le lundi vingt-trois octobre à neuf heures trente, le Bureau Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE, au nombre prescrit par la loi, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

| | |
|---------------------------|------------|
| Conseillers en exercice : | 7 |
| Conseillers présents : | 7 |
| Conseillers représentés : | 0 |
| Date de convocation : | 17/10/2017 |

Etaient présents :

Mme Michèle COUDERC, M. André MARTINEZ, M. DENOIT Jean-Louis, M. JOFFRE Roland, M. LADRECH Jean-Pierre, M. MARTY François, M. RAFFI Michel

Mme Michèle COUDERC est désignée en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

OBJET : PERSONNEL – CREATION DE POSTES

1. CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE A TEMPS NON COMPLET

En raison d'un accroissement d'activité suite à la fusion des 2 Communautés de Communes (ex *Communauté de Commune du Bassin Decazeville Aubin* et ex *Communauté de Communes de la Vallée du Lot*) et suite au transfert de compétences « Office de Tourisme », le bureau est invité à décider de la création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe à temps non complet soit 17 H 30 / semaine au service Comptabilité.

2. CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF OU ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET

Par ailleurs, en raison d'un accroissement d'activité suite au transfert de la compétence « Transport scolaire » de la Région à Decazeville Communauté (ressort territorial) notamment sur le secteur ex CCVL et de la mise en place du service Transport à la Demande (TAD) au sein du pôle « Transports » du service Environnement et cadre de vie, le bureau est invité à décider de la création d'un poste d'Adjoint Administratif ou Adjoint Technique (catégorie C) à temps non complet soit 10 H 30 / semaine.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire réuni au siège de la Communauté de Communes, le 23 octobre 2017, sous la présidence de M. André MARTINEZ, à l'unanimité des membres présents, approuve :

- la création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe à temps non complet, soit 17 H 30 / semaine au sein du service Comptabilité ;

- la création d'un poste d'Adjoint Administratif ou Adjoint Technique (catégorie C) à temps non complet, soit 10 H 30 / semaine au sein du pôle « Transports » du service Environnement et cadre de vie.

Le tableau des emplois sera modifié en conséquence.

Pour extrait conforme,

Le Président,



André Martinez
André MARTINEZ

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture
le 26/10/2017
et publication ou notification du 27/10/17

Pour le Président
et par délégation
Le Directeur

[Signature]

DEPARTEMENT

DE L'AVEYRON

Arrondissement de

Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE

DELIBERATION N° 2017/190

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 23 octobre 2017

L'an deux mille dix-sept le lundi vingt-trois octobre à neuf heures trente, le Bureau Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE, au nombre prescrit par la loi, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

| | |
|---------------------------|------------|
| Conseillers en exercice : | 7 |
| Conseillers présents : | 7 |
| Conseillers représentés : | 0 |
| Date de convocation : | 17/10/2017 |

Etaient présents :

Mme Michèle COUDERC, M. André MARTINEZ, M. DENOIT Jean-Louis, M. JOFFRE Roland, M. LADRECH Jean-Pierre, M. MARTY François, M. RAFFI Michel

Mme Michèle COUDERC est désignée en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

OBJET : PERSONNEL – COMPTE EPARGNE TEMPS

VU le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

VU la circulaire n° 10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

Le Président, Monsieur André MARTINEZ, indique que le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 a modifié substantiellement la réglementation applicable au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale.

Il rappelle que ce dispositif, instauré au sein de « l'ex Communauté de communes du bassin Decazeville Aubin », a été adopté par le Bureau du 2 novembre 2010.

Faisant suite à la fusion d'EPCI (« Ex Communauté de communes du bassin Decazeville Aubin » et « Ex Communauté de Communes de la Vallée du Lot ») intervenue au 1^{er} janvier 2017, ce dispositif, pour être institué au sein de la nouvelle intercommunalité, doit être présenté en Comité Technique, avant d'être approuvé par le Bureau communautaire.

Le dispositif figurant ci-après a été présenté au Comité Technique du 10 octobre 2017 et a fait l'objet d'un avis favorable.

**Dispositif approuvé par le CT du 10/10/17
et approuvé en Bureau du 23/10/17**

| | |
|---|--|
| Agents concernés | Titulaires et non-titulaires de droit public justifiant d'un an de présence dans la collectivité <i>(Les fonctionnaires stagiaires ne peuvent pas bénéficier du dispositif)</i> |
| Droit d'information | Information de l'agent sur l'ouverture de son compte puis information annuelle des jours épargnés et consommés |
| Délai d'information sur la situation du C.E.T. | Information une fois par an : le délai d'information doit permettre à l'agent de choisir son option avant le 31 janvier de chaque année |
| Alimentation (nature des jours) | - Jours congés annuels - Jours RTT - Jours de repos compensateurs <i>(les congés bonifiés ne peuvent pas alimenter le C.E.T. et l'agent doit prendre au minimum 20 jours par an)</i> |
| Alimentation (nombre maximal de jour par an) | Néant |
| Date limite d'alimentation du C.E.T. | Au choix de la collectivité : le 31 décembre de chaque année <i>(date limite fixée par le décret pour les collectivités qui proposent à leurs agents les deux nouvelles modalités d'utilisation des jours épargnés)</i> |
| Nombre minimum de jours à prendre | 1 jour ou plus |
| Nombre maximum de jours cumulables sur le C.E.T. | 60 jours |
| Modalités d'utilisation du C.E.T. | Sorties différentes selon le nombre de jours accumulés : - inférieur ou égal à 20 jours : <u>sortie en congés obligatoire</u> - supérieur à 20 jours, plusieurs possibilités : <u>Titulaires</u> : utilisation en congés et/ou en monétisation (euros ou points retraite.) <u>Non-titulaires</u> : utilisation en congés et/ou en monétisation <u>Montants</u> : - Cat. A : 125 € bruts / jour - Cat.B : 80 € bruts / jour - Cat.C : 65 € bruts / jour |

| Dispositif approuvé par le CT du 10/10/17 et approuvé en Bureau du 23/10/17 | |
|---|---|
| Droit d'option pour les agents comptant plus de 20 jours sur le C.E.T. | A formuler avant le 31 janvier de l'année suivante En l'absence d'option : - Pour les titulaires <input checked="" type="checkbox"/> alimentation du R.A.F.P. - Pour les non titulaires <input checked="" type="checkbox"/> monétisation |
| Délai de péréemption | Néant |
| Décès de l'agent | Monétisation automatique au profit des ayants-droits |

Cet exposé entendu, et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire réuni au siège de la Communauté de Communes, le 23 octobre 2017, sous la présidence de M. André MARTINEZ, à l'unanimité des membres présents :

- approuve la mise en œuvre de ce dispositif pour les agents de la Communauté de communes (chaque agent est libre d'utiliser ou pas ce CET),
- opte comme sus indiqué, pour une utilisation du CET en congé, ou pour une indemnisation forfaitaire à hauteur du montant forfaitaire fixé par arrêté ministériel du 28/08/2009, ou pour une prise en compte au sein du R.A.F.P. (points retraite) des jours épargnés, en fonction de l'option choisie par l'agent concerné.

Acte rendu exécutoire, après dépôt en sous-préfecture
le 26/10/2017
et publication ou notification du 27/10/17

Pour le Président
et par délégation
Le Directeur



Pour extrait conforme,

Le Président,




André MARTINEZ

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON
Arrondissement de
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE

DELIBERATION N° 2017/191
BUREAU COMMUNAUTAIRE
Séance du 23 octobre 2017

L'an deux mille dix-sept le lundi vingt-trois octobre à neuf heures trente, le Bureau Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE, au nombre prescrit par la loi, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

| | |
|---------------------------|------------|
| Conseillers en exercice : | 7 |
| Conseillers présents : | 7 |
| Conseillers représentés : | 0 |
| Date de convocation : | 17/10/2017 |

Etaient présents :

Mme Michèle COUDERC, M. André MARTINEZ, M. DENOIT Jean-Louis, M. JOFFRE Roland, M. LADRECH Jean-Pierre, M. MARTY François, M. RAFFI Michel

Mme Michèle COUDERC est désignée en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

**OBJET : MISE EN PLACE D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE A LA PROTECTION SOCIALE
COMPLEMENTAIRE SUR LE RISQUE PREVOYANCE DES AGENTS DE LA COLLECTIVITE**

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39,

VU la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique territoriale et notamment son article 38,

VU les dispositions du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU l'avis du Comité technique en date du 10 octobre 2017,

Le Président, Monsieur André MARTINEZ, expose les dispositions relatives à la mise en place d'une participation financière à la protection sociale complémentaire sur le risque prévoyance des agents de la collectivité et rappelle que ce dispositif, avait été instauré au sein de « l'ex Communauté de communes du bassin Decazeville Aubin », et adopté par le Bureau du 6 décembre 2012.

Faisant suite à la fusion d'EPCI (« Ex Communauté de communes du bassin Decazeville Aubin » et « Ex Communauté de Communes de la Vallée du Lot ») intervenue au 1^{er} janvier 2017, ce dispositif, pour être institué au sein de la nouvelle intercommunalité, doit être présenté en Comité Technique, avant d'être approuvé par le Bureau communautaire.

Le dispositif a été présenté au Comité Technique du 10 octobre 2017 et a fait l'objet d'un avis favorable.

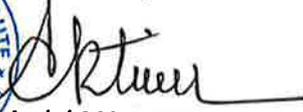
Cet exposé entendu, et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire réuni au siège de la Communauté de Communes, le 23 octobre 2017, sous la présidence de M. André MARTINEZ, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de participer à compter du 1^{er} janvier 2018, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite en matière individuelle et facultative par les agents permanents,
- de verser une participation mensuelle de **65.00 €** maximum par agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée, dans la limite de la cotisation réelle.

Pour extrait conforme,

Le Président,




André MARTINEZ

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture
le 26/10/2017
et publication ou notification du 27/10/17

Pour le Président
et par délégation
Le Directeur

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON
Arrondissement de
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE

DELIBERATION N° 2017/192
BUREAU COMMUNAUTAIRE
Séance du 23 octobre 2017

L'an deux mille dix-sept le lundi vingt-trois octobre à neuf heures trente, le Bureau Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE, au nombre prescrit par la loi, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

| | |
|---------------------------|------------|
| Conseillers en exercice : | 7 |
| Conseillers présents : | 7 |
| Conseillers représentés : | 0 |
| Date de convocation : | 17/09/2017 |

Etalent présents : Mme Michèle COUDERC, M. André MARTINEZ, M. LADRECH Jean-Pierre, M. DENOIT Jean-Louis, M. JOFFRE Roland, M. MARTY François, M. RAFFI Michel,

Mme Michèle COUDERC est désignée en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

OBJET : MOTION DE SOUTIEN AUX ORGANISMES HLM

Le Président donne lecture de la motion adressée aux élus par le Président de « l'Union Sociale pour l'Habitat » le 12 octobre 2017, dans l'objectif de leur demander de témoigner leur soutien au mouvement HLM, les organismes HLM étant en effet impactés par les dispositions de l'article 52 du projet de loi de finances pour 2018.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire réuni au lieu habituel de ses séances, le 23 octobre 2017, sous la présidence de M. André MARTINEZ, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le texte de la motion annexée à la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Président,

André MARTINEZ



Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture
le 26/10/2017
et publication ou notification du 27/10/17
Pour le Président
et par délégation
Le Directeur



DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON
Arrondissement de
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE

DELIBERATION N° 2017/193 BUREAU COMMUNAUTAIRE Séance du 23 octobre 2017

L'an deux mille dix-sept le lundi vingt-trois octobre à neuf heures trente, le Bureau Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE, au nombre prescrit par la loi, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

| | |
|---------------------------|------------|
| Conseillers en exercice : | 7 |
| Conseillers présents : | 7 |
| Conseillers représentés : | 0 |
| Date de convocation : | 17/10/2017 |

Etaient présents :

Mme Michèle COUDERC, M. André MARTINEZ, M. DENOIT Jean-Louis, M. JOFFRE Roland, M. LADRECH Jean-Pierre, M. MARTY François, M. RAFFI Michel

Mme Michèle COUDERC est désignée en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

OBJET : AMENAGEMENT D'UN ARRET DE BUS PLATEAU DE LAUBAREDE

Dans le cadre de la mise en accessibilité des arrêts de bus sur son territoire, Decazeville Communauté envisage des travaux d'aménagement pour la remise aux normes d'un arrêt de bus sur le Plateau de Laubarède, commune de Viviez.

Pour ce faire, une consultation pour cet aménagement a eu lieu en septembre 2017.

Les conditions de cette consultation étaient les suivantes :

- remise des offres prévues au 15 septembre 2017
- estimation financière de 28 000.00 €HT
- durée prévisionnelle des travaux : 2 mois
- critères d'attributions :
 - le prix : 60 %
 - les moyens mis en œuvre pour la sécurité, et l'organisation du chantier : 20 %
 - le délai de réalisation : 20 %

Deux entreprises ont répondu, l'entreprise ROUQUETTE et l'entreprise GREGORY, avec respectivement des offres à 37 324.75 €HT, et 40 470.00 €HT.

Leurs offres étant supérieures de plus de 30% par rapport à l'estimation prévisionnelle, elles ont été déclarées infructueuses.

Après analyse, il s'est avéré que les prix unitaires de l'estimation étaient globalement trop bas.

Une nouvelle consultation, dont l'estimation a été réévaluée à 32 600.00 €HT, a été lancée, avec remise des offres au mercredi 11 octobre 2017. Cette consultation a été publiée sur le site e-aveyron.

L'analyse des offres est la suivante :

| Candidats | | Prix | Moyens | Délais | Total | Observations |
|----------------------------|--------------|------|--------|--------|-------|---|
| Pondérations (%) | | 60 | 20 | 20 | 100 | |
| | Offres (€HT) | | | | | |
| ROUQUETTE Offre de base | 35 864,75 € | 60 | 20 | 18 | 98 | 25 jours / moyens humains et matériels / méthodologie et phasage détaillés / prévention des risques et de l'environnement / fiches produits |
| ROUQUETTE Variante | 35 027,75 € | / | / | / | / | Offre non-conforme: suppression de prestations |
| GREGORY | 36 219,00 € | 59 | 18 | 20 | 97 | 22 jours / moyens humains et matériels / méthodologie et phasage / prévention des risques et de l'environnement / fiches produits |

Il en résulte le classement suivant :

- 1 - ROUQUETTE (offre de base)
- 2 - GREGORY

Il est à noter que ces travaux étaient prévus dans le cadre du Sd'AP (Schéma d'Accessibilité programmée) de la collectivité, pour lequel un budget spécifique avait été alloué pour la période 2016 – 2017 – 2018.

Cet exposé entendu, et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire réuni au siège de la Communauté de Communes, le 23 octobre 2017, sous la présidence de M. André MARTINEZ, à l'unanimité des membres présents :

- approuve le classement issu de la consultation du 11 octobre 2017,
- décide de retenir l'offre de l'entreprise ROUQUETTE pour un montant de 35 864.75 € (offre de base),
- autorise le Président à signer le marché et tous documents y afférents.

Pour extrait conforme,

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture
le 26/10/2017
et publication ou notification du 27/10/17
Pour le Président
et par délégation
Le Directeur



Le Président,

André MARTINEZ

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON
Arrondissement de
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE

DELIBERATION N° 2017/194 BUREAU COMMUNAUTAIRE Séance du 27 novembre 2017

L'an deux mille dix-sept le lundi vingt sept novembre à neuf heures, le Bureau Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE, au nombre prescrit par la loi, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

| | |
|---------------------------|------------|
| Conseillers en exercice : | 7 |
| Conseillers présents : | 6 |
| Conseillers représentés : | 0 |
| Date de convocation : | 21/11/2017 |

Etai~~ent~~ent présents : Mme Michèle COUDERC, M. André MARTINEZ, M. JOFFRE Roland, M. LADRECH Jean-Pierre, M. MARTY François, M. RAFFI Michel

Etait absent et excusé : M. DENOIT Jean-Louis

Etait également présent : M. VERGNES Jean-Robert

Mme Michèle COUDERC est désignée en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

OBJET : RECOURS CONTRE LE PPRM - FRAIS D'AVOCAT : APPROBATION CONVENTION

Le Bureau communautaire du 21 août 2017 a été informé de l'avancement du Plan de Prévention des Risques miniers (PPRm) sur les communes d'Aubin, Auzits, Cransac, Decazeville, Firmi et Viviez :

- le PPRm a été approuvé par arrêté préfectoral du 19 juin 2017,
- la communauté est fondée à engager un recours au titre de sa compétence en PLUi, elle a un intérêt à agir, le PPRm étant une servitude d'utilité publique à annexer aux documents d'urbanisme,
- un recours gracieux a été adressé au préfet le 12 août 2017. Celui-ci a été tacitement rejeté en date du 12 octobre 2017. Dès lors un recours contentieux peut être introduit auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter du rejet implicite du recours gracieux.

Maître Jean-Marc FEVRIER, avocat spécialiste en droit de l'environnement, agrégé des facultés de droit et professeur de droit public à l'université de Perpignan, représente la Communauté, les 5 communes précitées ainsi que la commune d'Auzits, elle aussi impactée par le PPRm.

Une convention financière entre les 5 communes et la Communauté de communes doit être mise en place pour définir les modalités de répartition des notes de frais et d'honoraires d'avocat induits par le recours contentieux engagé contre le PPRm (avocat, ...), ainsi que le montant des remboursements entre Decazeville Communauté et les 5 communes concernées. Il est proposé de l'établir sur la base des principes suivants :

- La répartition de chaque facture est effectuée par M^e Février entre Decazeville Communauté et la commune d'Auzits, au prorata du nombre d'habitants des communes, de la manière suivante :

- la Commune d'Auzits ne faisant pas partie de la Communauté de communes, une facture représentant 5,5 % du montant des frais engagés et approuvés par Decazeville Communauté sera directement adressée par M^e FEVRIER à la Commune, pour chaque titre de recette et pour chaque facture correspondante.
- Decazeville Communauté prend en charge les 94,5 % du montant restant dû et facturé à part, dans un délai de 30 jours à compter de la réception et ce pour chaque facture présentée.
- Decazeville Communauté assure le rôle d'interface pour les démarches administratives : la coordination du recours et le suivi administratif et financier du dossier pour le compte des 5 communes concernées appartenant à son périmètre de compétence.

Decazeville Communauté répartit ensuite sur les 5 communes concernées de son territoire, le montant total de chaque titre de recette au prorata du nombre d'habitants de chaque commune, à hauteur de :

- Aubin : 24,7 %
- Cransac : 9,8 %
- Decazeville : 36,2 %
- Firmi : 15,5 %
- Viviez : 8,3 %

Un titre de recette sera ensuite émis par Decazeville Communauté auprès de chacune des communes, payable dans un délai de 30 jours par la commune concernée.

L'exposé du Président, M. André MARTINEZ, entendu et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire réuni au siège de la Communauté de Communes, le 27 novembre 2017, à l'unanimité des membres présents :

- approuve le projet de convention ci-annexée avec les communes d'Aubin, Cransac, Decazeville, Firmi et Viviez,
- autorise le Président à la signer, ainsi que tous documents y afférents.

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture
le 19/12/2017
et publication ou notification du 20/12/17

Pour le Président
et par délégation
Le Directeur



Pour extrait conforme,

Le Président,




André MARTINEZ

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON
Arrondissement de
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE

DELIBERATION N° 2017/195
BUREAU COMMUNAUTAIRE
Séance du 27 novembre 2017

L'an deux mille dix-sept le lundi vingt sept novembre à neuf heures, le Bureau Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE, au nombre prescrit par la loi, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

| | |
|---------------------------|------------|
| Conseillers en exercice : | 7 |
| Conseillers présents : | 6 |
| Conseillers représentés : | 0 |
| Date de convocation : | 21/11/2017 |

Étaient présents : Mme Michèle COUDERC, M. André MARTINEZ, M. JOFFRE Roland, M. LADRECH Jean-Pierre, M. MARTY François, M. RAFFI Michel

Était absent et excusé : M. DENOIT Jean-Louis

Était également présent : M. VERGNES Jean-Robert

Mme Michèle COUDERC est désignée en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

OBJET : ANNULLATIONS DE TITRES DE RECETTE FACTURES ORDURES MENAGERES ET ASSAINISSEMENT

1. Facturation OM

- Dossier RICCI François
11 Avenue de Cransac
12 300 FIRMI

Rentré en maison de retraite le 27/09/2013

Facturé à tort pour 1 personne jusqu'au 2ème semestre 2016

Sa fille occupe la maison depuis le 01/07/2005 et a également été facturée.

| Période | Facturés | Correct | Différence | Compo foyer |
|---------|----------|---------|------------|-------------|
| 2013 | 50,47 | 25,24 | -25,23 | 1 pers |
| 2014 | 105,12 | 0 | 105,12 | 1 pers |
| 2015 | 106,06 | 0 | 106,06 | 1 pers |
| 2016 | 107,12 | 0 | 107,12 | 1 pers |

A annuler

| | | | |
|--------|-------|----------|----------|
| 368,77 | 25,24 | - 293,07 | (en TTC) |
|--------|-------|----------|----------|

▪ Dossier JEOFFROY Claude
74 Rue Jules Guesde
12 110 AUBIN

Erreur de prénom. Facturé à tort à la place de JEOFFROY Michel

| Période | Facturés | Correct | Différence | Compo foyer |
|---------|----------|---------|------------|-------------|
| 2012 | 83,61 | 0 | -83,61 | 2 pers |
| 2013 | 85,08 | 0 | -85,08 | 2 pers |
| | | | | |

A annuler

| | | | | |
|--------|--|---|--------|----------|
| 168,69 | | - | 168,69 | (en TTC) |
|--------|--|---|--------|----------|

▪ Dossier PRUVOST Kévin
5 Avenue Paul Ramadier
12 300 DECAZEVILLE

Cette personne a déménagé sur la commune de Maurs sans le signaler à nos services (justificatifs fournis).

| Période | Facturés | Correct | Différence | Compo foyer |
|---------|----------|---------|------------|-------------|
| 2014 | 177,20 | - | 177,20 | 2 pers |
| 2015 | 178,80 | - | 178,80 | 2 pers |
| 2016 | 90,30 | - | 90,30 | 2 pers |

A annuler

| | | | | |
|--------|--|---|--------|----------|
| 446,30 | | - | 446,30 | (en TTC) |
|--------|--|---|--------|----------|

2. Facturation Assainissement

▪ Dossier COTO Monique
1 rue Miramont
12 300 DECAZEVILLE

Cette personne est décédée le 5/09/2011. Monsieur COTO Grégory, héritier, a contesté les factures de l'année 2012 et a saisi le médiateur des finances publiques. En raison de la prescription d'émission du titre de recettes de 2 ans, la Trésorerie demande de procéder à l'annulation des titres suivants :

| Période | Facturés | Correct | Différence |
|---------|----------|---------|------------|
| 2012 | 44,89 | 0,00 | - 44,89 |
| 2012 | 242,17 | 0,00 | - 242,17 |

A annuler

| | | | |
|--------|------|---|--------|
| 287,06 | 0,00 | - | 287,06 |
|--------|------|---|--------|

▪ Dossier RAYNAL Sandie
 Le Garric
 12 390 RIGNAC

Cette personne fait l'objet d'une annulation de factures suite à une erreur de saisie informatique. Le branchement situé allées Beau Soleil, à Firmi, alimente un pré servant à abreuver les animaux (catégorie exonérée de redevances).

| Période | Facturés | Correct | Différence |
|---------|----------|---------|------------|
| 2006 | 5,74 | 0,00 | - 5,74 |
| 2006 | 7,17 | 0,00 | - 7,17 |
| 2009 | 15,25 | 0,00 | - 15,25 |
| 2010 | 6,99 | 0,00 | - 6,99 |
| 2010 | 10,47 | 0,00 | - 10,47 |
| 2011 | 23,74 | 0,00 | - 23,74 |
| 2011 | 26,34 | 0,00 | - 26,34 |
| 2012 | 24,63 | 0,00 | - 24,63 |
| 2012 | 24,92 | 0,00 | - 24,92 |
| 2013 | 24,77 | 0,00 | - 24,77 |
| 2013 | 25,36 | 0,00 | - 25,36 |
| 2014 | 25,80 | 0,00 | - 25,80 |
| 2014 | 25,80 | 0,00 | - 25,80 |
| 2015 | 25,80 | 0,00 | - 25,80 |
| 2015 | 25,80 | 0,00 | - 25,80 |
| 2016 | 26,02 | 0,00 | - 26,02 |
| 2016 | 26,79 | 0,00 | - 26,79 |
| 2017 | 27,99 | 0,00 | - 27,99 |

A annuler

| | | |
|--------|------|----------|
| 379,38 | 0,00 | - 379,38 |
|--------|------|----------|

L'exposé du Président, M. André MARTINEZ, entendu et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire réuni au siège de la Communauté de Communes, le 27 novembre 2017, à l'unanimité des membres présents :

- valide les différentes annulations proposées,
- autorise le Président à signer tous documents y afférents.

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture
 le 4 12 2017
 et publication ou notification du 6/12/17

Pour le Président
 et par délégation
 Le Directeur



Pour extrait conforme,



Le Président,

André MARTINEZ

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON
Arrondissement de
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE

DELIBERATION N° 2017/196 BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 27 novembre 2017

L'an deux mille dix-sept le lundi vingt sept novembre à neuf heures, le Bureau Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE, au nombre prescrit par la loi, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

| | |
|---------------------------|------------|
| Conseillers en exercice : | 7 |
| Conseillers présents : | 6 |
| Conseillers représentés : | 0 |
| Date de convocation : | 21/11/2017 |

Étaient présents : Mme Michèle COUDERC, M. André MARTINEZ, M. JOFFRE Roland, M. LADRECH Jean-Pierre, M. MARTY François, M. RAFFI Michel

Était absent et excusé : M. DENOIT Jean-Louis

Était également présent : M. VERGNES Jean-Robert

Mme Michèle COUDERC est désignée en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

OBJET : VERSEMENT TRANSPORTS : REMBOURSEMENT STS

Le Code général des collectivités territoriales – articles L 2333-70 - donne compétence aux autorités organisatrice de la mobilité (AOM) pour rembourser le versement transport (VT) acquitté à tort par les employeurs.

Pour ce faire, les URSSAF sont tenues d'adresser aux AOM les attestations de paiement individuelles nécessaires à ces remboursements (article D 2333-88 du même code).

Dans ce contexte, Decazeville Communauté a été destinataire d'un courrier adressé par l'URSSAF Midi-Pyrénées comprenant une attestation de paiement et la copie des justificatifs correspondants pour le remboursement d'un trop perçu de VT en faveur de :

- la Sté STS à Decazeville pour un montant de remboursement de 8 141 € de trop versé pour les années 2014, 2015 et 2016.

L'exposé de la Vice-Présidente, Mme Michèle COUDERC, entendu, et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire réuni au siège de la Communauté de Communes, le 27 novembre 2017, sous la présidence de M. André MARTINEZ, à l'unanimité des membres présents :

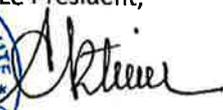
- APPROUVE le remboursement de Versement Transport pour un montant de 8 141 € en faveur de la Sté STS à Decazeville,
- autorise le Président à signer tous documents y afférents.

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture
le 4.12.2017
et publication ou notification du 6.12.17
Pour le Président
et par délégation
Le Directeur



Pour extrait conforme,
Le Président,




André MARTINEZ

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON
Arrondissement de
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE

DELIBERATION N° 2017/197 BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 27 novembre 2017

L'an deux mille dix-sept le lundi vingt sept novembre à neuf heures, le Bureau Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE, au nombre prescrit par la loi, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

| | |
|---------------------------|------------|
| Conseillers en exercice : | 7 |
| Conseillers présents : | 6 |
| Conseillers représentés : | 0 |
| Date de convocation : | 21/11/2017 |

Étaient présents : Mme Michèle COUDERC, M. André MARTINEZ, M. JOFFRE Roland, M. LADRECH Jean-Pierre, M. MARTY François, M. RAFFI Michel

Était absent et excusé : M. DENOIT Jean-Louis

Était également présent : M. VERGNES Jean-Robert

Mme Michèle COUDERC est désignée en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

OBJET : MARCHÉ FOURNITURE SACS POUBELLE

Les besoins en sacs poubelles, sur les territoires du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot, pour l'année 2018 sont estimés à :

- 707 200 sacs 30 litres noirs
- 199 680 sacs 100 litres noirs estampillés professionnels
- 495 040 sacs 50 litres translucides jaunes

Une consultation a été lancée pour renouveler cette prestation. La date de remise des offres était fixée au 26 octobre 2017 à 12h.

Trois entreprises ont répondu à l'appel d'offre. Le tableau ci-dessous présente les offres financières de cette consultation sachant que les trois propositions respectent les critères techniques demandés dans le cahier des charges :

| Montant global | Jet'Sac | Groupe Barbier | Socoplast |
|----------------|-----------------------------------|-----------------------------------|-----------------------------------|
| € HT | 58 991,83 | 58 690,99 | 53 639,04 |
| TVA | 20% sacs noirs 10% sacs jaunes | 20% sacs noirs 10% sacs jaunes | 20% sacs noirs 10% sacs jaunes |
| € TTC | 68 411,54 | 68 005,96 | 62 089,66 |

L'exposé du 1^{er} Vice-Président, M. Jean-Pierre LADRECH, entendu, et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire réuni au siège de la Communauté de Communes, le 27 novembre 2017, sous la présidence de M. André MARTINEZ, à l'unanimité des membres présents :

- se prononce sur le choix du prestataire et décide de retenir l'offre de l'entreprise SOCOPLAST pour la fourniture des sacs poubelles pour l'année 2018, pour un montant de 53 639,04 € HT et 62 089,66 € TTC.
- autorise le Président à signer le marché et tous documents y afférents.

Pour extrait conforme,

Le Président,



André MARTINEZ

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture
le 01/12/2017
et publication ou notification du 06/12/2017
Pour le Président
et par délégation
Le Directeur

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON
Arrondissement de
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE

DELIBERATION N° 2017/198 BUREAU COMMUNAUTAIRE Séance du 27 novembre 2017

L'an deux mille dix-sept le lundi vingt sept novembre à neuf heures, le Bureau Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE, au nombre prescrit par la loi, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

| | |
|---------------------------|------------|
| Conseillers en exercice : | 7 |
| Conseillers présents : | 6 |
| Conseillers représentés : | 0 |
| Date de convocation : | 21/11/2017 |

Etaients présents : Mme Michèle COUDERC, M. André MARTINEZ, M. JOFFRE Roland, M. LADRECH Jean-Pierre, M. MARTY François, M. RAFFI Michel

Etait absent et excusé : M. DENOIT Jean-Louis

Etait également présent : M. VERGNES Jean-Robert

Mme Michèle COUDERC est désignée en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

OBJET : BILAN TRAVAUX OPERATION PLATEAU LAUBAREDE 2^{ème} TRANCHE - IMPASSE ADAM GRANGE

Par délibération n° 1642 du 12 décembre 2013, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bassin Decazeville-Aubin avait approuvé le projet global d'aménagement de l'entrée ouest.

Puis, par délibération n° 2115 du 20 juin 2016, le Bureau Communautaire a approuvé l'aménagement du secteur 2 de cette entrée du Bassin, relatif à l'aménagement de l'Impasse Adam Grange à Viviez.

Le plan de financement présenté alors, et rappelé dans la délibération n° 2017/055 du 30 janvier 2017, était détaillé comme suit :

| Secteur 2 Impasse Adam Grange | 258 313,00 €HT | | 258 313,00 €HT |
|---------------------------------------|----------------|-------------------|----------------|
| (base dossier PRO 2016) | | | |
| | | DETR 24,43% | 63 105,87 € |
| Viabilité, paysagé et mobilier urbain | 230 000,00 € | REGION | 28 500,00 € |
| Maîtrise d'œuvre, CSPS, divers | 28 313,00 € | Commune de Viviez | 83 353,57 € |
| | | CCDA | 83 353,57 € |

Le projet a été réalisé conformément au programme initial, avec un délai d'intervention légèrement supérieur, dû notamment à divers imprévus, comme le mauvais positionnement du réseau gaz, et l'hydro curage du réseau d'Eau Pluviale.

Les travaux sont à ce jour terminés, et ont été réceptionnés le 30 octobre dernier.

Le bilan financier définitif de cette opération est le suivant :

| Secteur 2 Impasse Adam grange | 234 914.51 €HT | | 234 914.51 €HT |
|---------------------------------------|----------------|-------------------|----------------|
| (base DGD 2017) | | | |
| Viabilité, paysagé et mobilier urbain | 216 481.50 € | DETR 24,43% | 57 389.61 € |
| Maîtrise d'œuvre, CSPS, divers | 18 433.01 € | REGION | 28 500,00 € |
| | | Commune de Viviez | 74 512.45 € |
| | | CCDC | 74 512.45 € |

L'exposé du Président, M. André MARTINEZ, entendu, et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire réuni au siège de la Communauté de Communes, le 27 novembre 2017, à l'unanimité des membres présents :

- approuve le bilan de cette opération,
- autorise les services de la communauté à procéder aux opérations de recouvrement pour un montant de 74 512.45 €HT, auprès de la commune de Viviez.

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture
le 6.12.17
et publication ou notification du 6.12.17

Pour le Président
et par délégation
Le Directeur



Pour extrait conforme,



Président,

André MARTINEZ

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON
Arrondissement de
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE

DELIBERATION N° 2017/199 BUREAU COMMUNAUTAIRE Séance du 27 novembre 2017

L'an deux mille dix-sept le lundi vingt sept novembre à neuf heures, le Bureau Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE, au nombre prescrit par la loi, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

| | |
|---------------------------|------------|
| Conseillers en exercice : | 7 |
| Conseillers présents : | 6 |
| Conseillers représentés : | 0 |
| Date de convocation : | 21/11/2017 |

Etaient présents : Mme Michèle COUDERC, M. André MARTINEZ, M. JOFFRE Roland, M. LADRECH Jean-Pierre, M. MARTY François, M. RAFFI Michel

Etait absent et excusé : M. DENOIT Jean-Louis

Etait également présent : M. VERGNES Jean-Robert

Mme Michèle COUDERC est désignée en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

OBJET : MARCHE DE TRAVAUX « REDUCTION DES FUITES DANS LES RESEAUX D'EAU POTABLE » SECTEUR DE CERONS LE CROUZET : VALIDATION TRANCHE OPTIONNELLE N°1

Pour rappel l'Agence de l'Eau Adour-Garonne a lancé un appel à projets intitulé « Réduire les fuites dans les réseaux d'eau potable » auquel la Communauté a candidaté par décision du Bureau du 30 janvier 2017.

Cette candidature a été retenue sur le renouvellement d'une canalisation existante entre Cérons et le Crouzet avec l'obtention possible de 47 % de subvention et d'une avance remboursable supplémentaire de 30 %.

Le Bureau d'études GAXIEU a été mandaté pour répondre à cet appel à projets.

Par délibération n° 2017/151 du 31 août 2017, le Conseil communautaire a retenu l'offre n° 3 de l'entreprise Matière suivant l'offre :

| Réduction des fuites sur la conduite d'eau potable dans le secteur de Cérons | 0 – GAXIEU Estimation | 3- MATIERE S.A.S. |
|--|-----------------------|---------------------|
| Offre Tranche Ferme | 125 171,00 € | 109 470,50 € |
| Offre Tranche Optionnelle 1 (Travaux du Crouzet à Cérons) | 473 744,60 € | 421 712,13 € |
| Offre Tranche Optionnelle 2 (Travaux Secteur du Crouzet) | 73 026,65 € | 68 784,80 € |
| Offre Tranche Optionnelle 3 (Forage dirigé sous la RD 221 à Cérons) | 10 500,00 € | 10 950,00 € |
| Offre totale HT | 682 442,25 € | 610 917,43 € |

Les travaux de la tranche ferme ont débuté le 24 octobre 2017 pour 4 semaines sur le secteur de Cérons jusqu'au bâtiment de l'entreprise Boutonnet et donnent entière satisfaction.

La tranche optionnelle 1 représente le renouvellement des réseaux du secteur de Cérons jusqu'au piquage sur la canalisation principale diamètre 350 présente sous le RD 5 au niveau du carrefour à l'entrée du Crouzet.

L'exposé du 1^{er} Vice-Président, M. Jean-Pierre LADRECH, entendu, et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire réuni au siège de la Communauté de Communes, le 27 novembre 2017, sous la présidence de M. André MARTINEZ, à l'unanimité des membres présents :

- affermit la tranche optionnelle 1 d'un montant de 421 712.13 €.
- autorise le Président à signer tous documents y afférents.

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture

le 4.12.2017
et publication ou notification du 6/12/17

Pour le Président
et par délégation
Le Directeur



Pour extrait conforme,

Le Président,



André MARTINEZ

L'an deux mille dix-sept le lundi vingt sept novembre à neuf heures, le Bureau Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE, au nombre prescrit par la loi, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

| | |
|---------------------------|------------|
| Conseillers en exercice : | 7 |
| Conseillers présents : | 6 |
| Conseillers représentés : | 0 |
| Date de convocation : | 21/11/2017 |

Étaient présents : Mme Michèle COUDERC, M. André MARTINEZ, M. JOFFRE Roland, M. LADRECH Jean-Pierre, M. MARTY François, M. RAFFI Michel

Était absent et excusé : M. DENOIT Jean-Louis

Était également présent : M. VERGNES Jean-Robert

Mme Michèle COUDERC est désignée en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

OBJET : TRANSPORTS SCOLAIRES : DEMANDE DE VERSEMENT DES PARTS COMMUNALES

1. Révision des marchés de transports scolaires :

Conformément à l'article 16 du CCAP, il a été procédé à la révision des marchés de transports scolaires au 1^{er} Septembre 2017.

Cette formule prend en compte l'évolution de 4 indices : les salaires, le gazole, le matériel de transport, les frais et services divers.

Le taux de révision obtenu pour cette année est de +0,816 % ; soit un total de +8 801 € HT sur l'ensemble des marchés.

2. Participations communales :

Inscriptions enregistrées pour l'année scolaire 2017-2018 = 517 élèves

| | AUTOCAR | TUB | TOTAL | Dont élèves en famille d'accueil | Part communale (sans famille d'accueil) |
|-------------|---------|-----|-------|----------------------------------|---|
| AUBIN | 94 | 68 | 162 | 4 | 158 |
| CRANSAC | 22 | 24 | 46 | 8 | 38 |
| DECAZEVILLE | 89 | 19 | 108 | 0 | 108 |
| FIRMI | 108 | 32 | 140 | 1 | 139 |
| FLAGNAC | 10 | 0 | 10 | 0 | 10 |
| VIVIEZ | 44 | 7 | 51 | 0 | 51 |
| | 366 | 150 | 515 | 13 | 504 |
| | 517 | | | | |

* La part communale des élèves en famille d'accueil est prise en charge par le Pôle des solidarités départementales du Conseil Départemental:

Calcul de la part communale sur 504 élèves :

| | 2017-2018 |
|--------------------------------|--------------|
| Total marchés scolaires | 315 475,55 € |
| Coût transport TUB | 53 802,00 € |
| Nbre d'élève en part communale | 504 |
| Coût/élève | 732,69 € |
| Part communale 22 % | 161,19 € |

Pour mémoire, la répartition du financement du transport scolaire :

- 43 % Communauté
- 28 % CD12
- 22 % Communes
- 7 % Familles

| | 2017-2018 | |
|-------------|--------------|----------------|
| | Total élèves | Part communale |
| | | 161,19 € |
| AUBIN | 158 | 25 468,02 € |
| CRANSAC | 38 | 6 125,22 € |
| DECAZEVILLE | 108 | 17 408,52 € |
| FIRMI | 139 | 22 405,41 € |
| FLAGNAC | 10 | 1 611,90 € |
| VIVIEZ | 51 | 8 220,69 € |
| | 504 | 81 239,76 € |

| Pour mémoire 2016-2017 | |
|------------------------|----------------|
| Total élèves | Part communale |
| | 163,85 € |
| 166 | 27 199,10 € |
| 34 | 5 570,90 € |
| 82 | 13 435,70 € |
| 137 | 22 447,45 € |
| 9 | 1 474,65 € |
| 56 | 9 175,60 € |
| 484 | 79 303,40 € |

La part communale sera répartie sur 2 exercices comptables :

- 4/10^{ème} en 2017
- 6/10^{ème} en 2018

| | 2017 = 4/10ème | 2018 = 6/10ème | Total |
|-------------|----------------|----------------|-------------|
| AUBIN | 10 187,21 € | 15 280,81 € | 25 468,02 € |
| CRANSAC | 2 450,09 € | 3 675,13 € | 6 125,22 € |
| DECAZEVILLE | 6 963,41 € | 10 445,11 € | 17 408,52 € |
| FIRMI | 8 962,16 € | 13 443,25 € | 22 405,41 € |
| FLAGNAC | 644,76 € | 967,14 € | 1 611,90 € |
| VIVIEZ | 3 288,28 € | 4 932,41 € | 8 220,69 € |
| | 32 495,90 € | 48 743,86 € | 81 239,76 € |

3. Budget prévisionnel du transport scolaire 2017-2018 :

Budget sensiblement identique à celui de l'an dernier :

| | Recettes HT | Dépenses HT | Déficit HT |
|------------------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| Cartes scolaires | 22 681,82 € | | |
| Part Communale | 81 239,76 € | | |
| Compensation CG12 | 106 687,00 € | | |
| Cartes familles d'accueil | 590,91 € | | |
| Part Co. familles d'accueil | 2 095,47 € | | |
| Marchés transports scolaires | | 315 475,55 € | |
| Allocation compensatoire | | 3 279,25 € | |
| Total | 213 294,96 € | 318 754,80 € | 105 459,84 € |

4. Info : transfert de compétence scolaire de l'ex-CCVL :

- **1^{er} Janvier 2018** : la Région transférera officiellement à Decazeville Communauté la compétence du transport scolaire de l'ex-CCVL pour 250 élèves sur 10 services scolaires ; soit 220 000 € de prestations transporteurs. La convention de transfert est en cours d'élaboration ainsi que le montant de la compensation des charges (estimé à 150 000 €).

- Du **1^{er} Janvier 2018 au 31 Août 2018** : pour des questions d'organisation, Decazeville Communauté demande, par convention de délégation, que la Région conserve l'organisation jusqu'à la fin de l'année scolaire avec en contrepartie une compensation financière de Decazeville Communauté au prorata des élèves transportés et du nombre de jours concernés.
- **1^{er} Septembre 2018** : Decazeville Communauté organisera le transport scolaire de l'ensemble de son ressort territorial ; c'est-à-dire sur ses 12 communes.
- La rentrée 2018 se préparera en amont dès janvier 2018, avec la relance des marchés pour 6 des 10 circuits transférés + les 22 circuits actuels de Decazeville Communauté qui arriveront à échéance au 07/07/18.

L'exposé de la Vice-Présidente, Mme Michèle COUDERC, entendu et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire réuni au siège de la Communauté de Communes, le 27 novembre 2017, sous la présidence de M. André MARTINEZ, à l'unanimité des membres présents :

- approuve le décompte des participations communales pour les transports scolaires 2017/2018,
- valide le montant de la participation communale à hauteur de 161,19 €/élève pour l'année scolaire 2017 / 2018,
- autorise le Président à engager leur recouvrement.

Pour extrait conforme,

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture
le 4.12.2017
et publication ou notification du 6.12.17

Pour le Président
et par délégation
Le Directeur



Le Président,



André MARTINEZ

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON
Arrondissement de
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE

DELIBERATION N° 2017/201 BUREAU COMMUNAUTAIRE Séance du 27 novembre 2017

L'an deux mille dix-sept le lundi vingt sept novembre à neuf heures, le Bureau Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE, au nombre prescrit par la loi, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

| | |
|---------------------------|------------|
| Conseillers en exercice : | 7 |
| Conseillers présents : | 6 |
| Conseillers représentés : | 0 |
| Date de convocation : | 21/11/2017 |

Étaient présents : Mme Michèle COUDERC, M. André MARTINEZ, M. JOFFRE Roland, M. LADRECH Jean-Pierre, M. MARTY François, M. RAFFI Michel

Était absent et excusé : M. DENOIT Jean-Louis

Était également présent : M. VERGNES Jean-Robert

Mme Michèle COUDERC est désignée en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

OBJET : ASSAINISSEMENT - CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL POUR L'ENTRETIEN DES STEP

Depuis le 1^{er} janvier 2017, les communes membres de la Communauté de communes de la Vallée du Lot ont transféré leur compétence assainissement collectif à Decazeville Communauté.

Decazeville Communauté exerce maintenant sa compétence sur l'ensemble des stations d'épuration (9) et des réseaux eaux usées de ces communes.

Les stations de Bouillac et de Livinhac-le-Haut nécessitent un entretien et des vérifications régulières. Le retour d'expérience sur les 10 premiers mois de l'année 2017 montre que le temps passé est de l'ordre de 3h/semaine pour chacune des stations.

Il est proposé de ne pas externaliser cette mission via un prestataire privé. Il est par contre proposé pour des raisons pratiques, que ces opérations continuent à être assurées par les employés communaux en lieu et place des agents intercommunaux. Une telle organisation permet de limiter les temps de déplacement. Par ailleurs, elle permet de maintenir un bon niveau de prestation et une bonne capitalisation de la connaissance des installations par les agents communaux.

Il est donc proposé d'établir deux conventions une avec Bouillac et une avec Livinhac pour mise à disposition d'un agent communal au profit de la communauté de communes.

Un forfait annuel d'un montant de 3000 € sera versé par Decazeville Communauté à chacune de ces communes.

L'exposé du 1^{er} Vice-Président, M. Jean-Pierre LADRECH, entendu, et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire réuni au siège de la Communauté de Communes, le 27 novembre 2017, sous la présidence de M. André MARTINEZ, à l'unanimité des membres présents :

- approuve ce principe de convention,
- autorise le Président ou son représentant à les signer, ainsi que tous documents y afférents.

Pour extrait conforme,

Le Président,



André MARTINEZ

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture
le 29/12/2017
et publication ou notification du 29/12/17.
Pour le Président
et par délégation
Le Directeur

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON
Arrondissement de
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE

DELIBERATION N° 2017/202 BUREAU COMMUNAUTAIRE Séance du 27 novembre 2017

L'an deux mille dix-sept le lundi vingt sept novembre à neuf heures, le Bureau Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE, au nombre prescrit par la loi, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

| | |
|---------------------------|------------|
| Conseillers en exercice : | 7 |
| Conseillers présents : | 6 |
| Conseillers représentés : | 0 |
| Date de convocation : | 21/11/2017 |

Etait présents : Mme Michèle COUDERC, M. André MARTINEZ, M. JOFFRE Roland, M. LADRECH Jean-Pierre, M. MARTY François, M. RAFFI Michel

Etait absent et excusé : M. DENOIT Jean-Louis

Etait également présent : M. VERGNES Jean-Robert

Mme Michèle COUDERC est désignée en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

OBJET : MARCHE NETTOYAGE DES LOCAUX 2017- 2018 - AVENANT AU LOT N°2A

Le marché de nettoyage des locaux communautaires a fait l'objet d'une consultation en février 2017. Le lot 2a définit la prestation pour le Centre Technique, la Maison de l'Industrie et la pépinière d'entreprise Chrysalis.

Par délibération n° 2017/065 du 2 mars 2017, le Conseil Communautaire a décidé d'attribuer le lot 2a à l'entreprise « 9 Clean » située à Decazeville, pour un montant de 15 285 €HT / an.

L'ensemble de la prestation donne satisfaction sur les 3 lieux.

Compte tenu de l'augmentation des effectifs techniques ces derniers mois et de l'impact sur l'utilisation des vestiaires et des sanitaires, il est proposé d'augmenter la durée de la vacation quotidienne de 30 minutes.

Cela représente mensuellement une augmentation de 213.84 €HT soit 2566.08 € HT / an.

L'exposé du 1^{er} Vice-Président, M. Jean-Pierre LADRECH, entendu, et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire réuni au siège de la Communauté de Communes, le 27 novembre 2017, sous la présidence de M. André MARTINEZ, à l'unanimité des membres présents :

- approuve l'avenant n° 1 avec l'entreprise « 9 Clean »,
- autorise Le Président à le signer et tous documents y afférents.

Pour extrait conforme,

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture
le 4.12.2017
et publication ou notification du 6.12.2017
Pour le Président
et par délégation
Le Directeur



Président,



André MARTINEZ

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON
Arrondissement de
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE

DELIBERATION N° 2017/203 BUREAU COMMUNAUTAIRE Séance du 27 novembre 2017

L'an deux mille dix-sept le lundi vingt sept novembre à neuf heures, le Bureau Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE, au nombre prescrit par la loi, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

| | |
|---------------------------|------------|
| Conseillers en exercice : | 7 |
| Conseillers présents : | 6 |
| Conseillers représentés : | 0 |
| Date de convocation : | 21/11/2017 |

Étaient présents : Mme Michèle COUDERC, M. André MARTINEZ, M. JOFFRE Roland, M. LADRECH Jean-Pierre, M. MARTY François, M. RAFFI Michel

Était absent et excusé : M. DENOIT Jean-Louis

Était également présent : M. VERGNES Jean-Robert

Mme Michèle COUDERC est désignée en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

OBJET : ZAE FLAGNAC

Par délibération n° 066 du 02 juillet 2015, la Communauté de communes de la Vallée du Lot a approuvé la création d'une zone d'activités artisanales au lieu-dit de la Sole sur la Commune de Flagnac, autorisant par la même le président à signer toutes pièces s'y afférant.

Ce dossier est suivi, depuis le 1 janvier 2017, par les services de Decazeville Communauté.

A ce titre, un Permis d'Aménager a été déposé le 27 octobre dernier, en complément duquel il est bon de préciser que la communauté de communes prendra en charge l'entretien des voies et espaces communs de la zone d'activités.

D'autre part au vu de l'aménagement envisagé, et du calendrier prévisionnel des travaux de l'entreprise Carrier pour son installation sur la zone, il s'avère nécessaire de différer certains travaux de finitions, tel que prévu à l'article R 442-13 du code de l'urbanisme.

A savoir, notamment :

- la réalisation du revêtement définitif de la voirie,
- l'aménagement des trottoirs, pose des bordures et mise en place des équipements dépendant de ces trottoirs,
- l'aménagement des espaces verts et des plantations.

En outre, la collectivité s'engage à terminer ces travaux au plus tard le 31 décembre 2019.

L'exposé du Vice-Président, M. François MARTY, entendu, et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire réuni au siège de la Communauté de Communes, le 27 novembre 2017, sous la présidence de M. André MARTINEZ, à l'unanimité des membres présents :

- approuve la prise en charge par Decazeville Communauté de l'entretien des voies et espaces communs de la zone d'activités,
- autorise le Président ou son représentant à solliciter l'autorisation de différer certains travaux de finition.

Pour extrait conforme,

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture
le 01.12.2017
et publication ou notification du 06.12.17

Pour le Président
et par délégation
Le Directeur



Le Président,


André MARTINEZ

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON
Arrondissement de
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE

DELIBERATION N° 2017/204 BUREAU COMMUNAUTAIRE Séance du 27 novembre 2017

L'an deux mille dix-sept le lundi vingt sept novembre à neuf heures, le Bureau Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE, au nombre prescrit par la loi, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

| | |
|---------------------------|------------|
| Conseillers en exercice : | 7 |
| Conseillers présents : | 6 |
| Conseillers représentés : | 0 |
| Date de convocation : | 21/11/2017 |

Étaient présents : Mme Michèle COUDERC, M. André MARTINEZ, M. JOFFRE Roland, M. LADRECH Jean-Pierre, M. MARTY François, M. RAFFI Michel

Était absent et excusé : M. DENOIT Jean-Louis

Était également présent : M. VERGNES Jean-Robert

Mme Michèle COUDERC est désignée en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

OBJET : CHEQUE CADEAU « QUALICADO »

Plusieurs commerçants regroupés au sein de la Commission qualité de l'Association des Commerçants de Decazeville Communauté « ACDC », travaillent depuis 2009 en faveur de la dynamisation du commerce de proximité.

Ces commerçants, membres du Club Qualité, proposent aux entreprises mais également aux administrations du Bassin de Decazeville de remettre à leurs salarié(e)s des chèques cadeaux.

Qualicado, le chèque cadeau du territoire, a pour objectif de faire découvrir ou redécouvrir l'offre commerciale territoriale aux consommateurs et générer ainsi de l'activité commerciale.

La valeur de ces chèques est de 10€.

Depuis 2013 le Bureau de la Communauté de communes du Bassin de Decazeville Aubin avait décidé d'offrir à chaque agent de la Communauté ces chèques cadeaux pour une valeur de 30 € à l'occasion de Noël.

L'exposé du Vice-Président, M. Michel RAFFI, entendu, et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire réuni au siège de la Communauté de Communes, le 27 novembre 2017, sous la présidence de M. André MARTINEZ, à l'unanimité des membres présents :

- décide du renouvellement de cette action, en 2017, dans le cadre de DECAZEVILLE COMMUNAUTE.

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture
le 4/12/2017
et publication ou notification du 6/12/17

Pour le Président
et par délégation
Le Directeur



Pour extrait conforme,
Le Président,




André MARTINEZ

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON
Arrondissement de
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE

DELIBERATION N° 2017/205 BUREAU COMMUNAUTAIRE Séance du 27 novembre 2017

L'an deux mille dix-sept le lundi vingt sept novembre à neuf heures, le Bureau Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE, au nombre prescrit par la loi, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

| | |
|---------------------------|------------|
| Conseillers en exercice : | 7 |
| Conseillers présents : | 6 |
| Conseillers représentés : | 0 |
| Date de convocation : | 21/11/2017 |

Etaient présents : Mme Michèle COUDERC, M. André MARTINEZ, M. JOFFRE Roland, M. LADRECH Jean-Pierre, M. MARTY François, M. RAFFI Michel

Etait absent et excusé : M. DENOIT Jean-Louis

Etait également présent : M. VERGNES Jean-Robert

Mme Michèle COUDERC est désignée en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

OBJET : OUVERTURE DE SALONS DE COIFFURE A DECAZEVILLE LE 31/12/17 : AVIS

Le conseil municipal de Decazeville a délibéré concernant l'ouverture dominicale des magasins fixée à 12 par an au maximum et par corporation pour l'année 2017. Ainsi pour les commerces de détail de parfumerie, produits de beauté, coiffure et esthétique, les dates suivantes ont été retenues :

- les dimanches 15 janvier 2017- 12 février 2017- 2 avril 2017- 28 mai 2017- 18 juin 2017- 2 juillet 2017- 3 septembre 2017- 26 novembre 2017- 3 décembre 2017- 10 décembre 2017- 17 décembre 2017- 24 décembre 2017

Par délibération n° 2165 du 14 novembre 2016 du Bureau Communautaire, Decazeville Communauté a fait part de son avis à la commune.

Le dimanche 31 décembre 2017 étant exclus de ce dispositif, deux demandes de dérogation au repos dominical ont été adressées à la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Occitanie (DIRECCTE) pour deux salons de coiffures situés à Decazeville, cas prévu à l'article L 3132-20 du code du travail. Il s'agit des salons de coiffure de Mmes GARRIC Audrey et VIGUIE Béatrice.

S'agissant d'entreprises de moins de 11 salariés, en l'absence d'accord collectif, les deux employeurs ont établi des décisions unilatérales, approuvées par les salariés concernés, en application des dispositions de l'article L 3132-25-3 du code du travail et ont adressé à la DIRECCTE deux demandes de dérogation au repos dominical.

Ces dérogations seront accordées par la DIRECCTE ayant reçu délégation du Préfet, après avis du conseil municipal et, le cas échéant, de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de l'artisanat, ainsi que des organisations professionnelles

d'employeurs et des organisations syndicales de salariés intéressées de la commune, comme prévu par les dispositions de l'article R 3132-16 du code du travail.

L'exposé du Vice-Président, M. Michel RAFFI, entendu, et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire réuni au siège de la Communauté de Communes, le 27 novembre 2017, sous la présidence de M. André MARTINEZ, à l'unanimité des membres présents :

- donne un avis positif à ces deux demandes de dérogation au repos dominical,
- et autorise le Président à en informer la DIRECCTE.

Pour extrait conforme,

Le Président,



André MARTINEZ



Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture
le 11.12.17 2017
et publication ou notification du 5.12.17

Pour le Président
et par délégation
Le Directeur



DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON
Arrondissement de
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE

DELIBERATION N° 2017/206 BUREAU COMMUNAUTAIRE Séance du 27 novembre 2017

L'an deux mille dix-sept le lundi vingt sept novembre à neuf heures, le Bureau Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE, au nombre prescrit par la loi, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

| | |
|---------------------------|------------|
| Conseillers en exercice : | 7 |
| Conseillers présents : | 6 |
| Conseillers représentés : | 0 |
| Date de convocation : | 21/11/2017 |

Etaient présents : Mme Michèle COUDERC, M. André MARTINEZ, M. JOFFRE Roland, M. LADRECH Jean-Pierre, M. MARTY François, M. RAFFI Michel

Etait absent et excusé : M. DENOIT Jean-Louis

Etait également présent : M. VERGNES Jean-Robert

Mme Michèle COUDERC est désignée en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

OBJET : ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT POUR L'AMENAGEMENT DE LA ZAE DE LA SOLE A FLAGNAC

En 2014 et 2015, en vue de conforter le maintien et le développement de l'emploi en milieu rural, l'ex-Communauté de communes de la Vallée du Lot (CCVL) a décidé de la création de la zone d'activités de la Sole à Flagnac qui bénéficie : de la proximité de RD 963 et de la construction en cours d'un giratoire, du supermarché récemment implanté, d'un Bureau d'Information Touristique et d'une maîtrise foncière partiellement assurée.

Par délibérations n° 066 du 2 juillet 2015 et n° 026 et 026 bis du 5 avril 2016, l'ex-Communauté de communes de la Vallée du Lot (CCVL) a ainsi approuvé le projet et le plan de financement de la Zone d'activités économiques de La Sole, à Flagnac.

Ce projet de zone d'activités, dont la 1^{ère} tranche devrait être entièrement occupée par l'entreprise CARRIER pour satisfaire ses besoins et projets d'extension, a fait l'objet d'un 1^{er} plan de financement aujourd'hui caduc.

En vue d'alléger le coût très élevé de l'opération pour la collectivité, notamment au regard des recettes prévisionnelles de commercialisation des terrains estimées à 250 000 € HT, compte tenu d'un prix fixé à 10 € HT / m², il avait été proposé, au-delà de la DETR obtenue en 2016, de solliciter de nouveau l'Etat au titre du Fonds de soutien à l'investissement public local (FSIPL) pour compenser le FNADT n'ayant pas été obtenu en 2016.

Ainsi, un plan de financement actualisé du projet d'aménagement de la ZA de la Sole à Flagnac a été approuvé par délibération n° 2017/106 du Bureau communautaire de Decazeville Communauté, le 10 avril 2017, les Communautés de communes de la Vallée du Lot et du Bassin Decazeville Aubin ayant été fusionnées par arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25/10/2016.

Par courrier du 27 avril 2017, le Préfet a notifié à Decazeville Communauté que la demande d'aide financière de l'Etat pour procéder aux acquisitions foncières et aux études préalables à l'extension de ladite zone d'activité était acceptée et qu'une subvention d'un montant de 105 697 € pour un coût total de travaux de 706 525 € HT lui était attribuée.

En l'absence de financements complémentaires obtenus auprès de la Région et du Département, le plan de financement de cette opération doit toutefois être une nouvelle fois modifié en conséquence.

Le plan de financement prévisionnel définitif de ce projet est donc désormais le suivant :

| PLAN DE FINANCEMENT ACTUALISE | Obtenu 2016 | Obtenu 2017 | (%) |
|------------------------------------|------------------|------------------|-------------|
| Etat DETR | 80 190 € | 0 € | 11,35 % |
| Etat FSIPL | 0 € | 105 697 € | 14,96 % |
| AUTOFINANCEMENT / EMPRUNT | 626 335 € | 520 638 € | 73,69 % |
| TOTAL FINANCEMENT PROJET HT | 706 525 € | 706 525 € | 100% |

L'exposé du Vice-Président, M. François MARTY, entendu et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire réuni au siège de la Communauté de Communes, le 27 novembre 2017, sous la présidence de M. André MARTINEZ, à l'unanimité des membres présents :

- approuve le nouveau plan de financement tel que détaillé ci-dessus ;
- autorise le Président à redemander tous les financements nécessaires à la réalisation de ce projet et à signer les conventions correspondantes ainsi que tout acte concourant à l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture
le 4/12/2017
et publication ou notification du 6/12/17

Pour le Président
et par délégation
Le Directeur



Pour extrait conforme,



Président,

André MARTINEZ

DEPARTEMENT

DE L'AVEYRON

Arrondissement de

Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE

DELIBERATION N° 2017/207

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 1^{er} décembre 2017

L'an deux mille dix-sept le vendredi premier décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE, au nombre prescrit par la loi, s'est réuni dans les locaux des services techniques de la Communauté de Communes, Salle du Puy du Wolf, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

| | |
|--------------------------------------|------------|
| Conseillers en exercice : | 31 |
| Conseillers présents : | 19 |
| Conseillers suppléés : | 0 |
| Conseillers représentés (pouvoirs) : | 8 |
| Date de convocation : | 24/11/2017 |

Etaient présents :

Mme ALLIGUIE Gisèle, M. ALONSO Alain, M. CAYRON Francis, M. COUCHET Jean-Claude, Mme COUDERC Michèle, Mme DELPOUVE Christine, Monsieur DENOIT Jean-Louis, Mme FIGEAC Martine, M. JOFFRE Roland, M. LADRECH Jean-Pierre, M. MARTINEZ André, M. MARTY François, M. PONS Gilles, M. RAFFI Michel, M. REYNES Jean-Michel, M. ROCHE Christian, M. ROMIGUIERE Jean-Paul, M. VAUR Jean-Pierre, M. VERGNES Jean-Robert

Procurations :

M. ANDRIEU Maurice donne pouvoir à M. MARTY François, M. CABROLIER Hélian donne pouvoir à M. MARTINEZ André, M. CANNAC Michel donne pouvoir à M. RAFFI Michel, Mme DESSALES Véronique donne pouvoir à M. ALONSO Alain, Mme FRAYSSINET Rosanne donne pouvoir à M. ROMIGUIERE Jean-Paul, Mme LAGARRIGUE CASTES Josiane donne pouvoir à M. LADRECH Jean-Pierre, M. MAZARS Francis donne pouvoir à M. VAUR Jean-Pierre, M. VALLS Yves donne pouvoir à Mme DELPOUVE Christine,

Absents et/ou excusés :

M. ANDRIEU Maurice, M. CABROLIER Hélian, Mme CALMETTE Evelyne, M. CANNAC Michel, M. CARLES Philippe, Mme DESSALES Véronique, Mme FRAYSSINET Rosanne, M. GRIALOU Patrick, Mme LAGARRIGUE CASTES Josiane, M. MAZARS Francis, M. SMAHA Romain, M. VALLS Yves,

Mme DELPOUVE Christine est désignée en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L2121-15 du code général des collectivités territoriales.

OBJET : APPROBATION DU TRANSFERT DE COMPETENCE « TRANSPORT » DE LA REGION A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

VU le code des transports et notamment ses articles L 1221-1, L 1231-1, L 3111-1 à L 3111-9,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1111-8,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot, et indiquant dans son article 4 que Decazeville Communauté exerce, la compétence transport,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-12-16-002 du 16 décembre 2016 portant composition du Conseil Communautaire,

VU la délibération n° 2017/001 du 10 janvier 2017 portant installation du Conseil Communautaire,

VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 portant élection du Président,

La Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe a imposé des transferts de compétences en matière de transport public du Département vers la Région (TAD - Interurbain – Scolaire).

En Aveyron, un 1^{er} transfert des compétences transport du département vers la Région a eu lieu au 01/01/17 (transfert du Transport à la Demande et de l'interurbain Mobi'12), un 2nd transfert a eu lieu au 01/09/17 (transfert du transport scolaire, sauf Transport élèves handicapés).

Du fait de la fusion des deux EPCI (ex CCVL et ex CCBA), Decazeville Communauté doit désormais reprendre toutes les compétences transport de son nouveau Ressort Territorial.

- **Au 1^{er} Janvier 2018**, la Région transférera officiellement la compétence à Decazeville Communauté. Cette convention prend effet au 1^{er} Janvier 2018 et est consentie pour une durée illimitée. Elle porte sur :
 - le transport scolaire des élèves domiciliés et scolarisés sur le territoire de l'ex-CCVL ; soit 250 élèves répartis sur 10 circuits scolaires. **Decazeville Communauté recevra de la Région, une compensation forfaitaire annuelle de 159 617 €** pour assurer le transport scolaire des élèves du territoire de l'ex-CCVL.
 - Les contrats transférés sont exécutés avec les transporteurs dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance.
 - Le versement de la compensation financière se fera en 3 fois (1/3 en Janvier, 1/3 en Avril, le solde en Septembre).
- **du 1^{er} Janvier 2018 au 31 Août 2018**, pour des questions d'organisation et de continuité du service, Decazeville Communauté demande, par convention de délégation, à ce que la Région conserve l'organisation jusqu'à la fin de l'année scolaire des 10 services scolaires de l'ex-CCVL. Decazeville Communauté versera une dotation financière à la Région qui s'élèvera à environ 91 786,35 €, sur la base des charges directes et indirectes liées aux coûts d'exploitation des services de 2017 au prorata des élèves transportés et du nombre de jours concernés, soit 105 jours. Le versement de la compensation financière se fera en 3 acomptes (1/3 en Janvier, 1/3 en Avril, le solde en Septembre) et le solde sera réajusté en fonction du nombre d'élèves de 2017 et de la révision annuelle des marchés.
- **Au 1^{er} Septembre 2018**, Decazeville Communauté organisera le transport scolaire de l'ensemble de son ressort territorial ; c'est-à-dire sur les 12 communes.

L'exposé de Mme COUDERC Michèle, vice-présidente, entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, réunis le 1^{er} décembre 2017, dans les locaux des services techniques de la Communauté de Communes, Salle du Puy du Wolf, sous la présidence de M. André MARTINEZ, à l'unanimité des membres présents, suppléés et représentés :

- approuvent la convention de transfert de compétences de la Région en matière de TAD et de transport scolaire pour les élèves domiciliés et scolarisés dans les communes de Almont-les-Junies, Boisse-Penhot, Bouillac, Flagnac, Livinhac, Saint-Parthem et Saint-Santin ;
- approuvent la convention de délégation de compétence d'organisation des transports scolaires entre Decazeville Communauté et la Région du 1^{er} Janvier 2018 au 31 Août 2018 ;
- autorisent le Président ou son représentant à signer les 2 conventions ci annexées.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture

le 26/12/2017

et publication ou notification du 28/12/17

Pour le Président
et par délégation
Le Directeur



Pour extrait conforme,
Le Président,



André MARTINEZ

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON
Arrondissement de
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE

DELIBERATION N° 2017/208 CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 1^{er} décembre 2017

L'an deux mille dix-sept le vendredi premier décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE, au nombre prescrit par la loi, s'est réuni dans les locaux des services techniques de la Communauté de Communes, Salle du Puy du Wolf, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

| | |
|--------------------------------------|------------|
| Conseillers en exercice : | 31 |
| Conseillers présents : | 19 |
| Conseillers suppléés : | 0 |
| Conseillers représentés (pouvoirs) : | 8 |
| Date de convocation : | 24/11/2017 |

Etaients présents :

Mme ALLIGUIE Gisèle, M. ALONSO Alain, M. CAYRON Francis, M. COUCHET Jean-Claude, Mme COUDERC Michèle, Mme DELPOUVE Christine, Monsieur DENOIT Jean-Louis, Mme FIGEAC Martine, M. JOFFRE Roland, M. LADRECH Jean-Pierre, M. MARTINEZ André, M. MARTY François, M. PONS Gilles, M. RAFFI Michel, M. REYNES Jean-Michel, M. ROCHE Christian, M. ROMIGUIERE Jean-Paul, M. VAUR Jean-Pierre, M. VERGNES Jean-Robert

Procurations :

M. ANDRIEU Maurice donne pouvoir à M. MARTY François, M. CABROLIER Hélian donne pouvoir à M. MARTINEZ André, M. CANNAC Michel donne pouvoir à M. RAFFI Michel, Mme DESSALES Véronique donne pouvoir à M. ALONSO Alain, Mme FRAYSSINET Rosanne donne pouvoir à M. ROMIGUIERE Jean-Paul, Mme LAGARRIGUE CASTES Josiane donne pouvoir à M. LADRECH Jean-Pierre, M. MAZARS Francis donne pouvoir à M. VAUR Jean-Pierre, M. VALLS Yves donne pouvoir à Mme DELPOUVE Christine,

Absents et/ou excusés :

M. ANDRIEU Maurice, M. CABROLIER Hélian, Mme CALMETTE Evelyne, M. CANNAC Michel, M. CARLES Philippe, Mme DESSALES Véronique, Mme FRAYSSINET Rosanne, M. GRIALOU Patrick, Mme LAGARRIGUE CASTES Josiane, M. MAZARS Francis, M. SMAHA Romain, M. VALLS Yves,

Mme DELPOUVE Christine est désignée en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L2121-15 du code général des collectivités territoriales.

OBJET : INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN POUR CERTAINES COMMUNES

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot, et indiquant dans son article 4 que Decazeville Communauté exerce de plein droit en lieu et place des communes membres, la compétence en matière de plan local d'urbanisme,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-12-16-002 du 16 décembre 2016 portant composition du Conseil Communautaire,

VU la délibération n° 2017/001 du 10 janvier 2017 portant installation du Conseil Communautaire,

VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 portant élection du Président,

VU la délibération n° 2017/126 du 22 juin 2017 du Conseil Communautaire portant sur l'instauration du droit de préemption sur certaines communes de son territoire,

VU le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal d'Almont-les-Junies du 09 mars 2007,

VU le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal de Flagnac du 12 juin 2005 et modifié par délibérations en date du 21 juillet 2011, et du 1^{er} décembre 2017,

VU le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal de Saint-Parthem du 23 octobre 2012,

Decazeville Communauté est compétente en matière de plan local d'urbanisme (PLU). La compétence en matière de droit de préemption urbain lui a donc été, de par la législation en vigueur, automatiquement transférée.

Le droit de préemption urbain peut être instauré dans les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme ou d'un Plan d'Occupation des Sols, comme prévu par les articles L 211-1 du code de l'urbanisme et suivants du code de l'urbanisme. Il peut être institué sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation futures. Il peut être exercé en vue de la réalisation dans l'intérêt général des actions ou opérations d'aménagement répondant aux objectifs définis à l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement.

Par délibération n° 2017/126 du 22 juin 2017, le Conseil Communautaire a délibéré pour réitérer l'instauration du droit de préemption sur les communes de Aubin, Boisse-Penchat, Cransac, Decazeville, Firmi, Livinhac le Haut, Viviez et Saint-Santin. Cette délibération doit toutefois être complétée en étendant son périmètre aux communes d'Almont les Junies, Flagnac et Saint-Parthem. Il est rappelé que le DPU est impossible pour les communes relevant du régime du Règlement National d'Urbanisme (RNU). C'est le cas de la commune de Bouillac, non concernée par la présente délibération.

L'exposé de M. DENOIT Jean-Louis, vice-président, entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, réunis le 1^{er} décembre 2017, dans les locaux des services techniques de la Communauté de Communes, Salle du Puy du Wolf, sous la présidence de M. André MARTINEZ, à l'unanimité des membres présents, suppléés et représentés, décident :

- d'instaurer et d'appliquer un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines et des zones d'urbanisation futures des PLU des communes de d'Almont-les-Junies, Flagnac, de Saint-Parthem, pour la réalisation dans l'intérêt général des actions ou opérations telles que prévues aux articles L 210-1 et L 300-1 du code de l'urbanisme et en application des articles L 211-1 et L 213-1 de ce même code,
- d'ouvrir un registre tel que prévu à l'article L 213-13 du code de l'urbanisme,
- de donner pouvoir au président de la communauté de communes pour la mise en œuvre de la présente décision et notamment pour procéder aux notifications et aux formalités de publicité nécessaires prévues aux articles R 211-1 et suivants du code de l'urbanisme pour rendre applicable le droit de préemption urbain, à savoir :

- la notification de cette délibération à :
 - la Préfecture de l'Aveyron
 - la Direction départementale des territoires (DDT 12)
 - la Direction départementale des finances publiques (DDFiP 12)
 - au Conseil supérieur du notariat (Paris)
 - la Chambre des notaires
 - au Barreau du Tribunal de grande instance (TGI) de Rodez
 - au Greffe du Tribunal de grande instance (TGI) de Rodez
- l'affichage au siège de la communauté de communes et dans les mairies concernées, pendant un mois, de la présente délibération,
- la mention de cette délibération dans deux journaux diffusés dans le département.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture
le 22/12/2017
et publication ou notification du 26/12/17
Pour le Président
et par délégation
Le Directeur



Pour extrait conforme,
Le Président,



André MARTINEZ

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON
Arrondissement de
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE

DELIBERATION N° 2017/209 CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 1^{er} décembre 2017

L'an deux mille dix-sept le vendredi premier décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE, au nombre prescrit par la loi, s'est réuni dans les locaux des services techniques de la Communauté de Communes, Salle du Puy du Wolf, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

| | |
|--------------------------------------|------------|
| Conseillers en exercice : | 31 |
| Conseillers présents : | 19 |
| Conseillers suppléés : | 0 |
| Conseillers représentés (pouvoirs) : | 8 |
| Date de convocation : | 24/11/2017 |

Etaient présents :

Mme ALLIGUIE Gisèle, M. ALONSO Alain, M. CAYRON Francis, M. COUCHET Jean-Claude, Mme COUDERC Michèle, Mme DELPOUVE Christine, Monsieur DENOIT Jean-Louis, Mme FIGEAC Martine, M. JOFFRE Roland, M. LADRECH Jean-Pierre, M. MARTINEZ André, M. MARTY François, M. PONS Gilles, M. RAFFI Michel, M. REYNES Jean-Michel, M. ROCHE Christian, M. ROMIGUIERE Jean-Paul, M. VAUR Jean-Pierre, M. VERGNES Jean-Robert

Procurations :

M. ANDRIEU Maurice donne pouvoir à M. MARTY François, M. CABROLIER Hélian donne pouvoir à M. MARTINEZ André, M. CANNAC Michel donne pouvoir à M. RAFFI Michel, Mme DESSALES Véronique donne pouvoir à M. ALONSO Alain, Mme FRAYSSINET Rosanne donne pouvoir à M. ROMIGUIERE Jean-Paul, Mme LAGARRIGUE CASTES Josiane donne pouvoir à M. LADRECH Jean-Pierre, M. MAZARS Francis donne pouvoir à M. VAUR Jean-Pierre, M. VALLS Yves donne pouvoir à Mme DELPOUVE Christine,

Absents et/ou excusés :

M. ANDRIEU Maurice, M. CABROLIER Hélian, Mme CALMETTE Evelyne, M. CANNAC Michel, M. CARLES Philippe, Mme DESSALES Véronique, Mme FRAYSSINET Rosanne, M. GRIALOU Patrick, Mme LAGARRIGUE CASTES Josiane, M. MAZARS Francis, M. SMAHA Romain, M. VALLS Yves,

Mme DELPOUVE Christine est désignée en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L2121-15 du code général des collectivités territoriales.

OBJET : DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN AUX COMMUNES

- VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants,
- VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot, et indiquant dans son article 4 que Decazeville Communauté exerce de plein droit en lieu et place des communes membres, la compétence en matière de plan local d'urbanisme,
- VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-12-16-002 du 16 décembre 2016 portant composition du Conseil Communautaire,
- VU la délibération n° 2017/001 du 10 janvier 2017 portant installation du Conseil Communautaire,
- VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 portant élection du Président,
- VU la délibération n° 2017/126 du 22 juin 2017 du Conseil Communautaire portant sur l'instauration du droit de préemption sur certaines communes de son territoire,
- VU le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal d'Almont-les-Junies du 09

mars 2007,

VU le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal de Boisse-Penchot du 19 octobre 2009,

VU le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal de Flagnac du 12 juin 2005 et modifié par délibérations en date du 21 juillet 2011, et du 1^{er} décembre 2017,

VU le plan d'occupation des sols approuvé par délibération du Conseil Municipal de Livinhac-le-haut du 10 août 1979,

VU le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal de Saint-Parthem du 23 octobre 2012,

Decazeville Communauté est compétente en matière de plan local d'urbanisme (PLU). La compétence en matière de droit de préemption urbain lui a donc été, de par la législation en vigueur, automatiquement transférée.

Par délibération n° 2017/126 du 22 juin 2017, le Conseil Communautaire a délibéré pour réitérer l'instauration du droit de préemption sur les communes de Aubin, Boisse-Penchot, Cransac, Decazeville, Firmi, Livinhac le Haut, Viviez et Saint-Santin. Cette délibération doit toutefois être complétée en étendant son périmètre aux communes d'Almont les Junies, Flagnac et Saint-Parthem. Par délibération n° 2017/208 du 1^{er} décembre 2017, le droit de préemption urbain a également été étendu aux communes d'Almont les Junies, Flagnac et Saint-Parthem. Il est rappelé que le DPU est impossible pour les communes relevant du régime du Règlement National d'Urbanisme (RNU). C'est le cas de la commune de Bouillac, non concernée par la présente délibération.

Le titulaire du droit de préemption peut enfin déléguer l'exercice de ce droit à une collectivité locale sur une ou plusieurs parties des zones concernées, conformément aux dispositions des articles L 211-2, L.213-3 et R 213-1 du code de l'urbanisme.

Les communes d'Almont-les-Junies, Boisse-Penchot, Flagnac, Livinhac-le-Haut, Saint-Parthem et Saint-Santin ont manifesté leur volonté de disposer de l'exercice du droit de préemption sur leur territoire excepté sur les zonages Ux, AUx (PLU) et NA (POS) de leur document d'urbanisme, pour lesquels la Communauté de communes conserve de par ses compétences en développement économique, l'usage du droit de préemption.

En effet, la Communauté de communes ayant compétence en développement économique « *création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, construction et gestion de bâtiments destinés à favoriser l'installation d'entreprises artisanales, industrielles ou tertiaires* », elle restera la seule à pouvoir préempter les propriétés pour exercer ce droit, dans les zones ou parties de zones mentionnées ci-dessus relevant de cette compétence, quelle que soit la zone du document d'urbanisme où elles se situent.

Il est à noter que les DIA sont sources d'informations importantes pour l'élaboration d'une base de données destinée à suivre l'activité immobilière à l'échelle de l'EPCI. Un observatoire a été mis en place en 2015 à partir des données recueillies sur la base des DIA des 5 communes de l'ex bassin Decazeville-Aubin. Il apparaît important pour l'élaboration du PLH intégré au futur PLUi, et son suivi, de poursuivre la collecte et le traitement de ces données sur l'ensemble du territoire de Decazeville communauté. Dans ce but, il est demandé aux 6 communes concernées de bien vouloir concourir à ce projet en centralisant dans les services de la Communauté de communes les données contenues dans leur DIA.

Il est rappelé que le DPU est impossible pour les communes relevant du régime du Règlement National d'Urbanisme (RNU). C'est le cas de la commune de Bouillac, non concernée par la présente délibération.

L'exposé de M. DENOIT Jean-Louis, vice-président, entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, réunis le 1^{er} décembre 2017, dans les locaux des services techniques de la Communauté de Communes, Salle du Puy du Wolf, sous la présidence de M. André MARTINEZ, à l'unanimité des membres présents, suppléés et représentés, décident :

- de déléguer partiellement le droit de préemption urbain aux communes d'Almont-les-Junies, Boisse-Penhot, Flagnac, Livinhac-le-haut, Saint-Parthem,
- de déléguer partiellement le droit de préemption urbain à la commune de Saint-Santin, sur les secteurs définis par délibération du conseil municipal de Saint-Santin du 29 octobre 2004,
- pour ces mêmes communes, de conserver l'usage de ce droit pour ce qui relève de la compétence de développement économique,
- de centraliser dans les services de la communauté de communes, les données contenues dans les DIA afin de pouvoir alimenter un observatoire de l'activité immobilière à l'échelle de l'EPCI,
- de donner pouvoir au président de la communauté de communes pour la mise en œuvre de la présente décision et notamment pour procéder aux notifications et aux formalités de publicité nécessaires pour rendre applicable le droit de préemption urbain, à savoir :
 - o la notification de cette délibération à
 - la Préfecture de l'Aveyron
 - la Direction départementale des territoires (DDT 12)
 - la Direction départementale des finances publiques (DDFiP 12)
 - au Conseil supérieur du notariat (Paris)
 - la Chambre des notaires
 - au Barreau du Tribunal de grande instance (TGI) de Rodez
 - au Greffe du Tribunal d grande instance (TGI) de Rodez
 - o l'affichage au siège de la communauté de communes et dans les mairies concernées, pendant un mois, de la présente délibération,
 - o la mention de cette délibération dans les journaux locaux.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture
le 22.12.2017
et publication ou notification du 26.12.17

Pour le Président
et par délégation
Le Directeur



Pour extrait conforme,
Le Président,



André MARTINEZ

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON
Arrondissement de
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE

DELIBERATION N° 2017/210 CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 1^{er} décembre 2017

L'an deux mille dix-sept le vendredi premier décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE, au nombre prescrit par la loi, s'est réuni dans les locaux des services techniques de la Communauté de Communes, Salle du Puy du Wolf, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

| | |
|--------------------------------------|------------|
| Conseillers en exercice : | 31 |
| Conseillers présents : | 19 |
| Conseillers suppléés : | 0 |
| Conseillers représentés (pouvoirs) : | 8 |
| Date de convocation : | 24/11/2017 |

Etaient présents :

Mme ALLIGUIE Gisèle, M. ALONSO Alain, M. CAYRON Francis, M. COUCHET Jean-Claude, Mme COUDERC Michèle, Mme DELPOUVE Christine, Monsieur DENOIT Jean-Louis, Mme FIGEAC Martine, M. JOFFRE Roland, M. LADRECH Jean-Pierre, M. MARTINEZ André, M. MARTY François, M. PONS Gilles, M. RAFFI Michel, M. REYNES Jean-Michel, M. ROCHE Christian, M. ROMIGUIERE Jean-Paul, M. VAUR Jean-Pierre, M. VERGNES Jean-Robert

Procurations :

M. ANDRIEU Maurice donne pouvoir à M. MARTY François, M. CABROLIER Hélian donne pouvoir à M. MARTINEZ André, M. CANNAC Michel donne pouvoir à M. RAFFI Michel, Mme DESSALES Véronique donne pouvoir à M. ALONSO Alain, Mme FRAYSSINET Rosanne donne pouvoir à M. ROMIGUIERE Jean-Paul, Mme LAGARRIGUE CASTES Josiane donne pouvoir à M. LADRECH Jean-Pierre, M. MAZARS Francis donne pouvoir à M. VAUR Jean-Pierre, M. VALLS Yves donne pouvoir à Mme DELPOUVE Christine,

Absents et/ou excusés :

M. ANDRIEU Maurice, M. CABROLIER Hélian, Mme CALMETTE Evelyne, M. CANNAC Michel, M. CARLES Philippe, Mme DESSALES Véronique, Mme FRAYSSINET Rosanne, M. GRIALOU Patrick, Mme LAGARRIGUE CASTES Josiane, M. MAZARS Francis, M. SMAHA Romain, M. VALLS Yves,

Mme DELPOUVE Christine est désignée en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L2121-15 du code général des collectivités territoriales.

OBJET : APPROBATION DE LA MODIFICATION N° 2 DU PLU DE FLAGNAC

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-24, L 153-36 et suivants, R. 153-20 et suivants à la modification d'un document d'urbanisme, et aux mesures de publicité et d'entrée en vigueur desdits documents,

VU le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal de Flagnac du 12 juin 2005 et modifié par délibération en date du 21 juillet 2011,

VU la délibération n° 082 du 27 août 2015 de la Communauté de communes de la Vallée du Lot prescrivant la modification n° 2 du plan local d'urbanisme de la commune de Flagnac ,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot, et indiquant dans son article 4 que Decazeville Communauté exerce de plein droit en lieu et place des communes membres, la compétence

en matière de plan local d'urbanisme,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-12-16-002 du 16 décembre 2016 portant composition du Conseil Communautaire,

VU la délibération n° 2017/001 du 10 janvier 2017 portant installation du Conseil Communautaire,

VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 portant élection du Président,

VU la décision en date du 18 et 28 juillet 2017 du président du Tribunal administratif de Toulouse désignant M Thierry BONIN demeurant 111, rue Roger Cavaignac à Villefranche-de-Rouergue (12200) en qualité de commissaire enquêteur,

VU l'arrêté n° 2017/266 du Président de Decazeville Communauté en date du 3 août 2017 prescrivant l'enquête publique pour le projet de modification n° 2 de PLU visant à lever l'interdiction de voies en impasse de plus de 100 mètres en zone AUx3 et établissant les modalités de mise à disposition du dossier au public,

VU l'avis de la CCI de l'Aveyron en date du 22 septembre 2015,

VU l'avis du Conseil Départemental de l'Aveyron en date du 30 septembre 2015,

VU l'avis de la Région en date du 9 septembre 2015,

CONSIDERANT que l'enquête publique d'une durée de 18 jours s'est déroulée du 29 août 2017 et s'est achevée le 15 septembre 2017, qu'aucune observation du public n'a été formulé dans ce cadre, que le commissaire enquêteur a lui-même formulé des questions qui ont fait évoluer le projet de modification sur l'article suivant : article AUx3 : la modification du règlement du PLU ne portera que sur la suppression « *d'interdiction des voies en impasse de plus de 100 m* » ; les dispositions en vigueur du règlement du PLU relatives « *à une déclivité supérieure à 15%* » sont maintenues, que cette remarque justifie une adaptations mineure du règlement du PLU,

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 15 octobre 2017,

CONSIDERANT que le Commissaire enquêteur a donné un avis favorable à la modification n° 2 susvisée,

Par délibération n° 082 du 27 aout 2015 de la Communauté de communes de la Vallée du Lot a prescrit la modification n° 2 du plan local d'urbanisme de la commune de Flagnac, en vue de procéder à :

- la modification n° 2 du PLU de Flagnac portant sur la suppression de l'interdiction des voies en impasse de plus de 100m en zone Ux.

Le dossier a été transmis aux personnes publiques associées qui n'ont pas émis de remarques particulières.

Le public a été régulièrement informé de l'enquête publique, par voies d'affichage et de publications dans la presse, les 9, 11, 31 aout et 1^{er} septembre 2017.

L'enquête publique s'est déroulée du mardi 29 août au vendredi 15 septembre 2017. Les pièces des dossiers, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur ont été mis à la disposition du public pour lui permettre de prendre connaissance du projet de modification et, éventuellement, formuler ses observations :

- au siège de la communauté de communes,
- à la mairie de Flagnac, 3

pendant les 18 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture de l'accueil au public, du mardi 29 août 2017 à 8h30 au vendredi 15 septembre 2017 à 17h00 inclus.

Ce dossier était également consultable sur le site internet de Decazeville communauté (www.decazeville-communaute.fr), ainsi que pendant la durée de l'enquête publique, sur un poste informatique réservé à

cet effet au siège de Decazeville communauté.

Le Commissaire enquêteur a remis son rapport, ses conclusions le 15 octobre 2017. Il n'a pas reçu d'observation et a lui-même formulé une observation qui a fait évoluer le projet de modification sur l'article suivant :

- article AUx3 : la modification du règlement du PLU ne portera que sur la suppression « *d'interdiction des voies en impasse de plus de 100 m* » ; les dispositions en vigueur du règlement du PLU relatives « *à une déclivité supérieure à 15%* » sont maintenues.

Le Commissaire enquêteur a donné un avis favorable à cette modification.

L'exposé de M. DENOIT Jean-Louis, vice-président, entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, réunis le 1^{er} décembre 2017, dans les locaux des services techniques de la Communauté de Communes, Salle du Puy du Wolf, sous la présidence de M. André MARTINEZ, à l'unanimité des membres présents, suppléés et représentés :

- approuvent la modification n°2 de PLU de Flagnac, telle qu'elle est annexée à la présente délibération,
- autorisent le Président à signer tous les documents afférents à cette procédure
- précisent que la délibération approuvant la modification susvisée de PLU :
 - o sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Aveyron,
 - o fera l'objet des mesures de publicité prévues aux articles R 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme,
 - o sera tenue à la disposition du public au siège de l'EPCI et en mairie de Flagnac, ainsi que le dossier relatif à cette modification, conformément à l'article L 153-22 du code de l'urbanisme.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture
le 13.12.2017
et publication ou notification du 14.12.17
Pour le Président
et par délégation
Le Directeur



Pour extrait conforme,
Le Président,




André MARTINEZ

délibération n° 2017-210 du 1^{er} décembre 2017

Annexe : 2^e MODIFICATION du PLU de FLAGNAC

Article AUX 3 « Conditions de desserte des terrains par les voies publiques ou privées et d'accès aux voies ouvertes au public » / 2- Voirie

Avant

Les voies à créer, tant publiques que privées, doivent, quant à leur tracé, leur largeur et leur structure, répondre à toutes les conditions exigées pour leur classement dans la voirie communale et respecter les écoulements des eaux sur les voies adjacentes.

Les voies en impasse, existantes ou à créer, devront être aménagées dans leur partie terminale afin de permettre aux véhicules privés et des services publics (lutte contre l'incendie, enlèvement des ordures ménagères) de faire demi-tour aisément (palette de retournement, permettant l'inscription d'un cercle de minimum 11 m de diamètre intérieur). Elles ne devront pas excéder 100 mètres de longueur et comporter une déclivité supérieure à 15 %.

Les voies auront une chaussée d'un minimum de 4 mètres de largeur.

Après

Les voies à créer, tant publiques que privées, doivent, quant à leur tracé, leur largeur et leur structure, répondre à toutes les conditions exigées pour leur classement dans la voirie communale et respecter les écoulements des eaux sur les voies adjacentes.

Les voies en impasse, existantes ou à créer, devront être aménagées dans leur partie terminale afin de permettre aux véhicules privés et des services publics (lutte contre l'incendie, enlèvement des ordures ménagères) de faire demi-tour aisément (palette de retournement, permettant l'inscription d'un cercle de minimum 11 m de diamètre intérieur). Elles ne devront pas comporter une déclivité supérieure à 15 %.

Les voies auront une chaussée d'un minimum de 4 mètres de largeur.

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON
Arrondissement de
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE

DELIBERATION N° 2017/211 CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 1^{er} décembre 2017

L'an deux mille dix-sept le vendredi premier décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE, au nombre prescrit par la loi, s'est réuni dans les locaux des services techniques de la Communauté de Communes, Salle du Puy du Wolf, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

| | |
|--------------------------------------|------------|
| Conseillers en exercice : | 31 |
| Conseillers présents : | 19 |
| Conseillers suppléés : | 0 |
| Conseillers représentés (pouvoirs) : | 8 |
| Date de convocation : | 24/11/2017 |

Etaient présents :

Mme ALLIGUIE Gisèle, M. ALONSO Alain, M. CAYRON Francis, M. COUCHET Jean-Claude, Mme COUDERC Michèle, Mme DELPOUVE Christine, Monsieur DENOIT Jean-Louis, Mme FIGEAC Martine, M. JOFFRE Roland, M. LADRECH Jean-Pierre, M. MARTINEZ André, M. MARTY François, M. PONS Gilles, M. RAFFI Michel, M. REYNES Jean-Michel, M. ROCHE Christian, M. ROMIGUIERE Jean-Paul, M. VAUR Jean-Pierre, M. VERGNES Jean-Robert

Procurations :

M. ANDRIEU Maurice donne pouvoir à M. MARTY François, M. CABROLIER Hélian donne pouvoir à M. MARTINEZ André, M. CANNAC Michel donne pouvoir à M. RAFFI Michel, Mme DESSALES Véronique donne pouvoir à M. ALONSO Alain, Mme FRAYSSINET Rosanne donne pouvoir à M. ROMIGUIERE Jean-Paul, Mme LAGARRIGUE CASTES Josiane donne pouvoir à M. LADRECH Jean-Pierre, M. MAZARS Francis donne pouvoir à M. VAUR Jean-Pierre, M. VALLS Yves donne pouvoir à Mme DELPOUVE Christine,

Absents et/ou excusés :

M. ANDRIEU Maurice, M. CABROLIER Hélian, Mme CALMETTE Evelyne, M. CANNAC Michel, M. CARLES Philippe, Mme DESSALES Véronique, Mme FRAYSSINET Rosanne, M. GRIALOU Patrick, Mme LAGARRIGUE CASTES Josiane, M. MAZARS Francis, M. SMAHA Romain, M. VALLS Yves,

Mme DELPOUVE Christine est désignée en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L2121-15 du code général des collectivités territoriales.

OBJET : APPROBATION DE LA MODIFICATION N° 1 DU PLU DE DECAZEVILLE

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-24, L 153-36 et suivants, R. 153-20 et suivants à la modification d'un document d'urbanisme, et aux mesures de publicité et d'entrée en vigueur desdits documents,

VU le plan local d'urbanisme de Decazeville approuvé par délibération n° 2015/1956 du Conseil Communautaire du bassin de Decazeville Aubin en date du 8 juillet 2015,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot, et indiquant dans son article 4 que Decazeville Communauté exerce de plein droit en lieu et place des communes membres, la compétence en matière de plan local d'urbanisme,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-12-16-002 du 16 décembre 2016 portant composition du Conseil Communautaire,

VU la délibération n° 2017/001 du 10 janvier 2017 portant installation du Conseil Communautaire,

VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 portant élection du Président,

VU l'arrêté n° 2017/264 en date du 3 août 2017 du Président de Decazeville Communauté prescrivant la modification n° 1 du plan local d'urbanisme de Decazeville,

VU la décision en date du 18 et 28 juillet 2017 du président du Tribunal administratif de Toulouse désignant M Thierry BONIN demeurant 111, rue Roger Cavaignac à Villefranche-de-Rouergue (12200) en qualité de commissaire enquêteur,

VU l'arrêté n° 2017/266 du Président de Decazeville Communauté en date du 3 août 2017 prescrivant l'enquête publique pour le projet de modification n° 1 du PLU de Decazeville visant à adapter et corriger certains articles du règlement et pièces graphiques et établissant les modalités de mise à disposition du dossier au public,

VU l'avis de la CCI de l'Aveyron en date du 26 juillet 2017,

VU l'avis du Conseil départemental de l'Aveyron en date du 4 août 2017,

VU l'avis de la Direction des Territoires en date du 25 août 2017,

VU l'avis du syndicat mixte du SCoT centre ouest Aveyron en date du 30 octobre 2017,

CONSIDERANT que l'enquête publique d'une durée de 18 jours s'est déroulée du 29 août 2017 et s'est achevée le 15 septembre 2017, que des observations ont été formulées par le public, que le commissaire enquêteur a lui-même formulé des questions qui ont fait évoluer le projet de modification, que ces remarques justifient une adaptation mineure du règlement du PLU,

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 15 octobre 2017,

CONSIDERANT que le Commissaire enquêteur a donné un avis favorable à la modification n° 1 susvisée,

Par arrêté du Président n° 2017/264 en date du 3 août 2017, la modification du PLU de Decazeville a aussi été prescrite, en vue de procéder à la correction de certains articles du secteur UZ (ZAC du centre) pour autoriser la construction de bâtiments à caractère industriel et simplifier les règles de stationnement.

Le dossier a été transmis aux personnes publiques associées qui n'ont pas émis de remarques de nature à remettre en cause le projet.

Le public a été régulièrement informé de l'enquête publique, par voies d'affichage et de publications dans la presse, les 9, 11, 31 août et 1^{er} septembre 2017.

L'enquête publique s'est déroulée du mardi 29 août au vendredi 15 septembre 2017. Les pièces des dossiers, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur ont été mis à la disposition du public pour lui permettre de prendre connaissance du projet de modification et, éventuellement, formuler ses observations :

- au siège de la communauté de communes,
- à la mairie de Decazeville

pendant les 18 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture de l'accueil au public, du mardi 29 août 2017 à 8h30 au vendredi 15 septembre 2017 à 17h00 inclus.

Ce dossier était également consultable sur le site internet de Decazeville communauté (www.decazeville-communauté.fr), ainsi que pendant la durée de l'enquête publique, sur un poste informatique réservé à cet effet au siège de Decazeville communauté.

Le Commissaire enquêteur a remis son rapport, ses conclusions le 15 octobre 2017, a donné un avis favorable et a assorti la modification n°1 du PLU de Decazeville d'une réserve sur le stationnement PMR, remarque qui a été prise en compte dans la rédaction du règlement du PLU.

L'exposé de M. DENOIT Jean-Louis, vice-président, entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, réunis le 1^{er} décembre 2017, dans les locaux des services techniques de la Communauté de Communes, salle du Puy du Wolf, sous la présidence de M. André MARTINEZ, à l'unanimité des membres présents, suppléés et représentés :

- approuvent la modification n° 1 de PLU de Decazeville, telle qu'elle est annexée à la présente délibération,
- autorisent le Président à signer tous les documents afférents à cette procédure,
- précisent que la délibération approuvant la modification susvisée de PLU :
 - o sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Aveyron,
 - o fera l'objet des mesures de publicité prévues aux articles R 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme,
 - o sera tenue à la disposition du public au siège de l'EPCI et en mairie de Decazeville, ainsi que le dossier relatif à cette modification, conformément à l'article L 153-22 du code de l'urbanisme.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture
le 15/12/2017
et publication ou notification du 19/12/17.
Pour le Président
et par délégation
Le Directeur



Pour extrait conforme,
Le Président,


André MARTINEZ

délibération n° 2017-211 du 1^{er} décembre 2017

Annexe : 1^{ère} MODIFICATION du PLU de DECAZEVILLE

Article UZ-1 « occupation et utilisation du sol interdites »

Avant

« En UZb, les constructions à usage d'habitation. En UZa, les constructions à usage d'habitation à l'exception des logements de gardien.

Les constructions et installations à usage d'activité industrielle.

Les constructions et installations à usage d'activité agricole.

Le stationnement de caravane ou d'habitation légère de loisir habitée ou non pour plus de 3 mois sur un terrain nu

L'aménagement de terrains de camping ou de caravanning

L'ouverture de toute carrière

Les entrepôts, à l'exception de ceux nécessaires à une autre activité implantée sur le même terrain.

Les dépôts non couverts de matériaux, ferrailles, machines, combustibles solides, déchets

Les constructions en sous-sol, la création de puits ou tout ouvrage pour l'utilisation des eaux souterraines et superficielles quel que soit l'usage.

La réalisation de jardins en pleine terre. »

Après

« En UZb, les constructions à usage d'habitation. En UZa, les constructions à usage d'habitation à l'exception des logements de gardien.

Les constructions et installations à usage d'activité agricole.

Le stationnement de caravane ou d'habitation légère de loisir habitée ou non pour plus de 3 mois sur un terrain nu

L'aménagement de terrains de camping ou de caravanning

L'ouverture de toute carrière

Les entrepôts, à l'exception de ceux nécessaires à une autre activité implantée sur le même terrain.

Les dépôts non couverts de matériaux, ferrailles, machines, combustibles solides, déchets

Les constructions en sous-sol, la création de puits ou tout ouvrage pour l'utilisation des eaux souterraines et superficielles quel que soit l'usage.

La réalisation de jardins en pleine terre. »

---0---

l'article UZ-12 / nombre de places de stationnement à créer en fonction de la destination du projet :

Avant

| | Véhicules | Deux roues | Personnes à Mobilité Réduite |
|-------------------------|---|---|--|
| Habitation individuelle | 1 place par logement sur la propriété | xxx | Pour toutes les opérations, par tranche de 10 places de stationnement exigées, 9 places seront réalisées à cet usage et l'équivalent de la 10ème place sera affecté au stationnement des personnes à mobilité réduite selon les normes en vigueur. |
| Habitation collective | 1,5 place de stationnement par logement. | Pour les constructions à usage d'habitat collectif de plus de 200m ² de surface de plancher, un emplacement nécessaire au stationnement des deux roues doit être prévu à raison de 1% de la surface de plancher projetée, avec un minimum de 5m ² , | |
| Bureaux | Une place de stationnement par 35 m ² de surface de plancher | Par tranche de 10 places de stationnement exigées, 9 places seront réalisées à cet usage et l'équivalent de la 10ème place sera affecté au stationnement des deux roues. | |
| Commerces | Une place de stationnement par 80 m ² de surface de plancher | | |

| | Véhicules | Deux roues | Personnes à Mobilité Réduite |
|-----------------------|--|------------|------------------------------|
| Hôtels et restaurants | Une place de stationnement par chambre Une place de stationnement pour 10m ² de salle de restaurant | | |
| Salle de spectacle | 1 place de stationnement pour deux sièges | | |
| Parking visiteur | 1 place de stationnement visiteur par logement individuel et 0,5 place par logement collectif (arrondi au ½ supérieur avec un minimum de 1 place). Ces places devront être regroupées sur les espaces communs. | | |

Pour les quatre équipements à usage d'activité ci-dessus et en cas d'impossibilité architecturale, urbanistique ou technique, d'aménager sur le terrain de l'opération le nombre d'emplacements nécessaires au stationnement, le constructeur est autorisé à aménager, sur un autre terrain situé à moins de 300 m du premier, les surfaces qui lui font défaut, à condition qu'il apporte la preuve qu'il réalise ou fait réaliser les dites places.

Après

| | Véhicules | Deux roues |
|-----------------------|---|---|
| Habitation | 2 places de stationnement par logement sur la propriété. | |
| Bureaux services et | 1 place de stationnement par 35 m ² de surface de plancher | Par opération, 5 places minimum seront affectées au stationnement des deux roues. Au-delà de 300m ² de surface de plancher, 10 places devront être affectées au stationnement 2 roues. |
| Commerces | 1 place de stationnement pour 35 m ² de surface de vente | |
| Hôtels et restaurants | Une place de stationnement par chambre Une place de stationnement pour 10m ² de salle de restauration | |
| Salle de spectacle | 1 place de stationnement pour 2 sièges | |

Pour les quatre équipements à usage d'activité ci-dessus, le nombre de place de stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite doit respecter un minimum de 2 % du nombre total de places prévues pour le public. Le nombre minimal de places adaptées est arrondi à l'unité supérieure.

DEPARTEMENT

DE L'AVEYRON

Arrondissement de

Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE

DELIBERATION N° 2017/212

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 1^{er} décembre 2017

L'an deux mille dix-sept le vendredi premier décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE, au nombre prescrit par la loi, s'est réuni dans les locaux des services techniques de la Communauté de Communes, salle du Puy du Wolf, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

| | |
|--------------------------------------|------------|
| Conseillers en exercice : | 31 |
| Conseillers présents : | 19 |
| Conseillers suppléés : | 0 |
| Conseillers représentés (pouvoirs) : | 8 |
| Date de convocation : | 24/11/2017 |

Etaient présents :

Mme ALLIGUIE Gisèle, M. ALONSO Alain, M. CAYRON Francis, M. COUCHET Jean-Claude, Mme COUDERC Michèle, Mme DELPOUVE Christine, Monsieur DENOIT Jean-Louis, Mme FIGEAC Martine, M. JOFFRE Roland, M. LADRECH Jean-Pierre, M. MARTINEZ André, M. MARTY François, M. PONS Gilles, M. RAFFI Michel, M. REYNES Jean-Michel, M. ROCHE Christian, M. ROMIGUIERE Jean-Paul, M. VAUR Jean-Pierre, M. VERGNES Jean-Robert

Procurations :

M. ANDRIEU Maurice donne pouvoir à M. MARTY François, M. CABROLIER Hélian donne pouvoir à M. MARTINEZ André, M. CANNAC Michel donne pouvoir à M. RAFFI Michel, Mme DESSALES Véronique donne pouvoir à M. ALONSO Alain, Mme FRAYSSINET Rosanne donne pouvoir à M. ROMIGUIERE Jean-Paul, Mme LAGARRIGUE CASTES Josiane donne pouvoir à M. LADRECH Jean-Pierre, M. MAZARS Francis donne pouvoir à M. VAUR Jean-Pierre, M. VALLS Yves donne pouvoir à Mme DELPOUVE Christine,

Absents et/ou excusés :

M. ANDRIEU Maurice, M. CABROLIER Hélian, Mme CALMETTE Evelyne, M. CANNAC Michel, M. CARLES Philippe, Mme DESSALES Véronique, Mme FRAYSSINET Rosanne, M. GRIALOU Patrick, Mme LAGARRIGUE CASTES Josiane, M. MAZARS Francis, M. SMAHA Romain, M. VALLS Yves,

Mme DELPOUVE Christine est désignée en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L2121-15 du code général des collectivités territoriales.

OBJET : APPROBATION DE LA MODIFICATION N° 2 DU PLU DE DECAZEVILLE

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-24, L 153-36 et suivants, R. 153-20 et suivants à la modification d'un document d'urbanisme, et aux mesures de publicité et d'entrée en vigueur desdits documents,

VU le plan local d'urbanisme de Decazeville approuvé par délibération n° 2015/1956 du Conseil Communautaire du bassin de Decazeville Aubin en date du 8 juillet 2015,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot, et indiquant dans son article 4 que Decazeville Communauté exerce de plein droit en lieu et place des communes membres, la compétence en matière de plan local d'urbanisme,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-12-16-002 du 16 décembre 2016 portant composition du Conseil Communautaire,

VU la délibération n° 2017/001 du 10 janvier 2017 portant installation du Conseil Communautaire,

VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 portant élection du Président,

VU l'arrêté n° 2017/265 en date du 3 août 2017 du Président de Decazeville Communauté prescrivant la modification n° 2 du plan local d'urbanisme de Decazeville,

VU la décision en date du 18 et 28 juillet 2017 du président du Tribunal administratif de Toulouse désignant M Thierry BONIN demeurant 111, rue Roger Cavaignac à Villefranche-de-Rouergue (12200) en qualité de commissaire enquêteur,

VU l'arrêté n° 2017/266 du Président de Decazeville Communauté en date du 3 août 2017 prescrivant l'enquête publique pour le projet de modification n° 1 du PLU de Decazeville visant à adapter et corriger certains articles du règlement et pièces graphiques et établissant les modalités de mise à disposition du dossier au public,

VU l'avis de la CCI de l'Aveyron en date du 26 juillet 2017,

VU l'avis du Conseil départemental de l'Aveyron en date du 4 août 2017,

VU l'avis de la Direction départementale des Territoires en date du 25 août 2017,

VU l'avis du syndicat mixte du SCoT centre ouest Aveyron en date du 30 octobre 2017,

CONSIDERANT que l'enquête publique d'une durée de 18 jours s'est déroulée du 29 août 2017 et s'est achevée le 15 septembre 2017, que des observations ont été formulées par le public, que le commissaire enquêteur a lui-même formulé des questions qui ont fait évoluer le projet de modification, que ces remarques justifient une adaptation mineure du règlement du PLU,

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 15 octobre 2017,

CONSIDERANT que le Commissaire enquêteur a donné un avis favorable à la modification n° 1 susvisée,

Par arrêté du Président n° 2017/264 en date du 3 août 2017, la modification du PLU de Decazeville a aussi été prescrite, en vue de procéder à la correction de certains articles du règlement :

- article 7 des zones UA, UB, UH et N « implantation des constructions en limites séparatives », le but étant de préciser et/ou simplifier les règles d'implantation afin de maintenir la constructibilité de certains terrains,
- article 1 de la zone UA afin de supprimer une incohérence,
- article 2 de la zone UB pour accroître la possibilité de densification,
- article 11 des zones UA et UB, concernant la visibilité des caissons de volets roulants, le but étant de rendre plus claire la règle applicable.

Le dossier a été transmis aux personnes publiques associées qui n'ont pas émis de remarques de nature à remettre en cause le projet.

Le public a été régulièrement informé de l'enquête publique, par voies d'affichage et de publications dans la presse, les 9, 11, 31 août et 1^{er} septembre 2017.

L'enquête publique s'est déroulée du mardi 29 août au vendredi 15 septembre 2017. Les pièces des dossiers, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur ont été mis à la disposition du public pour lui permettre de prendre connaissance du projet de modification et, éventuellement, formuler ses observations :

- au siège de la communauté de communes,
- à la mairie de Decazeville

pendant les 18 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture de l'accueil au public, du mardi 29 août 2017 à 8h30 au vendredi 15 septembre 2017 à 17h00 inclus.

Ce dossier était également consultable sur le site internet de Decazeville communauté (www.decazeville-communauté.fr), ainsi que pendant la durée de l'enquête publique, sur un poste informatique réservé à cet effet au siège de Decazeville communauté.

Le Commissaire enquêteur a remis son rapport, ses conclusions le 15 octobre 2017 et a donné un avis favorable à la modification n° 2 du PLU de Decazeville.

L'exposé de M. DENOIT Jean-Louis, vice-président, entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, réunis le 1^{er} décembre 2017, dans les locaux des services techniques de la Communauté de Communes, salle du Puy du Wolf, sous la présidence de M. André MARTINEZ, à l'unanimité des membres présents, suppléés et représentés :

- approuvent la modification n° 2 de PLU de Decazeville, telle qu'elle est annexée à la présente délibération,
- autorisent le Président à signer tous les documents afférents à cette procédure,
- précisent que la délibération approuvant la modification susvisée de PLU :
 - o sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Aveyron,
 - o fera l'objet des mesures de publicité prévues aux articles R 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme,
 - o sera tenue à la disposition du public au siège de l'EPCI et en mairie de Decazeville, ainsi que le dossier relatif à cette modification, conformément à l'article L 153-22 du code de l'urbanisme.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture

le 15/12/2017

et publication ou notification du 19/12/17

Pour le Président
et par délégation
Le Directeur



Pour extrait conforme,
Le Président,




André MARTINEZ

délibération n° 2017-212 du 1^{er} décembre 2017

Annexe : 2^{ème} MODIFICATION du PLU de DECAZEVILLE

Article 7 « l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives »

Avant pour les zones UA, UB

« Les constructions peuvent s'implanter sur les limites séparatives. Dans le cas contraire, elles doivent s'implanter à une distance comprise entre 3 et 5m. ».

Avant pour les zones UH et Nc

« Les constructions peuvent s'implanter sur les limites séparatives. Dans le cas contraire, un des points de la construction doit être à une distance comprise entre 3 et 15 mètres. ».

Après pour les zones UA, UB, UH et Nc :

« Les constructions peuvent s'implanter sur les limites séparatives. Dans le cas contraire, elles doivent s'implanter à une distance supérieure ou égale à la moitié de la hauteur du bâtiment à édifier avec un minimum de 3m. ».

---0---

Article 1 zone UA « occupations et utilisations du sol interdites » extrait sur les installations classées pour l'environnement

Avant

« Les installations classées pour la protection de l'environnement, sauf dans le secteur UAr »,

Après

« Les installations classées pour la protection de l'environnement »,

---0---

Article 2 zone UB « occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières » / secteur UBb :

Avant

« Dans le secteur UBb, seules sont autorisées les extensions inférieures ou égales à 30% de l'emprise au sol initiale des constructions, à la date d'approbation du présent PLU, ainsi que les abris de jardins et les garages de moins 40 m² d'emprise au sol. ».

Après

« Dans le secteur UBb, les extensions des constructions existantes sont autorisées pour une surface inférieure ou égale à 30% de l'emprise au sol initiale à la date d'approbation du présent PLU. La construction d'annexe est limitée à 40 m² d'emprise au sol. »

---0---

Article 11 des zones UA et UB / « volets roulants » :

Avant

Pour les nouvelles constructions, les coffres de volets roulants devront être intégrés à la maçonnerie.

Pour les constructions existantes, les caissons des volets roulants visibles (en saillie ou sous linteau).

Dispositions particulières aux locaux professionnels : La composition des devantures ne doit pas venir en saillie par rapport aux murs. Les glaces et les châssis de menuiseries doivent être en retrait par rapport au nu des piédroits. ».

Après

Pour les nouvelles constructions, les coffres de volets roulants devront être intégrés à la structure.

Pour les constructions existantes, les caissons des volets roulants sous linteau ne doivent pas être visibles et sont interdits en saillie.

Dispositions particulières aux locaux professionnels : La composition des devantures ne doit pas venir en saillie par rapport aux murs. Les glaces et les châssis de menuiseries doivent être en retrait par rapport au nu des piédroits. »

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON
Arrondissement de
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE

DELIBERATION N° 2017/213 CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 1^{er} décembre 2017

L'an deux mille dix-sept le vendredi premier décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE, au nombre prescrit par la loi, s'est réuni dans les locaux des services techniques de la Communauté de Communes, Salle du Puy du Wolf, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

| | |
|--------------------------------------|------------|
| Conseillers en exercice : | 31 |
| Conseillers présents : | 19 |
| Conseillers suppléés : | 0 |
| Conseillers représentés (pouvoirs) : | 8 |
| Date de convocation : | 24/11/2017 |

Etaient présents :

Mme ALLIGUIE Gisèle, M. ALONSO Alain, M. CAYRON Francis, M. COUCHET Jean-Claude, Mme COUDERC Michèle, Mme DELPOUVE Christine, Monsieur DENOIT Jean-Louis, Mme FIGEAC Martine, M. JOFFRE Roland, M. LADRECH Jean-Pierre, M. MARTINEZ André, M. MARTY François, M. PONS Gilles, M. RAFFI Michel, M. REYNES Jean-Michel, M. ROCHE Christian, M. ROMIGUIERE Jean-Paul, M. VAUR Jean-Pierre, M. VERGNES Jean-Robert

Procurations :

M. ANDRIEU Maurice donne pouvoir à M. MARTY François, M. CABROLIER Hélian donne pouvoir à M. MARTINEZ André, M. CANNAC Michel donne pouvoir à M. RAFFI Michel, Mme DESSALES Véronique donne pouvoir à M. ALONSO Alain, Mme FRAYSSINET Rosanne donne pouvoir à M. ROMIGUIERE Jean-Paul, Mme LAGARRIGUE CASTES Josiane donne pouvoir à M. LADRECH Jean-Pierre, M. MAZARS Francis donne pouvoir à M. VAUR Jean-Pierre, M. VALLS Yves donne pouvoir à Mme DELPOUVE Christine,

Absents et/ou excusés :

M. ANDRIEU Maurice, M. CABROLIER Hélian, Mme CALMETTE Evelyne, M. CANNAC Michel, M. CARLES Philippe, Mme DESSALES Véronique, Mme FRAYSSINET Rosanne, M. GRIALOU Patrick, Mme LAGARRIGUE CASTES Josiane, M. MAZARS Francis, M. SMAHA Romain, M. VALLS Yves,

Mme DELPOUVE Christine est désignée en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L2121-15 du code général des collectivités territoriales.

OBJET : SCOT – APPROBATION DU TRANSFERT DE COMPETENCE AU PETR CENTRE OUEST AVEYRON ET MODIFICATION DES STATUTS DU PETR

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5741-3, L.5211-5, L5211-17, L.5214-16,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L 141-1 et suivants, L 142-1 et suivants, L 143-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-021-0012 en date du 21 janvier 2015, portant création du PETR Centre Ouest Aveyron,

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-01 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot, et indiquant dans son article 4 que Decazeville Communauté exerce de plein droit, la compétence en matière de schéma de cohérence territoriale,

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2017-04-27-001 en date du 27 avril 2017, portant réduction du Syndicat Mixte du SCOT Centre Ouest Aveyron,

Vu la délibération du PETR Centre Ouest Aveyron en date 05 juillet 2017 actant la prise de compétence SCoT et la modification statutaire,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2017/158 du 31 août 2017, approuvant la dissolution du syndicat mixte SCoT centre ouest Aveyron,

Vu les statuts de Decazeville Communauté,

Le retrait au 1^{er} janvier 2017 des Communautés de Communes Comtal, Lot et Truyère et des Causse à l'Aubrac du SCoT a eu pour conséquence une adéquation du périmètre du Syndicat Mixte de SCoT Centre Ouest Aveyron avec celui du PETR Centre Ouest Aveyron.

Or, le Code Général des Collectivités Territoriales, dans son article L 5741-3 prévoit que « *lorsque le périmètre du pôle d'équilibre territorial et rural correspond à celui d'un schéma de cohérence territoriale, le pôle peut se voir confier, par les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui le composent, l'élaboration, la révision et la modification de ce schéma.* »

La coexistence des deux syndicats mixtes de SCoT et PETR n'étant plus justifiée :

- le conseil syndical du 5 juillet 2017 a engagé la procédure de dissolution du syndicat mixte du SCoT Centre Ouest Aveyron au 1^{er} janvier 2018, ayant pour effet un retour de la compétence « SCoT » à ses EPCI membres,
- le conseil syndical du PETR Centre Ouest Aveyron a accepté le 5 juillet 2017 la prise de compétence SCoT.

Par délibération n° 2017/158 du 31 août 2017, le Conseil communautaire a approuvé la dissolution du syndicat mixte du SCoT Centre Ouest Aveyron à compter du 1^{er} janvier 2018, sous réserve de la prise de compétence « SCoT » par le PETR.

Il est proposé de confier la compétence « *d'élaboration, d'approbation, de suivi et de révision du Schéma de Cohérence Territoriale* » au PETR Centre Ouest Aveyron à compter du 1^{er} janvier 2018. Cette prise de compétence se traduit par une modification des statuts du PETR Centre Ouest Aveyron. Les statuts modifiés du PETR figurent en annexe.

L'exposé de M. DENOIT Jean-Louis, vice-président, entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, réunis le 1^{er} décembre 2017, dans les locaux des services techniques de la Communauté de Communes, Salle du Puy du Wolf, sous la présidence de M. André MARTINEZ, à l'unanimité des membres présents, suppléés et représentés :

- approuvent le transfert de la compétence « élaboration, approbation, suivi et révision du Schéma de Cohérence Territoriale » au PETR Centre Ouest Aveyron, à compter du 1^{er} janvier 2018,
- approuvent la modification des statuts du PETR tels qu'annexés.
- autorisent le Président à signer tous les documents afférents à cette procédure,
- chargent le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture

le 15/12/2017
et publication ou notification du 19/12/17

Pour le Président
et par délégation
Le Directeur



Pour extrait conforme,
Le Président,



André MARTINEZ



STATUTS DU POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL CENTRE OUEST AVEYRON

Modification n°1 par délibération du comité syndical du 05 juillet 2017

PREAMBULE

Dans le cadre de la réflexion autour de l'organisation territoriale 2014-2020 et de l'application de l'article 79II de la loi 2014-58 du 27 janvier 2014, les EPCI membres des Pays Rouergue Occidental et Ruthénois et la communauté d'agglomération du Grand Rodez ont décidé la création d'un Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR).

TITRE I : DENOMINATION ET COMPOSITION

Article 1 : Nom, régime juridique et composition

Il est constitué un Pôle d'Equilibre Territorial et Rural CENTRE OUEST AVEYRON (dénommé ci-après PETR), soumis aux dispositions des articles L.5741-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, L. 5711-1 et suivants, L. 5212-1 et suivants, L. 5211-1 et suivants de ce même code, et composé des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre suivants :

| |
|-----------------------------|
| Rodez Agglomération |
| CC du Grand Villefrancois |
| Decazeville Communauté |
| CC Conques Marcillac |
| CC du Plateau de Montbazens |
| Pays Ségali Communauté |
| CC du Pays Rignacois |
| CC du Réquistanais |
| CC Aveyron Ségala Viaur |

Article 2 : Siège

Le siège du PETR est fixé au 4 avenue de l'Europe 12000 Rodez

Article 3 : Durée

En application des articles L. 5741-1, L. 5711-1 et L. 5212-5 du CGCT, le PETR est constitué pour une durée illimitée.

Article 4 : Objet

Conformément à l'article L. 5741-2 du CGCT, le PETR a pour objet de définir les conditions d'un développement économique, écologique, culturel et social dans son périmètre.

A cet effet, il exerce les missions et compétences définies par les articles qui suivent.

Article 5 : Missions du PETR

- 1- Élaboration et mise en œuvre du projet de territoire
- 2- Animation territoriale
- 3- Réalisation et conduite d'opérations
- 4- Contractualisation

Missions détaillées ci-après

1 : Élaboration et mise en œuvre du projet de territoire

Procédure d'élaboration du projet de territoire

En application de l'article L. 5741-2 du CGCT, le PETR élabore un projet de territoire pour le compte et en partenariat avec les EPCI qui le composent. Sur décision du comité syndical du PETR, le ou les département(s) et la région intéressée peuvent être associés à l'élaboration du projet de territoire.

Le projet de territoire est soumis pour avis, d'une part, à la conférence des maires, et, d'autre part, au conseil de développement territorial.

Le projet de territoire est approuvé, d'une part, par les organes délibérants des EPCI à fiscalité propre membres du PETR, et, d'autre part, le cas échéant, par le ou les conseil(s) général(aux) et le conseil régional ayant été associés à son élaboration.

Le projet de territoire est élaboré dans les 12 mois suivant, la mise en place du PETR.

Il est révisé, dans les mêmes conditions, dans les 12 mois suivant, le renouvellement général des organes délibérants des EPCI à fiscalité propre qui en sont membres.

Contenu du projet de territoire

Le projet de territoire définit les conditions du développement économique, écologique, culturel et social dans le périmètre du PETR.

Il précise les actions en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace et de promotion de la transition écologique qui sont conduites, soit par les EPCI FP membres, soit, en leur nom et pour leur compte, par le PETR.

Le projet de territoire peut comporter des dispositions relatives à toute autre question d'intérêt territorial.

Dans tous les cas, le projet de territoire doit être compatible, d'une part, avec les SCoT applicables dans le périmètre du pôle, et, d'autre part, avec les chartes du PNR qui impactent le périmètre du PETR. Dans ce dernier cas, une convention, conclue entre le PETR et le syndicat mixte chargé de l'aménagement et de la gestion du PNR, détermine les conditions de coordination de l'exercice de leurs compétences sur leur périmètre commun.

Mise en œuvre du projet de territoire dans le cadre de la convention territoriale

En application de l'article L. 5741-2 II du CGCT, le projet de territoire est mis en œuvre dans le cadre d'une convention territoriale.

La convention territoriale est conclue entre le PETR, les EPCI à fiscalité propre qui en sont membres, et, le cas échéant, le ou les Département(s) et la ou les région(s) associés à l'élaboration du projet de territoire.

La convention territoriale précise les missions déléguées au PETR par les EPCI à fiscalité propre qui en sont membres, ainsi que par le ou les département(s) et la ou les régions(s), pour être exercées en leur nom.

En application de l'article L. 5741-2 I du CGCT, la mise en œuvre du projet de territoire fait l'objet d'un rapport annuel élaboré par le PETR, et adressé à la conférence des maires ; au conseil de développement territorial ; aux EPCI à fiscalité propre membres du pôle ; aux conseils généraux et conseils régionaux ayant été associés à son élaboration.

2 : Animation territoriale

Exercer des activités d'études, d'ingénierie, d'animation, de coordination, d'accompagnement des porteurs de projets ou de toute autre prestation nécessaire à la réalisation des projets de développement local d'intérêt collectif tels que définis dans le cadre des orientations du projet de territoire.

3 : Réalisation et conduite d'opérations

Porter en tant que maître d'ouvrage, sur décision du comité syndical, des opérations dont l'intérêt est défini à l'échelle du territoire.

4 : Contractualisation

Etre le cadre de contractualisation infrarégionale et infradépartementale des politiques de développement, d'aménagement et de solidarité entre les territoires et à ce titre, porter et mettre en œuvre l'ensemble des dispositifs contractuels avec l'Etat, la Région, le Département et l'Union Européenne. Le PETR sera notamment la structure porteuse du programme Leader et de la convention territoriale avec la Région.

Article 6 : Compétence du PETR

Conformément aux dispositions des articles L. 122-1 et suivants, et aux articles L.122-4 et L.122-4-1 du Code de l'Urbanisme, le PETR est compétent en matière d'élaboration, d'approbation, de suivi et de révision du Schéma de Cohérence Territoriale.

Il pourra ainsi, dans l'exercice de ces compétences :

- réaliser et faire réaliser toutes études ou travaux nécessaires à l'exercice de ses compétences,
- mettre en œuvre un observatoire des territoires,
- établir toute demande de subventions ou participations aux frais engagés pour sa mission,
- associer à tous travaux l'Etat, la Région, le Département, les PETR, les PNR, les chambres consulaires et tout autre organisme ou personne pouvant avoir compétence en matière d'aménagement de l'espace ou être intéressés à l'élaboration, à la révision et au suivi du SCOT,
- participer à l'élaboration d'une démarche « inter-SCOT » avec les SCOT limitrophes,
- recueillir l'avis de tout organisme ou personne ressource ayant compétence en matière d'habitat, d'urbanisme, de déplacement, d'aménagement ou d'environnement ou de toutes autres compétences utiles à l'élaboration ou au suivi du SCOT.

Le PETR est également compétent pour agir et défendre par et sur tous recours et actions gracieux et contentieux ayant trait aux documents dont il a la responsabilité.

Enfin, le PETR peut être coordonnateur de commandes publiques et être centrale d'achat dans les conditions prévues à l'article 9 du code des Marchés publics pour toute catégorie d'achat ou de commande publique se rattachant aux domaines d'activités du PETR.

Article 7 : Intervention du PETR dans le cadre de la réalisation de prestations de services

Conformément aux dispositions des articles L. 5741-1, L.5711-1 et L. 5211-56 du CGCT, le PETR pourra, de manière ponctuelle, dans le cadre d'une convention et dans le respect des règles de la commande publique, réaliser pour le compte d'une collectivité, d'un autre EPCI ou d'un syndicat mixte des prestations de services, ou, le cas échéant, des opérations d'investissement, dans les conditions prévues par l'article L. 5211-56 du CGCT, et, le cas échéant, des dispositions de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985.

Article 8 : Mise en œuvre de mécanismes de mutualisation

En application de l'article L.5741-2 III du CGCT, le PETR et les EPCI qui le composent pourront se doter de services unifiés dans les conditions prévues aux articles L. 5111-1-1 et R. 5111-1 du CGCT.

De même, le PETR pourra également, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, mettre en œuvre tout outil ou mécanisme de mutualisation qui lui serait applicable.

Le rapport annuel sur l'exécution du projet de territoire élaboré par le PETR, comporte un volet portant sur l'intégration fonctionnelle et les perspectives de mutualisation entre les EPCI FP qui en sont membres.

TITRE III : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

Article 9 : Le Comité syndical

Le PETR est administré par un Comité syndical, qui en constitue l'organe délibérant.

Article 9-1 : Composition

En vertu de l'article L. 5741-1 II § 2 du CGCT, la répartition des sièges du Comité syndical entre EPCI FP membres tient compte du poids démographique de chacun des membres et chacun d'eux dispose au moins d'un siège.

Aucun des EPCI FP membre ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.

Chaque établissement public de coopération intercommunale possèdera un nombre de représentants selon la règle de répartition suivante :

Un délégué par EPCI à fiscalité propre majoré de 1 délégué par tranche complète de 4 000 habitants

La population prise en compte dans le calcul de la répartition est la population totale de l'EPCI selon les derniers chiffres de l'INSEE en vigueur.
Cette répartition sera révisée à l'occasion du renouvellement des membres et en cas de modification des périmètres des EPCI adhérents.

Au 1^{er} janvier 2017, suite à la refonte des périmètres des EPCI, la représentation est la suivante :

| PETR Centre Ouest Aveyron | Nombre communes | Population totale (01/01/17) | Nbre délégués (4 000 hb) |
|------------------------------------|-----------------|------------------------------|--------------------------|
| Grand Rodez | 8 | 58 421 | 15 |
| CC du Grand Villefranchois | 29 | 28 619 | 8 |
| Decazeville Communauté | 12 | 20 162 | 6 |
| Pays Ségali Communauté | 23 | 18 504 | 5 |
| CC Conques Marcillac | 12 | 12 238 | 4 |
| CC du Plateau de Montbazens | 13 | 6 366 | 2 |
| CC Aveyron Ségala Viaur | 7 | 5 835 | 2 |
| CC du Pays Rignacois | 8 | 5 673 | 2 |
| CC du Réquistanais | 8 | 5 228 | 2 |
| TOTAL | 120 | 161 046 | 46 |

Un délégué empêché d'assister à une séance peut donner, à un délégué de son choix, pouvoir écrit de voter en son nom. Un même délégué ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. (L2121-20 du CGCT).

Les délégués sont élus dans les conditions fixées par le CGCT, notamment en ses articles L. 5211-7, L. 5211-8 et L. 5212-6 et suivants et L. 5711-1.

En sus des délégués du Comité syndical, ce dernier peut inviter, en qualité de membres consultatifs, non désignés par les collectivités adhérentes, et sans voix délibérative, des personnes morales ou physiques considérées comme partenaires ou expertes pour le PETR. Parmi ces membres peuvent être associés, sans voix délibérative, les Conseillers départementaux, les Conseillers régionaux, ainsi que le(s) représentant(s) du Conseil de développement territorial du PETR.

Hormis les cas de démission, décès ou remplacement, la durée du mandat des membres au sein du Comité syndical est celle des conseillers communautaires et des conseillers municipaux.

Les vacances et réélections sont réglées par les articles L.5211-7 et suivants du CGCT.

Article 9-2 : Fonctionnement

Le Comité syndical se réunit sur convocation de son Président, dans les conditions prévues par l'article L. 5211-11 du CGCT.

Les convocations sont envoyées dans les formes et délais prescrits par la loi, notamment par les articles L. 2121-9 et suivants du CGCT.

Les réunions de ce dernier pourront se tenir en tout autre endroit du territoire syndical, sous réserve de la mention du lieu dans la convocation adressée aux membres du Comité syndical ou du Bureau.

En application de l'article L. 5741-1 IV du CGCT, le Comité syndical consulte le Conseil de développement territorial sur les principales orientations du PETR.

En application de l'article L. 5741-1 IV du CGCT, le rapport annuel d'activités, établi par le Conseil de développement territorial, fait l'objet d'un débat devant le Comité syndical du Pôle.

Article 10 : Le Bureau

Conformément aux articles L. 5741-1, L. 5711-1 et L. 5211-10 du CGCT, le bureau du PETR est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Le nombre de membres du bureau et de vice-présidents est déterminé par le Comité syndical selon les règles en vigueur du CGCT.

Le Bureau se réunit sur convocation du Président, selon les formes et délais prescrits par la loi, notamment par les articles L. 2121-9 et suivants du CGCT.

Le Bureau exerce par délégation les attributions du Comité syndical, dans le respect des conditions et limites fixées par l'article L.5211-10 du CGCT.

Sur décision du Président, le Conseil de développement territorial peut être associé aux travaux du Bureau pour avis.

Le mandat des membres du Bureau prend fin en même temps que celui des membres de l'organe délibérant.

Il est procédé à une nouvelle élection des membres du Bureau après chaque renouvellement du Comité Syndical, dans le délai prévu à l'article L.5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 11 : Le Président

Les membres du Comité syndical élisent parmi eux un Président, pour la durée du mandat des membres du comité syndical, à la majorité absolue aux deux premiers tours et la majorité relative au troisième tour.

Le Président est membre de droit du Bureau. Il ne peut être choisi que parmi les délégués titulaires désignés au Comité syndical par les institutions membres.

Le Président est l'organe exécutif du Syndicat Mixte.

A ce titre, il :

- Convoque le Comité et le Bureau aux réunions de travail et il y dirige les débats,
- Prépare et exécute les décisions du Comité et du Bureau,
- Ordonne les dépenses et prescrit le recouvrement des recettes du Syndicat,
- Délègue sous sa surveillance et sa responsabilité, aux vice-présidents et aux membres du Bureau, l'exercice d'une partie de ses fonctions,
- Dirige le personnel et nomme aux emplois,
- Représente le Syndicat en justice,
- Assure le respect du règlement intérieur.

Lorsqu'il y a partage des voix au cours d'une délibération, et sauf en cas de scrutin secret, la voix du Président est prépondérante.

En cas d'empêchement, les fonctions du Président sont exercées par un vice-président, désigné conformément à l'ordre de nomination au Bureau.

Article 12 : Le conseil de développement territorial

Conformément à l'article L. 5741-1 du CGCT, le Conseil de développement territorial du PETR réunit les représentants des acteurs économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques et associatifs du territoire.

Il est consulté, sur les principales orientations du PETR, lors de l'élaboration, la modification et la révision du projet de territoire, et peut donner son avis ou être consulté sur toute question d'intérêt territorial.

Le rapport annuel d'activité établi par le Conseil de développement territorial fait l'objet d'un débat devant le Comité syndical du PETR.

Ses modalités de fonctionnement sont définies au sein d'un règlement intérieur.

Article 13 : La Conférence des Maires

En application de l'article L. 5741-1 III du CGCT, la Conférence des Maires réunit les maires des communes du PETR.

Elle se réunit au moins une fois par an et est consultée pour l'élaboration, la modification et la révision du projet de territoire. Le rapport annuel lui est adressé chaque année.

Article 14 : Commissions

Le Comité Syndical peut mettre en place, de façon permanente ou ponctuelle, toute commission de travail dont il détermine la composition, en vue de participer aux travaux ou de donner des avis de nature à éclairer l'action des différents organes du Syndicat Mixte.

TITRE IV : DISPOSITIONS FINANCIÈRES ET DISPOSITIONS DIVERSES

Article 15 : Budget du PETR

Le budget du PETR pourvoit aux dépenses d'investissement et de fonctionnement nécessaires à la réalisation des missions et compétences pour lesquelles il est institué. Conformément aux articles L. 5741-1, L. 5711-1 et L. 5212-22 du CGCT, copie du budget et des comptes du PETR est adressée chaque année aux organes délibérants de ses membres.

Article 16 : Ressources du PETR

Conformément aux articles L. 5741-1, L. 5711-1, L. 5212-19 et L. 5212-20 du CGCT, les recettes du budget du PETR comprennent :

- 1° - La contribution des membres du PETR : conformément à l'article L. 5212-20 du CGCT, la contribution des membres est obligatoire pour ces derniers pendant la durée du PETR et dans la limite des nécessités du service telles que les décisions du PETR l'ont déterminées. Le montant des contributions financières des membres du PETR, nécessaire au financement des missions et du fonctionnement ordinaire du PETR, sera fixé chaque année par le Comité syndical. Il sera calculé au prorata de la population totale des EPCI membres telle qu'elle résulte du dernier recensement général ou complémentaire dûment homologué. La contribution des collectivités pourra prendre la forme de mise à disposition de personnel, de matériel ou de locaux.
- 2° - Le revenu des biens, meubles ou immeubles, du PETR ;
- 3° - Les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu ;
- 4° - Les subventions de l'Union Européenne, de l'Etat, de la Région, du Département et des communes ;
- 5° - Les produits des dons et legs ;
- 6° - Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ou aux investissements réalisés ;
- 7° - Le produit des emprunts ;
- 8° - Toute autre recette que le PETR pourrait percevoir conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 17 : Admission et retrait des membres, modifications statutaires

En application des articles L. 5741-1 et L. 5711-1 du CGCT, l'admission de nouveaux membres, le retrait de l'un d'entre eux, la modification des compétences, ou toute modification aux présents statuts est opérée dans le respect des procédures prévues à cet effet par le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment par les articles L. 5211-18, L. 5211-19, L. 5211-17, L.5211-25-1 et L. 5211-20 du CGCT.

La décision de retrait ou d'adhésion emportera obligatoirement augmentation ou réduction du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (article L.122-5 du Code de l'Urbanisme). Cette possibilité est limitée à l'obligation légale (loi S.R.U), de conserver un périmètre d'un seul tenant et sans enclave (article L. 122-3-2 du Code de l'Urbanisme).

Article 18 : Dissolution du PETR

En application des articles L. 5741-1 et L. 5711- 1 du CGCT, la dissolution du PETR est opérée dans les conditions fixées par les articles L. 5212-33, L. 5212-34, L. 5211-25-1 et L. 5211-26 du CGCT. La dissolution emporte l'abrogation du Schéma de Cohérence Territoriale en vertu de l'article L122-4 du Code de l'Urbanisme sauf si un autre établissement public en assure le suivi.

Article 19 : Comptable Public

Les fonctions de receveur sont exercées par un comptable désigné par le Préfet après avis du Directeur Départemental des Finances Publiques.

Article 20 : Autres règles de fonctionnement

Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, il sera fait application des dispositions du CGCT.

L'organisation interne du PETR est précisée dans son règlement intérieur, adopté conformément aux articles L. 5741-1, L. 5711-1 et L. 2121-8 du CGCT.

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON
Arrondissement de
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE

DELIBERATION N° 2017/214 CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 1^{er} décembre 2017

L'an deux mille dix-sept le vendredi premier décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE, au nombre prescrit par la loi, s'est réuni dans les locaux des services techniques de la Communauté de Communes, Salle du Puy du Wolf, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

| | |
|--------------------------------------|------------|
| Conseillers en exercice : | 31 |
| Conseillers présents : | 19 |
| Conseillers suppléés : | 0 |
| Conseillers représentés (pouvoirs) : | 8 |
| Date de convocation : | 24/11/2017 |

Etalent présents :

Mme ALLIGUIE Gisèle, M. ALONSO Alain, M. CAYRON Francis, M. COUCHET Jean-Claude, Mme COUDERC Michèle, Mme DELPOUVE Christine, Monsieur DENOIT Jean-Louis, Mme FIGEAC Martine, M. JOFFRE Roland, M. LADRECH Jean-Pierre, M. MARTINEZ André, M. MARTY François, M. PONS Gilles, M. RAFFI Michel, M. REYNES Jean-Michel, M. ROCHE Christian, M. ROMIGUIERE Jean-Paul, M. VAUR Jean-Pierre, M. VERGNES Jean-Robert

Procurations :

M. ANDRIEU Maurice donne pouvoir à M. MARTY François, M. CABROLIER Hélian donne pouvoir à M. MARTINEZ André, M. CANNAC Michel donne pouvoir à M. RAFFI Michel, Mme DESSALES Véronique donne pouvoir à M. ALONSO Alain, Mme FRAYSSINET Rosanne donne pouvoir à M. ROMIGUIERE Jean-Paul, Mme LAGARRIGUE CASTES Josiane donne pouvoir à M. LADRECH Jean-Pierre, M. MAZARS Francis donne pouvoir à M. VAUR Jean-Pierre, M. VALLS Yves donne pouvoir à Mme DELPOUVE Christine,

Absents et/ou excusés :

M. ANDRIEU Maurice, M. CABROLIER Hélian, Mme CALMETTE Evelyne, M. CANNAC Michel, M. CARLES Philippe, Mme DESSALES Véronique, Mme FRAYSSINET Rosanne, M. GRIALOU Patrick, Mme LAGARRIGUE CASTES Josiane, M. MAZARS Francis, M. SMAHA Romain, M. VALLS Yves,

Mme DELPOUVE Christine est désignée en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L2121-15 du code général des collectivités territoriales.

OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS

VU les délibérations n° 2017/077 du 23 mars 2017, n° 2017/153 du 31 août 2017 et n° 2017/164 du 27 septembre 2017 portant désignation des délégués de Decazeville Communauté, dans les organismes extérieurs dont elle est membre et au sein desquels elle est appelée à siéger,

CONSIDERANT que les délibérations n° 2017/077 du 23 mars 2017, n° 2017/153 du 31 août 2017 et n° 2017/164 du 27 septembre 2017 doivent être complétées en vue de désigner un représentant au sein d'un organisme extérieur dénommé "Aveyron Habitat",

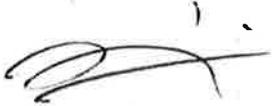
Le Conseil est invité à désigner le délégué qui assurera cette représentation de la Communauté de communes au sein de l'organisme susvisé.

L'exposé du Président, M. André MARTINEZ, entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, réunis le 1^{er} décembre 2017, dans les locaux des services techniques de la Communauté de Communes, Salle du Puy du Wolf, à l'unanimité des membres présents, supplésés et représentés :

- approuvent la désignation de Madame Christine DELPOUVE, comme représentante élue de Decazeville Communauté au sein de la commission d'attribution des logements d'"Aveyron Habitat", dont elle est membre et au sein duquel elle est appelée à siéger.
- mandatent le Président en vue d'en informer l'organisme concerné.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture
le 15/12/2017
et publication ou notification du 19/12/17
Pour le Président
et par délégation
Le Directeur



Pour extrait conforme,
Le Président,



André MARTINEZ

DEPARTEMENT

DE L'AVEYRON

Arrondissement de

Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE

DELIBERATION N° 2017/215

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 1^{er} décembre 2017

L'an deux mille dix-sept le vendredi premier décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE, au nombre prescrit par la loi, s'est réuni dans les locaux des services techniques de la Communauté de Communes, Salle du Puy du Wolf, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

| | |
|--------------------------------------|------------|
| Conseillers en exercice : | 31 |
| Conseillers présents : | 19 |
| Conseillers suppléés : | 0 |
| Conseillers représentés (pouvoirs) : | 8 |
| Date de convocation : | 24/11/2017 |

Etaient présents :

Mme ALLIGUIE Gisèle, M. ALONSO Alain, M. CAYRON Francis, M. COUCHET Jean-Claude, Mme COUDERC Michèle, Mme DELPOUVE Christine, Monsieur DENOIT Jean-Louis, Mme FIGEAC Martine, M. JOFFRE Roland, M. LADRECH Jean-Pierre, M. MARTINEZ André, M. MARTY François, M. PONS Gilles, M. RAFFI Michel, M. REYNES Jean-Michel, M. ROCHE Christian, M. ROMIGUIERE Jean-Paul, M. VAUR Jean-Pierre, M. VERGNES Jean-Robert

Procurations :

M. ANDRIEU Maurice donne pouvoir à M. MARTY François, M. CABROLIER Hélian donne pouvoir à M. MARTINEZ André, M. CANNAC Michel donne pouvoir à M. RAFFI Michel, Mme DESSALES Véronique donne pouvoir à M. ALONSO Alain, Mme FRAYSSINET Rosanne donne pouvoir à M. ROMIGUIERE Jean-Paul, Mme LAGARRIGUE CASTES Josiane donne pouvoir à M. LADRECH Jean-Pierre, M. MAZARS Francis donne pouvoir à M. VAUR Jean-Pierre, M. VALLS Yves donne pouvoir à Mme DELPOUVE Christine,

Absents et/ou excusés :

M. ANDRIEU Maurice, M. CABROLIER Hélian, Mme CALMETTE Evelyne, M. CANNAC Michel, M. CARLES Philippe, Mme DESSALES Véronique, Mme FRAYSSINET Rosanne, M. GRIALOU Patrick, Mme LAGARRIGUE CASTES Josiane, M. MAZARS Francis, M. SMAHA Romain, M. VALLS Yves,

M. est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L2121-15 du code général des collectivités territoriales.

OBJET : PERSONNEL : MISE EN PLACE DU RIFSEEP

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 10 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés (le cas échéant),

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Vu l'avis du Comité Technique en date du 17 novembre 2017 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEPE aux agents de DECAZEVILLE COMMUNAUTE

Le Président propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution :

Les bénéficiaires :

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné (*possibilité de prévoir l'attribution aux contractuels de droit public*).

Le RIFSEEP est, à ce jour, applicable aux cadres d'emplois suivants :

Filière Administrative :

*Cadre d'emplois des Attachés territoriaux,
Cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux,
Cadre d'emplois des Adjointes administratifs territoriaux,*

Filière Technique :

*Cadre d'emplois des Agents de maîtrise
Cadre d'emplois des Adjointes techniques*

Filière Culturelle :

Cadre d'emplois des Adjointes du patrimoine

Filière Médico-Sociale :

Cadre d'emplois des Assistants socio-éducatifs

Filière Animation :

Cadre d'emplois des Adjointes d'animation

Modalités de versement :

Les montants des indemnités seront revalorisés automatiquement suivant l'évolution du point d'indice de la fonction publique toutes les fois où le montant des primes et indemnités instituées est lié à ce point ou en cas de changement dans les conditions fixées par les textes réglementaires applicables pour les primes et indemnités établies par référence à des taux forfaitaires non indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la collectivité en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010, le RIFSEEP sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- Congé de maladie ordinaire (traitement maintenu pendant les 3 premiers mois puis réduit de moitié pour les 9 mois suivants),
- Congés annuels (plein traitement),
- Congés pour accident de service ou maladie professionnelle (plein traitement)
- Son versement suit le régime du traitement de base en cas de congés annuels, de congés de maladie, maternité, paternité, de congés de longue maladie, maladie longue durée et grave maladie.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Structure du RIFSEEP :

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE), qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle,
- le Complément Indiciaire Annuel (CIA), pour récompenser l'engagement professionnel et la manière de servir (l'instauration du CIA est facultative).

1 - L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions.

Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ,
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui est assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur :

- l'élargissement des compétences
- l'approfondissement des savoirs,
- la consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste.

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- en cas de changement de fonctions,
- au moins tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'IFSE est versée mensuellement. Elle est proratisée en fonction du temps de travail.

Les groupes de fonctions et les montants maximum annuels sont fixés comme suit :

| Cadre d'emplois | Groupe | Emploi (à titre indicatif) | Montant maximal individuel annuel IFSE en € |
|---|----------|--|--|
| Attachés territoriaux | Groupe 1 | Direction | 36 210 |
| | Groupe 2 | Chef de pôle | 32 130 |
| | Groupe 3 | Chef de service encadrant | 25 500 |
| | Groupe 4 | Chef de service sans encadrement, chargé de mission | 20 400 |
| Rédacteurs territoriaux | Groupe 1 | Chef de service | 17 480 |
| | Groupe 2 | Adjoint au chef de service | 16 015 |
| | Groupe 3 | Expertise | 14 650 |
| Assistants socio-éducatifs territoriaux | Groupe 1 | Direction | 11 970 |
| | Groupe 2 | Expertise | 10 560 |
| Adjoints administratifs territoriaux Adjoints d'animation territoriaux Adjoints du Patrimoine Agents de Maîtrise Adjoints Techniques territoriaux | Groupe 1 | Encadrement de proximité, expertise | 11 340 |
| | Groupe 2 | Agent d'exécution | 10 800 |

2 - Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Plus généralement, seront appréciés (*liste non exhaustive*) :

- La valeur professionnelle de l'agent,
- Son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions,
- Son sens du service public,
- Sa capacité à travailler en équipe,
- Sa contribution au collectif de travail.

Le CIA est versé annuellement au mois de décembre.

Les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

| Cadre d'emplois | Groupe | Emploi (à titre indicatif) | Montant maximal Individuel annuel CIA en € |
|---|----------|--|---|
| Attachés territoriaux | Groupe 1 | Direction | 6 390 |
| | Groupe 2 | Chef de pôle | 5 670 |
| | Groupe 3 | Chef de service encadrant | 4 500 |
| | Groupe 4 | Chef de service sans encadrement, chargé de mission | 3 600 |
| Rédacteurs territoriaux | Groupe 1 | Chef de service | 2 380 |
| | Groupe 2 | Adjoint au chef de service | 2 185 |
| | Groupe 3 | Expertise | 1 995 |
| Assistants socio-éducatifs territoriaux | Groupe 1 | Direction | 1 630 |
| | Groupe 2 | Expertise | 1 440 |
| Adjoints administratifs territoriaux Adjoints d'animation territoriaux Adjoints du Patrimoine Agents de Maîtrise Adjoints Techniques territoriaux | Groupe 1 | Encadrement de proximité, expertise | 1 260 |
| | Groupe 2 | Agent d'exécution | 1 200 |

Cumuls possibles

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liés aux fonctions et à la manière de servir.

Il n'est donc cumulable, par nature, qu'avec :

- L'indemnité horaire pour travail normal de nuit,
- L'indemnité pour service de jour férié,
- L'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés,
- La prime d'encadrement forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés des personnels de la filière sanitaire et sociale,
- L'indemnité d'astreinte,
- L'indemnité d'intervention,
- L'indemnité horaire pour travail supplémentaire,
- Les primes régies par l'article 111 de la loi n° 84-53 du 23 janvier 1984 (prime de fin d'année),
- La prime de responsabilité des emplois administratifs de direction,

L'exposé du Président, M. André MARTINEZ, entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, réunis le 1^{er} décembre 2017, dans les locaux des services techniques de la Communauté de Communes, Salle du Puy du Wolf, décident, à l'unanimité des membres présents, suppléés et représentés :

- décident d'instaurer un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus avec un effet au 1^{er} décembre 2017

- autorisent le Président à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus,
- abrogent les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire des catégories visées par la présente délibération,
- prévoient et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président,



André MARTINEZ

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture
le 11/12/2017
et publication ou notification du 15/12/17

Pour le Président
et par délégation
Le Directeur

DEPARTEMENT

DE L'AVEYRON

Arrondissement de

Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE

DELIBERATION N° 2017/216

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 1^{er} décembre 2017

L'an deux mille dix-sept le vendredi premier décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE, au nombre prescrit par la loi, s'est réuni dans les locaux des services techniques de la Communauté de Communes, Salle du Puy du Wolf, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

| | |
|--------------------------------------|------------|
| Conseillers en exercice : | 31 |
| Conseillers présents : | 19 |
| Conseillers suppléés : | 0 |
| Conseillers représentés (pouvoirs) : | 8 |
| Date de convocation : | 24/11/2017 |

Etaient présents :

Mme ALLIGUIE Gisèle, M. ALONSO Alain, M. CAYRON Francis, M. COUCHET Jean-Claude, Mme COUDERC Michèle, Mme DELPOUVE Christine, Monsieur DENOIT Jean-Louis, Mme FIGEAC Martine, M. JOFFRE Roland, M. LADRECH Jean-Pierre, M. MARTINEZ André, M. MARTY François, M. PONS Gilles, M. RAFFI Michel, M. REYNES Jean-Michel, M. ROCHE Christian, M. ROMIGUIERE Jean-Paul, M. VAUR Jean-Pierre, M. VERGNES Jean-Robert

Procurations :

M. ANDRIEU Maurice donne pouvoir à M. MARTY François, M. CABROLIER Hélian donne pouvoir à M. MARTINEZ André, M. CANNAC Michel donne pouvoir à M. RAFFI Michel, Mme DESSALES Véronique donne pouvoir à M. ALONSO Alain, Mme FRAYSSINET Rosanne donne pouvoir à M. ROMIGUIERE Jean-Paul, Mme LAGARRIGUE CASTES Josiane donne pouvoir à M. LADRECH Jean-Pierre, M. MAZARS Francis donne pouvoir à M. VAUR Jean-Pierre, M. VALLS Yves donne pouvoir à Mme DELPOUVE Christine,

Absents et/ou excusés :

M. ANDRIEU Maurice, M. CABROLIER Hélian, Mme CALMETTE Evelyne, M. CANNAC Michel, M. CARLES Philippe, Mme DESSALES Véronique, Mme FRAYSSINET Rosanne, M. GRIALOU Patrick, Mme LAGARRIGUE CASTES Josiane, M. MAZARS Francis, M. SMAHA Romain, M. VALLS Yves,

Mme DELPOUVE Christine est désignée en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L2121-15 du code général des collectivités territoriales.

OBJET : MISE EN PLACE ET INDEMNISATION DES ASTREINTES

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction publique territoriale,

VU la Circulaire n° NOR/MCT/B/05/10009/C du 15/07/2005 relative à la mise en œuvre de la rémunération et de la compensation des astreintes et des permanences des agents territoriaux

VU le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement

VU l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

VU l'arrêté du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

VU l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les conditions de compensation horaire des heures supplémentaires aux ministères chargés du développement durable et du logement

VU la présentation en comité technique en date du 17 novembre 2017,

CONSIDÉRANT qu'il s'avère nécessaire d'organiser, dans l'intérêt du service, la mise en œuvre des astreintes au sein des services,

Le Président, M. André MARTINEZ rappelle que dans le cadre de l'exploitation en régie de la station d'épuration, la Communauté de Communes du Bassin Decazeville-Aubin avait mis en place des astreintes d'exploitation.

Il explique que faisant suite à la fusion d'EPCI et du SIAEP d'Aubin intervenue au 1^{er} janvier 2017, et après présentation en Comité Technique en date du 17 novembre 2017, un dispositif d'astreintes, doit être institué au sein de la nouvelle intercommunalité, avec la notion d'astreinte d'exploitation pour la station d'épuration, et la notion d'astreinte de sécurité pour le service de l'eau potable.

Il est proposé d'organiser les astreintes du personnel comme suit :

La notion d'astreintes :

«Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration».

L'astreinte ne doit pas être décomptée dans le temps de travail effectif.

En revanche, lorsque l'agent est sollicité par son employeur, la durée de l'intervention, ainsi que, le cas échéant, le temps de déplacement aller et retour sur le lieu de travail, doit être considéré comme du temps de travail effectif.

Les agents qui bénéficient d'une concession de logement par nécessité absolue de service ou utilité de service ou d'une bonification indiciaire au titre de l'exercice de fonctions de responsabilité supérieure (emplois fonctionnels) sont exclus du dispositif des astreintes.

L'indemnisation ou la compensation des astreintes et des périodes d'intervention à l'occasion des astreintes

Les astreintes et le temps d'intervention à l'occasion des astreintes sont indemnisés ou compensés selon les modalités fixés par décrets et les arrêtés pris pour leur application. Le choix de recourir à la rémunération ou à la compensation relève des collectivités qui le précisent dans la délibération qui instaure les astreintes.

Rémunération des astreintes

Il convient de distinguer 3 types d'astreintes :

- astreinte d'exploitation : les agents sont tenus, pour des nécessités de service, de demeurer à leur domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir
- astreinte de sécurité : les agents peuvent être amenés à intervenir lorsque des exigences de continuité du service ou d'impératif de sécurité l'imposent
- astreinte de décision : le personnel d'encadrement peut être joint directement par l'autorité territoriale, en dehors des heures d'activité normale du service, afin de prendre les dispositions nécessaires

L'astreinte est rémunérée de la manière suivante :

| Période d'astreinte | Astreinte d'exploitation | Astreinte de sécurité | Astreinte de décision |
|--|--------------------------|-----------------------|-----------------------|
| Semaine complète | 159.20 € | 149.48 € | 121 € |
| Nuit supérieure à 10 Heures | 10.75 € | 10.05 € | 10 € |
| Nuit inférieure à 10 Heures | 8.60 € | 8.08 € | 10 € |
| Samedi ou journée de récupération | 37.40 € | 34.85 € | 25 € |
| Dimanche ou jour férié | 46.55 € | 43.38 € | 34.85 € |
| Weekend, du vendredi soir au lundi matin | 116.20 € | 109.28 € | 76 € |

Ces montants sont majorés de 50 % quand l'agent est prévenu de sa mise en astreinte de sécurité ou d'exploitation moins de 15 jours francs avant le début de cette période.

Le temps de travail pendant l'intervention lors d'une astreinte est rémunéré ou compensé de la manière suivante (à partir du 17/04/2015) :

- Pour les agents éligibles aux IHTS : rémunération du temps de travail et de trajet en heures complémentaires ou supplémentaires (seule modalité applicable).

Le montant varie selon la catégorie d'heures supplémentaires :

- les heures supplémentaires de la semaine : les 14 premières heures – majoration de 1.25,
- les heures supplémentaires de la semaine : les heures suivantes - majoration de 1.27,
- les heures de dimanches et jours fériés : majoration des 2/3,
- les heures supplémentaires de nuit : majoration de 100%.

Agents concernés par l'astreinte

Sont soumis à l'astreinte technique les agents stagiaires, titulaires, et contractuels de catégorie B et C devant intervenir sur la station d'épuration et les postes de relevage, ainsi que sur le réseau d'Eau Potable. Elle concerne les grades suivants :

- Technicien Principal 1^{ère} et 2^{ème} classe
- Adjoint technique Principal 1^{ère} et 2^{ème} classe
- Adjoint technique

Modalité de fonctionnement de l'astreinte :

Afin d'assurer le bon fonctionnement de la station d'épuration et des postes de relevage, les astreintes d'exploitation sont organisées avec un Technicien (responsable station d'épuration) et un Adjoint Technique.

Afin d'assurer le bon fonctionnement du service d'Eau Potable les astreintes de sécurité sont organisées avec un Chef d'Equipe et des adjoints techniques.

Le **planning** est établi semestriellement et ajustable tous les deux mois.

Toute modification de planning est validée par le chef de service.

Cependant en cas d'absolue nécessité non programmable (maladie, accident, décès, ...), l'agent d'astreinte qui ne peut assurer son astreinte doit le signaler par mail aux adresses qui lui seront fournies par l'autorité hiérarchique, à charge pour l'agent d'astreinte d'organiser son remplacement.

Les astreintes sont établies du lundi 8h au lundi 8h suivant. Lorsque le lundi est férié, l'astreinte se prolonge jusqu'au mardi 8h. Pendant la semaine, l'astreinte vaut pour la pause méridienne (12h/13h30) et de 16h45 à 8h les lundi, mardi, mercredi, jeudi, le vendredi l'astreinte démarre à 16h30.

Moyens mis à disposition

Une voiture est mise à disposition pendant la durée des astreintes. Le transport de personnes autre que des agents de la collectivité ou sans lien professionnel avec la collectivité est interdit.

Un téléphone portable est mis à disposition. L'agent d'astreinte doit veiller à être joignable pendant toute la durée de l'astreinte et particulièrement au niveau du portable. Pour faciliter la gestion des astreintes, la collectivité prend à sa charge les logiciels qui seraient nécessaires d'installer sur les ordinateurs. En tout état de cause, la collectivité met à disposition un ordinateur portable et un minitel qui peuvent être utilisés à cet effet.

L'exposé du président, M. André MARTINEZ, entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, réunis le 21 décembre 2017, dans les locaux des services techniques de la Communauté de communes, salle du Puy de Wolf, à l'unanimité des membres présents, suppléés et représentés, décident :

- d'instaurer la gestion des astreintes telles qu'exposées ci-dessus,
- de réévaluer les montants des indemnités d'astreintes en cas de changement des montants de référence,
- de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document y afférant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture
le 29/12/2017
et publication ou notification du 29/12/17
Pour le Président
et par délégation
Le Directeur



Pour extrait conforme,
Le Président,



André MARTINEZ

DEPARTEMENT

DE L'AVEYRON

Arrondissement de

Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE

DELIBERATION N° 2017/217

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 1^{er} décembre 2017

L'an deux mille dix-sept le vendredi premier décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE, au nombre prescrit par la loi, s'est réuni dans les locaux des services techniques de la Communauté de Communes, Salle du Puy du Wolf, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

| | |
|--------------------------------------|------------|
| Conseillers en exercice : | 31 |
| Conseillers présents : | 19 |
| Conseillers suppléés : | 0 |
| Conseillers représentés (pouvoirs) : | 8 |
| Date de convocation : | 24/11/2017 |

Etaient présents :

Mme ALLIGUIE Gisèle, M. ALONSO Alain, M. CAYRON Francis, M. COUCHET Jean-Claude, Mme COUDERC Michèle, Mme DELPOUVE Christine, Monsieur DENOIT Jean-Louis, Mme FIGEAC Martine, M. JOFFRE Roland, M. LADRECH Jean-Pierre, M. MARTINEZ André, M. MARTY François, M. PONS Gilles, M. RAFFI Michel, M. REYNES Jean-Michel, M. ROCHE Christian, M. ROMIGUIERE Jean-Paul, M. VAUR Jean-Pierre, M. VERGNES Jean-Robert

Procurations :

M. ANDRIEU Maurice donne pouvoir à M. MARTY François, M. CABROLIER Hélian donne pouvoir à M. MARTINEZ André, M. CANNAC Michel donne pouvoir à M. RAFFI Michel, Mme DESSALES Véronique donne pouvoir à M. ALONSO Alain, Mme FRAYSSINET Rosanne donne pouvoir à M. ROMIGUIERE Jean-Paul, Mme LAGARRIGUE CASTES Josiane donne pouvoir à M. LADRECH Jean-Pierre, M. MAZARS Francis donne pouvoir à M. VAUR Jean-Pierre, M. VALLS Yves donne pouvoir à Mme DELPOUVE Christine,

Absents et/ou excusés :

M. ANDRIEU Maurice, M. CABROLIER Hélian, Mme CALMETTE Evelyne, M. CANNAC Michel, M. CARLES Philippe, Mme DESSALES Véronique, Mme FRAYSSINET Rosanne, M. GRIALOU Patrick, Mme LAGARRIGUE CASTES Josiane, M. MAZARS Francis, M. SMAHA Romain, M. VALLS Yves,

Mme DELPOUVE Christine est désignée en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L2121-15 du code général des collectivités territoriales.

OBJET : FINANCES : CHANGEMENT DE COMPTABLE DE LA TRESORERIE DE DECAZEVILLE – INDEMNITES DE CONSEIL

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Les comptables du Trésor peuvent fournir personnellement une aide technique aux collectivités territoriales dans les conditions fixées par l'article 97 de la loi du 2 mars 1982, le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 et les arrêtés du 16 décembre 1983 et du 12 juillet 1990.

Ces textes précisent, de manière non exhaustive, les prestations pour lesquelles les comptables du Trésor peuvent intervenir personnellement en dehors des prestations obligatoires inhérentes à leurs fonctions de comptable assignataire des finances publiques locales, en matière : budgétaire, économique, financière, fiscale et comptable.

L'attribution de l'indemnité de conseil et son montant font l'objet d'une décision de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public local.

Par délibérations n° 1018 du Bureau Communautaire du 29 novembre 2010 et par délibération n° 1746 du 23 avril 2014 du Conseil Communautaire, il a été décidé de renouveler l'attribution de l'indemnité de conseil et de budget.

Suite au départ à la retraite de Mme GAUBERT, une nouvelle délibération doit être prise en raison du changement de comptable du Trésor.

Mme Eliane CHANAVAT assure désormais les fonctions de percepteur de Decazeville et comptable publique de la Communauté de communes depuis le 1^{er} novembre 2017. Dans ce cadre elle est amenée à exercer des missions d'appui et de conseil.

L'exposé du Président, M. André MARTINEZ, entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, réunis le 1^{er} décembre 2017, dans les locaux des services techniques de la Communauté de Communes, Salle du Puy du Wolf, à l'unanimité des membres présents, suppléés et représentés, décident :

- de demander le concours de Mme la Trésorière pour assurer des prestations de conseil,
- de renouveler l'attribution d'indemnités de conseil à 100% calculées selon les prescriptions de l'arrêté interministériel du 16/12/1983 (art 4) (décompte proportionnel aux dépenses mandatées) et d'indemnités de budget,
- ces indemnités seront accordées à Mme Eliane CHANAVAT, comptable du Trésor,
- les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Principal.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture
le 15/12/2017
et publication ou notification du 19/12/17
Pour le Président
et par délégation
Le Directeur



Pour extrait conforme,
Le Président,

André MARTINEZ



DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON
Arrondissement de
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE

DELIBERATION N° 2017/218

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 11 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept le lundi onze décembre à neuf heures trente minutes, le Bureau Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTAIRE s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

| | |
|---------------------------|------------|
| Conseillers en exercice : | 7 |
| Conseillers présents : | 7 |
| Conseillers représentés : | 0 |
| Date de convocation : | 05/12/2017 |

Etaient présents : Mme Michèle COUDERC, M. André MARTINEZ, M. DENOIT Jean-Louis, M. JOFFRE Roland, M. LADRECH Jean-Pierre, M. MARTY François, M. RAFFI Michel

Mme Michèle COUDERC est désignée en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

OBJET : PREEMPTION TERRAIN A AUBIN

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot, et indiquant dans son article 4 que Decazeville Communauté exerce de plein droit en lieu et place des communes membres, la compétence en matière d'urbanisme,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-12-16-002 du 16 décembre 2016 portant composition du Conseil Communautaire,

VU la délibération n° 2017/001 du 10 janvier 2017 portant installation du Conseil Communautaire,

VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 portant élection du Président,

VU les délibérations n° 2017/126 du 22 juin 2017 et n° 2017/208 du 1^{er} décembre 2017 du Conseil Communautaire portant sur l'instauration du droit de préemption sur les communes de son territoire,

VU le plan local d'urbanisme de la commune d'Aubin approuvé le 16 décembre 2011,

VU la délibération n° 2017/126 du 22 juin 2017 du Conseil Communautaire portant sur l'instauration du droit de préemption sur certaines communes de son territoire, et notamment sur la commune d'Aubin,

Decazeville Communauté est compétente en matière de plan local d'urbanisme (PLU). La compétence en matière de droit de préemption urbain lui a été, de par la législation en vigueur, automatiquement transférée, notamment pour la commune d'Aubin dotée d'un PLU.

Le 20 octobre dernier, Me CAVAIGNAC a déposé au nom de Mme DELHERT Joëlle, une déclaration d'intention d'aliéner sur les parcelles cadastrées AS 337 (pour partie 817 m²) et AS 84 (pour partie 67 m²) portant sur une superficie totale de 884 m² située Côte de Ruau, sur la commune d'Aubin.

Cette emprise qui est classée en zone UB du PLU et qui n'est pas concernée par le PPRI a vocation à être bâtie. Or, cette propriété et notamment la parcelle AS 337 est fortement grevée par les réseaux d'assainissement et ce en dépit du fait que le poste de relevage lui-même a tout de même été détaché et exclu du projet de vente.

Pour éviter tout risque de construction et conserver un accès à ces installations, le dévoiement de la canalisation des eaux usées qui traverse le terrain a été notamment étudié. Il s'avère toutefois que le coût estimatif des travaux est sensiblement identique à celui de la valeur du tènement à céder dont le montant est fixé à 10 000 €.

L'exposé du Vice-Président, M. Jean-Pierre LADRECH, entendu, et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire réuni au siège de la Communauté de Communes, le 11 décembre 2017, sous la présidence de M. André MARTINEZ, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de ne pas actionner le droit de préemption urbain pour acquérir ladite propriété,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture
le 29/12/2017
et publication ou notification du 29/12/17

Pour le Président
et par délégation
Le Directeur



André MARTINEZ

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON
Arrondissement de
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE

DELIBERATION N° 2017/219 BUREAU COMMUNAUTAIRE Séance du 11 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept le lundi onze décembre à neuf heures trente minutes, le Bureau Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTAIRE s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

| | |
|---------------------------|------------|
| Conseillers en exercice : | 7 |
| Conseillers présents : | 7 |
| Conseillers représentés : | 0 |
| Date de convocation : | 05/12/2017 |

Etaient présents :

M. MARTINEZ, M. LADRECH, M. MARTY, M. DENOIT, M. RAFFI, MME COUDERC, M. JOFFRE

Mme Michèle COUDERC est désignée en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

OBJET : JOURNEE DU LIVRE ET DES AUTEURS JEUNESSE DANS LES CLASSES PRIMAIRES

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot, et indiquant dans son article 4 que Decazeville Communauté exerce la compétence en matière de Culture,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-12-16-002 du 16 décembre 2016 portant composition du Conseil Communautaire,

VU la délibération n° 2017/001 du 10 janvier 2017 portant installation du Conseil Communautaire,

VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 portant élection du Président,

Depuis plus d'une quinzaine d'années le syndicat d'initiative de Firmi organise un salon du livre en accueillant des auteurs régionaux. L'Inspection de l'Education Nationale (IEN) a développé avec les écoles des actions de lutte contre l'illettrisme en accueillant des auteurs jeunesse dans les classes. Cette manifestation littéraire et ces actions s'inscrivent dans la politique de développement de la lecture publique engagée depuis 2009 par la communauté de communes et le réseau des médiathèques et la commune de Firmi. En 2017, le syndicat d'initiative a décidé d'organiser un Salon des auteurs régionaux en plus du Salon Jeunesse.

Il est proposé de reconduire la convention signée en 2012 entre l'IEN, le syndicat d'initiative, la Commune de Firmi et la Communauté de communes qui précise les intentions, les missions et la contribution de chaque partenaire en vue de l'organisation de ces actions.

Il est précisé que le portage de cette opération par une structure associative permet d'obtenir un financement du Conseil départemental et du Conseil régional.

Par délibération n° 2186 du 12 décembre 2016 du Bureau Communautaire, le Bureau avait retenu les dispositions suivantes :

- limiter l'invitation des intervenants dans les classes à 6 auteurs jeunesse
- organiser la journée du livre le samedi et non le dimanche afin de réduire les frais de prise en charge des auteurs
- de limiter cette opération en direction des écoles du Bassin étant donné que son organisation était entamée dès mai 2016.

La Commission de l'Action culturelle qui s'est réunie le 6 décembre 2017 propose de valider les dispositions suivantes. Pour l'année 2018, en raison de la fusion des communautés de communes de la Vallée du Lot et du Bassin Decazeville-Aubin, l'accueil d'un auteur dans les classes a été étendu à toutes les écoles publiques de Decazeville Communauté, ainsi ce sont 7 auteurs au lieu de 6 qui doivent être invités, soit une demande de subvention à hauteur de 8000 € faite à la communauté de communes, le Département et la Région étant également sollicités.

L'exposé du Vice-Président, M. Roland JOFFRE, entendu et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire réuni au siège de la Communauté de Communes, le 11 décembre 2017, à l'unanimité des membres présents décide :

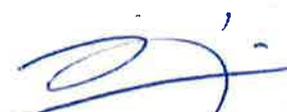
- de fixer à 8000 € le montant de la subvention allouée au SI de Firmi pour l'organisation de ces actions,
- de reconduire la convention pour une année,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture
le 29.12.1.2017
et publication ou notification du 29.12.17

Pour le Président
et par délégation
Le Directeur




André MARTINEZ

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

L'Education Nationale

Représentée par Laurent BOULET
en qualité d'Inspecteur de l'Education Nationale

Et

Le Syndicat d'Initiative de Firmi, dénommée ci-après « le S.I. »,
Représenté par
En qualité de Président

Et

DECAZEVILLE COMMUNAUTE, dénommée ci-après « La Communauté »,
représentée par André MARTINEZ,
en qualité de Président

Et

La ville de Firmi, dénommée ci-après « Ville »
Représentée par Jean-Pierre LADRECH
En qualité de Maire

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

PREAMBULE

La Journée du livre et des auteurs représente une belle initiative et un évènement marquant du territoire du Bassin. Sa création il y a plus de 15 ans répondait à une attente du territoire de voir émerger une telle manifestation. Soutenue par la ville de Firmi, la Communauté de Communes du Bassin Decazeville-Aubin, le Conseil général de l'Aveyron et le Conseil régional, cette manifestation accueille depuis ces dernières années près de 1500 visiteurs.

Ce succès résulte du partenariat construit avec l'Inspection de l'Education Nationale depuis 2008 qui organise la venue d'auteurs jeunesse dans les classes. Ainsi, en matière de littérature jeunesse, le choix des auteurs a fait l'objet d'un travail minutieux et professionnel, des interventions tant sur le fond que la forme avec le public scolaire ont été initiées. L'invitation des auteurs Jeunesse à participer au salon a permis d'accroître sa fréquentation en mobilisant un nouveau public, notamment celui des parents. De plus, à chaque édition, les auteurs invités ont particulièrement félicité les enseignants pour le travail accompli avec les élèves dans la préparation de leur accueil.

Parallèlement, la Communauté de communes du Bassin Decazeville-Aubin en regard de ses compétences a lancé en 2009 la réalisation d'un réseau de lecture réunissant les cinq bibliothèques de son territoire et affiche une politique volontariste de développement de la lecture publique pour rendre l'offre accessible à tous : en conservant la proximité des équipements, en créant un catalogue unique pour démultiplier l'offre

documentaire, en mutualisant l'action culturelle, en renforçant les partenariats locaux, en développant une manifestation dénommée « Les Déferlantes littéraires » réunissant tous les acteurs potentiels...

En conséquence, **l'ensemble des partenaires ont souhaité préciser par convention les termes de leur collaboration en la matière** considérant que la Journée du Livre et des Auteurs représente le point d'orgue d'une démarche globale de développement de la lecture publique sur le territoire et que la mise en œuvre d'actions culturelles en direction des enfants des écoles maternelles et élémentaires publiques du territoire est indispensable.

OBJECTIFS

Les partenaires s'accordent pour considérer que les actions culturelles proposées aux élèves répondent aux objectifs suivants :

- permettre à tous les élèves de se constituer une culture personnelle riche et cohérente tout au long de leur parcours scolaire,
- développer le goût de lire et le plaisir de partager la lecture,
- favoriser un contact direct avec les auteurs, leurs œuvres et les lieux de culture.

L'éducation artistique et culturelle privilégie le **contact direct avec les œuvres, les artistes et les institutions culturelles**, dans le cadre des enseignements artistiques comme dans celui des actions éducatives

La présente convention a pour objectif de définir le partenariat des quatre parties, à savoir, la programmation artistique, l'accès aux spectacles, l'assistance administrative et technique et le soutien financier par le biais du versement d'une subvention par DECAZEVILLE COMMUNAUTE au Syndicat d'Initiative.

ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

1) le Syndicat d'Initiative

- arrête la date de la Journée du Livre et des Auteurs chaque année après consultation de l'Inspection de l'Education nationale, la Ville et la Communauté de communes,
- porte financièrement les actions culturelles organisées par l'Inspection de l'Education Nationale
- complète le bilan quantitatif et qualitatif élaboré par l'IEN, d'un bilan financier des actions menées.
- assure la réservation des moyens de transport des auteurs, leur hébergement et plus généralement leur accueil en relation avec l'IEN.
- règle les factures liées à l'accueil des auteurs (transport, hébergement, restauration, intervention dans les classes...)
- assure l'organisation et la coordination technique de la Journée du Livre et des Auteurs ainsi que le repas des auteurs le dimanche midi.

2) L'Inspection de l'Education nationale

- détermine et contacte avec le concours des bibliothécaires du Bassin les auteurs Jeunesse qu'elle souhaite inviter dans les écoles,
- assure le lien d'information et de coordination avec les directeurs d'écoles pour l'accueil des auteurs en classe,
- élabore le budget correspondant,
- met en œuvre les actions en fonction du budget alloué par DECAZEVILLE COMMUNAUTE,

- assure l'accueil des auteurs avec le concours des bibliothécaires du Bassin en relation avec le SI et avec la Communauté,
- rédige le bilan qualitatif et quantitatif des actions menées et le transmet à l'association.

3) La commune

La ville met à disposition les locaux pour accueillir « La Journée du Livre et des Auteurs » et en assure l'aménagement technique avec ses personnels.

4) La Communauté de communes

- assure l'instruction du dossier de demande de subventions déposé par le S.I. intégrant le volet des actions culturelles définies par l'I.E.N.,
- détermine chaque année le montant alloué, qui est fixé pour 2018 à **8 000 €**
- assure le versement de la subvention en trois temps, 50 % fin janvier, 30% après le vote du budget communautaire et le solde sur présentation d'un bilan qualitatif et financier,
- participe à la communication de l'événement auprès du grand public et des écoles,
- participe à la mise en place de l'accueil des auteurs

CALENDRIER

Une réunion de consultation entre l'IEN et le réseau des médiathèques se déroulera en mai pour le choix des auteurs Jeunesse.

Une réunion d'organisation entre tous les partenaires aura lieu au plus tard en janvier

Une réunion de bilan, à l'initiative de l'IEN, aura lieu en mai pour dresser le bilan des actions culturelles menées et élaborer les perspectives pour l'année suivante.

DUREE

La convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2018,

Fait à Decazeville, le décembre 2017
en 4 exemplaires

DECAZEVILLE COMMUNAUTE

L'IEN

Le SYNDICAT d'INITIATIVE

La Ville de FIRMI

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON
Arrondissement de
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE

DELIBERATION N° 2017/220 BUREAU COMMUNAUTAIRE Séance du 11 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept le lundi onze décembre à neuf heures trente minutes, le Bureau Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTAIRE s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

| | |
|---------------------------|------------|
| Conseillers en exercice : | 7 |
| Conseillers présents : | 7 |
| Conseillers représentés : | 0 |
| Date de convocation : | 05/12/2017 |

Étaient présents : Mme Michèle COUDERC, M. André MARTINEZ, M. DENOIT Jean-Louis, M. JOFFRE Roland, M. LADRECH Jean-Pierre, M. MARTY François, M. RAFFI Michel

Mme Michèle COUDERC est désignée en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

OBJET : ECOLE DE MUSIQUE ET RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot, et indiquant dans son article 4 que Decazeville Communauté exerce la compétence en matière de Culture,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-12-16-002 du 16 décembre 2016 portant composition du Conseil Communautaire,

VU la délibération n° 2017/001 du 10 janvier 2017 portant installation du Conseil Communautaire,

VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 portant élection du Président,

Par délibération du Bureau communautaire de 2010, la Communauté de communes du Bassin Decazeville Aubin avait établi des conventions avec les écoles de musique «Bruit de couloir» et «La Lyre Decazevilloise» afin de permettre à celles-ci de proposer un enseignement musical sur le territoire avec la contribution financière de la Communauté. Ces conventions avaient été signées pour un an, puis renouvelées les années suivantes en septembre de chaque année.

Arrivée à échéance, il convient de renouveler ces conventions pour l'année 2017/18, le versement de la subvention intervenant sur l'exercice budgétaire 2018.

Des réunions « bilan » ont été organisées en juillet 2017 avec «Bruit de Couloir» puis en novembre 2017 avec «La Lyre» en présence de M. Joffre. Les effectifs des 2 écoles ont encore baissé en 2016/17, à savoir :

Evolution Inscriptions

| | 2016/17 | | | 2015/16 | | | 2014/15 | | |
|--|---------|------|------------|---------|------|------------|---------|------|------------|
| | BdC | Lyre | Total | BdC | Lyre | Total | BdC | Lyre | Total |
| Nombre total d'élèves | 130 | 46 | 176 | 129 | 55 | 184 | 148 | 58 | 206 |
| Inscrits résidents du Bassin | 87 | 22 | 109 | 82 | 34 | 116 | 86 | 33 | 119 |
| Nbre d'élèves éligibles et subventionnés | 53 | 16 | 69 | 51 | 22 | 73 | 64 | 20 | 84 |

Les écoles nous ont transmis leurs effectifs pour **2017/18**, soit **21** pour la Lyre et **53** pour Bruit de couloir, soit **un total de 74** élèves pouvant bénéficier d'une subvention de la Communauté, sachant que les élèves demeurant dans l'ex-CCVL (soit 3) ont été pris en compte.

En 2015-2016, le Conseil avait voté une enveloppe plafonnée à 90% du montant du budget communautaire précédent, soit **22 950 €**. En réalité, la contribution de la Communauté s'est élevée à **19 710 €** en 2016, **18 630 €** en 2017. Elle sera donc de **19 710 €** en 2018.

L'exposé du Vice-Président, M. Roland JOFFRE, entendu et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire réuni au siège de la Communauté de Communes, le 11 décembre 2017, à l'unanimité des membres présents :

- décident de renouveler les conventions avec les écoles « Bruit de couloir » et « la Lyre »,
- décide de maintenir à 270 € la dotation attribuée par élève à chacune des écoles sur la base de la liste des élèves communiquée au plus tard au 31 décembre de l'année de leur inscription aux écoles de musique.
- autorise le Président ou son représentant à signer les 2 conventions avec les écoles de musique de « La Lyre » et « Bruit de Couloir ».

Pour extrait certifié conforme,



André MARTINEZ

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture
le 29/12/2017
et publication ou notification du 29/12/17

Pour le Président
et par délégation
Le Directeur

CONVENTION

ENTRE

La Communauté de communes DECAZEVILLE COMMUNAUTE représentée par son Président, André MARTINEZ, autorisé à cet effet par délibération du Conseil communautaire n° 2017/003 en date du 10 janvier 2017 ci-après dénommée « la Communauté »,

d'une part

ET

L'association BRUIT DE COULOIR sise Ancienne Ecole de Fontvergnès à Decazeville représentée par son Président, Joël BORN, autorisé par délibération du conseil d'administration ou bureau en date du

d'autre part

PREAMBULE

Considérant l'existence de différents acteurs musicaux sur le territoire participant à sa vie culturelle d'une part et dans le cadre de sa politique culturelle d'autre part, la Communauté de communes a pour compétence de soutenir l'initiative culturelle notamment en contribuant à l'éducation artistique et culturelle des jeunes de moins de 18 ans résidant sur le Bassin visant ainsi à leur épanouissement personnel, leur esprit d'ouverture et leur insertion dans la société.

Art 1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les objectifs que l'association s'engage à poursuivre dans le cadre de son objet statutaire et la contribution que la Communauté s'engage à apporter pour en permettre la réalisation, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants aux budgets des exercices concernés.

Elle est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2017.

Art 2. Objectifs poursuivis

Conformément à ses statuts, l'association Bruit de Couloir a pour mission essentielle de proposer des activités musicales.

Dans ce cadre, elle s'engage à être *un lieu d'accueil, d'écoute, d'animation et de rencontre ouvert en priorité aux publics du territoire communautaire de tous âges et conditions ce qui signifie :*

- mettre en œuvre un enseignement de qualité,
- sensibiliser à la découverte et à la pratique musicale,
- contribuer à l'animation locale initiée par Decazeville Communauté ou par d'autres structures ou associations existantes dans un principe de partenariat,
- concourir à l'identité culturelle du territoire.

Art 3. Engagements de DECAZEVILLE COMMUNAUTE

Afin de contribuer à la réalisation des objectifs précités, Decazeville Communauté s'engage pour l'année 2017/18 :

- à maintenir le développement de l'enseignement de la musique sur le territoire par le soutien financier de l'association Bruit de Couloir à raison de **270 euros** par an par élève âgé de moins de 18 ans et jeunes scolarisés ou sans emploi âgé de moins de 25 ans résidant sur l'une des douze communes du territoire communautaire. Toute autre utilisation des fonds ainsi alloués, serait contraire à l'objectif de la convention et entraînerait l'application immédiate de l'article 7 par Decazeville Communauté. Pour l'année 2017/18, en regard de la liste des inscrits transmise, le nombre d'élèves subventionnés s'élève à **53**.

Art 4. Engagements de l'association

L'association s'engage à :

- régir sa structure conformément à la loi 1901,
- utiliser le soutien financier de la Communauté pour la seule activité de l'enseignement de la musique,
- maîtriser son développement dans le cadre des moyens actuellement alloués par la Communauté,
- transmettre le mode de fonctionnement de l'école,
- communiquer le nombre d'élèves inscrits en indiquant l'âge et leur domiciliation **avant le 31 décembre 2017**,
- transmettre le projet pédagogique qu'elle entend proposer à ses élèves (en précisant les objectifs, les disciplines, le cursus, la formation des enseignants, le matériel, les actions, les partenariats...),
- associer la Communauté dès l'origine de la conception de tout projet qui pourrait nécessiter sa contribution financière,
- porter sur tous les documents de communication établis par l'association la mention «subventionnée par DECAZEVILLE COMMUNAUTE »,
- fournir à la Communauté, avant le 10 juillet de l'année suivante, le compte-rendu relatif aux objectifs énumérés à l'article 2 et ceux du projet pédagogique,
- transmettre à la Communauté tout document de l'association (comptes, liste des élèves, ...).

Art 5. Evaluation et perspectives

Une rencontre annuelle sera organisée en juillet entre les représentants de Decazeville Communauté et ceux de l'association. Elle aura pour objet l'évaluation des objectifs énumérés à l'article 2 et ceux du projet pédagogique ainsi que la définition des priorités à venir.

Art 6. Liquidation de l'apport de DECAZEVILLE COMMUNAUTE:

Decazeville Communauté versera à l'association son soutien financier de la manière suivante :

- 1^{er} versement en janvier 2018 : 50% de 270 € x effectif des élèves tel que définis à l'article 3.
- 2^{ème} versement en avril 2018 : 30%
- le solde après la rencontre d'évaluation, sur décision du Président ou du Bureau de la Communauté, si les objectifs sont remplis.

Art 7. Résiliation

La présente convention pourra être résiliée, avec un préavis de trois mois, par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect des lois et règlements ou d'une ou plusieurs clauses de la convention et notamment celles définies à l'article 4.

Art 8 : Règlement des litiges

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle. Pour l'exécution des présentes il est fait élection de domicile à Decazeville.

Art 9 : Exécution

La présente convention, établie en deux exemplaires, est dispensée de timbre et d'enregistrement. Elle prendra effet à compter du 1er septembre 2016.

Monsieur le Président, le Directeur des services de la Communauté de communes Decazeville Communauté, M. le Percepteur de Decazeville receveur de la Communauté, M. Le président de l'association Bruit de couloir sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application des présentes.

Fait à Decazeville, le décembre 2017

*Pour la Communauté de
Communes DECAZEVILLE COMMUNAUTE,*

LE PRESIDENT,

André MARTINEZ

*Pour l'association
Bruit de Couloir*

LE PRESIDENT,

Joël BORN

CONVENTION

ENTRE

La Communauté de communes DECAZEVILLE COMMUNAUTE représentée par son Président, André MARTINEZ, autorisé à cet effet par délibération du Conseil communautaire n° 2017/003 en date du 10 janvier 2017 ci-après dénommée « la Communauté »,

d'une part

ET

L'association LYRE DECAZEVILLOISE sise 78 Esplanade Jean Jaurès à Decazeville représentée par son Président, Laurent TARAYRE, autorisé par délibération du conseil d'administration ou bureau en date du

d'autre part

PREAMBULE

Considérant l'existence de différents acteurs musicaux sur le territoire participant à sa vie culturelle d'une part et dans le cadre de sa politique culturelle d'autre part, la Communauté de communes a pour compétence de soutenir l'initiative culturelle notamment en contribuant à l'éducation artistique et culturelle des jeunes de moins de 18 ans résidant sur le territoire communautaire visant ainsi à leur épanouissement personnel, leur esprit d'ouverture et leur insertion dans la société.

Art 1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les objectifs que l'association s'engage à poursuivre dans le cadre de son objet statutaire et la contribution que la Communauté s'engage à apporter pour en permettre la réalisation, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants aux budgets des exercices concernés.

Elle est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2017.

Art 2. Objectifs poursuivis

Conformément à ses statuts, l'association LYRE DECAZEVILLOISE, à travers son école, a pour mission essentielle de proposer une formation musicale et instrumentale ainsi qu'une pratique orchestrale à travers divers ensembles

Dans ce cadre, elle s'engage à être *un lieu d'accueil, d'écoute, d'animation et de rencontre ouvert en priorité aux publics du territoire communautaire de tous âges et conditions ce qui signifie :*

- mettre en œuvre un enseignement de qualité : affiliée à la Confédération musicale de France, l'association propose un cadre pédagogique avec délivrance de diplômes par cycle lors des examens annuels,

La formation est organisée de la manière suivante

- 1^{ère} années : 1h de formation musicale (cours collectif) + ½ h de pratique instrumentale (cours individuel)
- 2^{èmes} années et autres cycles : 1h de formation musicale (cours collectif) + ½ h de pratique instrumentale (cours individuel) +1 heure de pratique collective (orchestre, ensembles...)

- sensibiliser à la découverte et à la pratique musicale : l'association peut également organiser des stages de pratique collective pour ses musiciens (stage, master class...),
- contribuer à l'animation locale initiée par la Communauté, les communes ou par d'autres structures ou associations existantes dans un principe de partenariat, à ce titre l'association propose des concerts, des animations musicales diverses,
- concourir à l'identité culturelle du territoire.

Art 3. Engagements de DECAZEVILLE COMMUNAUTE

Afin de contribuer à la réalisation des objectifs précités, **DECAZEVILLE COMMUNAUTE** s'engage pour l'année 2017/18 :

- à maintenir le développement de l'enseignement de la musique sur le territoire par le soutien financier de l'association La Lyre Decazeilloise à raison de **270 euros** par an par élève âgé de moins de 18 ans et jeunes scolarisés ou sans emploi âgé de moins de 25 ans résidant sur l'une des cinq communes de la communauté du Bassin Decazeville Aubin. Toute autre utilisation des fonds ainsi alloués, serait contraire à l'objectif de la convention et entraînerait l'application immédiate de l'article 7 par la Communauté. Pour l'année 2017/18, en regard de la liste des inscrits transmise, le nombre d'élèves subventionnés s'élève à **21**.

Art 4. Engagements de l'association

L'association s'engage à :

- régir sa structure conformément à la loi 1901,
- utiliser le soutien financier de la Communauté pour la seule activité figurant à l'article 2,
- maîtriser son développement dans le cadre des moyens actuellement alloués par la Communauté,
- transmettre le mode de fonctionnement de l'école,
- communiquer le nombre d'élèves inscrits en indiquant l'âge et leur domiciliation avant le 31 décembre 2016,
- transmettre le projet pédagogique qu'elle entend proposer à ses élèves (en précisant les objectifs, les disciplines, le cursus, la formation des enseignants, le matériel, les actions, les partenariats...),
- associer la Communauté dès l'origine de la conception de tout projet qui pourrait nécessiter sa contribution financière,
- porter sur tous les documents de communication établis par l'association la mention «subventionnée par **DECAZEVILLE COMMUNAUTE**»,
- fournir à la Communauté, avant le 10 juillet de l'année suivante, le compte-rendu relatif aux objectifs énumérés à l'article 2 et ceux du projet pédagogique,
- transmettre à la Decazeville Communauté tout document de l'association (comptes, liste des élèves, ...).

Art 5. Evaluation et perspectives

Une rencontre annuelle sera organisée en juillet entre les représentants de **DECAZEVILLE COMMUNAUTE** et ceux de l'association. Elle aura pour objet l'évaluation des objectifs énumérés à l'article 2 et ceux du projet pédagogique ainsi que la définition des priorités à venir.

Art 6. Liquidation de l'apport de la DECAZEVILLE COMMUNAUTE :

Decazeville Communauté versera à l'association son soutien financier de la manière suivante :

- 1^{er} versement en janvier 2017 : 50% de 270 € x effectif des élèves tel que définis à l'article 3.
- 2^{ème} versement en avril 2017 : 30%
- le solde après la rencontre d'évaluation prévue en juillet, sur décision du Président ou du Bureau de DECAZEVILLE COMMUNAUTE, si les objectifs sont remplis.

Art 7. Résiliation

La présente convention pourra être résiliée, avec un préavis de trois mois, par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect des lois et règlements ou d'une ou plusieurs clauses du contrat et notamment celles définies à l'article 4.

Art 8 : Règlement des litiges

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle. Pour l'exécution des présentes il ait fait élection de domicile à Decazeville.

Art 9 : Exécution

La présente convention, établie en deux exemplaires, est dispensée de timbre et d'enregistrement. Elle prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2017.

Monsieur le Président, le Directeur des services de la Communauté de communes DECAZEVILLE COMMUNAUTE, M. le Percepteur de Decazeville receveur de la Communauté, M. Le président de l'association Lyre Decazevilloise sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application des présentes.

Fait à Decazeville, le

*Pour la Communauté de
Communes DECAZEVILLE COMMUNAUTE,*

LE PRESIDENT,

André MARTINEZ

*Pour l'association
LYRE DECAZEVILLOISE*

LE PRESIDENT,

Laurent TARAYRE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON
Arrondissement de
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE

DELIBERATION N° 2017/221 BUREAU COMMUNAUTAIRE Séance du 11 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept le lundi onze décembre à neuf heures trente minutes, le Bureau Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTAIRE s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

| | |
|---------------------------|------------|
| Conseillers en exercice : | 7 |
| Conseillers présents : | 7 |
| Conseillers représentés : | 0 |
| Date de convocation : | 05/12/2017 |

Etaient présents : Mme Michèle COUDERC, M. André MARTINEZ, M. DENOIT Jean-Louis, M. JOFFRE Roland, M. LADRECH Jean-Pierre, M. MARTY François, M. RAFFI Michel

Mme Michèle COUDERC est désignée en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

OBJET : CONVENTION AVEC L'URQR POUR ETUDE SOCIALE SUR LE PERIMETRE DE LA VALLEE DU LOT

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot, et indiquant dans son article 4 que Decazeville Communauté exerce la compétence en matière d'action sociale,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-12-16-002 du 16 décembre 2016 portant composition du Conseil Communautaire,

VU la délibération n° 2017/001 du 10 janvier 2017 portant installation du Conseil Communautaire,

VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 portant élection du Président,

Au cours du mois de mai 2017, le directeur de la CAF de l'Aveyron a été reçu sur sa demande afin de faire le point sur le périmètre d'intervention du centre social CAF, sis à Decazeville, suite à la fusion des 2 Communautés de communes du Bassin Decazeville-Aubin et de la Vallée du Lot.

Bien que les habitants de l'ex-CCVL bénéficient des services du centre social au titre des prestations CAF et d'un accompagnement social individuel par une conseillère en économie sociale et familiale (CESF), les attentes et besoins éventuels de ce public sont encore largement méconnus.

Aussi, à l'instar de l'enquête menée en 2015 auprès des familles du Bassin avec le concours du CIMERSS, la CAF de l'Aveyron et Decazeville Communauté souhaitent mener une enquête sociale sur les 7 communes de la Vallée du Lot avec le concours de l'URQR (Université Rurale du Quercy Rouergue).

Cette intervention portera sur la réalisation d'une enquête territorialisée des besoins sociaux questionnant les acteurs locaux (élus, organismes privés et associations, institutions publiques, travailleurs sociaux) et les familles. Il s'agit de recenser et analyser l'existant, les besoins et attentes, permettant de dresser un portrait social du territoire facilitant l'actualisation du projet du centre social.

OBJECTIFS OPERATIONNELS :

- collecter et analyser les données sociodémographiques du territoire ;
- réaliser un état des lieux des services et équipements existants sur le territoire ;
- repérer les enjeux du territoire en matière de développement social ;
- recenser les besoins sociaux et les attentes des familles ;
- analyser les données (atouts, faiblesses, opportunités, menaces) pour en dégager les problématiques sociales.

L'étude se déroulera à compter de décembre 2017 avec restitution avant l'été 2018.

Le coût de l'étude s'élève à la somme de 12 000 € dont 30% seront à verser à la signature, 40 % en février et le solde à la suite de la restitution.

Concernant la prise en charge de cette dépense, la CAF s'est engagée à financer 80 % du montant global sous forme d'une subvention qui serait versée au bénéfice de la Communauté

L'exposé de la Vice-Présidente, Mme Michèle COUDERC, entendu et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire réuni au siège de la Communauté de Communes, le 11 décembre 2017, sous la présidence de M. André MARTINEZ, à l'unanimité des membres présents :

- approuve le lancement de cette étude et les termes de la convention,
- autorise le Président ou son représentant à solliciter une demande de subvention auprès de la CAF à hauteur de 80%.
- autorise le Président ou son représentant à signer tous documents y afférents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture
le 29.12.2017
et publication ou notification du 29.12.17

Pour le Président
et par délégation
Le Directeur



André MARTINEZ

Convention de prestation

« Enquête sociale sur Decazeville Communauté : Zoom sur l'ex CC Vallée du Lot »

Entre les soussignés,

Decazeville Communauté
Adresse : Maison de l'Industrie 12 300 DECAZEVILLE
Représenté par André Martinez, Président
Ci-après dénommée **DC**, d'une part

et l'Université Rurale Quercy Rouergue
Adresse : Bâtiment Interactis Ch. de 13 Pierres 12 200 VILLEFRANCHE DE ROUERGUE
N° Siret : 389 611 914 000 59
Représentée par Bernard IMBERT, président,
Ci-après dénommée **URQR**, d'autre part

Il est convenu ce qui suit:

Article 1er – Objet de la convention

La convention a pour objet la réalisation par l'URQR de la mission suivante :
Enquête sociale sur Decazeville Communauté : zoom sur l'ex CC Vallée du Lot

Article 2 – Engagements de l'URQR

L'URQR s'engage à réaliser la mission selon la proposition jointe à la présente convention et à respecter le calendrier de réalisation mentionné dans la proposition, soit 20 jours entre le 21 novembre 2017 et le 15 avril 2018.

L'URQR a une obligation de confidentialité et un devoir de discrétion, et s'engage à ne pas divulguer des informations internes dont elles auront accès dans le cadre de la mission.

Article 3 – Engagements de DC

DC s'engage à donner accès aux informations essentielles au bon déroulement de la mission, à mobiliser les personnes utiles à la réalisation la mission. Elle veillera à répondre aux demandes d'entretiens particuliers, à l'organisation et la convocation des réunions.

En cas de difficulté ou d'éléments nouveaux, elle informera l'URQR et étudiera avec elle les solutions à mettre en place pour le déroulement de la mission.

Si nécessaire, DC peut mettre à disposition certains lieux, ou réserver des salles pour que l'URQR puisse réaliser la mission comme convenu dans la proposition.

Article 4 – Partenariat

La CAF de l'Aveyron sera le partenaire privilégié de cette prestation tant sur le plan technique que stratégique, elle participera aux instances de pilotage et aura également accès à tous les documents produits dans le cadre de l'enquête.

Article 5 – Dispositions financières

Le coût de la mission, objet de la présente convention, s'élève à 12 000 €, selon le devis joint dans la proposition d'intervention.

Cette somme couvre l'intégralité des frais engagés par l'URQR pour cette mission (y compris les frais de déplacements).

Article 6 – Modalités de règlement

Le règlement s'effectuera à réception de factures :

- 30% à la signature de la présente convention, soit 3 600 €
- 40% au terme de l'étape 2, soit 4 800 €
- 30% à la restitution des travaux au CoPil, soit 3 600 €.

Article 7– Règlement des différends

En cas de divergence sur l'interprétation des dispositions contenues dans la présente convention, les parties contractantes conviennent de tenir une réunion de conciliation avant de s'en remettre éventuellement à la juridiction compétente.

Article 8 – Dédit ou abandon

En cas de renoncement par DC à l'exécution de la présente convention dans un délai de 10 jours avant la date de démarrage de la prestation, elle s'engage au paiement de 20 % de la somme due à titre de dédommagement. En cas de réalisation partielle de la mission, imputable à l'une ou à l'autre des parties, ne donneront lieu à facturation que les sommes correspondantes à la réalisation effective de la mission.

Fait à Decazeville, en double exemplaire, le

Pour Decazeville Communauté
André Martinez, Président

Pour l'URQR,
Bernard Imbert, Président

DEPARTEMENT

DE L'AVEYRON

Arrondissement de

Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE

DELIBERATION N° 2017/222

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 11 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept le lundi onze décembre à neuf heures 30, le Bureau Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE, au nombre prescrit par la loi, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

| | |
|---------------------------|-----------|
| Conseillers en exercice : | 7 |
| Conseillers présents : | 7 |
| Conseillers représentés : | 0 |
| Date de convocation : | 5/12/2017 |

Étaient présents : Mme Michèle COUDERC, M. André MARTINEZ, M. DENOIT Jean-Louis, M. JOFFRE Roland, M. LADRECH Jean-Pierre, M. MARTY François, M. RAFFI Michel

Mme Michèle COUDERC est désignée en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

OBJET : EXPOSITION SCIENTIFIQUE : MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES ARCADES A AUBIN

Suite à la fermeture du Musée de géologie Pierre VETTER de Decazeville en début d'année 2017, la Communauté de communes a décidé de transférer l'exposition temporaire « *Reptiles & Amphibiens* », réservée en 2016 pour être exposée au Musée, dans les locaux de la Salle des Arcades, quartier du Gua, à Aubin, jusqu'au 14 juin 2017.

Au regard du succès de cette manifestation et de l'intérêt des actions de diffusion de la culture scientifique et technique sur le territoire intercommunal, il sera proposé en 2018, de mars à juin, une exposition intitulée « *Face au vent* » prêtée par CAP Sciences, Centre de la culture scientifique, technique et industrielle (CSTI) de Bordeaux. Pour ce faire, il a été demandé à la ville d'Aubin de mettre à disposition la salle des Arcades.

En 2017, la Communauté a réalisé dans ce lieu des travaux d'installation d'éclairage et de chauffage ainsi que l'équipement du bâtiment d'une alarme, travaux qui devaient bénéficier d'une contribution devant faire l'objet d'une délibération de la Ville de Decazeville. Parallèlement la Commune a mis à disposition le lieu gratuitement et n'a pas sollicité le règlement des fluides et de la consommation Internet.

Pour 2018, la ville d'Aubin fait valoir la gêne occasionnée pour les habitants et le manque à gagner pour la collectivité du fait que cette salle ne pourra pas être louée aux particuliers durant son occupation par la Communauté.

Il est donc proposé que la Communauté dédommage la commune pour un montant forfaitaire de 2 000 € et qu'en contrepartie la commune prenne à sa charge la consommation des fluides ainsi qu'un abonnement Internet spécifique afin que l'agent communautaire en charge de l'animation de ce lieu durant 4 mois puisse disposer des conditions de travail nécessaires à l'exercice de ses missions.

L'exposé du Vice-Président, M. Roland JOFFRE, entendu et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire réuni au siège de la Communauté de Communes, le 11 décembre 2017, sous la présidence de M. André MARTINEZ, à l'unanimité des membres présents :

- approuve les modalités de mise à disposition de la salle des Arcades auprès de la Communauté,
- autorise le Président ou son représentant à signer la convention correspondante avec la Commune.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



André MARTINEZ

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture
le 29.12.2017
et publication ou notification du 29.12.17

Pour le Président
et par délégation
Le Directeur

DEPARTEMENT

DE L'AVEYRON

Arrondissement de

Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE

DELIBERATION N° 2017/223

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 11 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept le lundi onze décembre à neuf heures 30, le Bureau Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE, au nombre prescrit par la loi, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

| | |
|---------------------------|-----------|
| Conseillers en exercice : | 7 |
| Conseillers présents : | 7 |
| Conseillers représentés : | 0 |
| Date de convocation : | 5/12/2017 |

Étaient présents : Mme Michèle COUDERC, M. André MARTINEZ, M. DENOIT Jean-Louis, M. JOFFRE Roland, M. LADRECH Jean-Pierre, M. MARTY François, M. RAFFI Michel

Mme Michèle COUDERC est désignée en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

OBJET : OUVERTURES DES MAGASINS LE DIMANCHE A DECAZEVILLE : AVIS

Suite aux dispositions du Code du Travail concernant l'ouverture dominicale des magasins, fixée à 12 jours par an au maximum et par corporation, **la Communauté de communes doit donner son avis sur l'ouverture des magasins sur Decazeville**, en fonction des propositions suivantes :

- Commerces de détail de la grande distribution :

les dimanches 14 janvier 2018 - 1 juillet 2018 - 11 novembre 2018 - 9 décembre 2018 - 16 décembre 2018 - 23 décembre 2018 - 30 décembre 2018

- commerces de détail de l'automobile :

Les dimanches 21 janvier 2018 - 18 mars 2018 - 17 juin 2018 - 16 septembre 2018 - 14 octobre 2018

- Commerces de détail de parfumerie, produits de beauté, coiffure et esthétique :

les dimanches 11 février 2018 - 18 février 2018 - 1^{er} avril 2018 - 27 mai 2018 - 17 juin 2018 - 28 octobre 2018 - 25 novembre 2018 - 2 décembre 2018 - 9 décembre 2018 - 16 décembre 2018 - 23 décembre 2018 - 30 décembre 2018

- Commerces de détail d'articles de joaillerie et bijouterie

- Commerces de détail d'équipements de l'information et de la communication

- Commerces de détail des biens culturels et de loisirs

- Commerces de détail habillement et chaussures :

les dimanches 14 janvier 2018 - 11 février 2018 - 18 février 2018 - 1^{er} avril 2018 - 27 mai 2018 - 17 juin 2018 - 28 octobre 2018 - 2 décembre 2018 - 9 décembre 2018 - 16 décembre 2018 - 23 décembre 2018 - 30 décembre 2018

- Commerces de détail de jardin & maison :

les dimanches 8 avril 2018 - 16 décembre 2018

Cette décision se traduira par des arrêtés municipaux d'autorisation après avis de l'EPCI à fiscalité propre compétent auquel la Commune appartient.

L'exposé du Vice-président, M. Michel RAFFI, entendu et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire réuni au siège de la Communauté de Communes, le 11 décembre 2017, sous la présidence de M. André MARTINEZ, à l'unanimité des membres présents :

- **donne un avis favorable sur l'ouverture des magasins à Decazeville,**
- **autorise le Président à en informer la mairie de Decazeville.**

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture
le 14/12/2017
et publication ou notification du 18/12/17
Pour le Président
et par délégation
Le Directeur



Pour extrait conforme,



Le Président,


André MARTINEZ

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON
Arrondissement de
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE

DELIBERATION N° 2017/224 BUREAU COMMUNAUTAIRE Séance du 11 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept le lundi onze décembre à neuf heures 30, le Bureau Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE, au nombre prescrit par la loi, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

| | |
|---------------------------|-----------|
| Conseillers en exercice : | 7 |
| Conseillers présents : | 7 |
| Conseillers représentés : | 0 |
| Date de convocation : | 5/12/2017 |

Étaient présents : Mme Michèle COUDERC, M. André MARTINEZ, M. DENOIT Jean-Louis, M. JOFFRE Roland, M. LADRECH Jean-Pierre, M. MARTY François, M. RAFFI Michel

Mme Michèle COUDERC est désignée en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

OBJET : OUVERTURE D'UN MAGASIN DE COMMERCE DE DETAIL DE PARFUMERIE ET ESTHETIQUE A DECAZEVILLE LE 31/12/17 : AVIS

Le conseil municipal de Decazeville a délibéré concernant l'ouverture dominicale des magasins fixée à 12 par an au maximum et par corporation pour l'année 2017. Ainsi pour les commerces de détail de parfumerie, produits de beauté, coiffure et esthétique, les dates suivantes ont été retenues :

- les dimanches 15 janvier 2017 - 12 février 2017 - 2 avril 2017 - 28 mai 2017 - 18 juin 2017 - 2 juillet 2017 - 3 septembre 2017 - 26 novembre 2017 - 3 décembre 2017 - 10 décembre 2017 - 17 décembre 2017 - 24 décembre 2017

Par délibération n° 2165 du 14 novembre 2016 du Bureau Communautaire, Decazeville Communauté a fait part de son avis à la commune.

Le dimanche 31 décembre 2017 étant exclus de ce dispositif, une demande de dérogation au repos dominical a été adressée à la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Occitanie (DIRECCTE) par le magasin « Beauty Success », magasin de commerce de détail de parfumerie et esthétique situé à Decazeville, cas prévu à l'article L 3132-20 du code du travail.

Cette dérogation est instruite par la DIRECCTE ayant reçu délégation du Préfet, qui sollicite l'avis du conseil municipal et, le cas échéant, de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de l'artisanat, ainsi que des organisations professionnelles d'employeurs et des organisations syndicales de salariés intéressées de la commune, comme prévu par les dispositions de l'article R 3132-16 du code du travail.

L'exposé du Vice-Président, M. Michel RAFFI, entendu, et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire réuni au siège de la Communauté de Communes, le 11 décembre 2017, sous la présidence de M. André MARTINEZ, à l'unanimité des membres présents :

- donne un avis favorable à cette demande de dérogation au repos dominical,
- et autorise le Président à en informer la DIRECCTE.

Pour extrait conforme,

Le Président,



André MARTINEZ

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture
le 14/12/2017
et publication ou notification du 18/12/17
Pour le Président
et par délégation
Le Directeur

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON
Arrondissement de
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE

DELIBERATION N° 2017/225 BUREAU COMMUNAUTAIRE Séance du 11 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept le lundi onze décembre à neuf heures trente minutes, le Bureau Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTAIRE s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

| | |
|---------------------------|------------|
| Conseillers en exercice : | 7 |
| Conseillers présents : | 7 |
| Conseillers représentés : | 0 |
| Date de convocation : | 05/12/2017 |

Etaient présents :

M. MARTINEZ, M. LADRECH, M. MARTY, M. DENOIT, M. RAFFI, MME COUDERC, M. JOFFRE

Mme Michèle COUDERC est désignée en qualité de secrétaire de séance en application de l'article L2121-15 du CGCT.

OBJET : Marché de travaux d'assainissement : information et attribution avenue Paul Vaillant Couturier à Aubin

VU la délibération n° 2017/185 du 2 octobre 2017 portant approbation d'une convention de groupement de commande pour la réalisation de travaux dans le centre bourg de la commune d'Aubin,

Lors de sa séance du 2 octobre 2017, le Bureau communautaire s'est prononcé favorablement pour la signature d'une convention de groupement de commandes avec la commune d'Aubin pour des travaux de réfection des réseaux eaux usées et d'eau potable Avenue Paul Vaillant Couturier.

La maîtrise d'œuvre est assurée par GETUDE et l'estimation des travaux est la suivante :

| Désignation | Montant €HT |
|-------------------------|-------------|
| Réseau d'eaux pluviales | 28 200.00 |
| Réseau d'eau potable | 33 840.00 |
| Réseaux d'eaux usées | 51 336.00 |

La consultation a été lancée par la commune d'Aubin. Plusieurs entreprises ont répondu et après analyse des offres, le marché a été attribué à l'entreprise Grégory pour un montant total de 113 376 € HT (en accord avec l'estimation), dont 84 005,80 € HT à la charge de Decazeville Communauté.

L'exposé du Vice-Président, M. Jean-Pierre LADRECH, entendu et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire réuni au siège de la Communauté de Communes, le 11 décembre 2017, sous la présidence de M. André MARTINEZ, à l'unanimité des membres présents :

- approuve et valide l'attribution de ce marché,
- autorise M. le Président ou son représentant à signer tous documents y afférents

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



André MARTINEZ

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture
le 29/12/2017
et publication ou notification du 29/12/2017
Pour le Président
et par délégation
Le Directeur

DEPARTEMENT

DECAZEVILLE COMMUNAUTE

DE L'AVEYRON

DELIBERATION N°226
BUREAU COMMUNAUTAIRE

Arrondissement de

Séance du 11 décembre 2017

Villefranche de Rouergue

L'an deux mille dix-sept le lundi onze décembre à neuf heures trente minutes, le Bureau Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, au siège de la communauté de communes, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

| | |
|---------------------------|------------|
| Conseillers en exercice : | 7 |
| Conseillers présents : | 7 |
| Conseillers représentés : | 0 |
| Date de convocation : | 05/12/2017 |

Etalent présents :

M. MARTINEZ, M. LADRECH, M. MARTY, M. DENOIT, M. RAFFI, MME COUDERC, M. JOFFRE

Mme Michèle COUDERC est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance en application de l'article L2121-15 du CGCT.

OBJET : ADMISSIONS EN NON VALEUR : BUDGET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Le Bureau est invité à approuver les admissions en non valeur proposées ci-après par le comptable public de l'EPCI (Trésorerie de Decazeville) :

| ANNEE | PERIODE FACTUREE (année, semestre) | MONTANT TTC | Motifs d'irrecouvrabilité invoqués par le comptable | OBSERVATIONS |
|------------------------|---------------------------------------|-----------------|--|---------------------------------------|
| 2013 | 1er trim. | 1076.4 | Clôture insuffisance sur actif sur RJ-LJ | LOYER PLATEAU DES FORGES TVA 20% |
| 2013 | 2° trim. | 1076.4 | | |
| 2013 | 3° trim. | 1076.4 | | |
| 2013 | 4° trim. | 1076.4 | | |
| 2014 | 1er trim. | 1089.71 | | |
| 2014 | 2° trim. | 1089.71 | | |
| 2014 | 3° trim. | 1089.71 | | |
| 2014 | 4° trim. | 1089.71 | | |
| TOTAL SARL BEIT | | 8 664.44 | | |
| 2012 | mars | 922.81 | Clôture insuffisance sur actif sur RJ-LJ | LOYER IMMEUBLE TOUR CABROL TVA 20% |
| 2012 | avril | 922.81 | | |
| 2012 | mai | 430.56 | | |
| 2012 | mars | 487.9 | Clôture insuffisance sur actif sur RJ-LJ | CHARGES IMMEUBLE TOUR CABROL TVA 0 |
| 2012 | avril | 369.22 | | |

| ANNEE | PERIODE FACTUREE (année, semestre) | MONTANT TTC | Motifs d'irrecouvrabilité Invoqués par le comptable | OBSERVATIONS |
|----------------------------|---------------------------------------|------------------|--|--------------|
| 2012 | mai | 184.61 | | |
| TOTAL SARL FIL CALL | | 3 317.91 | | |
| TOTAL GENERAL | | 11 982.35 | | |

L'exposé du Président, M. André MARTINEZ, entendu et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire réuni au siège de la Communauté de Communes, le 11 décembre 2017, à l'unanimité des membres présents :

- valide les admissions en non-valeur proposées,
- autorise les affectations aux lignes 6542 (créances éteintes du budget concerné).

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



André Martinez

André MARTINEZ

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture
le 26.12.2017
et publication ou notification du 28.12.17

Pour le Président
et par délégation
Le Directeur

[Signature]

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON
Arrondissement de
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE

DELIBERATION N°227
BUREAU COMMUNAUTAIRE
Séance du 11 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept le lundi onze décembre à neuf heures trente minutes, le Bureau Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTAIRE s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

| | |
|---------------------------|------------|
| Conseillers en exercice : | 7 |
| Conseillers présents : | 7 |
| Conseillers représentés : | 0 |
| Date de convocation : | 05/12/2017 |

Etaients présents :
M. MARTINEZ, M. LADRECH, M. MARTY, M. DENOIT, M. RAFFI, MME COUDERC, M. JOFFRE
Mme Michèle COUDERC est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance en application de l'article L2121-15 du CGCT.

OBJET : ADMISSIONS EN NON VALEUR BUDGETS EAU POTABLE, ASSAINISSEMENT ET ORDURES MENAGERES

En dépit de nombreuses relances infructueuses et des procédures de poursuite mises en œuvre, la Trésorerie propose un état d'admission en non-valeur pour des impayés constatés sur les services de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de la collecte des ordures ménagères, pour un montant total de 14 460,40 € TTC. Ces impayés sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

| | Eau potable € TTC | Assainissement € TTC | Ordures ménagères € TTC |
|--------------|----------------------|-------------------------|----------------------------|
| Aubin | 3289.81 | 333.41 | 300.20 |
| Cransac | 321.39 | 419.46 | 1161.65 |
| Firmi | | 355.92 | 458.12 |
| Decazeville | | 788.41 | 3221.98 |
| Viviez | 1614.21 | 1261.28 | 934.56 |
| Total | 5225.41 | 3158.48 | 6076.51 |

L'exposé du Président, M. André MARTINEZ, entendu et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire réuni au siège de la Communauté de Communes, le 11 décembre 2017, à l'unanimité des membres présents :

- approuve les admissions en non-valeur proposées,
- autorise les affectations aux lignes 6542 (créances éteintes des différents budgets concernés).

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

André MARTINEZ



Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture
le 26/12/2017
et publication ou notification du 28/12/2017
Pour le Président
et par délégation
Le Directeur

DEPARTEMENT

DECAZEVILLE COMMUNAUTE

DE L'AVEYRON

DELIBERATION N°228

Arrondissement de

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Villefranche de Rouergue

Séance du 11 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept le lundi onze décembre à neuf heures trente minutes, le Bureau Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTAIRE s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

| | |
|---------------------------|------------|
| Conseillers en exercice : | 7 |
| Conseillers présents : | 7 |
| Conseillers représentés : | 0 |
| Date de convocation : | 05/12/2017 |

Etaient présents :

M. MARTINEZ, M. LADRECH, M. MARTY, M. DENOIT, M. RAFFI, MME COUDERC, M. JOFFRE

Mme Michèle COUDERC est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du CGCT.

OBJET : ENLEVEMENT, TRANSFERT ET TRAITEMENT DES DECHETS ISSUS DES DECHETTERIES - COLLECTE DES BORNES - APPORT VOLONTAIRE POUR LES EMBALLAGES EN VERRE

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot, et indiquant dans son article 4 que Decazeville Communauté exerce en lieu et place des communes membres la compétence déchets,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-12-16-002 du 16 décembre 2016 portant composition du Conseil Communautaire,

VU la délibération n° 2017/001 du 10 janvier 2017 portant installation du Conseil Communautaire,

VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 portant élection du Président,

Les contrats arrivent à échéance au 31 décembre 2017, une consultation a été lancée.

Ce marché comprenant 5 lots pour une durée de 3 ans, la procédure mise en œuvre est un appel d'offres ouvert.

Le rapport d'analyses des offres a été présenté à la commission d'appel d'offres le 08 décembre 2017. Il a été décidé d'attribuer les marchés suivants :

Lot n° 1 : enlèvement et traitement des cartons, déchets verts, gravats, encombrants et bois en mélange
L'entreprise VEOLIA pour un montant de **218 801,15 € TTC** (proposition avec rachat à prix variable des cartons).

Pour mémoire, cette prestation pour l'année 2017 s'élèvera à environ 199 930 € avec un prix de rachat fixe pour les cartons.

Lot n° 2 : enlèvement et traitement des métaux avec mise à disposition d'une benne
L'entreprise BOUDOU Récupération pour un montant de recettes de **32 880,00 € TTC** (proposition avec rachat à prix fixe des métaux)

Pour mémoire, cette prestation pour l'année 2017 permettra à Decazeville Communauté de percevoir environ 27 343 € avec un prix de rachat fixe pour les métaux.

Lot n° 3 : enlèvement, traitement et fourniture des contenants des déchets toxiques

L'entreprise CHIMIREC Massif Central pour un montant de **16 966,07 € TTC**
Pour mémoire, cette prestation pour l'année 2017 s'élèvera à environ 16 116 €.

Lot n° 4 : enlèvement et traitement des batteries et piles de clôture

L'entreprise SIRMET pour un montant de recettes de **1 596,00 € TTC** (proposition avec rachat à prix variable des batteries)

Pour mémoire, cette prestation pour l'année 2017 permettra à Decazeville Communauté de percevoir environ 2146 € avec un prix de rachat variable pour les batteries.

Lot n° 5 : collecte des bornes apport volontaire pour les emballages en verre

L'entreprise CARCANO pour un montant de **29 872,92 € TTC**

Pour mémoire, cette prestation pour l'année 2017 s'élèvera à environ 29 873 €.

L'exposé du Vice-Président, M. Jean-Pierre LADRECH, entendu et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire réuni au siège de la Communauté de Communes, le 11 décembre 2017, sous la présidence de M. André MARTINEZ, à l'unanimité des membres présents :

- approuve et valide les choix de la Commission d'Appel d'Offres pour l'attribution des marchés pour les 5 lots susvisés,
- autorise le Président ou son représentant à signer les marchés correspondants qui prendront effet au 1^{er} janvier 2018 pour une période de 3 ans et tous documents y afférents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



André MARTINEZ



Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture
le 22/12/2017
et publication ou notification du 26/12/17

Pour le Président
et par délégation
Le Directeur



DEPARTEMENT

DECAZEVILLE COMMUNAUTE

DE L'AVEYRON

DELIBERATION N°229

Arrondissement de

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Villefranche de Rouergue

Séance du 11 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept le lundi onze décembre à neuf heures trente minutes, le Bureau Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTAIRE s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, au siège de la communauté de communes, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

| | |
|---------------------------|------------|
| Conseillers en exercice : | 7 |
| Conseillers présents : | 7 |
| Conseillers représentés : | 0 |
| Date de convocation : | 05/12/2017 |

Etaient présents :

M. MARTINEZ, M. LADRECH, M. MARTY, M. DENOIT, M. RAFFI, MME COUDERC, M. JOFFRE

Mme Michèle COUDERC est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance en application de l'article L2121-15 du CGCT.

OBJET : CONVENTION VENTE EAU EN GROS AVEC LE SIAEP CONQUES-MURET LE CHATEAU

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot, et indiquant dans son article 4 que Decazeville Communauté exerce en lieu et place des communes membres, notamment la compétence en matière d'eau potable,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-12-16-002 du 16 décembre 2016 portant composition du Conseil Communautaire,

VU la délibération n° 2017/001 du 10 janvier 2017 portant installation du Conseil Communautaire,

VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 portant élection du Président,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-11-28-003 du 28 novembre 2016 prononçant la dissolution du SIAEP NORD DECAZEVILLE à compter du 1er janvier 2017,

Avec la prise de la compétence Eau potable par Decazeville Communauté en janvier 2017, le SIAEP Nord-Decazeville a été dissous. De ce fait, la compétence est exercée par Decazeville Communauté pour ses communes membres. La Commune nouvelle de Conques-en-Rouergue, quant à elle, adhère au SIAEP Conques-Muret le Château qui exerce pour elle la compétence Eau potable.

Par délibération n° 2017/127, lors de sa séance du 22 juin 2017, le Conseil de Decazeville Communauté a validé le protocole permettant de fixer les modalités de liquidation du SIAEP Nord-Decazeville et notamment la répartition de l'actif et du passif entre les deux nouvelles collectivités compétentes. L'arrêté préfectoral du 30 juin 2017 fixe les conditions de liquidation du SIAEP Nord-Decazeville et approuve ladite répartition conformément à ce protocole, annexé à l'arrêté.

Le SIAEP Nord Decazeville a conclu avec la SDEI (SUEZ) un contrat de délégation de service public par affermage pour une durée de 12 ans à compter du 1^{er} janvier 2007. Le contrat se poursuivra donc jusqu'à son échéance au 31 décembre 2018. Decazeville Communauté et le SIAEP de Conques Muret le Château ont signé un avenant au contrat indiquant le changement de cocontractants et la répartition des responsabilités entre les deux collectivités. Pour la part exploitation, les recettes reviennent à chacune des collectivités compétentes en fonction du nombre d'abonnés desservis sur leurs territoires respectifs.

En revanche, pour la part investissement, comme l'usine de production alimentant pour partie le territoire de Conques-en-Rouergue est installée sur la Commune de Flagnac, membre de Decazeville Communauté, l'article 13 du protocole prévoit que « Les deux nouvelles autorités organisatrices du service public de l'eau s'engagent à conclure dans les meilleurs délais une convention fixant les modalités d'achat et de vente d'eau en gros entre elles deux. »

Ainsi, une convention de vente d'eau en gros est proposée. Elle fixe jusqu'à la fin contrat de DSP soit pour les années 2017 et 2018, un prix de vente d'eau à 0,166 €HT/m³.

L'exposé du Vice-Président, M. Jean-Pierre LADRECH, entendu et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire réuni au siège de la Communauté de Communes, le 11 décembre 2017, sous la présidence de M. André MARTINEZ, à l'unanimité des membres présents :

- approuve cette convention,
- autorise le Président ou son représentant à la signer, ainsi que tous documents y afférents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



André MARTINEZ

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture
le 26/12/2017
et publication ou notification du 28/12/17
Pour le Président
et par délégation
Le Directeur

DEPARTEMENT

DECAZEVILLE COMMUNAUTE

DE L'AVEYRON

DELIBERATION N°230

Arrondissement de

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Villefranche de Rouergue

Séance du 11 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept le lundi onze décembre à neuf heures trente minutes, le Bureau Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTAIRE s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, au siège de la communauté de communes, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

| | |
|---------------------------|------------|
| Conseillers en exercice : | 7 |
| Conseillers présents : | 7 |
| Conseillers représentés : | 0 |
| Date de convocation : | 05/12/2017 |

Etaient présents :

M. MARTINEZ, M. LADRECH, M. MARTY, M. DENOIT, M. RAFFI, MME COUDERC, M. JOFFRE

Mme Michèle COUDERC est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance en application de l'article L2121-15 du CGCT.

OBJET : PROROGATION AVANCE DE TRESORERIE A L'OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot, et indiquant dans son article 4 que Decazeville Communauté exerce en lieu et place des communes membres, notamment la compétence « Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme » ainsi que « d'animation touristique », et « de gestion d'équipements et d'exploitation de services »,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-12-16-002 du 16 décembre 2016 portant composition du Conseil Communautaire,

VU la délibération n° 082 du 12 juillet 2016 de la Communauté de Communes de la Vallée du Lot accordant à l'office de tourisme de la vallée du lot une avance de trésorerie,

VU la délibération n° 2017/001 du 10 janvier 2017 portant installation du Conseil Communautaire,

VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 portant élection du Président,

VU la délibération n° 2017/066 du 2 mars 2017 du Conseil Communautaire modifiant les statuts de l'office de tourisme et du thermalisme de Decazeville Communauté, constitué sous la forme d'un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC),

VU la délibération n° 2017/118 du 6 juin 2017 du Conseil Communautaire de Decazeville Communauté portant avance de trésorerie à l'Office de tourisme communautaire,

Par délibération n° 082 en date du 12 juillet 2016, la Communauté de Communes de la Vallée du Lot avait accordé à l'office de Tourisme de la Vallée du Lot une avance de trésorerie à titre gratuit d'un montant de 30 000 € remboursable au plus tard le 31 mars 2017, avance qui n'avait pu être remboursée.

Par ailleurs, suite à la fusion des deux Communauté de communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot, et du fait de l'extension de la compétence relative à « la promotion du tourisme, dont la création d'Office de Tourisme » sur l'ensemble du territoire intercommunal, les besoins en trésorerie s'étaient amplifiés dans l'attente de l'encaissement des produits liés à la période estivale et à la taxe de séjour.

Ainsi l'avance de trésorerie accordée à l'Office de Tourisme et du Thermalisme à titre gratuit d'un montant initial de 30 000 € a été portée à **60 000 €** par délibération n° 2017/118 du 6 juin 2017 du Bureau Communautaire, avec une date limite de remboursement des fonds fixée au **31 décembre 2017**.

Sachant que L'Office de Tourisme et du Thermalisme est en attente du reversement du produit de la taxe de séjour 2017 par Decazeville Communauté - sur le périmètre de 8 communes sur 12 de l'intercommunalité - sachant que les versements des hébergeurs s'échelonnent sur les exercices 2017 et 2018, il convient d'accorder à ce dernier une prolongation du délai de remboursement de l'avance de trésorerie au plus tard au 31 décembre 2018.

Il convient de préciser que cette avance sera remboursée, en une fois ou par acomptes successifs, dès que la trésorerie de l'Office de Tourisme et du Thermalisme le permettra.

L'exposé du Vice-Président, M. Michel RAFFI, entendu et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire réuni au siège de la Communauté de Communes, le 11 décembre 2017, sous la présidence de M. André MARTINEZ, à l'unanimité des membres présents :

- accorde une prolongation du délai du remboursement de l'avance de trésorerie accordé à l'Office de Tourisme et du Thermalisme fixant ainsi l'échéance au 31 décembre 2018.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



André MARTINEZ

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture
le 27.12.2017
et publication ou notification du 28.12.17

Pour le Président
et par délégation
Le Directeur

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON
Arrondissement de
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE

DELIBERATION N° 2017/231
BUREAU COMMUNAUTAIRE
Séance du 11 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept le lundi onze décembre à neuf heures 30, le Bureau Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE, au nombre prescrit par la loi, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

| | |
|---------------------------|-----------|
| Conseillers en exercice : | 7 |
| Conseillers présents : | 7 |
| Conseillers représentés : | 0 |
| Date de convocation : | 5/12/2017 |

Étaient présents : Mme Michèle COUDERC, M. André MARTINEZ, M. DENOIT Jean-Louis, M. JOFFRE Roland, M. LADRECH Jean-Pierre, M. MARTY François, M. RAFFI Michel

Mme Michèle COUDERC est désignée en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

OBJET : PERSONNEL – CREATION DE POSTES

1 - CREATION D'UN POSTE PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET - Collecte

La Communauté de Communes de DECAZEVILLE AUBIN a recruté un agent en qualité d'Adjoint Technique de 2^{ème} Classe contractuel pour 6 mois renouvelable une fois (accroissement temporaire d'activité) pour assurer le ramassage de la Collecte des Déchets.

Suite à la fusion d'EPCI au 1^{er} janvier 2017 cet agent a continué à exercer ses fonctions à DECAZEVILLE COMMUNAUTE au service Environnement « Collecte », sur un poste de non titulaire, en qualité d'Adjoint Technique à temps complet.

En conséquence, le Bureau communautaire est donc invité à décider de :

- *la création du poste d'Adjoint Technique (C1) permanent à temps complet, au Service « Environnement - Collecte » de Decazeville Communauté, en vue de la nomination de cet agent en tant que stagiaire.*

2 - CREATION D'UN POSTE PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE OU AGENT DE MAITRISE A TEMPS COMPLET – Patrimoine

En raison d'un mouvement de personnel au sein du Service Environnement, la Communauté de Communes doit créer un poste de Chef d'Equipe pour encadrer l'équipe du Patrimoine

En conséquence, le Bureau communautaire est donc invité à décider de :

- *la création du poste d'Adjoint Technique ou Agent de maîtrise permanent à temps complet, au Service « Environnement - Patrimoine » de Decazeville Communauté.*

L'exposé du Président, M. André MARTINEZ, entendu et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire réuni au siège de la Communauté de Communes, le 11 décembre 2017, à l'unanimité des membres présents, approuve :

- la création du poste d'Adjoint Technique (C1) permanent à temps complet, au Service « Environnement - Collecte » de Decazeville Communauté,
- la création du poste d'Adjoint Technique ou Agent de maîtrise permanent à temps complet, au Service « Environnement - Patrimoine » de Decazeville Communauté.

Le tableau des emplois sera modifié en conséquence.

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture
le 13/12/2017
et publication ou notification du 14/12/17
Pour le Président
et par délégation
Le Directeur



Pour extrait conforme,

Le Président,




André MARTINEZ

DEPARTEMENT

DE L'AVEYRON

Arrondissement de

Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE

DELIBERATION N° 2017/232 BUREAU COMMUNAUTAIRE Séance du 11 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept le lundi onze décembre à neuf heures trente minutes, le Bureau Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTAIRE s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

| | |
|---------------------------|------------|
| Conseillers en exercice : | 7 |
| Conseillers présents : | 7 |
| Conseillers représentés : | 0 |
| Date de convocation : | 05/12/2017 |

Etaient présents :

M. MARTINEZ, M. LADRECH, M. MARTY, M. DENOIT, M. RAFFI, MME COUDERC, M. JOFFRE

Mme Michèle COUDERC est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance en application de l'article L2121-15 du CGCT.

OBJET : REZO POUCE

Mme Michèle COUDERC explique qu'en zone rurale, il est difficile de mettre en place des transports collectifs car un tel dispositif est très coûteux. Elle indique qu'à l'initiative de collectivités locales dans le Tarn et Garonne et la Haute-Garonne, un réseau d'autostop connecté organisé dénommé « REZO POUCE » a été mis en place, pour compléter les offres de déplacements quotidiennes des usagers des territoires.

Ainsi, depuis 2010, la SCIC REZO POUCE (*Société Coopérative d'Intérêt Collectif*), agréée Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale, accompagne les territoires (hors Tarn et Garonne et Haute Garonne), qui souhaitent dupliquer ce dispositif. Elle met à disposition des collectivités, des outils (*un kit de mise en œuvre*) et une expertise pour une mise œuvre rapide d'un réseau d'autostop organisé et sécurisé.

Ce dispositif a pour objectif de :

- favoriser la mobilité sur le territoire et vers les centres de services et administratifs (Decazeville, Rodez, Villefranche, Figeac) en liant le dispositif Rézo Pouce avec les points de déplacements multimodaux (gare, aires de covoiturage, arrêts de bus, aéroport),
- créer du lien social et de la solidarité en proposant une solution de transport gratuite, flexible et écologique,
- sécuriser la pratique de l'auto stop par des arrêts identifiés et positionnés dans le respect du code de la route,
- de promouvoir l'image de la Communauté en tant que collectivité territoriale dynamique, porteuse de projets innovants et répondant aux besoins concrets de la population.

Ce dispositif est déjà déployé ou en cours de déploiement en **Aveyron** :

- depuis 2015 sur le PNR des Grands Causse : St Affrique, La Cavalerie, Millau.
- printemps 2018 sur le territoire de la Communauté de communes de Conques-Marcillac.
- La Ville de Rodez réfléchit à cette démarche.

Il est éligible à des fonds européen LEADER via le PETR avec une prise en charge de 48% sous réserve de dépenses engagées par la collectivité d'un montant minimum de 25000 €.

Toutefois, le montant des travaux envisagés par la Communauté de Communes de Conques Marcillac n'atteint pas ce plafond. Mme COUDERC explique que la Communauté de Communes de Conques Marcillac a donc sollicité Decazeville Communauté et elle lui propose de déposer un projet commun sur les 2 territoires susceptible de faire l'objet de subventions LEADER. Etant déjà plus engagée dans cette démarche, elle propose d'être chef de file et de conclure une convention entre les 2 Communautés.

La mise en œuvre d'un tel dispositif doit enfin également faire l'objet d'une convention entre la Communauté de Communes et la SCIC Rézo Pouce précisant les engagements de chacune des parties.

Le coût total de l'opération est de 36 926 € HT réparti comme suit entre les deux collectivités :

| | Montant HT | Participation LEADER 48 % | Auto-financement |
|---|-----------------|---------------------------|--------------------|
| Communauté de Communes Conques-Marcillac | | | |
| Fourniture et pose des panneaux | 11 456 € | 5 498,88 € | 5 957,12 € |
| Achat et conception de documents de communication | 4 470 € | 2 145,60 € | 2 324,40 € |
| Ss Total | 15 926 € | 7 644,48 € | 8 281,52 € |
| Decazeville Communauté | | | |
| Adhésion à la SCIC Rézo Pouce | 7 500 € | 3 600 € | 3 900,00 € |
| Fourniture et pose des panneaux | 9 000 € | 4 320 € | 4 680,00 € |
| Achat et conception de documents de communication | 4 500 € | 2 160 € | 2 340,00 € |
| Ss Total | 21 000 € | 10 080 € | 10 920 € |
| TOTAL | 36 926 € | 17 724,48 € | 19 201,52 € |

Enfin, une contribution annuelle au réseau d'un montant de 3 000 €/an sera à payer pour un territoire de 10 à 25 000 habitants (gestion site web + 30h00 d'assistance téléphonique).

L'exposé de la Vice-Présidente, Mme Michèle COUDERC, entendu et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire réuni au siège de la Communauté de Communes, le 11 décembre 2017, sous la présidence de M. André MARTINEZ, à l'unanimité des membres présents :

- approuve le principe de mise en place du REZO POUCE sur le territoire de Decazeville Communauté et autorise le président à signer une convention avec la SCIC REZO POUCE,
- autorise le président ou son représentant à signer une convention avec la Communauté de communes de Conques-Marcillac qui sera chef de file du projet
- autorise le président ou son représentant à déposer une demande de financement commune au titre du programme LEADER et à signer tout document relatif à cette candidature, ainsi qu'à l'appel d'offres qui en découlera.

Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture
le 11/01/2018
et publication ou notification du 11/01/18

Pour le Président
et par délégation
Le Directeur




Le Président,

André MARTINEZ

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON
Arrondissement de
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE

DELIBERATION N° 2017/233 BUREAU COMMUNAUTAIRE Séance du 11 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept le lundi onze décembre à neuf heures 30, le Bureau Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE, au nombre prescrit par la loi, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

| | |
|---------------------------|-----------|
| Conseillers en exercice : | 7 |
| Conseillers présents : | 7 |
| Conseillers représentés : | 0 |
| Date de convocation : | 5/12/2017 |

Étaient présents : Mme Michèle COUDERC, M. André MARTINEZ, M. DENOIT Jean-Louis, M. JOFFRE Roland, M. LADRECH Jean-Pierre, M. MARTY François, M. RAFFI Michel

Mme Michèle COUDERC est désignée en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

OBJET : TRAVAUX ASSAINISSEMENT LA CROIX FABRE A SAINT SANTIN

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot, et indiquant dans son article 4 que Decazeville Communauté exerce en lieu et place des communes membres, notamment la compétence en matière d'assainissement,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-12-16-002 du 16 décembre 2016 portant composition du Conseil Communautaire,

VU la délibération n° 2017/001 du 10 janvier 2017 portant installation du Conseil Communautaire,

VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 portant élection du Président,

La mairie de Saint Santin a sollicité Decazeville Communauté pour la prise en charge la création d'un réseau d'assainissement sur le secteur de la Croix du Fabre, comme elle s'y était engagée avant la fusion des deux communautés de communes (ex CCVL et ex CCBA).

Ce secteur est en zonage d'assainissement collectif et est le seul restant à desservir sur la commune. Il est constitué de 5 parcelles constructibles appartenant à 4 propriétaires bordant une route communale.

Etant hors cadre de la création d'un lotissement, la communauté de commune prend en charge la création de l'antenne principale et les branchements sont facturés à chaque propriétaire

Le syndicat des eaux de Saint Santin-Montmurat prend en charge l'adduction d'eau avec également la facturation des branchements.

- Le projet représente :
- 146 ml de tranchée sous voirie
 - 110 m3 de terrassement
 - 4 regards préfabriqués
 - revêtement GE et bicouche

Les offres ont été ouvertes le 05/12/2017 en présence de M. Ladrech :

| Entreprises | Offres |
|----------------------------|----------------------|
| Rouquette TP | 17 852.76 €HT |
| Laborie Jean – Marc | 18 052.13 €HT |
| Blat Jean-Marc | 18 341.45 €HT |

L'exposé du Vice-Président, M. Jean-Pierre LADRECH, entendu et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire réuni au siège de la Communauté de Communes, le 11 décembre 2017, sous la présidence de M. André MARTINEZ à l'unanimité des membres présents :

- décide de retenir l'entreprise Rouquette mieux disante sur ce chantier
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents y afférents.

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture
le 29/12/2017
et publication ou notification du 29/12/17

Pour le Président
et par délégation
Le Directeur



Pour extrait conforme,



Le Président,


André MARTINEZ

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON
Arrondissement de
Villefranche-de-Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE

DELIBERATION N° 2017/234 CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 21 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept le vingt et un décembre à vingt heures trente, le Conseil communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE, au nombre prescrit par la loi, s'est réuni dans les locaux des services techniques de la Communauté de communes, salle du Puy de Wolf, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

| | |
|--------------------------------------|------------|
| Conseillers en exercice : | 31 |
| Conseillers présents : | 28 |
| Conseillers suppléés : | 2 |
| Conseillers représentés (pouvoirs) : | 3 |
| Date de convocation : | 15/12/2017 |

Etaient présents :

Mme ALLIGUIE Gisèle, M. ALONSO Alain, M. ANDRIEU Maurice, M. CABROLIER Hélian, M. CANNAC Michel, M. CARLES Philippe, M. CAYRON Francis, M. COUCHET Jean-Claude, Mme COUDERC Michèle, M. DELAGNES André, Mme DELPOUVE Christine, Monsieur DENOIT Jean-Louis, Mme FIGEAC Martine, Mme FRAYSSINET Rosanne, M. GINESTET Jean-Paul, M. JOFFRE Roland, M. LADRECH Jean-Pierre, Mme LAGARRIGUE CASTES Josiane, M. MARTINEZ André, M. MARTY François, M. RAFFI Michel, M. REYNES Jean-Michel, M. ROCHE Christian, M. ROMIGUIERE Jean-Paul, M. SMAHA Romain, M. VALLS Yves, M. VAUR Jean-Pierre, M. VERGNES Jean-Robert

Procurations :

Mme CALMETTE Evelyne donne pouvoir à M. MARTY François, Mme DESSALES Véronique donne pouvoir à M. SMAHA Romain, M. MAZARS Francis donne pouvoir à M. VAUR Jean-Pierre,

Absents et/ou excusés :

Mme CALMETTE Evelyne, Mme DESSALES Véronique, M. GRIALOU Patrick, M. MAZARS Francis, M. PONS Gilles

M. Romain SMAHA est désigné en qualité de secrétaire de séance en application des articles L5211-1 et L2121-15 du code général des collectivités territoriales.

OBJET : PERSONNEL : FRAIS DE DEPLACEMENTS

VU les dispositions du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 et notamment son article 15,

VU les dispositions du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 et notamment son article 10,

VU les dispositions du décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-12-16-002 du 16 décembre 2016 portant composition du Conseil Communautaire,

VU la délibération n° 2017/001 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant installation du Conseil Communautaire,

VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant élection du Président,

Le Président, M. André MARTINEZ explique que dans le cadre de la prise en charge du remboursement des frais de déplacement (transport et séjour) du personnel de la Communauté de Communes, le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur les modalités correspondantes. Il rappelle que ces dispositions avaient été antérieurement approuvées par délibération du Conseil communautaire du Bassin de Decazeville Aubin n° 1261 du 15 décembre 2011.

Objet

Sont pris en charge par le Budget, dans les conditions fixées par la présente délibération, les frais de déplacement (transport et séjour) en France, du personnel de la Communauté de Communes, autorisé à utiliser son véhicule personnel pour les besoins du service dans la mesure où il satisfait aux conditions d'assurance et doté d'un ordre de mission signé par l'autorité territoriale.

Frais pris en charge

Les frais relatifs aux missions et déplacements en France métropolitaine sont pris en charge conformément aux dispositions du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié. L'autorité territoriale choisit le moyen de transport au tarif le moins onéreux et, lorsque l'intérêt du service l'exige, le plus adapté à la nature du déplacement.

- Les frais d'utilisation de la voiture personnelle sont remboursés sur la base de l'article 15 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 et de l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 susvisés.
- Le remboursement des frais de transport par voie ferrée est pris en charge sur production de justificatifs si l'autorité territoriale a choisi ce mode de transport dans l'intérêt du service.
- Les frais de séjour (nourriture) feront l'objet d'un remboursement forfaitaire, sur la base des montants fixés par l'arrêté interministériel visé à l'article 7 du décret n° 2006-781 susvisé, sur justification de la durée de la mission et de l'effectivité de la dépense.
- Les frais d'hébergement feront l'objet d'un remboursement sur la base des montants fixés par décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006. Cette indemnité de nuitée sera fixée à 60.00 €. La nuitée comprend le prix de la chambre et du petit déjeuner.

Dans l'intérêt du bon déroulement de la mission et s'il n'en résulte pas de dépense supplémentaire excessive, ces frais pourront cependant être pris directement en charge par la Communauté.

Pourront faire également l'objet de remboursement :

- les frais de taxi ou de location de véhicule, en cas de nécessité, dans les conditions fixées à l'article 11 du décret n° 2006-781.
- les frais de péage d'autoroute et de stationnement payant, dûment justifiés, en cas d'utilisation du véhicule personnel ou d'un véhicule de service ou de location.
- les frais de transport en commun dûment justifiés.

Des avances sur le paiement des indemnités peuvent être consenties aux agents qui en font la demande.

A titre d'information les barèmes de remboursement fixés par les décrets sus visés sont les suivants au 1/12/2011 :

| frais | remboursement |
|---------------------------------|---|
| utilisation voiture personnelle | de 5 CV et moins : 0.25 € |
| indemnité kilométrique | de 6 et 7 CV : 0.32 € de 8 CV et plus : 0.35 € |
| frais de séjour | 15.25€ / repas |
| frais d'hébergement | 60€/nuitée maximum |

L'exposé du Président, M. André MARTINEZ, entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, réunis le 21 décembre 2017, dans les locaux des services techniques de la Communauté de communes, salle du Puy de Wolf, à l'unanimité des membres présents, suppléés et représentés, décident :

- d'approuver les dispositions susvisées relatives à la prise en charge des frais de déplacements susvisés, .
- d'autoriser le Président ou son représentant à mettre en œuvre ces modalités et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président,



André Martinez
André MARTINEZ

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture
le 29/12/2017
et publication ou notification du 29/12/17

Pour le Président
et par délégation
Le Directeur

DEPARTEMENT

DE L'AVEYRON

Arrondissement de

Villefranche-de-Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE

DELIBERATION N° 2017/235

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 21 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept le vingt et un décembre à vingt heures trente, le Conseil communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE, au nombre prescrit par la loi, s'est réuni dans les locaux des services techniques de la Communauté de communes, salle du Puy de Wolf, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

| | |
|--------------------------------------|------------|
| Conseillers en exercice : | 31 |
| Conseillers présents : | 28 |
| Conseillers suppléés : | 2 |
| Conseillers représentés (pouvoirs) : | 3 |
| Date de convocation : | 15/12/2017 |

Etaient présents :

Mme ALLIGUIE Gisèle, M. ALONSO Alain, M. ANDRIEU Maurice, M. CABROLIER Hélian, M. CANNAC Michel, M. CARLES Philippe, M. CAYRON Francis, M. COUCHET Jean-Claude, Mme COUDERC Michèle, M. DELAGNES André, Mme DELPOUVE Christine, Monsieur DENOIT Jean-Louis, Mme FIGEAC Martine, Mme FRAYSSINET Rosanne, M. GINESTET Jean-Paul, M. JOFFRE Roland, M. LADRECH Jean-Pierre, Mme LAGARRIGUE CASTES Josiane, M. MARTINEZ André, M. MARTY François, M. RAFFI Michel, M. REYNES Jean-Michel, M. ROCHE Christian, M. ROMIGUIERE Jean-Paul, M. SMAHA Romain, M. VALLS Yves, M. VAUR Jean-Pierre, M. VERGNES Jean-Robert

Procurations :

Mme CALMETTE Evelyne donne pouvoir à M. MARTY François, Mme DESSALES Véronique donne pouvoir à M. SMAHA Romain, M. MAZARS Francis donne pouvoir à M. VAUR Jean-Pierre,

Absents et/ou excusés :

Mme CALMETTE Evelyne, Mme DESSALES Véronique, M. GRIALOU Patrick, M. MAZARS Francis, M. PONS Gilles

M. Romain SMAHA est désigné en qualité de secrétaire de séance en application des articles L5211-1 et L2121-15 du code général des collectivités territoriales.

OBJET : PERSONNEL : CHEQUES DEJEUNER

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-12-16-002 du 16 décembre 2016 portant composition du Conseil Communautaire,

VU la délibération n° 2017/001 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant installation du Conseil Communautaire,

VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant élection du Président,

VU les réunions du Comité technique en date des 29/08/2017 et 10/10/2017,

Le Président, M. André MARTINEZ rappelle que par délibération n° 784 du 5 octobre 2009, la Communauté de Communes du Bassin Decazeville-Aubin avait revalorisé le dispositif de chèques déjeuner existant mis en place au bénéfice des agents de la Communauté et présentant les caractéristiques suivantes :

- 8 chèques déjeuner de 6.00 € par mois, sur 11 mois et suivant les jours de présence,
- Valeur du chéquier de 48 € pour les agents à temps complet (proratisé en fonction du temps de travail),
- Agents stagiaires, titulaires, contractuels (emploi permanent ou remplaçant à long terme),
- Part employeur mensuelle de 28.80 € (soit 60 %),
- Part agent mensuelle de 19.20 € (soit 40 %).

Le Président, M. André MARTINEZ invite le Conseil communautaire à se prononcer sur la mise en œuvre, au 1^{er} janvier 2018, d'une augmentation de 8 à 10 chèques déjeuner de 6 euros, soit un chéquier d'une valeur de 60 € attribué 11 mois sur 12 aux agents de la collectivité avec une prise en charge d'un montant d'environ 39 € par chéquier pour l'EPCI (62%), frais d'émission compris.

L'exposé du Président, M. André MARTINEZ, entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, réunis le 21 décembre 2017, dans les locaux des services techniques de la Communauté de communes, salle du Puy de Wolf, à l'unanimité des membres présents, suppléés et représentés, décident :

- d'approuver l'augmentation du nombre de chèques déjeuner susvisée,
- d'autoriser le Président ou son représentant à mettre en œuvre ces modalités et à accomplir et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture
le 29.12.2017
et publication ou notification du 29.12.17

Pour le Président
et par délégation
Le Directeur



Pour extrait conforme,
Le Président,


André MARTINEZ

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON
Arrondissement de
Villefranche-de-Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE

DELIBERATION N° 2017/236 CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 21 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept le vingt et un décembre à vingt heures trente, le Conseil communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE, au nombre prescrit par la loi, s'est réuni dans les locaux des services techniques de la Communauté de communes, salle du Puy de Wolf, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

| | |
|--------------------------------------|------------|
| Conseillers en exercice : | 31 |
| Conseillers présents : | 28 |
| Conseillers suppléés : | 2 |
| Conseillers représentés (pouvoirs) : | 3 |
| Date de convocation : | 15/12/2017 |

Etaient présents :

Mme ALLIGUIE Gisèle, M. ALONSO Alain, M. ANDRIEU Maurice, M. CABROLIER Hélian, M. CANNAC Michel, M. CARLES Philippe, M. CAYRON Francis, M. COUCHET Jean-Claude, Mme COUDERC Michèle, M. DELAGNES André, Mme DELPOUVE Christine, Monsieur DENOIT Jean-Louis, Mme FIGEAC Martine, Mme FRAYSSINET Rosanne, M. GINESTET Jean-Paul, M. JOFFRE Roland, M. LADRECH Jean-Pierre, Mme LAGARRIGUE CASTES Josiane, M. MARTINEZ André, M. MARTY François, M. RAFFI Michel, M. REYNES Jean-Michel, M. ROCHE Christian, M. ROMIGUIERE Jean-Paul, M. SMAHA Romain, M. VALLS Yves, M. VAUR Jean-Pierre, M. VERGNES Jean-Robert

Procurations :

Mme CALMETTE Evelyne donne pouvoir à M. MARTY François, Mme DESSALES Véronique donne pouvoir à M. SMAHA Romain, M. MAZARS Francis donne pouvoir à M. VAUR Jean-Pierre,

Absents et/ou excusés :

Mme CALMETTE Evelyne, Mme DESSALES Véronique, M. GRIALOU Patrick, M. MAZARS Francis, M. PONS Gilles

M. Romain SMAHA est désigné en qualité de secrétaire de séance en application des articles L5211-1 et L2121-15 du code général des collectivités territoriales.

OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE FONCTIONNEMENT ET DU PROTOCOLE MEDICAL DE LA CRECHE « LA CAPIROLE »

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-12-16-002 du 16 décembre 2016 portant composition du Conseil Communautaire,

VU la délibération n° 2194 du Conseil Communautaire du Bassin de Decazeville Aubin du 20 décembre 2016 modifiant le règlement intérieur de la crèche « la Capirole »,

VU la délibération n° 2017/001 du Conseil Communautaire du 10 janvier 2017 portant installation du Conseil Communautaire,

VU la délibération n° 2017/002 du Conseil Communautaire du 10 janvier 2017 portant élection du Président,

La Vice- Présidente, Mme Michèle COUDERC, rappelle que le règlement intérieur de fonctionnement de la crèche dénommée « La Capirole », dont la dernière version actualisée a été approuvée par délibération n° 2194 du 20 décembre 2016, doit être adapté.

Il est ainsi proposé de modifier les points suivants (tel que détaillé en annexe jointe) :

- modification des jours et horaires des heures de permanence administrative du Relais Assistantes Maternelles,
- modifications des modalités d'accès aux différents services en lien avec la mise en service d'un digicode à l'entrée du bâtiment,
- suppression de l'application des jours de carence en cas absence pour maladie des enfants sous contrat sur présentation d'un document du médecin (prescription ou certificat médical),
- modification des obligations vaccinales en fonction de la date de naissance de l'enfant,
- précision sur les conditions d'accueil des enfants scolarisés hors contrat périscolaire,
- suppression de la fiche de poste d'un agent plus en fonction dans le service,
- précision sur la gestion de l'urgence,
- modification concernant la participation des parents à des manifestations, sorties collectives.

Le protocole médical de la crèche dénommée « La Capirole » doit également être adapté. Il est ainsi proposé de modifier les points suivants (tel que détaillé en annexe jointe) :

- chapitre « soins » sur la gestion de l'urgence,
- chapitre « autorisations de soins » concernant le suivi d'une prescription médicale sur le temps d'accueil, précisant les personnes référentes et privilégiant les prises matin et soir au domicile.

L'exposé de la Vice-Présidente, Mme Michèle COUDERC, entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, réunis le 21 décembre 2017, dans les locaux des services techniques de la Communauté de communes, salle du Puy de Wolf, sous la présidence de M. André MARTINEZ, à l'unanimité des membres présents, suppléés et représentés, décident :

- d'approuver les modifications proposées dans la rédaction du règlement intérieur de fonctionnement,
- d'approuver la modification proposée du protocole médical,
- d'autoriser le Président ou son représentant à procéder à toutes actions de modifications et de communications nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les documents y afférents.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.



Pour extrait conforme,
Le Président,

André MARTINEZ

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture
le 29/12/2017
et publication ou notification du 29/12/17

Pour le Président
et par délégation
Le Directeur

ANNEXES

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

P4 : A- PRESENTATION DE LA STRUCTURE

▪ Autre activité de l'établissement :

Le Relais Assistantes Maternelles :

Modifier : • **Permanences administratives :**

Le lundi et le jeudi, de 13h30 à 17h30.

Une permanence téléphonique est assurée du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

P5 : C- PRESENTATION DU PERSONNEL

2- Le personnel

a) Le personnel auprès des enfants :

Supprimer : ▪ Educatrice de jeunes enfants/auxiliaire de puériculture

- Réfléchit et propose à l'équipe d'encadrement et aux équipes de nouvelles animations, recherche de nouvelles matières, intervenants extérieurs, planification sur l'année, mise en œuvre...
- Assure la prise en charge des enfants : sécurité physique et psychoaffective, soins physiques (hygiéno-diététique), activités pédagogiques, aménagement du cadre de vie
- Observation et suivi de l'état de santé et du développement de l'enfant
- Accompagne les parents dans leur démarche éducative
- Participe à l'élaboration du projet pédagogique

P7 : D- PARTICIPATION DES PARENTS A LA VIE COLLECTIVE

2- Temps de présence des parents durant les temps d'accueil

Supprimer : Les parents sont invités à participer lors des sorties, de spectacles, des animations proposées pour les temps forts de l'année.

P9 : F - MODALITES D'INSCRIPTION

1- Constitution du dossier

b) Le dossier médical :

Supprimer : ▪ Autorisation de soins d'urgence (hospitalisation, de soins spécifiques, aérosols)
▪ Autorisation pour l'administration d'un traitement médical sur présentation de la prescription du médecin

Tout enfant accueilli doit avoir reçu les vaccinations correspondant à son âge.

Rajouter : ▪ **Pour les enfants nés avant le 01/01/2018 (pas de changement)**

▪ **Pour les enfants nés après le 01/01/2018 : Application du nouveau calendrier vaccinal concernant 11 vaccins**

c) Pièces à fournir

Rajouter : ▪ photocopie de la pièce d'identité des parents

2 - Les conditions d'accueil des enfants

a) modalités de réservation

Supprimer :

En cas d'absence de l'enfant, prévenir l'établissement dès le premier jour. Toute absence maladie doit être justifiée par un certificat médical remis à la Directrice dans les 48h00.

Les déductions par rapport à la contractualisation sont limitées et définies par la circulaire de la CNAF LC 2014-009.

"1 - Dans le cas d'un accueil régulier, les seules déductions possibles à compter du 1^{er} jour d'absence sont :

- *l'éviction de la crèche par le médecin de la crèche*
- *l'hospitalisation de l'enfant sur présentation d'un bulletin d'hospitalisation*
- *la fermeture de la crèche*

2 - Une déduction à compter du 4^{ème} jour d'absence est effectuée en cas de maladie supérieure à 3 jours sur présentation d'un certificat médical : le délai de carence comprend le 1^{er} jour d'absence et les deux jours calendaires qui suivent.

Il n'y a pas lieu de demander au médecin traitant un certificat de non contagion pour la réintégration de l'enfant dans la crèche." Extrait de la circulaire CNAF.

L'hospitalisation ou l'éviction de l'enfant pour maladie contagieuse (réf : Guide pratique "Collectivités de jeunes enfants et maladies infectieuses" fruit de la collaboration de l'Assurance Maladie, du Ministère de la Santé et de la Société Française de Pédiatrie), entraîne une déduction de la contractualisation sur présentation d'un certificat médical.

b) Modalités de l'accueil quotidien

Rajouter :

Dans le cadre de la mise en place des consignes du Plan Vigipirate, dès le 08/01/2018, la porte d'entrée sera en permanence fermée et deux fonctionnements seront en place en fonction des horaires.

- **De 7h à 8h et de 18h à 19h** vous devrez continuer à utiliser l'interphone afin que l'équipe vous ouvre
- **De 8h à 12h15, de 13h15 à 15h45 et de 16h30 à 18h** vous devrez utiliser le digicode

L'ensemble des services sera fermé pour l'accueil des familles de 12h15 à 13h15 et de 15h45 à 16h30, afin que les temps de repas et de goûter se déroulent dans les meilleures conditions.

La diffusion du code est de votre responsabilité celui-ci ; ne devant bien évidemment pas être communiqué en dehors des parents et des personnes qui viennent régulièrement chercher l'enfant.

Rajouter :

▪ Enfants scolarisés :

- Une période de transition est possible lors du départ à l'école de l'enfant mais elle est limitée à un mois à partir du premier jour de scolarisation de l'enfant.
- En cas de grève des écoles, les enfants scolarisés ne seront pas accueillis dans l'établissement

c) Modalités de la participation financière de la famille

▪ Pour l'accueil « régulier » :

Rajouter :

Les déductions par rapport à la contractualisation sont limitées et définies par la circulaire PSU de la CNAFLC 2014-009

1 - Dans le cas d'un accueil régulier, les seules déductions possibles à compter du 1er jour d'absence sont :

- *l'éviction de la crèche par le médecin de la crèche*
- *l'hospitalisation de l'enfant sur présentation d'un bulletin d'hospitalisation*
- *la fermeture de la crèche*

2 - Une déduction à compter du 4ème jour d'absence est effectuée en cas de maladie supérieure à 3 jours sur présentation d'un certificat médical : le délai de carence comprend le 1^{er} jour d'absence et les deux jours calendaires qui suivent.

Il n'y a pas lieu de demander au médecin traitant un certificat de non contagion pour la réintégration de l'enfant dans la crèche. Pendant les trois jours d'absence de l'enfant, la production d'un certificat médical n'a pas d'effet sur la facturation en cas d'accueil régulier : les heures d'absence correspondant aux trois premiers jours sont facturées aux familles et ouvrent donc droit à la PSU. Toutefois, les gestionnaires peuvent, s'ils le souhaitent, appliquer des mesures plus favorables aux familles, visant à diminuer le nombre d'heures facturées. Dans ce cas, les heures non facturées n'ouvrent pas droit à la PSU".

L'éviction de l'enfant pour maladie contagieuse est prononcée en référence au « guide pratique : Collectivités de jeunes enfants et maladies infectieuses » Ministère de la santé.

En cas d'absence pour hospitalisation, le bulletin d'hospitalisation devra être fourni au secrétariat.

En cas d'absence pour maladie, les jours d'absence ne seront pas facturés sur présentation OBLIGATOIRE au secrétariat, soit d'un certificat médical soit de la prescription médicale.

4 : G – VIE QUOTIDIENNE DANS LA STRUCTURE

5- les soins :

Rajouter : En cas d'urgence, le personnel de l'établissement prendra toutes les mesures qu'il jugera nécessaires à la santé et à la sécurité de l'enfant.

Remplacer : aloplastine par oxyplastine .

PROTOCOLE MEDICAL

Dans le chapitre « les soins » :

Rajouter « En cas d'urgence, le personnel de l'établissement prendra toutes les mesures qu'il jugera nécessaires à la santé et à la sécurité de l'enfant. »

Remplacer : « aloplastine » par « oxyplastine ».

Dans le chapitre « autorisations de soins » :

Supprimer :

- Autorise la Directrice et les Directrices Adjointes à faire hospitaliser notre enfant
- Autorise le Médecin à pratiquer les soins nécessaires (anesthésie, intervention chirurgicale,...)
- Autorise N'autorise pas la Directrice, les Directrices Adjointes, l'éducatrice de jeunes enfants à donner le traitement médical à mon enfant, pour se faire je joins obligatoirement l'ordonnance du médecin qui précise les doses et les fréquences des prises

Rajouter :

- Autorise N'autorise pas la Référente Santé (infirmière) et, en son absence, la Directrice à donner ou à déléguer au personnel paramédical le traitement médical à mon enfant sur présentation de la prescription médicale qui doit indiquer la fréquence, les doses et la durée. **Seule la prise de midi sera donnée et de façon exceptionnelle, la prescription matin et soir est à privilégier.**

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON
Arrondissement de
Villefranche-de-Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE

DELIBERATION N° 2017/237 CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 21 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept le vingt et un décembre à vingt heures trente, le Conseil communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE, au nombre prescrit par la loi, s'est réuni dans les locaux des services techniques de la Communauté de communes, salle du Puy de Wolf, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

| | |
|--------------------------------------|------------|
| Conseillers en exercice : | 31 |
| Conseillers présents : | 28 |
| Conseillers suppléés : | 2 |
| Conseillers représentés (pouvoirs) : | 3 |
| Date de convocation : | 15/12/2017 |

Etalent présents :

Mme ALLIGUIE Gisèle, M. ALONSO Alain, M. ANDRIEU Maurice, M. CABROLIER Hélian, M. CANNAC Michel, M. CARLES Philippe, M. CAYRON Francis, M. COUCHET Jean-Claude, Mme COUDERC Michèle, M. DELAGNES André, Mme DELPOUVE Christine, Monsieur DENOIT Jean-Louis, Mme FIGEAC Martine, Mme FRAYSSINET Rosanne, M. GINESTET Jean-Paul, M. JOFFRE Roland, M. LADRECH Jean-Pierre, Mme LAGARRIGUE CASTES Josiane, M. MARTINEZ André, M. MARTY François, M. RAFFI Michel, M. REYNES Jean-Michel, M. ROCHE Christian, M. ROMIGUIERE Jean-Paul, M. SMAHA Romain, M. VALLS Yves, M. VAUR Jean-Pierre, M. VERGNES Jean-Robert

Procurations :

Mme CALMETTE Evelyne donne pouvoir à M. MARTY François, Mme DESSALES Véronique donne pouvoir à M. SMAHA Romain, M. MAZARS Francis donne pouvoir à M. VAUR Jean-Pierre,

Absents et/ou excusés :

Mme CALMETTE Evelyne, Mme DESSALES Véronique, M. GRIALOU Patrick, M. MAZARS Francis, M. PONS Gilles

M. Romain SMAHA est désigné en qualité de secrétaire de séance en application des articles L5211-1 et L2121-15 du code général des collectivités territoriales.

OBJET : MUTUALISATION DU POSTE DE CONSEILLER DE PREVENTION

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-12-16-002 du 16 décembre 2016 portant composition du Conseil Communautaire,

VU la délibération n° 2017/001 du Conseil Communautaire du 10 janvier 2017 portant installation du Conseil Communautaire,

VU la délibération n° 2017/002 du Conseil Communautaire du 10 janvier 2017 portant élection du Président,

Le Président, M. André MARTINEZ rappelle que la Communauté de communes du Bassin Decazeville Aubin a recruté, au 1^{er} septembre 2009, un « conseiller en prévention » chargé de la mise en œuvre des mesures d'hygiène et de sécurité dans les services des collectivités.

Il détaille les missions du conseiller en prévention. Sous la responsabilité directe d'un référent désigné par chaque collectivité, le conseiller en prévention assiste et conseille l'autorité territoriale dans la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité visant à :

- prévenir les dangers susceptibles de compromettre la sécurité ou la santé des agents ;
- améliorer l'organisation et l'environnement du travail en proposant des adaptations aux conditions de travail
- faire progresser la connaissance des questions de sécurité et de les résoudre ;
- veiller à l'observation des prescriptions législatives et réglementaires prises en ces matières ainsi qu'à la tenue des différents documents (document unique, registres de sécurité,...)
- sécurité des établissements recevant du public (ERP)
- diagnostic accessibilité handicapés (ERP et voirie).

Cet agent est basé dans les services de la communauté de communes, placé sous l'autorité du Président de la communauté de communes en sa qualité d'employeur et sous l'autorité du Maire ou du Président de la collectivité concernée lors des interventions particulières du conseiller en prévention pour chacune des collectivités.

La mission de cet agent s'est exercée via une convention de mutualisation entre la Communauté de communes du Bassin de Decazeville Aubin et les communes de Decazeville et Aubin dès son recrutement en 2009. Cette mutualisation a ensuite été élargie à la commune de Firmi au 1^{er} janvier 2014 (*délibération n° 1657 du 13 janvier 2014*), puis à la commune de Viviez au 1^{er} janvier 2015 (*délibération n° 1830 du 17 novembre 2014*). Cette dernière convention a été conclue entre la CCBA et les communes de Decazeville, Firmi, Viviez et Aubin, avec un terme au 31 décembre 2020.

La commune de Cransac ayant bénéficié de cette mise à disposition au cours de l'année 2017, il est proposé, à sa demande, d'étendre ce dispositif à la commune de Cransac et de conclure une nouvelle convention entre Decazeville Communauté et les communes de Aubin, Cransac, Decazeville, Firmi et Viviez. Cette nouvelle convention sera conclue pour une durée de quatre ans avec un terme au 31 décembre 2020. Elle sera renouvelée entre les parties à chaque nouvelle adhésion d'une nouvelle commune à ce dispositif de mutualisation.

La Communauté de communes assurera la totalité de la rémunération mensuelle de l'agent et l'ensemble des coûts relatifs à ce poste : rémunération, charges patronales frais annexes (frais de formation, déplacements,...) seront répartis entre chacune des collectivités de la manière suivante :

| A titre indicatif pour 2017 | MASSE SALARIALE 2016 (K€) | (%) | Répartition 2017 | Rappel : précédente convention conclue en 2015 | | |
|------------------------------------|---------------------------|------|------------------|--|-----|-------------|
| AUBIN | 1770 K€ | 15 % | 5 674,55 € | 1 466 K€ | 16% | 5 719,12 € |
| CRANSAC | 889 K€ | 8 % | 2 850,10 € | 0 K€ | 0 % | 0 € |
| DECAZEVILLE | 3450 K€ | 30 % | 11 060,56 € | 3 320 K€ | 36% | 12 951,89 € |
| FIRMI | 786 K€ | 7 % | 2 519,88 € | 720 K€ | 8% | 2 808,84 € |
| VIVEZ | 598 K€ | 5 % | 1 917,16 € | 551 K€ | 6% | 2 149,54 € |
| Decazeville Communauté | 4121 K€ | 35 % | 13 211,75 € | 3 171 K€ | 34% | 12 370,61 € |
| | | | 37 234,00 € | | | 36 000,00 € |

Les communes ne verseront directement aucun complément de rémunération ni remboursement de frais au conseiller en prévention. Le montant à charge des communes sera facturé par la communauté de communes aux communes, annuellement sur la base d'un décompte des frais payés par la communauté, après actualisation de la rémunération de l'agent et du montant de la masse

salariale N-1 de chacune des collectivités attesté dans leur compte administratif respectif et transmis en septembre de l'année N.

L'exposé du président, M. André MARTINEZ, entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, réunis le 21 décembre 2017, dans les locaux des services techniques de la Communauté de communes, salle du Puy de Wolf, à l'unanimité des membres présents, suppléés et représentés, décident :

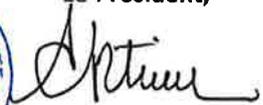
- d'abroger la précédente convention,
- d'approuver la convention de mutualisation des missions du conseiller en prévention entre Decazeville Communauté et les communes de Aubin, Cransac, Decazeville, Firmi et Viviez,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention et tous documents y afférents.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture
le 29.12.2017
et publication ou notification du 29.12.17
Pour le Président
et par délégation
Le Directeur



Pour extrait conforme,
Le Président,



André MARTINEZ

ANNEXE

CONVENTION DE MUTUALISATION DU CONSEILLER EN PREVENTION

Le schéma directeur de développement du Bassin prévoyait dans son AXE IV – Animation, coordination du territoire et de ses acteurs une ACTION 23- Développer la mutualisation des services. Un certain nombre de fonctions se prêtent à cette approche, parmi elles celles de la mise en œuvre de mesures de prévention en hygiène et sécurité pour les personnels.

De ce constat il est convenu :

Entre :

- *le Président de la communauté de communes de Decazeville Communauté*
- *le Maire de Cransac*
- *le Maire de Decazeville*
- *le Maire d'Aubin*
- *le Maire de Firmi*
- *le Maire de Viviez*

Les dispositions ci après :

Article 1 : recrutement d'un conseiller en prévention

La communauté de communes du Bassin Decazeville Aubin a recruté au 1^{er} septembre 2009 un « conseiller en prévention » chargé de la mise en œuvre des mesures d'hygiène et de sécurité dans les services des collectivités.

Article 2 : Missions

Sous la responsabilité directe d'un référent désigné par chaque collectivité, le conseiller en prévention assiste et conseille l'autorité territoriale dans la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité visant à :

- prévenir les dangers susceptibles de compromettre la sécurité ou la santé des agents ;
- améliorer l'organisation et l'environnement du travail en proposant des adaptations aux conditions de travail
- faire progresser la connaissance des questions de sécurité et de les résoudre ;
- veiller à l'observation des prescriptions législatives et réglementaires prises en ces matières ainsi qu'à la tenue des différents documents (document unique, registres de sécurité,...)
- sécurité des établissements recevant du public (ERP)
- diagnostic accessibilité handicapés (ERP et voirie).

Article 3 : Responsabilité- condition de fonctionnement

Cet agent sera basé dans les services de la communauté de communes, placé sous l'autorité du Président de la communauté de communes en sa qualité d'employeur et sous l'autorité du Maire ou du Président de la collectivité concernée lors des interventions particulières du conseiller en prévention pour chacune des collectivités.

Chacune des collectivités s'engage à donner tous les moyens nécessaires au conseiller en prévention pour accomplir pleinement ses missions telles définies à l'article 2, en soutenant toutes les démarches et propositions émises par ce dernier durant sa mission ; pour ce faire chaque collectivité désigne un référent hygiène et sécurité chargé de définir et piloter la politique de prévention .

L'autorité territoriale de chacune des collectivités autorise le conseiller en prévention à circuler librement, pendant l'exécution de sa mission, dans tous les locaux et services de la collectivité ainsi qu'à intervenir auprès des agents et de leur encadrement sans pour autant lui reconnaître de pouvoir hiérarchique.

Chacune des collectivités s'engage à communiquer au conseiller en prévention toutes les informations ou pièces nécessaires à l'accomplissement de sa mission et à inviter le conseiller en prévention à toutes les réunions du CHS ou à défaut du CT.

En cas de faute disciplinaire l'engagement éventuel des procédures est de l'autorité de la collectivité employeur.

Article 4 : dispositions financières

La rémunération du conseiller en prévention correspond au 1/01/17 à celle relative à un adjoint technique territorial principal de 2^{ème} – 8^{ème} échelon – IB 430 (maj. : 380). Cette rémunération suivra l'évolution de la grille afférente à ce grade.

Il est convenu entre les collectivités que la communauté de communes assurera la totalité de la rémunération mensuelle de l'agent et que l'ensemble des coûts relatifs à ce poste : rémunération, charges patronales frais annexes (frais de formation, déplacements,...) seront répartis entre chacune des collectivités de la manière suivante :

| | MASSE SALARIALE 2016 (millier€) | (%) |
|---------------------------|------------------------------------|------|
| AUBIN | 1770 K€ | 15 % |
| CRANSAC | 889 K€ | 8 % |
| DECAZEVILLE | 3450 K€ | 30 % |
| FIRMI | 786 K€ | 7 % |
| VIVIEZ | 598 K€ | 5 % |
| Decazeville Communauté | 4121 K€ | 35 % |

Les communes ne verseront directement aucun complément de rémunération ni remboursement de frais au conseiller en prévention. Le montant à charge des communes sera facturé par la communauté de communes aux communes, annuellement sur la base d'un décompte des frais payés par la communauté, après actualisation de la rémunération de l'agent et du montant de la masse salariale N-1 de chacune des collectivités attesté dans leur compte administratif respectif et transmis en septembre de l'année N.

Article 4 : délais

La présente convention est conclue pour une durée de quatre ans avec un terme au 31 décembre 2020. Elle sera renouvelée entre les parties à chaque nouvelle adhésion d'une nouvelle commune à ce dispositif de mutualisation.

Article 5: Evaluation

Le conseiller en prévention rendra compte à tout moment et sur la demande de l'autorité territoriale de son activité au sein de chacune des collectivités.

L'activité du conseiller en prévention » fera l'objet d'un rapport annuel. Ce rapport sera communiqué à chaque conseil municipal ou conseil communautaire et à chacun des CT.

Article 6: Exécution

La présente convention, établie en sept exemplaires, est dispensée de timbre et d'enregistrement. Elle prendra effet à compter du mois de janvier 2017.

Monsieur le Président de Decazeville Communauté, Monsieur le Maire de la commune de Decazeville, Monsieur le Maire de la commune d'Aubin, Monsieur le Maire de la commune de Cransac, Monsieur le Maire de la commune de Viviez, M. le Percepteur de Decazeville receveur de la Communauté et receveur des communes de Decazeville, Aubin, Firmi et Viviez, Cransac, Mesdames et messieurs les directeurs généraux des services des collectivités, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application des présentes.

Fait à Decazeville, le

***Le Maire de la Commune de Decazeville
François Marty***

***Le Maire de la commune d'Aubin
André Martinez***

***Le Maire de la commune de Firmi
Jean Pierre Ladrech***

***Le vice Président de la Communauté de
Communes du Bassin Decazeville Aubin***

***Le Maire de la Commune de Viviez
Jean Louis Denoit***

***Le maire de la commune de Cransac
Michel RAFFI***

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON
Arrondissement de
Villefranche-de-Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE

DELIBERATION N° 2017/238 CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 21 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept le vingt et un décembre à vingt heures trente, le Conseil communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE, au nombre prescrit par la loi, s'est réuni dans les locaux des services techniques de la Communauté de communes, salle du Puy de Wolf, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

| | |
|--------------------------------------|------------|
| Conseillers en exercice : | 31 |
| Conseillers présents : | 28 |
| Conseillers suppléés : | 2 |
| Conseillers représentés (pouvoirs) : | 3 |
| Date de convocation : | 15/12/2017 |

Etaient présents :

Mme ALLIGUIE Gisèle, M. ALONSO Alain, M. ANDRIEU Maurice, M. CABROLIER Hélian, M. CANNAC Michel, M. CARLES Philippe, M. CAYRON Francis, M. COUCHET Jean-Claude, Mme COUDERC Michèle, M. DELAGNES André, Mme DELPOUVE Christine, Monsieur DENOIT Jean-Louis, Mme FIGEAC Martine, Mme FRAYSSINET Rosanne, M. GINESTET Jean-Paul, M. JOFFRE Roland, M. LADRECH Jean-Pierre, Mme LAGARRIGUE CASTES Josiane, M. MARTINEZ André, M. MARTY François, M. RAFFI Michel, M. REYNES Jean-Michel, M. ROCHE Christian, M. ROMIGUIERE Jean-Paul, M. SMAHA Romain, M. VALLS Yves, M. VAUR Jean-Pierre, M. VERGNES Jean-Robert

Procurations :

Mme CALMETTE Evelyne donne pouvoir à M. MARTY François, Mme DESSALES Véronique donne pouvoir à M. SMAHA Romain, M. MAZARS Francis donne pouvoir à M. VAUR Jean-Pierre,

Absents et/ou excusés :

Mme CALMETTE Evelyne, Mme DESSALES Véronique, M. GRIALOU Patrick, M. MAZARS Francis, M. PONS Gilles

M. Romain SMAHA est désigné en qualité de secrétaire de séance en application des articles L5211-1 et L2121-15 du code général des collectivités territoriales.

OBJET : MODIFICATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION SUITE A LA CLECT (TOURISME / CULTURE)

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu l'article L 5214-16 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 portant création de Decazeville Communauté par fusion des Communautés de communes du Bassin de Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot ;

Vu la délibération n° 2017/22 du Conseil communautaire du 26 janvier 2017 de Decazeville Communauté instituant la CLECT et fixant sa composition ;

Vu le rapport de la CLECT réunie le 5 décembre 2017 ;

Le Président, Monsieur André MARTINEZ, explique que suivant les dispositions prévues au 1°bis du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts (CGI), la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) peut être réunie et consultée par l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) préalablement à la mise en œuvre d'une procédure de révision libre des attributions de compensation (AC) faisant suite :

- d'une part, à la nécessité de corriger certaines erreurs constatées dans l'évaluation des charges transférées au titre de la compétence Culture et ce avant la fusion au 1^{er} janvier 2017 des deux anciennes Communautés du Bassin et de la Vallée du Lot,
- et d'autre part, à l'exercice, effectif depuis le 1er janvier 2017, de la compétence Tourisme sur la totalité du périmètre de Decazeville Communauté.

Il rappelle que la Commission locale des charges transférées (CLECT) s'est réunie le 5 décembre 2017 et a procédé à l'évaluation de ces transferts qui a fait l'objet d'un rapport et dont la synthèse peut être présentée comme suit :

• Au titre de la Culture (au 1^{er} janvier 2018) :

| Charges transférées | Au 01.09.2017 | Au 01.01.18 |
|--------------------------|---------------------|------------------|
| Frais de personnel | 75 657,58 € | 93 000 € |
| Frais de fonctionnement | 83 944,85 € | 83 824 € |
| Expositions, conférences | 13 223,76 € | 22 000 € |
| | 21 593,25 € | 43 000 € |
| TOTAL | 194 419,43 € | 241 824 € |
| DECAZEVILLE | 193 595,43 € | 241 000 € |
| FIRMI | 824,00 € | 824 € |

• Au titre du Tourisme (au 1^{er} janvier 2017) :

| Charges transférées | AUBIN | CRANSAC | DECAZEVILLE |
|--------------------------------|----------------------|----------------------|----------------------|
| Frais de personnel | - 26 533,00 € | - 103 666,00 € | - 58 000,00 € |
| Frais de bâtiment | 0,00 € | - 8 524,00 € | - 2 681,00 € |
| Autres frais de fonctionnement | 0,00 € | - 8 000,00 € | 0,00 € |
| Recettes transférées | 0,00 € | 41 000,00 € | 0,00 € |
| TOTAL | - 26 533,00 € | - 79 190,00 € | - 60 681,00 € |

Le rapport de la CLECT a été notifié à chacune des communes membres de l'EPCI et doit faire l'objet d'une approbation par la **majorité qualifiée des communes membres**, la majorité applicable étant celle requise lors de la création de l'EPCI, soit les deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population **ou** la moitié des communes représentant les deux tiers de la population

Pour un EPCI ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU), le montant de l'attribution de compensation (AC) est, pour chaque commune membre, égale au produit de fiscalité professionnelle (anciennement taxe professionnelle) perçu par la commune en année N – 1 de la décision du choix du régime de la FPU (anciennement TPU : taxe professionnelle unique), diminué des charges transférées, dont le montant est évalué par la CLECT.

| COMMUNES | MONTANT DES AC AU 01.01.17 | TOURISME AU 01.01.17 | MONTANT DES AC DEFINITIF AU 01.01.17 | CULTURE AU 01.01.18 | MONTANT DES AC AU 01.01.18 |
|-------------------|-------------------------------|-------------------------|--|------------------------|-------------------------------|
| ALMONT-LES-JUNIES | 49 705.00 € | 0 € | 49 705.00 € | 0 € | 49 705.00 € |
| BOISSE-PENCHOT | 124 388.00 € | 0 € | 124 388.00 € | 0 € | 124 388.00 € |
| BOUILLAC | 86 247.00 € | 0 € | 86 247.00 € | 0 € | 86 247.00 € |
| FLAGNAC | 47 082.00 € | 0 € | 47 082.00 € | 0 € | 47 082.00 € |

| COMMUNES | MONTANT DES AC AU 01.01.17 | TOURISME AU 01.01.17 | MONTANT DES AC DEFINITIF AU 01.01.17 | CULTURE AU 01.01.18 | MONTANT DES AC AU 01.01.18 |
|------------------|-------------------------------|-------------------------|--|------------------------|-------------------------------|
| LIVINHAC-LE-HAUT | 158 207.00 € | 0 € | 158 207.00 € | 0 € | 158 207.00 € |
| SAINT PARTHEM | 5 935.00 € | 0 € | 5 935.00 € | 0 € | 5 935.00 € |
| SAINT SANTIN | 47 222.00 € | 0 € | 47 222.00 € | 0 € | 47 222.00 € |
| AUBIN | 251 276.90 € | - 26 533 € | 224 743.90 € | 0 € | 224 743.90 € |
| CRANSAC | 0.00 € | - 79 190 € | - 79 190.00 € | 0 € | - 79 190 € |
| DECAZEVILLE | 1 528 958.88 € | - 60 681 € | 1 468 277.88 € | - 47 404.57 € | 1 420 873.31 € |
| FIRMI | 87 990.98 € | 0 € | 87 990.98 € | 0 € | 87 990.98 € |
| VIVIEZ | 660 217.52 € | 0 € | 660 217.52 € | 0 € | 660 217.52 € |
| TOTAL | 3 047 230.28 € | - 166 404 € | 2 880 826.28 € | - 47 404.57 € | 2 833 421.71 € |

A la demande du Maire de Cransac, M. Michel RAFFI, il a été proposé de rajouter la précision suivante : « en cas de « défaillance » du Casino quelle qu'en soit la cause, la part de l'Attribution de Compensation d'un montant de 8 000€ ne sera pas compensée par la Commune de Cransac ».

L'exposé du Président, M. MARTINEZ André, entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, réunis le 21 décembre 2017, dans les locaux des services techniques de la Communauté de communes, salle du Puy de Wolf, à l'unanimité des membres présents, suppléés et représentés, décident :

- d'approuver le rapport de la CLECT et ses conclusions relatives à l'évaluation des charges transférées à l'EPCI au titre de la Culture et du Tourisme ;
- d'approuver le montant, la répartition et l'échéance de mise en œuvre des attributions de compensation (AC) à l'issue de ces transferts de compétence ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture
le 21/12/2017
et publication ou notification du 23/12/17

Pour le Président
et par délégation
Le Directeur




Pour extrait conforme,
Le Président,



André MARTINEZ

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON
Arrondissement de
Villefranche-de-Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE

DELIBERATION N° 2017/238
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 21 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept le vingt et un décembre à vingt heures trente, le Conseil communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE, au nombre prescrit par la loi, s'est réuni dans les locaux des services techniques de la Communauté de communes, salle du Puy de Wolf, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

| | |
|--------------------------------------|------------|
| Conseillers en exercice : | 31 |
| Conseillers présents : | 28 |
| Conseillers suppléés : | 2 |
| Conseillers représentés (pouvoirs) : | 3 |
| Date de convocation : | 15/12/2017 |

Etaient présents :

Mme ALLIGUIE Gisèle, M. ALONSO Alain, M. ANDRIEU Maurice, M. CABROLIER Hélian, M. CANNAC Michel, M. CARLES Philippe, M. CAYRON Francis, M. COUCHET Jean-Claude, Mme COUDERC Michèle, M. DELAGNES André, Mme DELPOUVE Christine, Monsieur DENOIT Jean-Louis, Mme FIGEAC Martine, Mme FRAYSSINET Rosanne, M. GINESTET Jean-Paul, M. JOFFRE Roland, M. LADRECH Jean-Pierre, Mme LAGARRIGUE CASTES Josiane, M. MARTINEZ André, M. MARTY François, M. RAFFI Michel, M. REYNES Jean-Michel, M. ROCHE Christian, M. ROMIGUIERE Jean-Paul, M. SMAHA Romain, M. VALLS Yves, M. VAUR Jean-Pierre, M. VERGNES Jean-Robert

Procurations :

Mme CALMETTE Evelyne donne pouvoir à M. MARTY François, Mme DESSALES Véronique donne pouvoir à M. SMAHA Romain, M. MAZARS Francis donne pouvoir à M. VAUR Jean-Pierre,

Absents et/ou excusés :

Mme CALMETTE Evelyne, Mme DESSALES Véronique, M. GRIALOU Patrick, M. MAZARS Francis, M. PONS Gilles

M. Romain SMAHA est désigné en qualité de secrétaire de séance en application des articles L5211-1 et L2121-15 du code général des collectivités territoriales.

OBJET : MODIFICATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION SUITE A LA CLECT (TOURISME / CULTURE)

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu l'article L 5214-16 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 portant création de Decazeville Communauté par fusion des Communautés de communes du Bassin de Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot ;

Vu la délibération n° 2017/22 du Conseil communautaire du 26 janvier 2017 de Decazeville Communauté instituant la CLECT et fixant sa composition ;

Vu le rapport de la CLECT réunie le 5 décembre 2017 ;

Le Président, Monsieur André MARTINEZ, explique que suivant les dispositions prévues au 1°bis du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts (CGI), la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) peut être réunie et consultée par l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) préalablement à la mise en œuvre d'une procédure de révision libre des attributions de compensation (AC) faisant suite :

- d'une part, à la nécessité de corriger certaines erreurs constatées dans l'évaluation des charges transférées au titre de la compétence Culture et ce avant la fusion au 1^{er} janvier 2017 des deux anciennes Communautés du Bassin et de la Vallée du Lot,
- et d'autre part, à l'exercice, effectif depuis le 1er janvier 2017, de la compétence Tourisme sur la totalité du périmètre de Decazeville Communauté.

Il rappelle que la Commission locale des charges transférées (CLECT) s'est réunie le 5 décembre 2017 et a procédé à l'évaluation de ces transferts qui a fait l'objet d'un rapport et dont la synthèse peut être présentée comme suit :

• **Au titre de la Culture (au 1^{er} janvier 2018) :**

| Charges transférées | Au 01.09.2017 | Au 01.01.18 |
|--------------------------|---------------------|------------------|
| Frais de personnel | 75 657,58 € | 93 000 € |
| Frais de fonctionnement | 83 944,85 € | 83 824 € |
| Expositions, conférences | 13 223,76 € | 22 000 € |
| | 21 593,25 € | 43 000 € |
| TOTAL | 194 419,43 € | 241 824 € |
| DECAZEVILLE | 193 595,43 € | 241 000 € |
| FIRMI | 824,00 € | 824 € |

• **Au titre du Tourisme (au 1^{er} janvier 2017) :**

| Charges transférées | AUBIN | CRANSAC | DECAZEVILLE |
|--------------------------------|----------------------|----------------------|----------------------|
| Frais de personnel | - 26 533,00 € | - 103 666,00 € | - 58 000,00 € |
| Frais de bâtiment | 0,00 € | - 8 524,00 € | - 2 681,00 € |
| Autres frais de fonctionnement | 0,00 € | - 8 000,00 € | 0,00 € |
| Recettes transférées | 0,00 € | 41 000,00 € | 0,00 € |
| TOTAL | - 26 533,00 € | - 79 190,00 € | - 60 681,00 € |

Le rapport de la CLECT a été notifié à chacune des communes membres de l'EPCI et doit faire l'objet d'une approbation par la **majorité qualifiée des communes membres**, la majorité applicable étant celle requise lors de la création de l'EPCI, soit les deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population **ou** la moitié des communes représentant les deux tiers de la population

Pour un EPCI ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU), le montant de l'attribution de compensation (AC) est, pour chaque commune membre, égale au produit de fiscalité professionnelle (anciennement taxe professionnelle) perçu par la commune en année N – 1 de la décision du choix du régime de la FPU (anciennement TPU : taxe professionnelle unique), diminué des charges transférées, dont le montant est évalué par la CLECT.

| COMMUNES | MONTANT DES AC AU 01.01.17 | TOURISME AU 01.01.17 | MONTANT DES AC DEFINITIF AU 01.01.17 | CULTURE AU 01.01.18 | MONTANT DES AC AU 01.01.18 |
|-------------------|-------------------------------|-------------------------|--|------------------------|-------------------------------|
| ALMONT-LES-JUNIES | 49 705.00 € | 0 € | 49 705.00 € | 0 € | 49 705.00 € |
| BOISSE-PENCHOT | 124 388.00 € | 0 € | 124 388.00 € | 0 € | 124 388.00 € |
| BOUILLAC | 86 247.00 € | 0 € | 86 247.00 € | 0 € | 86 247.00 € |
| FLAGNAC | 47 082.00 € | 0 € | 47 082.00 € | 0 € | 47 082.00 € |

| COMMUNES | MONTANT DES AC AU 01.01.17 | TOURISME AU 01.01.17 | MONTANT DES AC DEFINITIF AU 01.01.17 | CULTURE AU 01.01.18 | MONTANT DES AC AU 01.01.18 |
|------------------|-------------------------------|-------------------------|--|------------------------|-------------------------------|
| LIVINHAC-LE-HAUT | 158 207.00 € | 0 € | 158 207.00 € | 0 € | 158 207.00 € |
| SAINT PARTHEM | 5 935.00 € | 0 € | 5 935.00 € | 0 € | 5 935.00 € |
| SAINT SANTIN | 47 222.00 € | 0 € | 47 222.00 € | 0 € | 47 222.00 € |
| AUBIN | 251 276.90 € | - 26 533 € | 224 743.90 € | 0 € | 224 743.90 € |
| CRANSAC | 0.00 € | - 79 190 € | - 79 190.00 € | 0 € | - 79 190 € |
| DECAZEVILLE | 1 528 958.88 € | - 60 681 € | 1 468 277.88 € | - 47 404.57 € | 1 420 873.31 € |
| FIRMI | 87 990.98 € | 0 € | 87 990.98 € | 0 € | 87 990.98 € |
| VIVIEZ | 660 217.52 € | 0 € | 660 217.52 € | 0 € | 660 217.52 € |
| TOTAL | 3 047 230.28 € | - 166 404 € | 2 880 826.28 € | - 47 404.57 € | 2 833 421.71 € |

L'exposé du Président, M. MARTINEZ André, entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, réunis le 21 décembre 2017, dans les locaux des services techniques de la Communauté de communes, salle du Puy de Wolf, à l'unanimité des membres présents, suppléés et représentés, décident :

- d'approuver le rapport de la CLECT et ses conclusions relatives à l'évaluation des charges transférées à l'EPCI au titre de la Culture et du Tourisme ;
- d'approuver le montant, la répartition et l'échéance de mise en œuvre des attributions de compensation (AC) à l'issue de ces transferts de compétence ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président,



André Martinez
André MARTINEZ

Acte signé...
le 28.12.2017... sous-préfecture
et publié...
Le Directeur

[Signature]

DEPARTEMENT

DE L'AVEYRON

Arrondissement de

Villefranche-de-Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE

DELIBERATION N° 2017/239

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 21 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept le vingt et un décembre à vingt heures trente, le Conseil communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE, au nombre prescrit par la loi, s'est réuni dans les locaux des services techniques de la Communauté de communes, salle du Puy de Wolf, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

| | |
|--------------------------------------|------------|
| Conseillers en exercice : | 31 |
| Conseillers présents : | 28 |
| Conseillers suppléés : | 2 |
| Conseillers représentés (pouvoirs) : | 3 |
| Date de convocation : | 15/12/2017 |

Etaient présents :

Mme ALLIGUIE Gisèle, M. ALONSO Alain, M. ANDRIEU Maurice, M. CABROLIER Hélian, M. CANNAC Michel, M. CARLES Philippe, M. CAYRON Francis, M. COUCHET Jean-Claude, Mme COUDERC Michèle, M. DELAGNES André, Mme DELPOUVE Christine, Monsieur DENOIT Jean-Louis, Mme FIGEAC Martine, Mme FRAYSSINET Rosanne, M. GINESTET Jean-Paul, M. JOFFRE Roland, M. LADRECH Jean-Pierre, Mme LAGARRIGUE CASTES Josiane, M. MARTINEZ André, M. MARTY François, M. RAFFI Michel, M. REYNES Jean-Michel, M. ROCHE Christian, M. ROMIGUIERE Jean-Paul, M. SMAHA Romain, M. VALLS Yves, M. VAUR Jean-Pierre, M. VERGNES Jean-Robert

Procurations :

Mme CALMETTE Evelyne donne pouvoir à M. MARTY François, Mme DESSALES Véronique donne pouvoir à M. SMAHA Romain, M. MAZARS Francis donne pouvoir à M. VAUR Jean-Pierre,

Absents et/ou excusés :

Mme CALMETTE Evelyne, Mme DESSALES Véronique, M. GRIALOU Patrick, M. MAZARS Francis, M. PONS Gilles

M. Romain SMAHA est désigné en qualité de secrétaire de séance en application des articles L5211-1 et L2121-15 du code général des collectivités territoriales.

OBJET : ADMISSIONS EN NON VALEUR : EAU POTABLE, ASSAINISSEMENT ET ORDURES MENAGERES

En dépit de nombreuses relances infructueuses et des procédures de poursuite mises en œuvre, la Trésorerie propose un état d'admission en non-valeur pour des impayés constatés sur les services de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de la collecte des ordures ménagères, pour un montant total de 80 819.37 €TTC. Ces impayés sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

| Communes | Eau potable € TTC | Assainissement € TTC | Ordures ménagères € TTC |
|----------------|----------------------|-------------------------|----------------------------|
| Aubin | 11 761.83 | 5439.79 | 9 323,95 € |
| Cransac | 6 236.02 | 3126.70 | 7 343,79 € |
| Firmi | | 860.75 | 3 858,15 € |
| Decazeville | | 5442.54 | 18 945,60 € |
| Viviez | 3473.44 | 685.72 | 2 614,25 € |
| Boisse-Penchat | 1706.84 | | |
| Total | 23 178.13 | 15 555.50 | 42 085.74 |

L'exposé du Président, M. MARTINEZ André, entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, réunis le 21 décembre 2017, dans les locaux des services techniques de la Communauté de communes, salle du Puy de Wolf, à l'unanimité des membres présents, supplés et représentés, décident :

- d'approuver les admissions en non-valeur proposées,
- d'autoriser les affectations aux lignes 6541.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture
le 27.12.2017
et publication ou notification du 28.12.17

Pour le Président
et par délégation
Le Directeur



Pour extrait conforme,
Le Président,


André MARTINEZ

DEPARTEMENT

DE L'AVEYRON

Arrondissement de

Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE

DELIBERATION N° 2017/240

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 21 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept le vingt et un décembre à vingt heures trente, le Conseil communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE, au nombre prescrit par la loi, s'est réuni dans les locaux des services techniques de la Communauté de communes, salle du Puy de Wolf, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

| | |
|--------------------------------------|------------|
| Conseillers en exercice : | 31 |
| Conseillers présents : | 28 |
| Conseillers suppléés : | 2 |
| Conseillers représentés (pouvoirs) : | 3 |
| Date de convocation : | 15/12/2017 |

Etaient présents :

Mme ALLIGUIE Gisèle, M. ALONSO Alain, M. ANDRIEU Maurice, M. CABROLIER Hélian, M. CANNAC Michel, M. CARLES Philippe, M. CAYRON Francis, M. COUCHET Jean-Claude, Mme COUDERC Michèle, M. DELAGNES André, Mme DELPOUVE Christine, Monsieur DENOIT Jean-Louis, Mme FIGEAC Martine, Mme FRAYSSINET Rosanne, M. GINESTET Jean-Paul, M. JOFFRE Roland, M. LADRECH Jean-Pierre, Mme LAGARRIGUE CASTES Josiane, M. MARTINEZ André, M. MARTY François, M. RAFFI Michel, M. REYNES Jean-Michel, M. ROCHE Christian, M. ROMIGUIERE Jean-Paul, M. SMAHA Romain, M. VALLS Yves, M. VAUR Jean-Pierre, M. VERGNES Jean-Robert

Procurations :

Mme CALMETTE Evelyne donne pouvoir à M. MARTY François, Mme DESSALES Véronique donne pouvoir à M. SMAHA Romain, M. MAZARS Francis donne pouvoir à M. VAUR Jean-Pierre,

Absents et/ou excusés :

Mme CALMETTE Evelyne, Mme DESSALES Véronique, M. GRIALOU Patrick, M. MAZARS Francis, M. PONS Gilles

M. Romain SMAHA est désigné en qualité de secrétaire de séance en application des articles L5211-1 et L2121-15 du code général des collectivités territoriales.

OBJET : TARIFS ET REDEVANCES DES SERVICES POUR 2018 : ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Après avis des différentes commissions et présentation en Conseil Communautaire du 21 décembre 2017, il est procédé à un vote pour chacun des tarifs et redevances 2018 pour l'exploitation des services tels que figurant ci-après.

Les tarifs d'assainissement collectif ont évolué pour entrer dans le processus d'harmonisation tarifaire qui devra s'étendre jusqu'à 2020 sur Decazeville Communauté suite à la prise de la compétence assainissement sur l'ensemble du territoire communautaire. 8 tarifs vont coexister jusqu'à la fin de l'harmonisation.

Ils sont présentés dans le tableau ci-dessous :

- Part fixe : abonnement annuel en €HT/an
- Part variable : base annuelle

| Tranches | Tarifs en €HT/an ou €HT/m ³ | | | | | | | |
|--|--|--------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|----------------------|--------------------|-------------------|
| | Ex CCDA | Amont -les- Junies | Boisse- Penchot | Bouillac | Flagnac | Livinhac- le-Haut | Saint- Parthem | Saint- Santin |
| Part fixe | 51.51 | 47.86 | 82.61 | 79.86 | 52.86 | 61.86 | 85.86 | 77.86 |
| Part variable 0-20 m ³ | 0.52 | 0.54 | 0.99 | 0.94 | 0.62 | 0.74 | 1.14 | 0.92 |
| Part variable >20-30 m ³ | 1.03 | 0.78 | 1.23 | 1.18 | 0.85 | 0.98 | 1.38 | 1.15 |
| Part variable >30-60 m ³ | 1.51 | 0.99 | 1.45 | 1.40 | 1.08 | 1.20 | 1.60 | 1.38 |
| Part variable >60-70 m ³ | 1.79 | 1.13 | 1.58 | 1.53 | 1.21 | 1.33 | 1.73 | 1.50 |
| Part variable > 70 m ³ | 1.89 | 1.17 | 1.63 | 1.57 | 1.25 | 1.38 | 1.77 | 1.55 |
| Facture type 120 m ³ | 229.80 (+0.74%) | 166 (+25%) | 255.95 (-4.3%) | 246.60 (-2.65%) | 180.6 (+17%) | 204.60 (+7.5%) | 276.72 (-7.2%) | 241.60 (-1.7%) |
| Facture type 80 m ³ | 154.39 (1.57%) | 119.19 (+20%) | 190.74 (-7.6%) | 183.59 (-6.2%) | 130.59 (+12.3%) | 149.59 (+3.3%) | 205.67 (-10.1%) | 179.59 (-5.3%) |

L'exposé du Vice-Président, M. Jean-Pierre LADRECH entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, réunis le 21 décembre 2017, dans les locaux des services techniques de la Communauté de communes, salle du Puy de Wolf, sous la présidence de M. MARTINEZ André, par 30 voix pour et 1 voix contre (M. Jean-Claude COUCHET) des membres présents, suppléés et représentés décident :

- d'approuver les tarifs et redevances 2018 « assainissement collectif » tels que susvisés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Avis rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture
le 29/12/2017
et publication ou notification du 29/12/17
Pour le Président
et par délégation
Le Directeur




Pour extrait conforme,
Le Président,

André MARTINEZ

DEPARTEMENT

DE L'AVEYRON

Arrondissement de

Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE

DELIBERATION N° 2017/240 bis

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 21 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept le vingt et un décembre à vingt heures trente, le Conseil communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE, au nombre prescrit par la loi, s'est réuni dans les locaux des services techniques de la Communauté de communes, salle du Puy de Wolf, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

| | |
|--------------------------------------|------------|
| Conseillers en exercice : | 31 |
| Conseillers présents : | 28 |
| Conseillers suppléés : | 2 |
| Conseillers représentés (pouvoirs) : | 3 |
| Date de convocation : | 15/12/2017 |

Etaient présents :

Mme ALLIGUIE Gisèle, M. ALONSO Alain, M. ANDRIEU Maurice, M. CABROLIER Hélian, M. CANNAC Michel, M. CARLES Philippe, M. CAYRON Francis, M. COUCHET Jean-Claude, Mme COUDERC Michèle, M. DELAGNES André, Mme DELPOUVE Christine, Monsieur DENOIT Jean-Louis, Mme FIGEAC Martine, Mme FRAYSSINET Rosanne, M. GINESTET Jean-Paul, M. JOFFRE Roland, M. LADRECH Jean-Pierre, Mme LAGARRIGUE CASTES Josiane, M. MARTINEZ André, M. MARTY François, M. RAFFI Michel, M. REYNES Jean-Michel, M. ROCHE Christian, M. ROMIGUIERE Jean-Paul, M. SMAHA Romain, M. VALLS Yves, M. VAUR Jean-Pierre, M. VERGNES Jean-Robert

Procurations :

Mme CALMETTE Evelyne donne pouvoir à M. MARTY François, Mme DESSALES Véronique donne pouvoir à M. SMAHA Romain, M. MAZARS Francis donne pouvoir à M. VAUR Jean-Pierre,

Absents et/ou excusés :

Mme CALMETTE Evelyne, Mme DESSALES Véronique, M. GRIALOU Patrick, M. MAZARS Francis, M. PONS Gilles

M. Romain SMAHA est désigné en qualité de secrétaire de séance en application des articles L5211-1 et L2121-15 du code général des collectivités territoriales.

OBJET : TARIFS ET REDEVANCES DES SERVICES POUR 2018 : EAU POTABLE

Après avis des différentes commissions et présentation en Conseil Communautaire du 21 décembre 2017, il est procédé à un vote pour chacun des tarifs et redevances 2018 pour l'exploitation des services tels que figurant ci-après.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la compétence eau potable a été transférée dans son intégralité à la Communauté de communes.

Le processus d'harmonisation est le même que celui envisagé sur l'assainissement collectif. 4 tarifs vont subsister jusqu'à l'harmonisation. Pour le SIAEP Nord-Decazeville, n'est spécifiée que la part collectivité sur laquelle le Conseil est amené à délibérer.

1.1 Tarifs :

| Tranches | Tarifs en €HT/an ou €HT/m ³ | | | |
|---------------------------------|--|-------------------|--------------------|---------------------------|
| | ex SIAEP Aubin | Decazeville | Firmi | ex SIAEP Nord-Decazeville |
| Part fixe | 51.06 | 45.32 | 60.26 | 54.63 |
| Part variable | 1.75 | 1.56 | 1.45 | 0.6346 |
| Facture type 120 m ³ | 261.10 (-4.61%) | 233.16 (+0.5%) | 234.36 (+0.3%) | 274.66 (0%) |
| Facture type 80 m ³ | 191.09 (-4.1%) | 170.55 (+1.2%) | 176.33 (-0.49%) | 213.56 (0%) |

1.2 Ouverture/Fermeture compteur eau potable :

Il est proposé de maintenir un forfait ouverture/fermeture compteur sur l'ensemble de la régie Eau potable de Decazeville-Communauté à savoir : Aubin, Boisse-Penhot, Cransac, Decazeville, Firmi et Viviez. Il permet, d'après les retours d'expérience, une meilleure gestion du fichier d'abonnés et du parc de compteurs.

Le tarif proposé est **50 € TTC (inchangé)** payable à la mise en service du compteur.

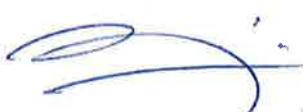
L'exposé du Vice-Président, M. Jean-Pierre LADRECH entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, réunis le 21 décembre 2017, dans les locaux des services techniques de la Communauté de communes, salle du Puy de Wolf, sous la présidence de M. MARTINEZ André, à l'unanimité des membres présents, suppléés et représentés décident :

- d'approuver les tarifs et redevances 2018 « eau potable » tels que susvisés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture
le 29.12.2017
et publication ou notification du 29.12.17

Pour le Président
et par délégation
Le Directeur



Pour extrait conforme,
Le Président,



André MARTINEZ

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON
Arrondissement de
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE

DELIBERATION N° 2017/240 ter CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 21 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept le vingt et un décembre à vingt heures trente, le Conseil communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE, au nombre prescrit par la loi, s'est réuni dans les locaux des services techniques de la Communauté de communes, salle du Puy de Wolf, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

| | |
|--------------------------------------|------------|
| Conseillers en exercice : | 31 |
| Conseillers présents : | 28 |
| Conseillers suppléés : | 2 |
| Conseillers représentés (pouvoirs) : | 3 |
| Date de convocation : | 15/12/2017 |

Etaient présents :

Mme ALLIGUIE Gisèle, M. ALONSO Alain, M. ANDRIEU Maurice, M. CABROLIER Hélian, M. CANNAC Michel, M. CARLES Philippe, M. CAYRON Francis, M. COUCHET Jean-Claude, Mme COUDERC Michèle, M. DELAGNES André, Mme DELPOUVE Christine, Monsieur DENOIT Jean-Louis, Mme FIGEAC Martine, Mme FRAYSSINET Rosanne, M. GINESTET Jean-Paul, M. JOFFRE Roland, M. LADRECH Jean-Pierre, Mme LAGARRIGUE CASTES Josiane, M. MARTINEZ André, M. MARTY François, M. RAFFI Michel, M. REYNES Jean-Michel, M. ROCHE Christian, M. ROMIGUIERE Jean-Paul, M. SMAHA Romain, M. VALLS Yves, M. VAUR Jean-Pierre, M. VERGNES Jean-Robert

Procurations : Mme CALMETTE Evelyne donne pouvoir à M. MARTY François, Mme DESSALES Véronique donne pouvoir à M. SMAHA Romain, M. MAZARS Francis donne pouvoir à M. VAUR Jean-Pierre,

Absents et/ou excusés : Mme CALMETTE Evelyne, Mme DESSALES Véronique, M. GRIALOU Patrick, M. MAZARS Francis, M. PONS Gilles

M. Romain SMAHA est désigné en qualité de secrétaire de séance en application des articles L5211-1 et L2121-15 du code général des collectivités territoriales.

OBJET : TARIFS ET REDEVANCES DES SERVICES POUR 2018 : PRESTATIONS EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Après avis des différentes commissions et présentation en Conseil Communautaire du 21 décembre 2017, il est procédé à un vote pour chacun des tarifs et redevances 2018 pour l'exploitation des services tels que figurant ci-après.

Les tarifs proposés dans le cadre de prestations réalisées par le Service Eau potable ou Assainissement ont été revus et harmonisés. Les tarifs sont tous exprimés en € HT. Il est proposé de réaliser une augmentation identique à celle proposée dans la loi de finances à savoir 1 %.

1.1 Travaux et dépotages

| TERRASSEMENT EN TRANCHEE | | | 2017 | 2018 |
|--------------------------|--|---------|----------|----------|
| 300 | Aménée, replis et signalisation du chantier | forfait | 150,00 € | 151,50 € |
| 302 | Forfait personnel | h | 24,50 € | 24,75 € |
| 310 | Ouverture et fermeture de tranchée prof < 1,00 m | ml | 80,00 € | 80,80 € |
| 311 | Ouverture et fermeture de tranchée prof > 1,00 m | ml | 100,00 € | 101,00 € |
| 312 | Ouverture de tranchée en terrain agricole | ml | 25,00 € | 25,25 € |
| 313 | Ouverture tranchée manuellement | m3 | 300,00 € | 303,00 € |
| 350 | Remise en état de la chaussée GE | m2 | 40,00 € | 40,40 € |
| 352 | Remise en état en enrobé à chaud | m2 | 107,00 € | 108,07 € |
| 353 | Remise en état en enrobé à froid | m2 | 40,00 € | 40,40 € |
| | Enduit bicouche sur GE | m2 | 7,00 € | 7,07 € |
| 360 | Plus value pour blindage | m2 | 2,00 € | 2,02 € |
| 362 | Plus value rocher | m3 | 49,80 € | 50,30 € |
| 364 | fourniture béton | m3 | 110,00 € | 111,10 € |

| ASSAINISSEMENT | | | 2017 | 2018 |
|----------------|---|---------|----------|----------|
| 320 | Canalisation PVC | ml | 15,00 € | 15,15 € |
| 322 | Canalisation fonte 125mm | ml | 55,00 € | 55,55 € |
| 323 | Canalisation fonte 150mm | ml | 61,00 € | 61,61 € |
| 324 | Canalisation fonte 200mm | ml | 75,00 € | 75,75 € |
| 325 | Canalisation PVC 315 | ml | 20,00 € | 20,20 € |
| 331 | Boîte de branchement avec fermeture | u | 150,00 € | 151,50 € |
| 332 | Réhausse | ml | 14,00 € | 14,14 € |
| 333 | boîte de branchement sur mesure | u | 200,00 € | 202,00 € |
| | Pièce de raccords PVC | forfait | 50,00 € | 50,50 € |
| 345 | Percement du regard sans reprise de cunette | u | 30,00 € | 30,30 € |
| 346 | Percement du regard avec reprise de cunette | u | 50,00 € | 50,50 € |
| 347 | Piquage sur réseau | u | 50,00 € | 50,50 € |
| 370 | Carrotage dalle béton | u | 118,99 € | 120,18 € |

| AEP | | | 2017 | 2018 |
|-----|--|----|----------|----------|
| | Forfait création branchement sur DN 40 a 100 en PE 25 | u | 165,00 € | 166,65 € |
| | Forfait création branchement sur DN 100 a 250 en PE 25 | u | 180,00 € | 181,80 € |
| | Forfait création branchement sur DN 40 a 100 en PE 32 | u | 210,00 € | 212,10 € |
| | Forfait création branchement sur DN 100 a 250 en PE 32 | u | 235,00 € | 237,35 € |
| | Plus value création branchement gros bossage | u | 25,00 € | 25,25 € |
| | PE Diametre 20 | ml | 1,50 € | 1,52 € |
| | PE Diametre 25 | ml | 3,00 € | 3,03 € |
| | PE Diametre 32 | ml | 5,00 € | 5,05 € |
| | PE Diametre 40 | ml | 8,00 € | 8,08 € |
| | Coffret compteur 3,5 T | u | 185,00 € | 186,85 € |
| | Coffret compteur 12,5 T | u | 305,00 € | 308,05 € |
| | Filet avertisseur Bleu | ml | 2,00 € | 2,02 € |
| | Forfait recherche de fuite (1h / 1 technicien) | u | 50,00 € | 50,50 € |
| | Forfait localisation de conduite (1h / 1 technicien) | u | 50,00 € | 50,50 € |

| DEPOTAGE | | | 2017 | 2018 |
|----------|--|----|----------|----------|
| 400 | Vidange de fosse (HY+personnel+depotage) uniquement sur territoire | u | 200,00 € | 202,00 € |
| | personnel en intervention immédiate | h | 48,00 € | 48,48 € |
| | Hydrocureur | h | 104,00 € | 105,04 € |
| | Hydrocureur intervention immédiate | h | 180,00 € | 181,80 € |
| | Hydrocureur forfait jour | u | 900,00 € | 909,00 € |
| | Dépotage fosse toutes eaux sur territoire | m3 | 15,00 € | 15,15 € |
| | Dépotage fosse toutes eaux hors territoire | m3 | 37,50 € | 37,88 € |
| | Dépotage fosse septique sur territoire | m3 | 24,00 € | 24,24 € |
| | Dépotage fosse septique hors territoire | m3 | 60,00 € | 60,60 € |

Les tarifs pour ces prestations diverses sont maintenus et restent inchangés par rapport à 2017.

| PRESTATIONS DIVERSES | | | | |
|----------------------|--|--|---|---------|
| 401 | Forfait caméra (1h / 1 technicien) | | u | 50,00 € |
| | Forfait recherche de fuite (1h / 1 technicien) | | u | 50,00 € |
| | Forfait localisation de conduite (1h / 1 technicien) | | u | 50,00 € |

L'exposé du Vice-Président, M. Jean-Pierre LADRECH entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, réunis le 21 décembre 2017, dans les locaux des services techniques de la Communauté de communes, salle du Puy de Wolf, sous la présidence de M. MARTINEZ André, à l'unanimité des membres présents, suppléés et représentés décident :

- d'approuver les tarifs et redevances 2018 « prestations eau potable et assainissement collectif » tels que susvisés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président,



André MARTINEZ

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture
le 29/12/2017
et publication ou notification du 29/12/17

Pour le Président
et par délégation
Le Directeur

DEPARTEMENT

DE L'AVEYRON

Arrondissement de

Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE

DELIBERATION N° 2017/240 ter CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 21 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept le vingt et un décembre à vingt heures trente, le Conseil communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE, au nombre prescrit par la loi, s'est réuni dans les locaux des services techniques de la Communauté de communes, salle du Puy de Wolf, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

| | |
|--------------------------------------|------------|
| Conseillers en exercice : | 31 |
| Conseillers présents : | 28 |
| Conseillers suppléés : | 2 |
| Conseillers représentés (pouvoirs) : | 3 |
| Date de convocation : | 15/12/2017 |

Etaient présents :

Mme ALLIGUIE Gisèle, M. ALONSO Alain, M. ANDRIEU Maurice, M. CABROLIER Hélian, M. CANNAC Michel, M. CARLES Philippe, M. CAYRON Francis, M. COUCHET Jean-Claude, Mme COUDERC Michèle, M. DELAGNES André, Mme DELPOUVE Christine, Monsieur DENOIT Jean-Louis, Mme FIGEAC Martine, Mme FRAYSSINET Rosanne, M. GINESTET Jean-Paul, M. JOFFRE Roland, M. LADRECH Jean-Pierre, Mme LAGARRIGUE CASTES Josiane, M. MARTINEZ André, M. MARTY François, M. RAFFI Michel, M. REYNES Jean-Michel, M. ROCHE Christian, M. ROMIGUIERE Jean-Paul, M. SMAHA Romain, M. VALLS Yves, M. VAUR Jean-Pierre, M. VERGNES Jean-Robert

Procurations : Mme CALMETTE Evelyne donne pouvoir à M. MARTY François, Mme DESSALES Véronique donne pouvoir à M. SMAHA Romain, M. MAZARS Francis donne pouvoir à M. VAUR Jean-Pierre,

Absents et/ou excusés : Mme CALMETTE Evelyne, Mme DESSALES Véronique, M. GRIALOU Patrick, M. MAZARS Francis, M. PONS Gilles

M. Romain SMAHA est désigné en qualité de secrétaire de séance en application des articles L5211-1 et L2121-15 du code général des collectivités territoriales.

OBJET : TARIFS ET REDEVANCES DES SERVICES POUR 2018 : PRESTATIONS EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Après avis des différentes commissions et présentation en Conseil Communautaire du 21 décembre 2017, il est procédé à un vote pour chacun des tarifs et redevances 2018 pour l'exploitation des services tels que figurant ci-après.

Les tarifs proposés dans le cadre de prestations réalisées par le Service Eau potable ou Assainissement ont été revus et harmonisés. Les tarifs sont tous exprimés en € HT. Il est proposé de réaliser une augmentation identique à celle proposée dans la loi de finances à savoir 1 %.

1.1 Travaux et dépotages

| TERRASSEMENT EN TRANCHEE | | | 2017 | 2018 |
|--------------------------|--|---------|----------|----------|
| 300 | Aménée, replis et signalisation du chantier | forfait | 150,00 € | 151,50 € |
| 302 | Forfait personnel | h | 24,50 € | 24,75 € |
| 310 | Ouverture et fermeture de tranchée prof < 1,00 m | ml | 80,00 € | 80,80 € |
| 311 | Ouverture et fermeture de tranchée prof > 1,00 m | ml | 100,00 € | 101,00 € |
| 312 | Ouverture de tranchée en terrain agricole | ml | 25,00 € | 25,25 € |
| 313 | Ouverture tranchée manuellement | m3 | 300,00 € | 303,00 € |
| 350 | Remise en état de la chaussée GE | m2 | 40,00 € | 40,40 € |
| 352 | Remise en état en enrobé à chaud | m2 | 107,00 € | 108,07 € |
| 353 | Remise en état en enrobé à froid | m2 | 40,00 € | 40,40 € |
| | Enduit bicouche sur GE | m2 | 7,00 € | 7,07 € |
| 360 | Plus value pour blindage | m2 | 2,00 € | 2,02 € |
| 362 | Plus value rocher | m3 | 49,80 € | 50,30 € |
| 364 | fourniture béton | m3 | 110,00 € | 111,10 € |

| ASSAINISSEMENT | | | 2017 | 2018 |
|----------------|---|---------|----------|----------|
| 320 | Canalisation PVC | ml | 15,00 € | 15,15 € |
| 322 | Canalisation fonte 125mm | ml | 55,00 € | 55,55 € |
| 323 | Canalisation fonte 150mm | ml | 61,00 € | 61,61 € |
| 324 | Canalisation fonte 200mm | ml | 75,00 € | 75,75 € |
| 325 | Canalisation PVC 315 | ml | 20,00 € | 20,20 € |
| 331 | Boîte de branchement avec fermeture | u | 150,00 € | 151,50 € |
| 332 | Réhausse | ml | 14,00 € | 14,14 € |
| 333 | boîte de branchement sur mesure | u | 200,00 € | 202,00 € |
| | Pièce de raccords PVC | forfait | 50,00 € | 50,50 € |
| 345 | Percement du regard sans reprise de cunette | u | 30,00 € | 30,30 € |
| 346 | Percement du regard avec reprise de cunette | u | 50,00 € | 50,50 € |
| 347 | Piquage sur réseau | u | 50,00 € | 50,50 € |
| 370 | Carrotage dalle béton | u | 118,99 € | 120,18 € |

| AEP | | | 2017 | 2018 |
|-----|--|----|----------|----------|
| | Forfait création branchement sur DN 40 a 100 en PE 25 | u | 165,00 € | 166,65 € |
| | Forfait création branchement sur DN 100 a 250 en PE 25 | u | 180,00 € | 181,80 € |
| | Forfait création branchement sur DN 40 a 100 en PE 32 | u | 210,00 € | 212,10 € |
| | Forfait création branchement sur DN 100 a 250 en PE 32 | u | 235,00 € | 237,35 € |
| | Plus value création branchement gros bossage | u | 25,00 € | 25,25 € |
| | PE Diametre 20 | ml | 1,50 € | 1,52 € |
| | PE Diametre 25 | ml | 3,00 € | 3,03 € |
| | PE Diametre 32 | ml | 5,00 € | 5,05 € |
| | PE Diametre 40 | ml | 8,00 € | 8,08 € |
| | Coffret compteur 3,5 T | u | 185,00 € | 186,85 € |
| | Coffret compteur 12,5 T | u | 305,00 € | 308,05 € |
| | Filet avertisseur Bleu | ml | 2,00 € | 2,02 € |

| DEPOTAGE | | | 2017 | 2018 |
|----------|--|----|----------|----------|
| 400 | Vidange de fosse (HY+personnel+depotage) uniquement sur territoire | u | 200,00 € | 202,00 € |
| | personnel en intervention immédiate | h | 48,00 € | 48,48 € |
| | Hydrocureur | h | 104,00 € | 105,04 € |
| | Hydrocureur intervention immédiate | h | 180,00 € | 181,80 € |
| | Hydrocureur forfait jour | u | 900,00 € | 909,00 € |
| | Dépotage fosse toutes eaux sur territoire | m3 | 15,00 € | 15,15 € |
| | Dépotage fosse toutes eaux hors territoire | m3 | 37,50 € | 37,88 € |
| | Dépotage fosse septique sur territoire | m3 | 24,00 € | 24,24 € |
| | Dépotage fosse septique hors territoire | m3 | 60,00 € | 60,60 € |

Les tarifs pour ces prestations diverses sont maintenus et restent inchangés par rapport à 2017.

| PRESTATIONS DIVERSES | | | |
|----------------------|--|---|---------|
| 401 | Forfait caméra (1h / 1 technicien) | u | 50,00 € |
| | Forfait recherche de fuite (1h / 1 technicien) | u | 50,00 € |
| | Forfait localisation de conduite (1h / 1 technicien) | u | 50,00 € |

L'exposé du Vice-Président, M. Jean-Pierre LADRECH entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, réunis le 21 décembre 2017, dans les locaux des services techniques de la Communauté de communes, salle du Puy de Wolf, sous la présidence de M. MARTINEZ André, à l'unanimité des membres présents, suppléés et représentés décident :

- d'approuver les tarifs et redevances 2018 « prestations eau potable et assainissement collectif » tels que susvisés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture
le 11.02.2018
et publication ou notification du 18.02.18.

Pour le Président
et par délégation
Le Directeur




Pour extrait conforme,
Le Président,


André MARTINEZ

DEPARTEMENT

DE L'AVEYRON

Arrondissement de

Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE

DELIBERATION N° 2017/240 quater

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 21 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept le vingt et un décembre à vingt heures trente, le Conseil communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE, au nombre prescrit par la loi, s'est réuni dans les locaux des services techniques de la Communauté de communes, salle du Puy de Wolf, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

| | |
|--------------------------------------|------------|
| Conseillers en exercice : | 31 |
| Conseillers présents : | 28 |
| Conseillers suppléés : | 2 |
| Conseillers représentés (pouvoirs) : | 3 |
| Date de convocation : | 15/12/2017 |

Etaient présents :

Mme ALLIGUIE Gisèle, M. ALONSO Alain, M. ANDRIEU Maurice, M. CABROLIER Hélian, M. CANNAC Michel, M. CARLES Philippe, M. CAYRON Francis, M. COUCHET Jean-Claude, Mme COUDERC Michèle, M. DELAGNES André, Mme DELPOUVE Christine, Monsieur DENOIT Jean-Louis, Mme FIGEAC Martine, Mme FRAYSSINET Rosanne, M. GINESTET Jean-Paul, M. JOFFRE Roland, M. LADRECH Jean-Pierre, Mme LAGARRIGUE CASTES Josiane, M. MARTINEZ André, M. MARTY François, M. RAFFI Michel, M. REYNES Jean-Michel, M. ROCHE Christian, M. ROMIGUIERE Jean-Paul, M. SMAHA Romain, M. VALLS Yves, M. VAUR Jean-Pierre, M. VERGNES Jean-Robert

Procurations :

Mme CALMETTE Evelyne donne pouvoir à M. MARTY François, Mme DESSALES Véronique donne pouvoir à M. SMAHA Romain, M. MAZARS Francis donne pouvoir à M. VAUR Jean-Pierre,

Absents et/ou excusés :

Mme CALMETTE Evelyne, Mme DESSALES Véronique, M. GRIALOU Patrick, M. MAZARS Francis, M. PONS Gilles

M. Romain SMAHA est désigné en qualité de secrétaire de séance en application des articles L5211-1 et L2121-15 du code général des collectivités territoriales.

OBJET : TARIFS ET REDEVANCES DES SERVICES POUR 2018 SPANC

Après avis des différentes commissions et présentation en Conseil Communautaire du 21 décembre 2017, il est procédé à un vote pour chacun des tarifs et redevances 2018 pour l'exploitation des services tels que figurant ci-après.

Concernant le SPANC, les tarifs n'étaient pas harmonisés sur le périmètre de Decazeville Communauté :

- sur les communes de l'ex-CCVL : 50 € payés lors du contrôle tous les 8 ans environ
- sur les communes de l'ex-CCDA : 30 €TTC/an

Le budget du SPANC est un budget annexe qui doit s'équilibrer en recettes et en dépenses.

Les dépenses sont évaluées à 51 000 €HT (salaire technicien, véhicule, petit matériel...) et les recettes hors redevance à 11 500 € (7 500 € de remboursement depuis le budget assainissement collectif pour les prestations de contrôles lors des ventes immobilières et 4 000 € de subventions Agence).

Il y a environ 2100 installations sur le territoire.

La commission environnement et cadre de vie a émis un avis favorable pour la mise en place d'une redevance annuelle à un montant de **22 €TTC/an**.

Il est proposé une augmentation de 1 % pour le contrôle lors des ventes immobilières.

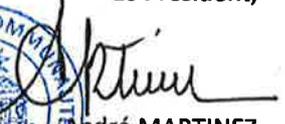
L'exposé du Vice-Président, M. Jean-Pierre LADRECH entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, réunis le 21 décembre 2017, dans les locaux des services techniques de la Communauté de communes, salle du Puy de Wolf, sous la présidence de M. MARTINEZ André, par 25 voix pour, 1 voix contre (M. Jean-Claude COUCHET) et 5 abstentions (M. CAYRON Francis, M. DELAGNES André, M. GINESTET Jean-Paul, M. MAZARS Francis ayant donné pouvoir à M. VAUR Jean-Pierre, M. VAUR Jean-Pierre) des membres présents, suppléés et représentés, décident :

- d'approuver les tarifs et redevances 2018 « SPANC » tels que susvisés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président,




André MARTINEZ

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture
le 29/12/2017
et publication ou notification du 29/12/17
Pour le Président
et par délégation
Le Directeur



DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON
Arrondissement de
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE

DELIBERATION N° 2017/240 quater CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 21 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept le vingt et un décembre à vingt heures trente, le Conseil communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE, au nombre prescrit par la loi, s'est réuni dans les locaux des services techniques de la Communauté de communes, salle du Puy de Wolf, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

| | |
|--------------------------------------|------------|
| Conseillers en exercice : | 31 |
| Conseillers présents : | 28 |
| Conseillers suppléés : | 2 |
| Conseillers représentés (pouvoirs) : | 3 |
| Date de convocation : | 15/12/2017 |

Etaient présents :

Mme ALLIGUIE Gisèle, M. ALONSO Alain, M. ANDRIEU Maurice, M. CABROLIER Hélian, M. CANNAC Michel, M. CARLES Philippe, M. CAYRON Francis, M. COUCHET Jean-Claude, Mme COUDERC Michèle, M. DELAGNES André, Mme DELPOUVE Christine, Monsieur DENOIT Jean-Louis, Mme FIGEAC Martine, Mme FRAYSSINET Rosanne, M. GINESTET Jean-Paul, M. JOFFRE Roland, M. LADRECH Jean-Pierre, Mme LAGARRIGUE CASTES Josiane, M. MARTINEZ André, M. MARTY François, M. RAFFI Michel, M. REYNES Jean-Michel, M. ROCHE Christian, M. ROMIGUIERE Jean-Paul, M. SMAHA Romain, M. VALLS Yves, M. VAUR Jean-Pierre, M. VERGNES Jean-Robert

Procurations :

Mme CALMETTE Evelyne donne pouvoir à M. MARTY François, Mme DESSALES Véronique donne pouvoir à M. SMAHA Romain, M. MAZARS Francis donne pouvoir à M. VAUR Jean-Pierre,

Absents et/ou excusés :

Mme CALMETTE Evelyne, Mme DESSALES Véronique, M. GRIALOU Patrick, M. MAZARS Francis, M. PONS Gilles

M. Romain SMAHA est désigné en qualité de secrétaire de séance en application des articles L5211-1 et L2121-15 du code général des collectivités territoriales.

OBJET : TARIFS ET REDEVANCES DES SERVICES POUR 2018 SPANC

Après avis des différentes commissions et présentation en Conseil Communautaire du 21 décembre 2017, il est procédé à un vote pour chacun des tarifs et redevances 2018 pour l'exploitation des services tels que figurant ci-après.

Concernant le SPANC, les tarifs n'étaient pas harmonisés sur le périmètre de Decazeville Communauté :

- sur les communes de l'ex-CCVL : 50 € payés lors du contrôle tous les 8 ans environ
- sur les communes de l'ex-CCDA : 30 €TTC/an

Le budget du SPANC est un budget annexe qui doit s'équilibrer en recettes et en dépenses. Les dépenses sont évaluées à 51 000 €HT (salaire technicien, véhicule, petit matériel...) et les recettes hors redevance à 11 500 € (7 500 € de remboursement depuis le budget assainissement collectif pour les prestations de contrôles lors des ventes immobilières et 4 000 € de subventions Agence). Il y a environ 2100 installations sur le territoire.

La commission environnement et cadre de vie a émis un avis favorable pour la mise en place d'une redevance annuelle à un montant de **22 €TTC/an**.

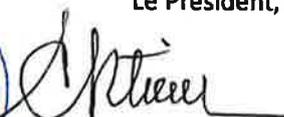
L'exposé du Vice-Président, M. Jean-Pierre LADRECH entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, réunis le 21 décembre 2017, dans les locaux des services techniques de la Communauté de communes, salle du Puy de Wolf, sous la présidence de M. MARTINEZ André, par 25 voix pour, 1 voix contre (M. Jean-Claude COUCHET) et 5 abstentions (M. CAYRON Francis, M. DELAGNES André, M. GINESTET Jean-Paul, M. MAZARS Francis ayant donné pouvoir à M. VAUR Jean-Pierre, M. VAUR Jean-Pierre) des membres présents, suppléés et représentés, décident :

- d'approuver les tarifs et redevances 2018 « SPANC » tels que susvisés.

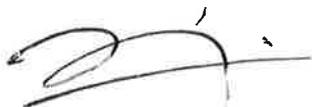
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président,




André MARTINEZ

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture
le 11.02.2018
et publication ou notification du 5.1.02.18
Pour le Président
et par délégation
Le Directeur



DEPARTEMENT

DE L'AVEYRON

Arrondissement de

Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE

DELIBERATION N° 2017/240 quinquies

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 21 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept le vingt et un décembre à vingt heures trente, le Conseil communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE, au nombre prescrit par la loi, s'est réuni dans les locaux des services techniques de la Communauté de communes, salle du Puy de Wolf, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

| | |
|--------------------------------------|------------|
| Conseillers en exercice : | 31 |
| Conseillers présents : | 28 |
| Conseillers suppléés : | 2 |
| Conseillers représentés (pouvoirs) : | 3 |
| Date de convocation : | 15/12/2017 |

Etaient présents :

Mme ALLIGUIE Gisèle, M. ALONSO Alain, M. ANDRIEU Maurice, M. CABROLIER Hélian, M. CANNAC Michel, M. CARLES Philippe, M. CAYRON Francis, M. COUCHET Jean-Claude, Mme COUDERC Michèle, M. DELAGNES André, Mme DELPOUVE Christine, Monsieur DENOIT Jean-Louis, Mme FIGEAC Martine, Mme FRAYSSINET Rosanne, M. GINESTET Jean-Paul, M. JOFFRE Roland, M. LADRECH Jean-Pierre, Mme LAGARRIGUE CASTES Josiane, M. MARTINEZ André, M. MARTY François, M. RAFFI Michel, M. REYNES Jean-Michel, M. ROCHE Christian, M. ROMIGUIERE Jean-Paul, M. SMAHA Romain, M. VALLS Yves, M. VAUR Jean-Pierre, M. VERGNES Jean-Robert

Procurations :

Mme CALMETTE Evelyne donne pouvoir à M. MARTY François, Mme DESSALES Véronique donne pouvoir à M. SMAHA Romain, M. MAZARS Francis donne pouvoir à M. VAUR Jean-Pierre,

Absents et/ou excusés :

Mme CALMETTE Evelyne, Mme DESSALES Véronique, M. GRIALOU Patrick, M. MAZARS Francis, M. PONS Gilles

M. Romain SMAHA est désigné en qualité de secrétaire de séance en application des articles L5211-1 et L2121-15 du code général des collectivités territoriales.

OBJET : TARIFS ET REDEVANCES DES SERVICES POUR 2018 : AUTRES TARIFS DU SPANC

Après avis des différentes commissions et présentation en Conseil Communautaire du 21 décembre 2017, il est procédé à un vote pour chacun des tarifs et redevances 2018 pour l'exploitation des services tels que figurant ci-après.

Autres tarifs SPANC :

- Dans le cadre de la demande de permis de construire : (inchangé =2013)
 - ✓ Contrôle de conception et d'implantation : 100 €HT (au moment de l'instruction du permis)
 - ✓ Contrôle de bonne exécution : 50 €HT (à la réalisation des travaux)
 - ✓ Contrôle complémentaire : 50 €HT
- Dans le cadre de réhabilitation avec ou sans dépôt de permis de construire : (inchangé =2013)
 - ✓ Contrôle de bonne exécution : 50 €HT (à la réalisation des travaux)
 - ✓ Contrôle complémentaire : 50 €HT
- Dans le cadre d'une vente immobilière (contrôle obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2011) :
 - ✓ Contrôle complémentaire : 50 €HT

L'exposé du Vice-Président, M. Jean-Pierre LADRECH entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, réunis le 21 décembre 2017, dans les locaux des services techniques de la Communauté de communes, salle du Puy de Wolf, sous la présidence de M. MARTINEZ André, à l'unanimité des membres présents, suppléés et représentés décident :

- d'approuver les tarifs et redevances 2018 « autres tarifs du SPANC » tels que susvisés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président,



André Martinez
André MARTINEZ

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture
le 29/12/2017
et publication ou notification du 29/12/2017

Pour le Président
et par délégation
Le Directeur

DEPARTEMENT

DE L'AVEYRON

Arrondissement de

Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE

DELIBERATION N° 2017/240 quinquies

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 21 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept le vingt et un décembre à vingt heures trente, le Conseil communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE, au nombre prescrit par la loi, s'est réuni dans les locaux des services techniques de la Communauté de communes, salle du Puy de Wolf, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

| | |
|--------------------------------------|------------|
| Conseillers en exercice : | 31 |
| Conseillers présents : | 28 |
| Conseillers suppléés : | 2 |
| Conseillers représentés (pouvoirs) : | 3 |
| Date de convocation : | 15/12/2017 |

Etaient présents :

Mme ALLIGUIE Gisèle, M. ALONSO Alain, M. ANDRIEU Maurice, M. CABROLIER Hélian, M. CANNAC Michel, M. CARLES Philippe, M. CAYRON Francis, M. COUCHET Jean-Claude, Mme COUDERC Michèle, M. DELAGNES André, Mme DELPOUVE Christine, Monsieur DENOIT Jean-Louis, Mme FIGEAC Martine, Mme FRAYSSINET Rosanne, M. GINESTET Jean-Paul, M. JOFFRE Roland, M. LADRECH Jean-Pierre, Mme LAGARRIGUE CASTES Josiane, M. MARTINEZ André, M. MARTY François, M. RAFFI Michel, M. REYNES Jean-Michel, M. ROCHE Christian, M. ROMIGUIERE Jean-Paul, M. SMAHA Romain, M. VALLS Yves, M. VAUR Jean-Pierre, M. VERGNES Jean-Robert

Procurations :

Mme CALMETTE Evelyne donne pouvoir à M. MARTY François, Mme DESSALES Véronique donne pouvoir à M. SMAHA Romain, M. MAZARS Francis donne pouvoir à M. VAUR Jean-Pierre,

Absents et/ou excusés :

Mme CALMETTE Evelyne, Mme DESSALES Véronique, M. GRIALOU Patrick, M. MAZARS Francis, M. PONS Gilles

M. Romain SMAHA est désigné en qualité de secrétaire de séance en application des articles L5211-1 et L2121-15 du code général des collectivités territoriales.

OBJET : TARIFS ET REDEVANCES DES SERVICES POUR 2018 : AUTRES TARIFS DU SPANC

Après avis des différentes commissions et présentation en Conseil Communautaire du 21 décembre 2017, il est procédé à un vote pour chacun des tarifs et redevances 2018 pour l'exploitation des services tels que figurant ci-après.

Autres tarifs SPANC :

- Dans le cadre de la demande de permis de construire : (inchangé =2013)
 - ✓ Contrôle de conception et d'implantation : **100** €HT (au moment de l'instruction du permis)
 - ✓ Contrôle de bonne exécution : **50** €HT (à la réalisation des travaux)
 - ✓ Contrôle complémentaire : **50** €HT
- Dans le cadre de réhabilitation avec ou sans dépôt de permis de construire : (inchangé =2013)
 - ✓ Contrôle de bonne exécution : **50** €HT (à la réalisation des travaux)
 - ✓ Contrôle complémentaire : **50** €HT
- Dans le cadre d'une vente immobilière (contrôle obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2011) :
 - ✓ Contrôle complémentaire : **91** €HT

L'exposé du Vice-Président, M. Jean-Pierre LADRECH entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, réunis le 21 décembre 2017, dans les locaux des services techniques de la Communauté de communes, salle du Puy de Wolf, sous la présidence de M. MARTINEZ André, à l'unanimité des membres présents, suppléés et représentés décident :

- d'approuver les tarifs et redevances 2018 « autres tarifs du SPANC » tels que susvisés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président,



André Martinez
André MARTINEZ

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture
le 11.02.2018
et publication ou notification du 5.02.18

Pour le Président
et par délégation
Le Directeur

[Signature]

DEPARTEMENT

DE L'AVEYRON

Arrondissement de

Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE

DELIBERATION N° 2017/240 sexes

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 21 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept le vingt et un décembre à vingt heures trente, le Conseil communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE, au nombre prescrit par la loi, s'est réuni dans les locaux des services techniques de la Communauté de communes, salle du Puy de Wolf, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

| | |
|--------------------------------------|------------|
| Conseillers en exercice : | 31 |
| Conseillers présents : | 28 |
| Conseillers suppléés : | 2 |
| Conseillers représentés (pouvoirs) : | 3 |
| Date de convocation : | 15/12/2017 |

Etaient présents :

Mme ALLIGUIE Gisèle, M. ALONSO Alain, M. ANDRIEU Maurice, M. CABROLIER Hélian, M. CANNAC Michel, M. CARLES Philippe, M. CAYRON Francis, M. COUCHET Jean-Claude, Mme COUDERC Michèle, M. DELAGNES André, Mme DELPOUVE Christine, Monsieur DENOIT Jean-Louis, Mme FIGEAC Martine, Mme FRAYSSINET Rosanne, M. GINESTET Jean-Paul, M. JOFFRE Roland, M. LADRECH Jean-Pierre, Mme LAGARRIGUE CASTES Josiane, M. MARTINEZ André, M. MARTY François, M. RAFFI Michel, M. REYNES Jean-Michel, M. ROCHE Christian, M. ROMIGUIERE Jean-Paul, M. SMAHA Romain, M. VALLS Yves, M. VAUR Jean-Pierre, M. VERGNES Jean-Robert

Procurations :

Mme CALMETTE Evelyne donne pouvoir à M. MARTY François, Mme DESSALES Véronique donne pouvoir à M. SMAHA Romain, M. MAZARS Francis donne pouvoir à M. VAUR Jean-Pierre,

Absents et/ou excusés :

Mme CALMETTE Evelyne, Mme DESSALES Véronique, M. GRIALOU Patrick, M. MAZARS Francis, M. PONS Gilles

M. Romain SMAHA est désigné en qualité de secrétaire de séance en application des articles L5211-1 et L2121-15 du code général des collectivités territoriales.

OBJET : TARIFS ET REDEVANCES DES SERVICES POUR 2018 : COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Après avis des différentes commissions et présentation en Conseil Communautaire du 21 décembre 2017, il est procédé à un vote pour chacun des tarifs et redevances 2018 pour l'exploitation des services tels que figurant ci-après.

Tarifs redevance spéciale :

Sont assujetties à la redevance spéciale toutes les activités professionnelles dont le volume de déchet est supérieur à **680L /semaine** ; les autres restant uniquement soumises à la TeOM. Chaque professionnel assujetti signera une convention avec la Communauté de communes en fonction du volume de déchets produit.

Afin de ne pas cumuler redevance spéciale (RS) et TeOM, la redevance spéciale est calculée sur le principe suivant :

- Si $TeOM < RS$ calculée en fonction du volume, RS à payer = RS calculée en fonction du volume - TeOM
- Si $TeOM > RS$ calculée en fonction du volume, RS à payer = 0

Les tarifs proposés sont identiques à ceux de l'année 2017, pour une collecte supérieure à **680L/semaine** :

| | Etablissements publics (€HT/100L) | Entreprises privées (€HT/100L) |
|----------------------------------|--------------------------------------|-----------------------------------|
| OMR (sacs noirs) | 2 | 3 |
| Collecte sélective (sacs jaunes) | 1.7 | 1.7 |

Pour que la TeOM soit déduite du montant à facturer comme énoncé ci-dessus, il appartiendra à chaque redevable de fournir son avis d'imposition. Le cas échéant, la redevance spéciale sera facturée en totalité.

Conformément à la délibération prise en Conseil communautaire du 27 septembre dernier, ces tarifs s'appliquent sur l'intégralité du territoire de Decazeville Communauté.

Déchèterie :

✓ Accès des particuliers

L'accès à la déchèterie est gratuit pour les particuliers habitant sur la Communauté de Communes. Le dépôt pour les particuliers est limité à 5 m³/mois.

✓ Accès des professionnels :

Dépôt limité à 10 m³/mois/entreprise et interdit aux véhicules de plus de 3, 5 tonnes.

- la carte d'abonnement 50 €TTC/an ou 8 €TTC/par passage
- prise en charge des matériaux.

Selon les catégories de déchet :

| | 2017 | | 2018 | |
|---------------------------------------|----------|---------|----------|---------|
| | €TTC/t | €TTC/m3 | €TTC/t | €TTC/m3 |
| Gravats trait externe | 20,00 € | 18,38 € | 23,00 € | 21,10 € |
| Encombrants | 128,50 € | 29,98 € | 136,50 € | 31,80 € |
| Déchets verts | 53,60 € | 14,09 € | 64,60 € | 17,00 € |
| Bois catégorie B (mélaminé...) | 72,00 € | 18,93 € | 109,00 € | 28,70 € |

Autres tarifs :

- ✓ Manifestation : location/collecte : 4.00€/100L par collecte + 7€ le nettoyage du bac
- ✓ En cas de collecte spécifique en domaine privé : tarification par convention

Vente matériel compostage :

Composteur (325 L) : 15 €TTC

- Bio-seau : 3 €TTC
- Aérateur : 2 €TTC

L'exposé du Vice-Président, M. Jean-Pierre LADRECH entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, réunis le 21 décembre 2017, dans les locaux des services techniques de la Communauté de communes, salle du Puy de Wolf, sous la présidence de M. MARTINEZ André, à l'unanimité des membres présents, suppléés et représentés décident d'approuver les tarifs et redevances 2018 « collecte des déchets ménagers et assimilés » tels que susvisés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président,



André MARTINEZ

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture
le 29/12/2017
et publication ou notification du 29/12/2017

Pour le Président
et par délégation
Le Directeur

DELIBERATION N° 2017/240 septies
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 21 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept le vingt et un décembre à vingt heures trente, le Conseil communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE, au nombre prescrit par la loi, s'est réuni dans les locaux des services techniques de la Communauté de communes, salle du Puy de Wolf, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

| | |
|--------------------------------------|------------|
| Conseillers en exercice : | 31 |
| Conseillers présents : | 28 |
| Conseillers suppléés : | 2 |
| Conseillers représentés (pouvoirs) : | 3 |
| Date de convocation : | 15/12/2017 |

Etaient présents :

Mme ALLIGUIE Gisèle, M. ALONSO Alain, M. ANDRIEU Maurice, M. CABROLIER Hélian, M. CANNAC Michel, M. CARLES Philippe, M. CAYRON Francis, M. COUCHET Jean-Claude, Mme COUDERC Michèle, M. DELAGNES André, Mme DELPOUVE Christine, Monsieur DENOIT Jean-Louis, Mme FIGEAC Martine, Mme FRAYSSINET Rosanne, M. GINESTET Jean-Paul, M. JOFFRE Roland, M. LADRECH Jean-Pierre, Mme LAGARRIGUE CASTES Josiane, M. MARTINEZ André, M. MARTY François, M. RAFFI Michel, M. REYNES Jean-Michel, M. ROCHE Christian, M. ROMIGUIERE Jean-Paul, M. SMAHA Romain, M. VALLS Yves, M. VAUR Jean-Pierre, M. VERGNES Jean-Robert

Procurations :

Mme CALMETTE Evelyne donne pouvoir à M. MARTY François, Mme DESSALES Véronique donne pouvoir à M. SMAHA Romain, M. MAZARS Francis donne pouvoir à M. VAUR Jean-Pierre,

Absents et/ou excusés :

Mme CALMETTE Evelyne, Mme DESSALES Véronique, M. GRIALOU Patrick, M. MAZARS Francis, M. PONS Gilles

M. Romain SMAHA est désigné en qualité de secrétaire de séance en application des articles L5211-1 et L2121-15 du code général des collectivités territoriales.

OBJET : TARIFS ET REDEVANCES DES SERVICES POUR 2018 : PEPINIERE ENTREPRISES (TARIFS INCHANGES)

Après avis des différentes commissions et présentation en Conseil Communautaire du 21 décembre 2017, il est procédé à un vote pour chacun des tarifs et redevances 2018 pour l'exploitation des services tels que figurant ci-après.

REDEVANCE : prix mensuels et hors taxes

| | Année 1 et 2 | Année 3 | Année 4 |
|---------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|
| Bureau | 4,65 € / m ² | 5,45 € / m ² | 6,21 € / m ² |
| Atelier | 2,58 € / m ² | 3,64 € / m ² | 4,14 € / m ² |

Pour les entreprises hébergées en "Hôtel"

Bureau : 5,45€/m² - partie privative : 2,07€/m² - partie commune : 0,51€/m²

Atelier : 3,64€/m² - partie privative selon consommation - partie commune : 0,31€/m²

Charges

Charges d'énergie, pour les ateliers, la consommation d'eau sera prise en compte dans les frais des parties communes. Des compteurs de gaz et électrique individuels permettront une facture directe par les services concernés. Tous les prix sont mensuels et hors taxes.

| | Partie privative | Partie commune |
|---------|-------------------------|-------------------------|
| Bureau | 2,07 € / m ² | 0,51 € / m ² |
| Atelier | Selon consommation | 0,31 € / m ² |

Charges de téléphone : Celles-ci seront facturées selon la consommation (relevé de consommation détaillé fourni). L'impulsion est facturée 0,15€ HT.

Prestations :

| Type de prestation | | Tarif H.T. | |
|----------------------|--|-------------------|---------|
| Photocopies | | 0,07 € / page | |
| Photocopies couleurs | | 0,50 € / page | |
| Impression | | 0,07 € / page | |
| Impression couleur | | 0,50 € / page | |
| Fax | Emission France | 0,30 € / page | |
| | Emission étranger | 0,35 € / page | |
| | Réception | 0,20 € / page | |
| Timbres | Selon consommation | Tarif de la Poste | |
| Téléphone | | 0,15€ l'impulsion | |
| Machine à plastifier | Feuille A4 / A3 | 0,12 € / page | |
| Secrétariat | | 20,09 € / heure | |
| Salle de réunion | Gratuite pour entreprises hébergées en pépinière | | |
| | sans équipement | 1/2 journée | 16,88 € |
| | | journée | 33,77 € |
| | avec équipement (vidéo, ...) | 1/2 journée | 33,77 € |
| | | journée | 67,50 € |

L'exposé du Vice-Président, M. François MARTY, entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, réunis le 21 décembre 2017, dans les locaux des services techniques de la Communauté de communes, salle du Puy de Wolf, sous la présidence de M. MARTINEZ André, à l'unanimité des membres présents, suppléés et représentés, décident :

- d'approuver les tarifs et redevances 2018 « pépinière d'entreprises » tels que susvisés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture
le ...29/12/2017
et publication ou notification du ...29/12/17
Pour le Président
et par délégation
Le Directeur



Pour extrait conforme,
Le Président,

André MARTINEZ

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON
Arrondissement de
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE

DELIBERATION N° 2017/240 octies CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 21 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept le vingt et un décembre à vingt heures trente, le Conseil communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE, au nombre prescrit par la loi, s'est réuni dans les locaux des services techniques de la Communauté de communes, salle du Puy de Wolf, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

| | |
|--------------------------------------|------------|
| Conseillers en exercice : | 31 |
| Conseillers présents : | 28 |
| Conseillers suppléés : | 2 |
| Conseillers représentés (pouvoirs) : | 3 |
| Date de convocation : | 15/12/2017 |

Etaient présents :

Mme ALLIGUIE Gisèle, M. ALONSO Alain, M. ANDRIEU Maurice, M. CABROLIER Hélian, M. CANNAC Michel, M. CARLES Philippe, M. CAYRON Francis, M. COUCHET Jean-Claude, Mme COUDERC Michèle, M. DELAGNES André, Mme DELPOUVE Christine, Monsieur DENOIT Jean-Louis, Mme FIGEAC Martine, Mme FRAYSSINET Rosanne, M. GINESTET Jean-Paul, M. JOFFRE Roland, M. LADRECH Jean-Pierre, Mme LAGARRIGUE CASTES Josiane, M. MARTINEZ André, M. MARTY François, M. RAFFI Michel, M. REYNES Jean-Michel, M. ROCHE Christian, M. ROMIGUIERE Jean-Paul, M. SMAHA Romain, M. VALLS Yves, M. VAUR Jean-Pierre, M. VERGNES Jean-Robert

Procurations :

Mme CALMETTE Evelyne donne pouvoir à M. MARTY François, Mme DESSALES Véronique donne pouvoir à M. SMAHA Romain, M. MAZARS Francis donne pouvoir à M. VAUR Jean-Pierre,

Absents et/ou excusés :

Mme CALMETTE Evelyne, Mme DESSALES Véronique, M. GRIALOU Patrick, M. MAZARS Francis, M. PONS Gilles

M. Romain SMAHA est désigné en qualité de secrétaire de séance en application des articles L5211-1 et L2121-15 du code général des collectivités territoriales.

OBJET : TARIFS ET REDEVANCES DES SERVICES POUR 2018 : TARIFS TRANSPORTS (TARIFS INCHANGES)

Après avis des différentes commissions et présentation en Conseil Communautaire du 21 décembre 2017, il est procédé à un vote pour chacun des tarifs et redevances 2018 pour l'exploitation des services tels que figurant ci-après.

La commission « transport » propose pour 2018 la reconduction des tarifs TUB suivants :

TUB :

- 0,50 € le ticket unitaire
- 2,50 € le carnet de 10 tickets
- 5 € l'abonnement mensuel
- 55 € l'abonnement annuel
- 1,50 € le duplicata mensuel
- 15 € le duplicata annuel

SCOLAIRE :

- 50 € la carte annuelle
- 20 € la carte pour le 3ème trimestre*
- 7 € le duplicata annuel*
- 2 € le mensuel pour les enfants de l'aire d'accueil

L'exposé de la Vice-Présidente, Mme Michèle COUDERC, entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, réunis le 21 décembre 2017, dans les locaux des services techniques de la Communauté de communes, salle du Puy de Wolf, sous la présidence de M. MARTINEZ André, à l'unanimité des membres présents, suppléés et représentés, décident :

- d'approuver les tarifs et redevances 2018 « transports » tels que susvisés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président,



André MARTINEZ

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture
le 29/12/2017
et publication ou notification du 29/12/17

Pour le Président
et par délégation
Le Directeur

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON
Arrondissement de
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE

DELIBERATION N° 2017/240 nonies CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 21 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept le vingt et un décembre à vingt heures trente, le Conseil communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE, au nombre prescrit par la loi, s'est réuni dans les locaux des services techniques de la Communauté de communes, salle du Puy de Wolf, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

| | |
|--------------------------------------|------------|
| Conseillers en exercice : | 31 |
| Conseillers présents : | 28 |
| Conseillers suppléés : | 2 |
| Conseillers représentés (pouvoirs) : | 3 |
| Date de convocation : | 15/12/2017 |

Etaient présents :

Mme ALLIGUIE Gisèle, M. ALONSO Alain, M. ANDRIEU Maurice, M. CABROLIER Hélian, M. CANNAC Michel, M. CARLES Philippe, M. CAYRON Francis, M. COUCHET Jean-Claude, Mme COUDERC Michèle, M. DELAGNES André, Mme DELPOUVE Christine, Monsieur DENOIT Jean-Louis, Mme FIGEAC Martine, Mme FRAYSSINET Rosanne, M. GINESTET Jean-Paul, M. JOFFRE Roland, M. LADRECH Jean-Pierre, Mme LAGARRIGUE CASTES Josiane, M. MARTINEZ André, M. MARTY François, M. RAFFI Michel, M. REYNES Jean-Michel, M. ROCHE Christian, M. ROMIGUIERE Jean-Paul, M. SMAHA Romain, M. VALLS Yves, M. VAUR Jean-Pierre, M. VERGNES Jean-Robert

Procurations :

Mme CALMETTE Evelyne donne pouvoir à M. MARTY François, Mme DESSALES Véronique donne pouvoir à M. SMAHA Romain, M. MAZARS Francis donne pouvoir à M. VAUR Jean-Pierre,

Absents et/ou excusés :

Mme CALMETTE Evelyne, Mme DESSALES Véronique, M. GRIALOU Patrick, M. MAZARS Francis, M. PONS Gilles

M. Romain SMAHA est désigné en qualité de secrétaire de séance en application des articles L5211-1 et L2121-15 du code général des collectivités territoriales.

OBJET : TARIFS ET REDEVANCES DES SERVICES POUR 2018 : LOCATION SALLES DE REUNION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Depuis la réorganisation des services en 2016 (vente du Centre technique Intercommunal avenue du 10 août), les salles appartenant à la Communauté de Communes ne donnent plus lieu à location.

L'exposé du Président, M. André MARTINEZ, entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, réunis le 21 décembre 2017, dans les locaux des services techniques de la Communauté de communes, sallé du Puy de Wolf, sous la présidence de M. MARTINEZ André, prennent acte de cette décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture
le 29/12/2017
et publication ou notification du 29.12.17

Pour le Président
et par délégation
Le Directeur



Pour extrait conforme,
Le Président,



André MARTINEZ

DEPARTEMENT

DE L'AVEYRON

Arrondissement de

Villefranche-de-Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE

DELIBERATION N° 2017/241

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 21 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept le vingt et un décembre à vingt heures trente, le Conseil communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE, au nombre prescrit par la loi, s'est réuni dans les locaux des services techniques de la Communauté de communes, salle du Puy de Wolf, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

| | |
|--------------------------------------|------------|
| Conseillers en exercice : | 31 |
| Conseillers présents : | 28 |
| Conseillers suppléés : | 2 |
| Conseillers représentés (pouvoirs) : | 3 |
| Date de convocation : | 15/12/2017 |

Etaient présents :

Mme ALLIGUE Gisèle, M. ALONSO Alain, M. ANDRIEU Maurice, M. CABROLIER Hélian, M. CANNAC Michel, M. CARLES Philippe, M. CAYRON Francis, M. COUCHET Jean-Claude, Mme COUDERC Michèle, M. DELAGNES André, Mme DELPOUVE Christine, Monsieur DENOIT Jean-Louis, Mme FIGEAC Martine, Mme FRAYSSINET Rosanne, M. GINESTET Jean-Paul, M. JOFFRE Roland, M. LADRECH Jean-Pierre, Mme LAGARRIGUE CASTES Josiane, M. MARTINEZ André, M. MARTY François, M. RAFFI Michel, M. REYNES Jean-Michel, M. ROCHE Christian, M. ROMIGUIERE Jean-Paul, M. SMAHA Romain, M. VALLS Yves, M. VAUR Jean-Pierre, M. VERGNES Jean-Robert

Procurations :

Mme CALMETTE Evelyne donne pouvoir à M. MARTY François, Mme DESSALES Véronique donne pouvoir à M. SMAHA Romain, M. MAZARS Francis donne pouvoir à M. VAUR Jean-Pierre,

Absents et/ou excusés :

Mme CALMETTE Evelyne, Mme DESSALES Véronique, M. GRIALOU Patrick, M. MAZARS Francis, M. PONS Gilles

M. Romain SMAHA est désigné en qualité de secrétaire de séance en application des articles L5211-1 et L2121-15 du code général des collectivités territoriales.

OBJET : SUBVENTIONS D'EQUILIBRE ET PROVISIONS POUR L'EXERCICE 2017

SUBVENTION D'EQUILIBRE DES BUDGETS ANNEXES

Conformément à l'article L 2311-7 du CGCT et à la liste des pièces justificatives de la dépense, il convient de prendre une décision pour attribuer les subventions et participations.

La Commission des finances propose au Conseil communautaire de verser, en conformité avec le Budget 2017 :

Du Budget principal au Budget annexe Développement économique

- une participation de 1 172 645.29 € en section d'investissement (compte 276358, créances sur les collectivités du groupement)
- une subvention de fonctionnement exceptionnelle de 940 000.00 € (compte 6748).

Du Budget principal au Budget annexe ZAC DU CENTRE PHASE 2

- une participation en section d'investissement de 312 500.00 € (compte 276358, créances sur les collectivités du groupement)
- une subvention de fonctionnement exceptionnelle de 5 000 € (compte 6748)

IMPAYES REDEVANCE ASSAINISSEMENT

La constitution de provisions est une dépense obligatoire dont le champ d'application est précisé par l'article R 2321-2 du CGCT.

Ainsi, il convient de constituer pour le Budget Assainissement des provisions pour dépréciation des comptes de tiers. La Commission des finances propose au Conseil de constituer, en conformité avec le budget 2017 :

- un montant de 50 000 € pour le Budget Assainissement, ce qui portera le cumul provisionné à 320 000 €.

Les dépenses réelles seront portées au compte 6815 de la section de fonctionnement. Ces provisions seront ajustées chaque année en fonction des sommes restant à recouvrer. Enfin, elles donneront lieu à reprise si elles deviennent sans objet.

L'exposé du Président, M. MARTINEZ André, entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, réunis le 21 décembre 2017, dans les locaux des services techniques de la Communauté de communes, salle du Puy de Wolf, à l'unanimité des membres présents, suppléés et représentés :

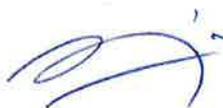
- approuvent ces dispositifs.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président,

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture
le 27.12.2017
et publication ou notification du 28.12.17

Pour le Président
et par délégation
Le Directeur




André MARTINEZ

DEPARTEMENT

DE L'AVEYRON

Arrondissement de

Villefranche-de-Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE

DELIBERATION N° 2017/242

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 21 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept le vingt et un décembre à vingt heures trente, le Conseil communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE, au nombre prescrit par la loi, s'est réuni dans les locaux des services techniques de la Communauté de communes, salle du Puy de Wolf, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

| | |
|--------------------------------------|------------|
| Conseillers en exercice : | 31 |
| Conseillers présents : | 28 |
| Conseillers suppléés : | 2 |
| Conseillers représentés (pouvoirs) : | 3 |
| Date de convocation : | 15/12/2017 |

Et:ient présents :

Mme ALLIGUIE Gisèle, M. ALONSO Alain, M. ANDRIEU Maurice, M. CABROLIER Hélian, M. CANNAC Michel, M. CARLES Philippe, M. CAYRON Francis, M. COUCHET Jean-Claude, Mme COUDERC Michèle, M. DELAGNES André, Mme DELPOUVE Christine, Monsieur DENOIT Jean-Louis, Mme FIGEAC Martine, Mme FRAYSSINET Rosanne, M. GINESTET Jean-Paul, M. JOFFRE Roland, M. LADRECH Jean-Pierre, Mme LAGARRIGUE CASTES Josiane, M. MARTINEZ André, M. MARTY François, M. RAFFI Michel, M. REYNES Jean-Michel, M. ROCHE Christian, M. ROMIGUIERE Jean-Paul, M. SMAHA Romain, M. VALLS Yves, M. VAUR Jean-Pierre, M. VERGNES Jean-Robert

Procurations :

Mme CALMETTE Evelyne donne pouvoir à M. MARTY François, Mme DESSALES Véronique donne pouvoir à M. SMAHA Romain, M. MAZARS Francis donne pouvoir à M. VAUR Jean-Pierre,

Absents et/ou excusés :

Mme CALMETTE Evelyne, Mme DESSALES Véronique, M. GRIALOU Patrick, M. MAZARS Francis, M. PONS Gilles

M. Romain SMAHA est désigné en qualité de secrétaire de séance en application des articles L5211-1 et L2121-15 du code général des collectivités territoriales.

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 2 AU BUDGET 2017

VU la délibération n° 2017/097 du 6 avril 2017 portant approbation des budgets primitifs 2017,

VU la délibération n° 2017/171 du 27 septembre 2017 portant décision modificative n° 1 du budget,

La Commission des Finances a, lors de sa séance du 14 décembre 2017, examiné le projet de décision modificative (DM) au Budget primitif 2017.

Cette DM a pour objet de modifier des imputations comptables et apporter des compléments d'inscriptions ainsi que des diminutions de crédits sur le Budget principal et les Budgets annexes Développement économique, Ateliers relais, Eau gestion déléguée, Eau régie directe et Transport.

| Budget Général (TTC) | |
|--|--------------|
| FONCTIONNEMENT | 157 590.00 € |
| INVESTISSEMENT | 0.00 € |
| Budget Annexe : ASSAINISSEMENT (HT) | |
| FONCTIONNEMENT | 0.56 € |
| INVESTISSEMENT | 0.00 € |
| Budget Annexe : ZONES ACTIVITES EX CCVL (HT) | |
| FONCTIONNEMENT | 39 375.49 € |
| INVESTISSEMENT | 39 375.49 € |
| Budget Annexe : EAU REGIE DIRECTE(HT) | |
| FONCTIONNEMENT | 39 481.00 € |
| INVESTISSEMENT | 0.00 € |
| Budget Annexe : Développement Economique (HT) | |
| FONCTIONNEMENT | 0.00 € |
| INVESTISSEMENT | 1 500.00 € |
| Budget Annexe : TRANSPORT(HT) | |
| FONCTIONNEMENT | 0.00 € |
| INVESTISSEMENT | 0.00 € |
| Budget Annexe : EAU GESTION DELEGUEE(HT) | |
| FONCTIONNEMENT | 17 456.80 € |
| INVESTISSEMENT | 17 456.80 € |
| Budget Annexe : ATELIER RELAIS (HT) | |
| FONCTIONNEMENT | - 51.50 € |
| INVESTISSEMENT | 0.00 € |

L'exposé du Président, M. MARTINEZ André, entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, réunis le 21 décembre 2017, dans les locaux des services techniques de la Communauté de communes, salle du Puy de Wolf, à l'unanimité des membres présents, suppléés et représentés :

- approuvent la décision modificative n° 2 au budget primitif.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture
le 27.12.2017
et publication ou notification du 28.12.17

Pour le Président
et par délégation
Le Directeur




Pour extrait conforme,
Le Président,


André MARTINEZ

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON
Arrondissement de
Villefranche-de-Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE

DELIBERATION N° 2017/243 CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 21 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept le vingt et un décembre à vingt heures trente, le Conseil communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE, au nombre prescrit par la loi, s'est réuni dans les locaux des services techniques de la Communauté de communes, salle du Puy de Wolf, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

| | |
|--------------------------------------|------------|
| Conseillers en exercice : | 31 |
| Conseillers présents : | 28 |
| Conseillers suppléés : | 2 |
| Conseillers représentés (pouvoirs) : | 3 |
| Date de convocation : | 15/12/2017 |

Etaient présents :

Mme ALLIGUIE Gisèle, M. ALONSO Alain, M. ANDRIEU Maurice, M. CABROLIER Hélian, M. CANNAC Michel, M. CARLES Philippe, M. CAYRON Francis, M. COUCHET Jean-Claude, Mme COUDERC Michèle, M. DELAGNES André, Mme DELPOUVE Christine, Monsieur DENOIT Jean-Louis, Mme FIGEAC Martine, Mme FRAYSSINET Rosanne, M. GINESTET Jean-Paul, M. JOFFRE Roland, M. LADRECH Jean-Pierre, Mme LAGARRIGUE CASTES Josiane, M. MARTINEZ André, M. MARTY François, M. RAFFI Michel, M. REYNES Jean-Michel, M. ROCHE Christian, M. ROMIGUIERE Jean-Paul, M. SMAHA Romain, M. VALLS Yves, M. VAUR Jean-Pierre, M. VERGNES Jean-Robert

Procurations :

Mme CALMETTE Evelyne donne pouvoir à M. MARTY François, Mme DESSALES Véronique donne pouvoir à M. SMAHA Romain, M. MAZARS Francis donne pouvoir à M. VAUR Jean-Pierre,

Absents et/ou excusés :

Mme CALMETTE Evelyne, Mme DESSALES Véronique, M. GRIALOU Patrick, M. MAZARS Francis, M. PONS Gilles

M. Romain SMAHA est désigné en qualité de secrétaire de séance en application des articles L5211-1 et L2121-15 du code général des collectivités territoriales.

OBJET : UTILISATION DES CREDITS POUR 2018 AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF

Dans le cadre de la clôture de l'exercice 2017, la Commission des finances propose au Conseil Communautaire d'adopter les modalités d'utilisation des crédits au début de l'exercice 2018 avant le vote du Budget primitif de l'exercice.

Pour les Dépenses :

- Section d'investissement : les dépenses d'investissement ordonnancées devront se limiter au maximum au ¼ des crédits inscrits (soit 25%) sur l'exercice précédent dans la même section.
- Section de fonctionnement : les dépenses de fonctionnement ordonnancées devront se limiter au maximum aux crédits inscrits (soit 100%) sur l'exercice précédent dans la même section.

Pour les recettes :

Section d'investissement ou de fonctionnement : il n'y a pas de limite imposée.

Etat des crédits ouverts avant le vote du budget 2018

| | Prévu 2017 | crédits ouverts sur 2018 avant le vote du Budget (1/4) |
|---|-------------------|--|
| BUDGET GENERAL | | |
| Opr: Non affecté | 458 590,16 | 114 647,54 |
| Art: 204133 - Dpt : Projet infrastructures | 158 155,00 | |
| Art: 2041412 - Cne GFP : Bâtiments, installat° | 253 497,20 | |
| Art: 2111 - Terrains nus | 46 937,96 | |
| Opr: 1 - Administration de la Communauté | 34 146,91 | 8 536,73 |
| Art: 2051 - Concessions, droits similaires | 5 000,00 | |
| Art: 2135 - Installations générales | 18 146,91 | |
| Art: 2183 - Matériel de bureau et info. | 11 000,00 | |
| Opr: 13 - Aménagement hydraulique | 155 000,00 | 38 750,00 |
| Art: 2033 - Frais insertion | 35 000,00 | |
| Art: 2315 - Immos en cours-inst.techn. | 120 000,00 | |
| Opr: 15 - Résorption bâti délabré | 10 000,00 | 2 500,00 |
| Art: 2313 - Immos en cours-constructions | 10 000,00 | |
| Opr: 20 - Pôle emploi formation | 432 000,00 | 108 000,00 |
| Art: 2315 - Immos en cours-inst.techn. | 432 000,00 | |
| Opr: 21 - Référents urbains | | - |
| Art: 2031 - Frais d'études | 2 011,75 | |
| Art: 2313 - Immos en cours-constructions | -2 011,75 | |
| Opr: 25 - Centre équestre | 4 000,00 | 1 000,00 |
| Art: 2315 - Immos en cours-inst.techn. | 4 000,00 | |
| Opr: 26 - Parc intercommunal | 80 510,00 | 20 127,50 |
| Art: 2031 - Frais d'études | 1 800,00 | |
| Art: 2158 - Autres matériels & outillage | 58 682,80 | |
| Art: 2315 - Immos en cours-inst.techn. | 20 027,20 | |
| Opr: 27 - Déchets | 263 122,85 | 65 780,71 |
| Art: 2051 - Concessions, droits similaires | 716,16 | |
| Art: 2135 - Installations générales | 51 669,90 | |
| Art: 2151 - Réseaux de voirie | 1 125,35 | |
| Art: 2182 - Matériel de transport | 206 168,96 | |
| Art: 2188 - Autres immo corporelles | 3 442,48 | |
| Opr: 30 - Gens du voyage | | - |
| Art: 2313 - Immos en cours-constructions | | - |
| Opr: 32 - Pôle enfance | 10 000,00 | 2 500,00 |
| Art: 2135 - Installations générales | 8 920,00 | |
| Art: 2183 - Matériel de bureau et info. | 1 080,00 | |
| Opr: 43 - MEDIATHEQUE DKZ TETE RESEAU | 112 298,73 | 28 074,68 |
| Art: 1321 - Etat & établ.nationaux | 49 541,02 | |
| Art: 1322 - Régions | 24 770,51 | |
| Art: 1323 - Départements | 14 264,42 | |
| Art: 1327 - Budget communautaire, fonds stru | 15 222,78 | |
| Art: 2135 - Installations générales | 8 500,00 | |
| Opr: 44 - MAISON DE SANTE AUBIN | | - |
| Art: 2313 - Immos en cours-constructions | | - |
| Opr: 46 - MAISON SANTE DECAZEVILLE | 50 000,00 | 12 500,00 |
| Art: 2031 - Frais d'études | 6 200,00 | |
| Art: 2313 - Immos en cours-constructions | 43 800,00 | |

| | Prévu 2017 | crédits ouverts sur 2018 avant le vote du Budget (1/4) |
|--|-------------------|--|
| Opr: 48 - MSP LIVINHAC | 11 489,44 | 2 872,36 |
| Art: 2313 - Immos en cours-constructions | 2 496,79 | |
| Art: 2318 - Autres immos corp. en cours | 8 992,65 | |
| Opr: 49 - VELO ROUTE | 360 000,00 | AP/CP |
| Art: 2111 - Terrains nus | 2 795,20 | |
| Art: 2151 - Réseaux de voirie | 80 069,51 | |
| Art: 2158 - Autres matériels & outillage | 1 500,00 | |
| Art: 2318 - Autres immos corp. en cours | 275 635,29 | |
| Opr: 50 - PASSERELLES / LOT | 200 000,00 | AP/CP |
| Art: 2318 - Autres immos corp. en cours | 200 000,00 | |
| Opr: 51 - PLUI | 110 508,00 | 27 627,00 |
| Art: 202 - Frais doc. urbanisme, numérisat° | 110 508,00 | |
| Opr: 52 - Anim culture/salle Yves Roques | 12 650,00 | 3 162,50 |
| Art: 2183 - Matériel de bureau et info. | 3 650,00 | |
| Art: 2188 - Autres immo corporelles | 9 000,00 | |
| Opr: 53 - Via podiensis chemin st Jacques | 30 000,00 | 7 500,00 |
| Art: 2313 - Immos en cours-constructions | 30 000,00 | |
| Opr: 7 - Entrées du bassin | 390 744,06 | 97 686,02 |
| Art: 2315 - Immos en cours-inst.techn. | 390 744,06 | |
| BUDGET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE | | - |
| Opr: Non affecté | 35 048,06 | 8 762,02 |
| Art: 165 - Dépôts et cautionnements reçus | 1 500,00 | |
| Art: 2128 - Agencements & aménagements | 33 548,06 | |
| Opr: 1 - Pépinière d'entreprises | 7 000,00 | 1 750,00 |
| Art: 2111 - Terrains nus | 3 000,00 | |
| Art: 2313 - Immos en cours-constructions | 4 000,00 | |
| Opr: 10 - zone prades/tuileries | | - |
| Art: 2031 - Frais d'études | | - |
| Art: 2115 - Terrains bâtis | | - |
| Opr: 14 - AIDES INSTAL ENTREPRISES | 175 472,50 | 43 868,13 |
| Art: 20422 - Privé : Bâtiments et instal. | 175 472,50 | |
| Opr: 15 - ZONE DES FORGES | | - |
| Art: 2313 - Immos en cours-constructions | | - |
| Opr: 16 - ZONDE LAUBAREDE | 563,06 | 140,77 |
| Art: 2313 - Immos en cours-constructions | 563,06 | |
| Opr: 5 - ZONE DU RUAU | 2 033,00 | 508,25 |
| Art: 2135 - Installations générales | -1 000,00 | |
| Art: 2315 - Immos en cours-inst.techn. | 3 033,00 | |
| Opr: 8 - ZONE DU CENTRE | 45 433,69 | 11 358,42 |
| Art: 2312 - Agenc. et aménagement terrains | 45 433,69 | |
| Budget assainissement | | |
| Opr: Non affecté | 54 616,95 | 13 654,24 |
| Art: 2031 - Frais d'études | 8 180,00 | |
| Art: 2051 - Concessions, droits similaires | 10 000,00 | |
| Art: 21562 - Service d'assainissement | 15 000,00 | |
| Art: 2182 - Matériel de transport | 21 436,95 | |
| Opr: 91 - RESEAU | 560 732,92 | 140 183,23 |
| Art: 2315 - Install., mat. et outil. tech. | 560 732,92 | |

| | Prévu 2017 | crédits ouverts sur 2018 avant le vote du Budget (1/4) |
|---|---------------------|--|
| Opr: 96 - travaux en regie | 70 000,00 | 17 500,00 |
| Art: 2315 - Install., mat. et outil. tech. | 70 000,00 | |
| Opr: 97 - station epuration | 81 811,95 | 20 452,99 |
| Art: 2313 - Constructions | 81 811,95 | |
| Budget SPANC | | |
| Chapitre: 21 - Immobilisations corporelles | 12 338,00 | 3 084,50 |
| Art: 2182 - Matériel de transport | 12 338,00 | |
| Budget TRANSPORT | | |
| Chapitre: 20 - Immobilisations incorporelles | 26 200,00 | 6 550,00 |
| Art: 2051 - Concessions, droits similaires | 26 200,00 | |
| Chapitre: 21 - Immobilisations corporelles | 78 516,03 | 19 629,01 |
| Art: 2153 - installations caractère spécifiqu | 29 955,00 | |
| Art: 2182 - Matériel de transport | 48 561,03 | |
| Chapitre: 23 - Immobilisations en cours | 141 912,59 | 35 478,15 |
| Art: 2315 - immos en cours-inst.techn. | 141 912,59 | |
| Budget EAU REGIE DIRECTE | | |
| Chapitre: 20 - Immobilisations incorporelles | 121 000,00 | 30 250,00 |
| Art: 2031 - Frais d'études | 60 000,00 | |
| Art: 2033 - Frais d'insertion | 1 000,00 | |
| Art: 2051 - Concessions, droits similaires | 60 000,00 | |
| Chapitre: 21 - Immobilisations corporelles | 253 400,00 | 63 350,00 |
| Art: 21532 - Réseaux d'assainissement | 60 000,00 | |
| Art: 2181 - Install. générales, agenc., am.. | 93 400,00 | |
| Art: 2182 - Matériel de transport | 100 000,00 | |
| Chapitre: 23 - Immobilisations en cours | 1 336 426,04 | 334 106,51 |
| Art: 2315 - Install., mat. et outil. tech. | 1 336 426,04 | |
| Budget EAU GESTION DELEGUE | | |
| Chapitre: 23 - Immobilisations en cours | 598 183,36 | 149 545,84 |
| Art: 2315 - Install., mat. et outil. tech. | 598 183,36 | |
| Budget ZAC CENTRE PHASE 2 | | |
| Chapitre: 23 - Immobilisations en cours | 500 000,00 | AP/CP |
| Art: 2313 - Constructions | 500 000,00 | |

L'exposé du Président, M. MARTINEZ André, entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, réunis le 21 décembre 2017, dans les locaux des services techniques de la Communauté de communes, salle du Puy de Wolf, à l'unanimité des membres présents, suppléés et représentés :

- approuvent les modalités susvisées d'utilisation des crédits au début de l'exercice 2018 avant le vote du budget primitif.

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture
le 27/12/2017
et publication ou notification du 28/12/17

Pour le Président
et par délégation
Le Directeur



Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président,



André MARTINEZ

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON
Arrondissement de
Villefranche-de-Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE

DELIBERATION N° 2017/244 CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 21 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept le vingt et un décembre à vingt heures trente, le Conseil communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE, au nombre prescrit par la loi, s'est réuni dans les locaux des services techniques de la Communauté de communes, salle du Puy de Wolf, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

| | |
|--------------------------------------|------------|
| Conseillers en exercice : | 31 |
| Conseillers présents : | 28 |
| Conseillers suppléés : | 2 |
| Conseillers représentés (pouvoirs) : | 3 |
| Date de convocation : | 15/12/2017 |

Etaient présents :

Mme ALLIGUIE Gisèle, M. ALONSO Alain, M. ANDRIEU Maurice, M. CABROLIER Hélian, M. CANNAC Michel, M. CARLES Philippe, M. CAYRON Francis, M. COUCHET Jean-Claude, Mme COUDERC Michèle, M. DELAGNES André, Mme DELPOUVE Christine, Monsieur DENOIT Jean-Louis, Mme FIGEAC Martine, Mme FRAYSSINET Rosanne, M. GINESTET Jean-Paul, M. JOFFRE Roland, M. LADRECH Jean-Pierre, Mme LAGARRIGUE CASTES Josiane, M. MARTINEZ André, M. MARTY François, M. RAFFI Michel, M. REYNES Jean-Michel, M. ROCHE Christian, M. ROMIGUIERE Jean-Paul, M. SMAHA Romain, M. VALLS Yves, M. VAUR Jean-Pierre, M. VERGNES Jean-Robert

Procurations :

Mme CALMETTE Evelyne donne pouvoir à M. MARTY François, Mme DESSALES Véronique donne pouvoir à M. SMAHA Romain, M. MAZARS Francis donne pouvoir à M. VAUR Jean-Pierre,

Absents et/ou excusés :

Mme CALMETTE Evelyne, Mme DESSALES Véronique, M. GRIALOU Patrick, M. MAZARS Francis, M. PONS Gilles

M. Romain SMAHA est désigné en qualité de secrétaire de séance en application des articles L5211-1 et L2121-15 du code général des collectivités territoriales.

OBJET : AUTONOMIE FINANCIERE ET DISPOSITION D'UN COMPTE TRESOR PROPRE POUR LES BUDGETS DES SERVICES PUBLICS A CARACTERE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (SPIC)

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-12-16-002 du 16 décembre 2016 portant composition du Conseil Communautaire,

VU la délibération n° 2017/001 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant installation du Conseil Communautaire,

VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant élection du Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-1, L 2224-1 et suivants, L 3241-4,

CONSIDERANT que l'instruction budgétaire (dite M4) relative au plan comptable applicable aux Services publics locaux à caractère industriel et commercial (SPIC) impose l'autonomie de ce type de budgets ;

CONSIDERANT que sur demande de Madame la Trésorière, il convient d'accorder cette autonomie comptable et financière à l'ensemble des Budgets annexes au Budget principal de Decazeville Communauté qui ne disposent pas actuellement de cette autonomie, à savoir :

- assainissement,
- transport de voyageur,
- gestion déléguée eau potable.

L'exposé du Président, M. MARTINEZ André, entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, réunis le 21 décembre 2017, dans les locaux des services techniques de la Communauté de communes, salle du Puy de Wolf, à l'unanimité des membres présents, suppléés et représentés, décident :

- de l'autonomie financière et de la mise à disposition d'un compte trésor propre pour les budgets des services publics à caractère industriel et commercial (SPIC) susvisés.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents et à entreprendre toutes démarches afférentes à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture
le 27/12/2017
et publication ou notification du 28/12/17
Pour le Président
et par délégation
Le Directeur



Pour extrait conforme,
Le Président,

André MARTINEZ

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON
Arrondissement de
Villefranche-de-Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE

DELIBERATION N° 2017/245 CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 21 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept le vingt et un décembre à vingt heures trente, le Conseil communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE, au nombre prescrit par la loi, s'est réuni dans les locaux des services techniques de la Communauté de communes, salle du Puy de Wolf, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

| | |
|--------------------------------------|------------|
| Conseillers en exercice : | 31 |
| Conseillers présents : | 28 |
| Conseillers suppléés : | 2 |
| Conseillers représentés (pouvoirs) : | 3 |
| Date de convocation : | 15/12/2017 |

Etaient présents :

Mme ALLIGUIE Gisèle, M. ALONSO Alain, M. ANDRIEU Maurice, M. CABROLIER Hélian, M. CANNAC Michel, M. CARLES Philippe, M. CAYRON Francis, M. COUCHET Jean-Claude, Mme COUDERC Michèle, M. DELAGNES André, Mme DELPOUVE Christine, Monsieur DENOIT Jean-Louis, Mme FIGEAC Martine, Mme FRAYSSINET Rosanne, M. GINESTET Jean-Paul, M. JOFFRE Roland, M. LADRECH Jean-Pierre, Mme LAGARRIGUE CASTES Josiane, M. MARTINEZ André, M. MARTY François, M. RAFFI Michel, M. REYNES Jean-Michel, M. ROCHE Christian, M. ROMIGUIERE Jean-Paul, M. SMAHA Romain, M. VALLS Yves, M. VAUR Jean-Pierre, M. VERGNES Jean-Robert

Procurations :

Mme CALMETTE Evelyne donne pouvoir à M. MARTY François, Mme DESSALES Véronique donne pouvoir à M. SMAHA Romain, M. MAZARS Francis donne pouvoir à M. VAUR Jean-Pierre,

Absents et/ou excusés :

Mme CALMETTE Evelyne, Mme DESSALES Véronique, M. GRIALOU Patrick, M. MAZARS Francis, M. PONS Gilles

M. Romain SMAHA est désigné en qualité de secrétaire de séance en application des articles L5211-1 et L2121-15 du code général des collectivités territoriales.

OBJET : TRAVAUX DE DEMOLITION DES ANCIENS BATIMENTS RCI ET METAL FACON

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-12-16-002 du 16 décembre 2016 portant composition du Conseil Communautaire,

VU la délibération n° 2017/001 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant installation du Conseil Communautaire,

VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant élection du Président,

L'aménagement de la ZAC du Centre de Decazeville se poursuit. La prochaine étape consiste à démolir les anciens bâtiments RCI et METAL FACON situés entre l'emprise CFA (groupe Duval) et les halles VALLOUREC.

Les travaux devraient débuter courant février prochain pour une durée de 3 mois.

Une consultation a été lancée courant novembre dont la remise des offres était fixée au 13 décembre dernier à 12h (publicité sur BOAMP, e-aveyron et le site internet de Decazeville Communauté).

Les critères d'attribution sont les suivants :

- prix : 60 %
- délais et durée d'intervention : 25 %
- mémoire technique : 15 %

Les offres ont été analysées par PRONAOS, maître d'œuvre de cette opération. Le rapport propose le classement ci-après :

Lot 1 : Démolition – maçonnerie – couverture – peinture

| Candidat | Solution de base | Tranche optionnelle 1 | Variante exigée 1 | Total | Estimation MOE |
|-----------|------------------|-----------------------|-------------------|--------------|----------------|
| SECHE | 219 895 € HT | 48 630 € HT | - 44 200 € HT | 224 325 € HT | 212 300 € HT |
| ROUQUETTE | 199 344 € HT | 38 485 € HT | - 37 400 € HT | 200 429 € HT | |

Tranche optionnelle 1 : plus value pour finitions si maintien halles Vallourec (maçonnerie, charpente, peinture).

Variante exigée 1 : moins value pour concassage dalle laissé sur site.

| Candidat | Note prix avec SB + TO 1 + VE1 | Note délais et durée d'intervention | Note mémoire technique | Total points | Classement |
|-----------|--------------------------------|-------------------------------------|------------------------|--------------|------------|
| SECHE | 53,61 | 22,00 | 15,00 | 90,61 | 2 |
| ROUQUETTE | 60,00 | 22,00 | 15,00 | 97,00 | 1 |

Lot 2 : Désamiantage

| Candidat | Solution de base | Estimation MOE |
|------------------|------------------|----------------|
| PUECHOULTRES | 104 000 € HT | 97 500 € HT |
| JDL DESAMIANPAGE | 104 000 € HT | |
| SECHE | 93 600 € HT | |

| Candidat | Note prix | Note délais et durée d'intervention | Note mémoire technique | Total points | Classement |
|------------------|-----------|-------------------------------------|------------------------|--------------|------------|
| PUECHOULTRES | 54,00 | 21,25 | 15,00 | 90,25 | 3 |
| JDL DESAMIANPAGE | 54,00 | 25,00 | 15,00 | 94,00 | 2 |
| SECHE | 60,00 | 22,50 | 15,00 | 97,50 | 1 |

A noter que l'offre de l'entreprise SEMPERE ET FILS (département 66) a été déposée hors délai sur la plateforme de dématérialisation e-aveyron. Son contenu n'a pu être récupéré et cette offre sera donc rejetée d'office conformément à la réglementation.

L'exposé du Vice-Président, M. Jean-Louis DENOIT, entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, réunis le 21 décembre 2017, dans les locaux des services techniques de la Communauté de communes, salle du Puy de Wolf, sous la présidence de M. MARTINEZ André, à l'unanimité des membres présents, suppléés et représentés, décident :

- d'attribuer le lot n° 1 à l'entreprise ROUQUETTE pour un montant de 200 429,00 € HT (solution de base + tranche optionnelle 1 + variante exigée 1).
- d'attribuer le lot n° 2 à l'entreprise SECHE pour un montant de 93 600,00 € HT.
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les marchés correspondants et tous documents y afférents.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture
le 29/12/2017
et publication ou notification du 28/12/17
Pour le Président
et par délégation
Le Directeur



Pour extrait conforme,
Le Président,



André MARTINEZ

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON
Arrondissement de
Villefranche-de-Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE

DELIBERATION N° 2017/246 CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 21 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept le vingt et un décembre à vingt heures trente, le Conseil communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE, au nombre prescrit par la loi, s'est réuni dans les locaux des services techniques de la Communauté de communes, salle du Puy de Wolf, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

| | |
|--------------------------------------|------------|
| Conseillers en exercice : | 31 |
| Conseillers présents : | 28 |
| Conseillers suppléés : | 2 |
| Conseillers représentés (pouvoirs) : | 3 |
| Date de convocation : | 15/12/2017 |

Etaient présents :

Mme ALLIGUIE Gisèle, M. ALONSO Alain, M. ANDRIEU Maurice, M. CABROLIER Hélian, M. CANNAC Michel, M. CARLES Philippe, M. CAYRON Francis, M. COUCHET Jean-Claude, Mme COUDERC Michèle, M. DELAGNES André, Mme DELPOUVE Christine, Monsieur DENOIT Jean-Louis, Mme FIGEAC Martine, Mme FRAYSSINET Rosanne, M. GINESTET Jean-Paul, M. JOFFRE Roland, M. LADRECH Jean-Pierre, Mme LAGARRIGUE CASTES Josiane, M. MARTINEZ André, M. MARTY François, M. RAFFI Michel, M. REYNES Jean-Michel, M. ROCHE Christian, M. ROMIGUIERE Jean-Paul, M. SMAHA Romain, M. VALLS Yves, M. VAUR Jean-Pierre, M. VERGNES Jean-Robert

Procurations :

Mme CALMETTE Evelyne donne pouvoir à M. MARTY François, Mme DESSALES Véronique donne pouvoir à M. SMAHA Romain, M. MAZARS Francis donne pouvoir à M. VAUR Jean-Pierre,

Absents et/ou excusés :

Mme CALMETTE Evelyne, Mme DESSALES Véronique, M. GRIALOU Patrick, M. MAZARS Francis, M. PONS Gilles

M. Romain SMAHA est désignée en qualité de secrétaire de séance en application des articles L5211-1 et L2121-15 du code général des collectivités territoriales.

OBJET : DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE

Vu l'Article L. 5214-16-IV du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui stipule :

- que lorsque l'exercice des compétences transférées par les communes membres à l'EPCI est subordonné à la reconnaissance de leur « intérêt communautaire », cet intérêt est déterminé par le Conseil de la Communauté de communes à la majorité des deux-tiers ;
- qu'il doit être défini au plus tard dans les deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral prononçant le transfert de compétence ou, dans le cas d'espèce, la modification des statuts préalable à la fusion des deux Communautés du Bassin et de la Vallée du Lot ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot, et définissant dans son article 4 les compétences obligatoires, optionnelles et facultatives exercées par Decazeville Communauté en lieu et place des communes membres,

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2016-12-16-002 du 16 décembre 2016 portant composition du Conseil communautaire,

Vu la délibération n° 2017/001 du 10 janvier 2017 portant installation du Conseil communautaire,

Vu la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 portant élection du Président,

Considérant qu'à défaut d'en préciser l'intérêt communautaire dans les délais prévus par les textes la Communauté de communes sera réputée exercer la totalité des blocs de compétences concernés et énumérés à l'Article L. 5214-16 I & II du CGCT figurant dans ses statuts ;

Considérant que l'exercice d'une partie des compétences mentionnées aux I et II de l'Article L. 5214-16 du CGCT figurant dans les statuts de l'EPCI est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, à compter du 1^{er} janvier 2017 et au plus tard avant l'échéance du 26 octobre 2018 ;

Considérant que parmi ces blocs de compétences figurant aux statuts de Decazeville Communauté, l'intérêt communautaire, qui fixe la ligne de partage entre les interventions respectives et parfois complémentaires des communes membres et de la Communauté, devra notamment être précisé pour les blocs de compétences suivants :

I – La Communauté de communes exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences de chacun des groupes suivants, et notamment :

1° l'Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ;

2° la Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;

II – La Communauté de communes doit par ailleurs exercer, en lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences d'au moins trois groupes parmi neuf possibles, et notamment parmi eux :

1° la Protection et mise en valeur de l'environnement et le soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

2° la Politique du Logement et du Cadre de vie ;

3° la Construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;

4° l'Action sociale d'intérêt communautaire ;

Considérant, enfin, que les compétences supplémentaires ou facultatives ne peuvent être subordonnées à la définition de l'intérêt communautaire ;

Il est nécessaire d'adapter et de préciser l'intérêt communautaire des compétences obligatoires et optionnelles ou facultatives exercées par l'EPCI depuis la fusion intervenue au 1^{er} janvier 2017.

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de rédiger la notion d'intérêt communautaire, groupe par groupe de compétences, comme suit :

GROUPES DE COMPETENCES OBLIGATOIRES

1^{er} Groupe : Aménagement de l'Espace

Sont reconnues d'intérêt communautaire :

- L'élaboration de diagnostics, d'études, de schémas directeurs et/ou de secteurs à vocation intercommunale, portant sur le périmètre de tout ou partie des 12 communes membres, dans tous domaines de compétence de l'EPCI : aménagement rural, urbain et paysager du territoire, programmation de l'habitat et du logement, développement économique et commercial, déplacements, accessibilité, services à la population et sur tout autre domaine ayant pour objet l'amélioration du cadre et de la qualité de vie sur le périmètre intercommunal ;

- La création et la promotion d'un réseau maillé et intercommunal de sentiers de randonnées (à pied, à vélo et/ou à cheval), de véloroutes et voies vertes (signalétique, balisage, mobilier urbain et aménagements, communication et supports associés) ; la gestion courante de ce réseau aménagé sur le domaine public (nettoyage, entretien, maintenance, sécurité des usagers et police des usages...) restera de la responsabilité des Communes concernées ;
La responsabilité de la Communauté restera strictement limitée à la gestion, la maintenance et l'entretien des voies et ouvrages d'art inclus dans son domaine privé, tant qu'ils demeurent durablement interdits à la circulation des véhicules individuels privés à moteur, à 2 ou 4 roues ;
- Les aménagements de requalification urbaine, en partenariat avec les deux communes concernées, de la liaison à vocation intercommunale entre Aubin et Cransac ;
- La reconquête et la valorisation environnementale, écologique, énergétique, sociale, culturelle et touristique du Parc Intercommunal des Découvertes et des propriétés adjacentes dans un objectif d'attractivité du territoire et de développement d'activités touristiques, de bien-être et de pleine nature ;
- La réalisation de Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) dans le strict respect des limites de ses compétences statutaires et de son domaine privé (foncier maîtrisé par la Communauté).

2^{ème} Groupe : Politique locale du Commerce et de soutien aux activités commerciales

Sont reconnues d'intérêt communautaire :

- L'aide à la structuration et le soutien apportés à l'association, la fédération ou l'union des commerçants du territoire ainsi qu'à l'organisation d'actions collectives et d'animations commerciales à vocation intercommunale ;
- L'assistance à la conception, à la mise en place et à la promotion d'outils de recommandation des commerçants entre eux et de fidélisation de la clientèle captée sur et par le territoire ;
- L'ouverture dominicale des commerces (Loi Macron du 6 août 2015), pour avis, au delà des cinq ouvertures annuelles accordées par le Maire de la Commune.

GROUPES DE COMPETENCES OPTIONNELLES

1^{er} Groupe : Protection et mise en valeur de l'Environnement et soutien aux actions de Maîtrise de l'Energie

Sont reconnues d'intérêt communautaire :

- La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (stations de mesure hydrométriques et/ou piézométriques locales, etc.) ;
- Les actions d'information, de prévention et de concertation dans les domaines de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques du territoire intercommunal ;
- Les actions de coordination, d'animation, d'information et de conseil en vue de réduire les conséquences négatives des inondations, en particulier dans le cadre de démarches de gestion concertée et notamment d'élaboration et de gestion d'un PAPI (Programme d'actions de prévention des inondations) ;
- La protection, la conservation et la gestion du plan d'eau du Parc Intercommunal des Découvertes ;
- L'élaboration et le suivi du plan de gestion, rédigé par l'ONF, des parcelles boisées et forestière privées de Decazeville Communauté sur le Parc Intercommunal des Découvertes ;

- Les actions d'animation et de suivi du site « Natura 2000 » du Puy de Wolf, situé sur les communes d'Aubin et Firmi et notamment l'élaboration et la révision du document d'objectifs (DOCOB) ;
- L'élaboration et la mise en œuvre d'un Plan Climat Air Energie Territorial, en relation et en partenariat avec le PETR Centre Ouest Aveyron ;
- L'aide à l'acquisition par les particuliers résidant sur le territoire intercommunal de vélos à assistance électrique (VAE) ;
- L'amélioration de la performance énergétique des logements (OPAH) et des bâtiments (patrimoine bâti) de l'EPCI ;
- L'accompagnement à la transition énergétique et au développement durable du territoire intercommunal (centrale solaire de La Découverte) en voie vers un territoire à énergie positive pour la croissance verte (TEPCv).

2^{ème} Groupe : Politique du Logement et du Cadre de vie

Sont reconnues d'intérêt communautaire :

- L'avis consultatif systématique de l'EPCI sur toute opération groupée de construction, de démolition ou réhabilitation de logements en vue de recenser et d'apprécier toute initiative des acteurs publics (Communes, Aveyron Habitat, etc.) ou privés dans le domaine de l'habitat et vérifier ainsi leur cohérence avec le PLH ;
- Mise en œuvre, suivi et évaluation des actions définies et déclinées dans les axes opérationnels du PLH visant à améliorer les conditions de logements, de vie et d'accueil des populations (attractivité du territoire) ;
- Etude, élaboration, mise en œuvre et suivi des opérations d'aides aux logements de type avec l'Etat, l'ANAH et tous les organismes concernés de type : opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH), opération de revitalisation et tous dispositifs s'y substituant ;
- Apport d'aides financières à l'habitat privé (aides à l'accession à la propriété, aides à la réhabilitation des logements etc.) dans le cadre des conventions particulières établies avec l'Etat, l'ANAH et les autres collectivités ou organismes compétents ;
- L'opération de restauration immobilière préciblé sur 4 immeubles, inscrite à la convention : « opération de revitalisation du centre bourg de Decazeville et de développement du territoire » du 8 novembre 2016 et toutes mesures s'y rapportant (déclaration d'utilité publique, animation des propriétaires, mise en demeure etc.) ;
- La politique du logement social et les actions en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- La participation au financement du logement et de l'hébergement d'urgence en relation avec l'Association Loi 1901 « Accès Logement Insertion », sise sur la commune de Decazeville ;
- La coordination d'une politique foncière intercommunale : gestion du droit de préemption urbain (DPU), réserves foncières pour la mise en œuvre, notamment, de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ;
- L'élaboration d'une charte et d'un cahier de préconisations architecturales relatives à l'amélioration des façades en relation avec les objectifs du PLH et du Projet de Territoire.

4^{ème} Groupe : Politique culturelle et sportive d'intérêt communautaire

Sont reconnues d'intérêt communautaire les actions suivantes :

Cinéma

Construction, aménagement et gestion du cinéma intercommunal La Strada,
Organisation en partenariat avec l'exploitant de La Strada (et hors DSP) d'actions spécifiques en direction des jeunes publics (11-25 ans), en réponse à leurs nouvelles pratiques (écrans, numérique, etc.).

Valorisation du patrimoine

- Coordination des actions culturelles relevant de la promotion du patrimoine local remarquable en lien avec l'Office de Tourisme Communautaire (OTC) ;
- Mise en œuvre d'actions culturelles valorisant le patrimoine naturel du territoire, en lien avec les orientations du PLUI-H et du Projet de Territoire et avec l'OTC ;
- Conservation et/ou restauration des éléments bâtis remarquables du patrimoine intercommunal propriété de l'EPCI.

Lecture publique

Gestion des médiathèques professionnalisées, organisées et fonctionnant en réseau d'Aubin, Cransac, Decazeville, Firmi et Viviez et développement des partenariats pour la mise en œuvre d'actions culturelles de médiation et de valorisation du fonds (écrit, musique, images fixes ou animées).

Enseignement et apprentissage de la musique

- Financement, au prorata du nombre d'élèves du périmètre de l'EPCI inscrits chaque année, des écoles et acteurs ayant signé une convention avec l'ex-Communauté du Bassin de Decazeville Aubin ;
- Réalisation d'un Pôle de Musique au sein de l'Espace culturel Pierre Gadéa, à Decazeville.

Culture scientifique et technique

Organisation/programmation d'actions relevant de la culture scientifique et technique conduites avec des acteurs et des partenaires reconnus au niveau départemental, régional ou national et en lien avec le patrimoine naturel et les acteurs locaux.

Spectacles vivants

- Exploitation, aménagement et entretien de la Salle de spectacles Yves-Roques ;
- Programmation de spectacles vivants à la Salle Yves-Roques, d'une part et en extérieur avec le soutien et le concours logistique des communes, d'autre part.

Arts visuels

- Soutien logistique, technique et financier au développement du « Street Art » ou « art mural » sur le territoire intercommunal ;
- Réalisation et gestion d'un lieu d'accueil d'expositions au sein de l'Espace culturel Pierre Gadéa pouvant accueillir, en fonction des moyens financiers dédiés, tout projet d'exposition s'inscrivant dans une « démarche aveyronnaise » et faisant l'objet d'une médiation du service de l'action culturelle ;

Subventions apportées en soutien à une sélection d'acteurs culturels du territoire proposant des actions relevant des domaines précités et dont la liste sera arrêtée chaque année en fonction des projets proposés et/ou de la réponse apportée à l'appel à projets publié par l'EPCI. Les actions d'animation locale et communale sont strictement exclues de ce dispositif de soutien à vocation intercommunale.

Equipements sportifs :

Construction, aménagement, entretien et gestion du centre équestre de la Vaysse et des équipements sportifs de pleine nature du Parc Intercommunal des Découvertes.

5^{ème} Groupe : l'Action Sociale et la Petite Enfance

Sont reconnues d'intérêt communautaire les actions suivantes :

- La Maison de la Petite Enfance et les installations de La Capirole, à Decazeville, comprenant, notamment, le multi-accueil de 60 places et le Relais assistantes-maternelles (RAM) ainsi que le projet de Lieu d'accueil enfants parents (LAEP) ;
- Le pilotage et la mise en œuvre du Dispositif de réussite éducative (DRE) dans les limites du périmètre du Réseau d'éducation prioritaire (REP) ;
- La coordination, l'animation et le soutien au fonctionnement d'un réseau de parentalité, en partenariat, notamment, avec la CAF de l'Aveyron, le Conseil départemental de l'Aveyron et l'IEN ;
- La participation à l'administration du Centre social CAF sis sur la commune de Decazeville en gestion partagée avec la CAF de l'Aveyron ;
- L'animation du conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance ;
- Le soutien apporté à la Maison Commune Emploi Formation ;
- Actions visant à lutter contre la désertification médicale et paramédicale et notamment la construction, la gestion et l'entretien de maisons de santé labellisées et de maisons médicales, l'aide au logement de jeunes médecins internes et remplaçants et de toutes autres actions visant à favoriser l'installation et le maintien de professionnels de santé sur le territoire.

L'exposé de M. MARTINEZ André, Président, entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, réunis le 21 décembre 2017, dans les locaux des services techniques de la Communauté de communes, salle du Puy de Wolf, à l'unanimité des membres présents, suppléés et représentés :

- décident de déclarer d'intérêt communautaire les actions détaillées ci-avant,
- approuvent la définition de l'intérêt communautaire pour les compétences obligatoires et optionnelles comme détaillé ci-dessus,
- autorisent le Président à signer tous les documents y afférents,
- précisent que cette délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Aveyron.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture
le 22/12/2017
et publication ou notification du 26/12/17
Pour le Président
et par délégation
Le Directeur



Pour extrait conforme,
Le Président,



André MARTINEZ

DEPARTEMENT

DE L'AVEYRON

Arrondissement de

Villefranche-de-Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE

DELIBERATION N° 2017/247

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 21 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept le vingt et un décembre à vingt heures trente, le Conseil communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE, au nombre prescrit par la loi, s'est réuni dans les locaux des services techniques de la Communauté de communes, salle du Puy de Wolf, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

| | |
|--------------------------------------|------------|
| Conseillers en exercice : | 31 |
| Conseillers présents : | 28 |
| Conseillers suppléés : | 2 |
| Conseillers représentés (pouvoirs) : | 3 |
| Date de convocation : | 15/12/2017 |

Etaient présents :

Mme ALLIGUIE Gisèle, M. ALONSO Alain, M. ANDRIEU Maurice, M. CABROLIER Hélian, M. CANNAC Michel, M. CARLES Philippe, M. CAYRON Francis, M. COUCHET Jean-Claude, Mme COUDERC Michèle, M. DELAGNES André, Mme DELPOUVE Christine, Monsieur DENOIT Jean-Louis, Mme FIGEAC Martine, Mme FRAYSSINET Rosanne, M. GINESTET Jean-Paul, M. JOFFRE Roland, M. LADRECH Jean-Pierre, Mme LAGARRIGUE CASTES Josiane, M. MARTINEZ André, M. MARTY François, M. RAFFI Michel, M. REYNES Jean-Michel, M. ROCHE Christian, M. ROMIGUIERE Jean-Paul, M. SMAHA Romain, M. VALLS Yves, M. VAUR Jean-Pierre, M. VERGNES Jean-Robert

Procurations :

Mme CALMETTE Evelyne donne pouvoir à M. MARTY François, Mme DESSALES Véronique donne pouvoir à M. SMAHA Romain, M. MAZARS Francis donne pouvoir à M. VAUR Jean-Pierre,

Absents et/ou excusés :

Mme CALMETTE Evelyne, Mme DESSALES Véronique, M. GRIALOU Patrick, M. MAZARS Francis, M. PONS Gilles

M. Romain SMAHA est désigné en qualité de secrétaire de séance en application des articles L5211-1 et L2121-15 du code général des collectivités territoriales.

OBJET : PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET - MISE EN COMPATIBILITE DES DOCUMENTS D'URBANISME CONCERNES

VU la Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

VU les dispositions des articles L 5211-1 et L 5214-16 du code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 300-1, L 300-6, L 153-54 à L 153-59, R 153-15 à R 153-16, R 153-20 à R 153-21, R 300-22 et R 300-23 relatifs à la procédure de déclaration de projet,

VU le code de l'urbanisme et notamment son article L 104-3, R 104-8 relatifs à l'évaluation environnementale des Plans Locaux d'urbanisme,

VU le plan local d'urbanisme de la commune de VIVIEZ approuvé le 29 janvier 2007, modifié et révisé en date du 27 avril 2009,

VU le plan local d'urbanisme de la commune d'AUBIN approuvé le 16 décembre 2011,

VU le plan local d'urbanisme de Decazeville approuvé par délibération n° 2015/1956 du Conseil communautaire du bassin Decazeville Aubin en date du 8 juillet 2015,

VU le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du Conseil municipal d'Almont-les-Junies du 9 mars 2007,

VU le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du Conseil municipal de Boisse-Penchat en date du 19 octobre 2009,

VU le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du Conseil municipal de Firmi du 9 mai 2012,

VU le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du Conseil municipal de Flagnac du 12 juin 2005 et modifié par délibérations en date du 21 juillet 2011 et 1^{er} décembre 2017,

VU le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du Conseil municipal de Saint-Parthem du 23 octobre 2012,

VU le plan d'occupation des sols approuvé par délibération du Conseil municipal de Cransac du 29 juin 2006, modifié par délibérations en date du 10 août 2006 et 9 novembre 2008,

VU le plan d'occupation des sols approuvé par délibération du Conseil municipal de Livinhac-le-Haut du 10 août 1979, modifié par délibérations en date du 1^{er} juin 1984, 26 juin 1986, 3 décembre 1993, 10 janvier 2000 et 25 novembre 2009,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot, et indiquant dans son article 4 que Decazeville Communauté exerce de plein droit en lieu et place des communes membres, la compétence en matière de plan local d'urbanisme,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-12-16-002 du 16 décembre 2016 portant composition du Conseil communautaire,

VU la délibération n° 2017/001 du 10 janvier 2017 portant installation du Conseil communautaire,

VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 portant élection du Président,

CONSIDERANT que depuis le 1^{er} janvier 2017, Decazeville Communauté exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, qu'il lui appartient donc de mener toute procédure d'évolution des documents d'urbanisme pour les communes de son périmètre ;

CONSIDERANT que par arrêté préfectoral en date du 22 juillet 2009, la société UMICORE a été autorisée à installer sur le site de Montplaisir à Viviez un « *centre de stockage interne mono déchets des résidus stabilisés liés à ses activités sidérurgiques* » pour une capacité maximale de 1.300.000 m³, que ce site, exploité par la Société Séché Eco Services, a été fermé le 30 juin 2017 à l'issue des travaux de dépollution, qu'il conserve cependant un potentiel de 200.000 m³ de stockage puisque seulement 1.100.000 m³ de matériaux y ont été déposés ;

CONSIDERANT qu'il apparaît que, dans l'intérêt du territoire, la réouverture de ce site permettrait de stocker :

- les terres des jardins privés et des espaces publics de Viviez qu'il convient de dépolluer pour des raisons de santé publique,
- toutes autres terres ou déblais pollués, en se limitant aux matériaux, originaires du périmètre de Decazeville Communauté, qu'il conviendrait d'accueillir sur ce site (sédiments de la rivière Lot et de l'écluse de Laroque Bouillac, matériaux issus de la ZAC du Centre, etc...),

CONSIDERANT que l'intérêt général de ce projet résiderait aussi dans :

- les économies ainsi générées pour les pouvoirs publics concernant les frais de transport pour la mise en décharges spécialisées, parfois très éloignées,
- la neutralisation de l'impact environnemental du transport par camions de ces terres polluées (émissions carbone et de GES) ;

CONSIDERANT qu'afin de permettre le stockage de nouveaux volumes de terres polluées, la mise en œuvre des installations de dépollution préalable au stockage, ainsi que les opérations de réhabilitation de sites pollués, il convient de pouvoir adapter les PLU concernés,

CONSIDERANT que pour cela, il est envisagé de recourir à la procédure de « déclaration de projet » qui permet d'une part de se prononcer sur l'intérêt général du projet, et d'autre part de mettre en compatibilité les PLU concernés, notamment des zones Nx du PLU de Viviez pour permettre le traitement et le stockage, mais également de certaines dispositions du règlement des documents d'urbanisme des communes concernées relatives aux exhaussements et affouillements de sols, parfois limités à la nécessité de l'implantation des constructions, ouvrages routiers ou bâtiments, afin de permettre l'extraction des terres polluées,

CONSIDERANT que parce que ce projet ne nécessite pas de mesure d'expropriation, il n'y a pas lieu de recourir à une déclaration d'utilité publique,

CONSIDERANT que l'article L 300-6 du code de l'urbanisme dispose que « *les collectivités territoriales et leurs groupements, peuvent, après enquête publique ... se prononcer, par déclaration de projet, sur l'intérêt général d'une action ou d'une opération d'aménagement ...* »,

CONSIDERANT que l'opération susvisée faisant l'objet de la présente déclaration de projet n'est pas compatible avec les dispositions actuelles des PLU des communes concernées et ne pourra intervenir que si l'enquête publique la concernant porte à la fois sur son intérêt général et sur la mise en compatibilité des PLU des communes concernées qui en est la conséquence ;

CONSIDERANT que les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité des PLU concernés feront l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme,

L'exposé de M. DENOIT Jean-Louis, Vice-Président, entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, réunis le 21 décembre 2017, dans les locaux des services techniques de la Communauté de communes, salle du Puy de Wolf, sous la présidence de M. André MARTINEZ, par 29 voix pour, et 2 abstentions (M. VAUR Jean-Pierre et M. MAZARS Francis ayant donné pouvoir à M. VAUR Jean-Pierre,) des membres présents, suppléés et représentés :

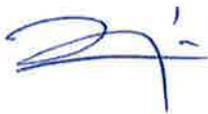
- décident d'engager la procédure de déclaration de projet portant à la fois sur l'intérêt général de cette opération de réhabilitation des sites pollués du territoire de Decazeville Communauté et la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes concernées, pour le projet de réouverture de l'ISDD de Montplaisir, le traitement et le stockage des terres polluées du territoire intercommunal,
- autorisent le Président ou son représentant à lancer la procédure de consultation de bureaux d'études dans le but de réaliser le dossier de déclaration de projet,
- autorisent le Président ou son représentant à mener la procédure de mise en compatibilité, à procéder à l'examen conjoint avec les PPA et à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution du projet.

- précisent que la présente délibération sera notifiée à :
- Madame la préfète de l'Aveyron,
 - Madame la présidente du conseil régional,
 - Monsieur le président du conseil départemental,
 - Monsieur le président de la chambre d'agriculture,
 - Monsieur le président de la chambre de commerce et d'industrie,
 - Monsieur le président de la chambre des métiers,
 - Monsieur le président du syndicat mixte en charge de l'élaboration du SCoT,
 - Monsieur le président du SCoT du pays de Figeac, du Ségala au Lot Célé,
 - Monsieur le président du SCoT du bassin d'Aurillac, du Carladès et de la Châtaigneraie,

Conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la communauté ainsi que dans les mairies des communes membres concernées.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture
le 21.01.2018
et publication ou notification du 21.01.18
Pour le Président
et par délégation
Le Directeur



Pour extrait conforme,
Le Président,



André MARTINEZ

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

DEPARTEMENT

DE L'AVEYRON

Arrondissement de

Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE

DELIBERATION N° 2017/248

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 21 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept le vingt et un décembre à vingt heures trente, le Conseil communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE, au nombre prescrit par la loi, s'est réuni dans les locaux des services techniques de la Communauté de communes, salle du Puy de Wolf, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

| | |
|--------------------------------------|------------|
| Conseillers en exercice : | 31 |
| Conseillers présents : | 28 |
| Conseillers suppléés : | 2 |
| Conseillers représentés (pouvoirs) : | 3 |
| Date de convocation : | 15/12/2017 |

Etaient présents :

Mme ALLIGUIE Gisèle, M. ALONSO Alain, M. ANDRIEU Maurice, M. CABROLIER Hélian, M. CANNAC Michel, M. CARLES Philippe, M. CAYRON Francis, M. COUCHET Jean-Claude, Mme COUDERC Michèle, M. DELAGNES André, Mme DELPOUVE Christine, Monsieur DENOIT Jean-Louis, Mme FIGEAC Martine, Mme FRAYSSINET Rosanne, M. GINESTET Jean-Paul, M. JOFFRE Roland, M. LADRECH Jean-Pierre, Mme LAGARRIGUE CASTES Josiane, M. MARTINEZ André, M. MARTY François, M. RAFFI Michel, M. REYNES Jean-Michel, M. ROCHE Christian, M. ROMIGUIERE Jean-Paul, M. SMAHA Romain, M. VALLS Yves, M. VAUR Jean-Pierre, M. VERGNES Jean-Robert

Procurations :

Mme CALMETTE Evelyne donne pouvoir à M. MARTY François, Mme DESSALES Véronique donne pouvoir à M. SMAHA Romain, M. MAZARS Francis donne pouvoir à M. VAUR Jean-Pierre,

Absents et/ou excusés :

Mme CALMETTE Evelyne, Mme DESSALES Véronique, M. GRIALOU Patrick, M. MAZARS Francis, M. PONS Gilles

M. Romain SMAHA est désigné en qualité de secrétaire de séance en application des articles L5211-1 et L2121-15 du code général des collectivités territoriales.

OBJET : PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET - MISE EN COMPATIBILITE DES DOCUMENTS D'URBANISME CONCERNES

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

VU les dispositions des articles L 5211-1 et L 5214-16 du code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 300-1, L 300-6, L 153-54 à L 153-59, R. 153-15 à R 153-16, R 153-20 à R 153-21, R 300-22 et R 300-23 relatifs à la procédure de déclaration de projet,

VU le code de l'urbanisme et notamment son article L 104-3, R 104-8 relatifs à l'évaluation environnementale des Plans Locaux d'urbanisme,

VU le plan local d'urbanisme de la commune de VIVIEZ approuvé le 29 janvier 2007, modifié et révisé en date du 27 avril 2009,

VU le plan local d'urbanisme de la commune d'AUBIN approuvé le 16 décembre 2011,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot, et indiquant dans son article 4 que

Decazeville Communauté exerce de plein droit en lieu et place des communes membres, la compétence en matière de plan local d'urbanisme,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-12-16-002 du 16 décembre 2016 portant composition du Conseil communautaire,

VU la délibération n° 2017/001 du 10 janvier 2017 portant installation du Conseil communautaire,

VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 portant élection du Président,

CONSIDERANT que depuis le 1^{er} janvier 2017, Decazeville Communauté exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, qu'il lui appartient donc de mener toute procédure d'évolution des documents d'urbanisme pour les communes de son périmètre ;

CONSIDERANT que l'entreprise SOLENA (« Solutions environnement Aveyron »), constituée des groupes Sévigné et Séché (*cette dernière entreprise étant déjà impliquée dans la dépollution des sites qui lui ont été cédés par UMICORE*), porte un projet consistant en la création d'un pôle multi-filière de valorisation et de traitement de déchets non dangereux qu'elle se propose d'aménager sur les anciens sites d'UMICORE, à Viviez et Aubin,

CONSIDERANT que ce projet ne nécessite pas de mesure d'expropriation, qu'il n'y a pas lieu de recourir à une déclaration d'utilité publique,

CONSIDERANT que les PLU des communes d'Aubin et de Viviez ne permettent pas toutefois, à ce jour, d'engager les procédures de demande d'autorisation relatives à ce projet, ni l'examen et l'instruction de ces demandes d'autorisation, bien sûr soumises à enquête publique,

CONSIDERANT que l'article L 300-6 du code de l'urbanisme dispose que « *les collectivités territoriales et leurs groupements, peuvent, après enquête publique ... se prononcer, par déclaration de projet, sur l'intérêt général d'une action ou d'une opération d'aménagement ...* »,

CONSIDERANT que l'intérêt général de ce projet serait notamment de pouvoir contribuer :

- à la création de 39 emplois directs et entre 100 et 120 emplois indirects ;
- à conforter le pôle d'activités environnementales déjà existant sur le territoire (SNAM, SOPAVE, SOUDETAIN,...) ;
- de permettre l'émergence, sur le territoire, d'activités et de technologies de pointe à haute valeur ajoutée en matière de recyclage des matériaux et de production d'énergie et de chaleur ;
- aux objectifs de l'accord de Paris sur le climat (COP 21) entré en vigueur le 4 novembre 2016 ;
- à générer de nouvelles ressources fiscales pour la Communauté de Communes et les communes concernées ;
- à proposer au SYDOM de l'Aveyron une offre locale de traitement des déchets ménagers du département, répondant aux exigences de la Loi de transition énergétique pour la croissance verte (objectif de réduction de 50% du volume des déchets enfouis en 2025).

CONSIDERANT que l'opération susvisée faisant l'objet de la déclaration de projet n'est pas compatible avec les dispositions actuelles des PLU des communes concernées et ne pourra intervenir que si l'enquête publique la concernant porte à la fois sur son intérêt général et sur la mise en compatibilité du ou des PLU qui en est la conséquence ;

CONSIDERANT que les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité des PLU concernés feront l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme,

L'exposé de M. DENOIT Jean-Louis, Vice-Président, entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, réunis le 21 décembre 2017, dans les locaux des services techniques de la Communauté de communes, salle du Puy de Wolf, sous la présidence de M. André MARTINEZ, par 29 voix pour, et 2 contre (M. VAUR Jean-Pierre et M. MAZARS Francis ayant donné pouvoir à M. VAUR Jean-Pierre,) des membres présents, suppléés et représentés :

- décident d'engager la procédure de déclaration de projet portant à la fois sur l'intérêt général de l'opération et la mise en compatibilité des zones concernées des PLU d'Aubin et Viviez, pour le projet présenté par la société SOLENA,
- autorisent le Président ou son représentant à lancer la procédure de consultation de bureaux d'études dans le but de réaliser le dossier de déclaration de projet,
- autorisent le président ou son représentant à mener la procédure de mise en compatibilité, à procéder à l'examen conjoint avec les PPA et à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution du projet.
- précisent que la présente délibération sera notifiée à :
 - o Madame la préfète de l'Aveyron,
 - o Madame la présidente du conseil régional,
 - o Monsieur le président du conseil départemental,
 - o Monsieur le président de la chambre d'agriculture,
 - o Monsieur le président de la chambre de commerce et d'industrie,
 - o Monsieur le président de la chambre des métiers,
 - o Monsieur le président du syndicat mixte en charge de l'élaboration du SCoT,
 - o Monsieur le président du SCoT du pays de Figeac, du Ségala au Lot Célé,
 - o Monsieur le président du SCoT du bassin d'Aurillac, du Carladès et de la Châtaigneraie,

Conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la communauté ainsi que dans les mairies des communes membres concernées.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture
le 21.01.2018
et publication ou notification du 21.01.18.
Pour le Président
et par délégation
Le Directeur



Pour extrait conforme,
Le Président,



André MARTINEZ

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

DECAZEVILLE COMMUNAUTE
DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT 2ème SEMESTRE 2017

| DATE | N° | OBJET | DATE DE TRANSMISSION AU CONTRÔLE DE LEGALITE |
|-------------|-----------|--|---|
| 17/07/2017 | 29 | Remboursement des frais de déplacement de la délégation du Tous Ensemble à Paris | 18/07/2017 |
| 20/07/2017 | 31 | Maisons de santé d'Aubin et Dkz : recours contentieux | 24/07/2017 |
| 31/07/2017 | 33 | Approbation avenant à la convention d'occupation précaire d'un local de la pépinière d'entreprises avec Plein Cuir | 03/08/2017 |
| 03/08/2017 | 34 | Approbation convention d'occupation précaire d'un local de la pépinière d'entreprises avec Mégacom | 03/08/2017 |
| 22/09/2017 | 38 | Création d'une régie de recettes pour le sve "collecte OM" (annule et remplace la décision 2017/011) | 26/09/2017 |
| 22/09/2017 | 39 | Création d'une régie de recettes pour la maison petite enfance (annule et remplace la décision | 26/09/2017 |
| 22/09/2017 | 40 | Régie de recettes pour le pont bascule situé za des prades à Dkz (annule et remplace la décision 2017/014) | 26/09/2017 |
| 22/09/2017 | 41 | Création d'une régie de recettes pour le sve culture (annule et remplace la décision 2017/020) | 26/09/2017 |
| 22/09/2017 | 42 | Création d'une régie de réseau de lecture publique | 26/09/2017 |
| 22/09/2017 | 43 | Création sous-régies de recettes réseau de lecture publique | 26/09/2017 |
| 22/09/2017 | 44 | Création sous-régies de recettes transports collectifs (Landes Bus) | 26/09/2017 |
| 22/09/2017 | 45 | Création sous-régies de recettes transports collectifs (mairies) | 26/09/2017 |
| 05/10/2017 | 47 | Approbation convention d'occupation précaire d'un local "bâtiment Miquel" à SAM technologies | 09/10/2017 |
| 13/10/2017 | 49 | Aménagement impasse Adam Grange à Viviez : avenant n° 1 au marché de travaux | 26/10/2017 |
| 14/12/2017 | 55 | Bâtiment du plateau des forges : travaux sur couverture | 14/12/2017 |
| 18/12/2017 | 57 | Création régie de recettes transports collectifs | 26/12/2017 |
| 18/12/2017 | 58 | Clôture régie de recettes "forêt de la Vaysse" auprès de Decazeville Communauté | 26/12/2017 |
| 18/12/2017 | 59 | Clôture régie de recettes "vente de composteurs au sein de la Communauté de Communes de la Vallée du Lot" | 26/12/2017 |

DECISIONS

DECAZEVILLE COMMUNAUTE

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT DE LA DELEGATION DU TOUS ENSEMBLE A PARIS

2017-029

Le Président de Decazeville Communauté ;

Vu la délibération n° 2017/098 du Bureau Communautaire en date du 10 avril 2017 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature n° 2017/096 du Président André MARTINEZ au 1^{er} Vice-Président, M. Jean-Pierre LADRECH, vice-président, en date du 17/01/2017

Considérant que l'Hôpital est le 1^{er} employeur du territoire, devant la SAM ;

Considérant les enjeux sociaux, économiques et en terme d'attractivité pour le territoire intercommunal du maintien des services hospitaliers et de la maternité à Decazeville ;

Considérant l'annonce publique par l'Agence Régionale de la Santé d'Occitanie de sa décision de fermeture définitive de la maternité de Decazeville, le 3 juillet 2017 ;

Considérant le soutien apporté par les Maires et les élus de Decazeville Communauté à l'Association des Amis du Tous Ensemble, collectif populaire de défense des intérêts du territoire constitué en Association Loi 1901 pour pouvoir agir en justice et contester devant les juridictions compétentes cette décision de fermeture administrative du Service de Maternité ;

Considérant le courrier du 3 juillet adressé en son nom à Madame le Ministre de la Santé en vue de l'organisation d'une table ronde, sur le devenir de la maternité et de l'Hôpital de Decazeville menacé au sein du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) de l'Aveyron ;

Considérant l'invitation du Ministère, à Paris, ce jeudi 20 juillet 2017, d'une délégation de représentants du territoire (élus, personnels de santé, représentants du Tous Ensemble) ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De coordonner et d'organiser le déplacement, à Paris, de ladite délégation composée des personnes suivantes : Jean-Pierre LADRECH, 1^{er} Vice-Président de Decazeville Communauté, François MARTY, Maire de Decazeville et Président du Conseil de Surveillance de l'Hôpital, Maurice ANDRIEU, Adjoint au Maire de Decazeville et Professionnel de Santé, Jean-Paul BOYER et Maxime GAILLAC, représentants du Tous Ensemble pour l'Hôpital et la Maternité, Solène LESPINASSE, Docteur en Médecine de la Maison de Santé de Decazeville ;

ARTICLE 2 : De mettre à la charge de DECAZEVILLE Communauté les frais de déplacement et débours de l'ensemble de ladite délégation.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général Des Services et le Receveur de Decazeville Communauté sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

DECAZEVILLE, le 17 juillet 2017

Le Président,

André MARTINEZ

DECAZEVILLE COMMUNAUTE

Maisons de santé d'Aubin et de Decazeville Recours contentieux

2017-031

Le Président de Decazeville Communauté ;

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 janvier 2017 autorisant le Président à intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice en application de l'article L 2122-22 al. 16 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que des désordres persistent depuis l'ouverture des maisons de santé d'Aubin et de Decazeville, en particulier la problématique de l'inconfort thermique en été ;

Considérant que ces dommages n'ont pu être réglés ni à l'amiable ni en faisant jouer les différents contrats d'assurance de la communauté et notamment ceux liés à la garantie « dommages ouvrage » souscrits auprès de Groupama ;

Considérant que l'accueil des patients et l'exercice des fonctions des professionnels de santé dans lesdits bâtiments ne sont pas assurés de manière correcte ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De lancer une procédure contentieuse à l'encontre de :

- l'équipe de maîtrise d'œuvre et leurs assureurs ;
- des entreprises intervenues pour la réalisation de ces 2 chantiers et leurs assureurs ;
- Groupama en sa qualité d'assureur dommages ouvrage de la communauté.

ARTICLE 2 : De se faire représenter à cet effet par le cabinet d'avocats DEPUY de Toulouse dont les frais d'honoraires prévisionnels s'élèvent à 3 167 € HT pour l'ensemble des 2 procédures (hors frais de déplacement).

ARTICLE 3 : Le Directeur Général Des Services et le Receveur de Decazeville Communauté sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

DECAZEVILLE, le 20 juillet 2017

Le Président,

André MARTINEZ

DECAZEVILLE COMMUNAUTE

APPROBATION AVENANT A LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE D'UN LOCAL DE LA PEPINIERE D'ENTREPRISES CHRYSALIS AVEC PLEIN CUIR

2017-033

Le Président de la Communauté de communes ;

Vu code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 001 en date du 10 janvier 2017 portant élection du Président de la Communauté ;

VU la délibération n° 003 en date du 10 janvier 2017 donnant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président ;

VU la décision n° 2014/342 en date du 20/05/2014 approuvant la convention de location d'un bureau à la pépinière d'entreprises Chrysalis à Monsieur Marco MACHEDA - Société PLEIN CUIR ;

VU la décision n° 2015/399 en date du 17/09/2015 approuvant l'avenant à la convention de location d'un bureau à la pépinière d'entreprises Chrysalis à Monsieur Marco MACHEDA – Société PLEIN CUIR ;

VU la décision n° 2016/426 en date du 19/05/2016 approuvant l'avenant à la convention de location d'un bureau à la pépinière d'entreprises Chrysalis à Monsieur Marco MACHEDA – Société PLEIN CUIR ;

VU la décision n° 2016/437 en date du 20/12/2016 approuvant l'avenant à la convention de location d'un bureau à la pépinière d'entreprises Chrysalis à Monsieur Marco MACHEDA – Société PLEIN CUIR ;

DECIDE

ARTICLE 1 - De signer un nouvel avenant pour la reconduction du tarif forfaitaire.

Cet avenant est signé pour une durée de 7 mois à compter du 1/06/2017.

Le montant du loyer mensuel est fixé à **50 € HT** + charges : **13.02€ HT**.

ARTICLE 2 - Le Directeur Général et le Receveur de la Communauté de communes sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

DECAZEVILLE, le 31 juillet 2017

Le Président,

André MARTINEZ

DECAZEVILLE COMMUNAUTE

APPROBATION CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE D'UN LOCAL DE LA PEPINIERE D'ENTREPRISES CHRYSALIS AVEC MEGACOM

2017-034

Le Président de la Communauté de communes ;

Vu code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 001 en date du 10 janvier 2017 portant élection du Président de la Communauté ;

VU la délibération n° 003 en date du 10 janvier 2017 donnant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président ;

DECIDE

ARTICLE 1 – La convention d'occupation en hôtel d'entreprise de l'atelier n° 1 à la pépinière d'entreprises « Chrysalis » avec la **Société MEGACOM représentée par Monsieur Jean-Marie PINSON** est approuvée à compter du 1^{er} septembre 2017 pour une durée de 12 mois.

Le montant du loyer mensuel est fixé à **374.10€ HT** et sera applicable à partir du 1^{er} décembre 2017.

ARTICLE 2 - Le Directeur Général et le Receveur de la Communauté de communes sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

DECAZEVILLE, le 3 août 2017

Le Président,

André MARTINEZ

DECAZEVILLE COMMUNAUTE

CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES POUR LE SERVICE « COLLECTE DES ORDURES MENAGERES »

(ANNULE ET REMPLACE LA DECISION n° 2017-011)

2017-038

Le Président ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n° 003, en date du 10 janvier 2017, portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président, afin de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date 09 janvier 2017 ;

DECIDE

ARTICLE 1 - Il est institué une régie de recettes auprès du service «collecte des ordures ménagères » de DECAZEVILLE COMMUNAUTE.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à DECAZEVILLE COMMUNAUTE.

ARTICLE 3 - La régie fonctionne du 01 janvier au 31 décembre.

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants :

La régie encaisse :

Les droits au comptant sur la vente d'équipements ou de location d'équipements contribuant à la collecte sélective des déchets (composteur, aérateur, bio-seau, lombricomposteur, ...) et également de prestations de services relatives à l'accès à la déchetterie contre délivrance de :

- Ticket GRAVATS : Valable pour un passage (- de 3.5T)
- Ticket DECHETS VEGETAUX : Valable pour un m3 (- de 3.5T)
- Ticket ENCOMBRANTS : Valable pour un m3 (- de 3.5T)
- Ticket HUILES ALIMENTAIRES : Valable pour 10 litres d'Huiles alimentaires
- Ticket ACCES EN DECHETTERIE : Valable pour un passage pour accéder à la déchetterie
- Quittance extraite d'un carnet à souche P1RZ pour toutes les autres prestations.

Les tarifs sont révisés annuellement et font l'objet d'une délibération spécifique.

Les droits constatés (redevance d'assainissement, redevance d'enlèvement des ordures ménagères émises jusqu'en 2016, facturation de prestation de services).

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants:

- 1° : Chèques ;
- 2° : Espèces.

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un ticket ou d'une quittance.

ARTICLE 6 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1000€.

ARTICLE 7 - Le montant du fond de caisse est fixé à 100 €.

ARTICLE 8 - Le régisseur est tenu de verser au receveur le montant de l'encaisse au plus tard dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'art 6 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 9 - Le régisseur verse auprès Decazeville Communauté la totalité des justificatifs des opérations de recettes toutes les quinze semaines, et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 10 - Le régisseur n'est pas astreint à constituer un cautionnement.

ARTICLE 11 - Le régisseur - percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 - Le mandataire suppléant percevra une d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13 - Le Président de la Communauté de Communes et le comptable public assignataire de Decazeville sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

DECAZEVILLE, le 22 septembre 2017

Le Président,

André MARTINEZ



DECAZEVILLE COMMUNAUTE

CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES POUR LA MAISON PETITE ENFANCE

(ANNULE ET REMPLACE LA DECISION n° 2017-013)

2017-039

Le Président ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n° 003, en date du 10 janvier 2017, portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président, afin de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date 09 janvier 2017 ;

DECIDE

ARTICLE 1 - Il est institué une régie de recettes auprès de la maison de la petite enfance de DECAZEVILLE COMMUNAUTE.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à la maison de la petite enfance.

ARTICLE 3 - La régie fonctionne du 01 janvier au 31 décembre.

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants :
1° : Prix heure enfant.

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° : Chèques ;
- 2° : Espèces ;
- 3° : CESU.

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance.

ARTICLE 6 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 12 000 €.

ARTICLE 7 - Le montant du fond de caisse est fixé à 100 €.

ARTICLE 8 - Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et toutes les quinzaines, et au minimum une fois par Mois pendant la période estivale.

ARTICLE 9 - Le régisseur verse auprès de Decazeville Communauté la totalité des justificatifs des opérations de recettes toutes les quinzaines, et au minimum une fois par Mois pendant la période estivale.

ARTICLE 10 - Le régisseur - est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 - Le régisseur - percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13 - Le Président de la Communauté de Communes et le comptable public assignataire de Decazeville sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

DECAZEVILLE, le 22 septembre 2017

Le Président,



André MARTINEZ

DECAZEVILLE COMMUNAUTE

REGIE DE RECETTES POUR LE PONT BASCULE SITUE ZONE DES PRADES A DECAZEVILLE

(ANNULE ET REMPLACE LA DECISION n° 2017-014)

2017-040

Le Président ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu les articles R1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n° 003, en date du 10 janvier 2017, portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président, afin de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date 09 janvier 2017 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est institué une régie de recettes pour l'encaissement des droits de pesage pour le pont bascule situé zone des Prades à Decazeville par DECAZEVILLE COMMUNAUTE.

ARTICLE 2 : Cette régie est installée dans les locaux de DECAZEVILLE COMMUNAUTE.

ARTICLE 3 : La régie fonctionne pendant toute l'année.

ARTICLE 4 : La régie encaisse le produit des droits de pesage suivant le barème ci-dessous :

| Tranche de poids | | Tarifs applicables au 01/01/2010 |
|----------------------|----------|----------------------------------|
| de 0 à 5 tonnes | en euros | 2.30 € |
| de 5 à 10 tonnes | en euros | 3.10 € |
| de 10 à 20 tonnes | en euros | 3.80 € |
| de 20 à 30 tonnes | en euros | 4.60 € |
| au delà de 30 tonnes | en euros | 5.40 € |

Les tarifs sont révisés annuellement et font l'objet d'une délibération spécifique.

Pour les abonnés qui effectueront **au moins 30 pesées/mois**, une remise leur sera accordée comme détaillée ci-dessous :

- factures < 200 € ⇒ remise de 25 % sur la facture
- 200 € < facture < 350 € ⇒ remise de 30 % sur la facture
- facture > 350 € ⇒ remise de 35 % sur la facture

ARTICLE 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont en espèces et perçues contre remise de tickets.

ARTICLE 6 : Un fonds de caisse de 36 € sera mis à disposition du Régisseur. Le pont bascule (pesage en libre-service) étant à la disposition du public 24 h sur 24 h tous les jours de l'année sans exception, le monnayeur ne pouvant fonctionner sans aucun fonds de caisse, le fonds de caisse ne pourra pas être restitué à chaque fin d'exercice.

ARTICLE 7 : Le régisseur verse au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès qu'il atteint le maximum de 800 € et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 8 : Le régisseur verse auprès de Decazeville Communauté la totalité des justificatifs des opérations de recette à chaque fin de mois.

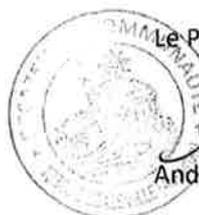
ARTICLE 9 : Le régisseur n'est pas assujéti à cautionnement. Il percevra une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 : L'intervention de mandataire suppléant a lieu dans les conditions fixées par leur arrêté de nomination. Le mandataire suppléant percevra une d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

DECAZEVILLE, le 22 septembre 2017

Le Président,

André MARTINEZ



DECAZEVILLE COMMUNAUTE

CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES POUR LE SERVICE CULTURE

(ANNULE ET REMPLACE LA DECISION n° 2017-020)

2017-041

Le Président ;

La réalisation des manifestations avec droit d'entrées nécessite la création d'une régie comptable de recettes ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu les articles R1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n° 003, en date du 10 janvier 2017, portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président, afin de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date 09 janvier 2017 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est institué une régie de recettes auprès du service culturel de DECAZEVILLE COMMUNAUTE pour la perception des droits d'entrées des spectacles culturels et évènementiels.

ARTICLE 2 : Cette régie est installée dans les locaux DECAZEVILLE COMMUNAUTE.

Les billets peuvent être vendus sur les lieux de spectacles et évènements.

ARTICLE 3 : La régie fonctionne pendant toute l'année.

ARTICLE 4 : La régie encaisse le produit des droits d'entrées aux spectacles culturels et évènementiels.

ARTICLE 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont perçus en chèque ou en espèces contre remise de tickets.

ARTICLE 6 : Le montant de fonds de caisse est fixé à 300 € et le maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver à 5 000 €.

ARTICLE 7 : Le régisseur verse au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès qu'il atteint le maximum de 5 000 € et au minimum une fois par mois.

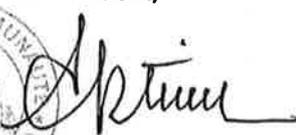
ARTICLE 8 : Le régisseur verse auprès de Decazeville Communauté la totalité des justificatifs des opérations de recette en fin de mois.

ARTICLE 9 : Le régisseur n'est pas assujéti à cautionnement. Il percevra une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 : L'intervention de mandataire suppléant a lieu dans les conditions fixées par leur arrêté de nomination. Ils ne perçoivent pas d'indemnité.

DECAZEVILLE, le 22 septembre 2017

Le Président,



André MARTINEZ

DECAZEVILLE COMMUNAUTE

CREATION D'UNE REGIE RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE

2017-042

Le Président ;

Vu le décret 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n° 003, en date du 10 janvier 2017, portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président, afin de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date 09 janvier 2017 ;

DECIDE

ARTICLE 1 - Il est institué une régie de recettes et quatre sous-régies auprès du réseau de lecture publique de DECAZEVILLE COMMUNAUTE.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à la médiathèque « tête de réseau » à Decazeville (Place Wilson). Il est créé 4 sous-régies de recettes dans les médiathèques des communes : d'Aubin (24 allée du Musée), Firmi (5 Place Irénée Quintard), Cransac (Place Jean Jaurès) et Viviez (Place de la Victoire), dont les modalités de fonctionnement sont précisées dans l'acte constitutif de la sous-régie.

ARTICLE 3 - La régie et les sous-régies encaissent les produits suivants :

- Perte ou détérioration d'un document : remboursement
- Perte de carte de lecteur : facturation au prix coûtant,
- Impression/reprographie : au prix coûtant
- Vente de sacs aux lecteurs pour le transport des livres.

ARTICLE 4 - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées par chèques ou en espèces et perçues contre remise à l'utilisateur d'une quittance.

ARTICLE 5 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500 €.

ARTICLE 6 - Le montant global du fond de caisse est fixé à 250 € soit 50 € pour chacune des 5 médiathèques.

ARTICLE 7 - Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 8 - Le régisseur verse auprès de Decazeville Communauté la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 9 - Le régisseur – n'est pas assujéti à un cautionnement

ARTICLE 10 - Le régisseur - percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 11 - Le mandataire suppléant percevra l'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 - L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

ARTICLE 13 - Le Président de la Communauté de Communes et le comptable public assignataire de Decazeville sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

DECAZEVILLE, le 22 septembre 2017

Le Président,



André MARTINEZ

DECAZEVILLE COMMUNAUTE

CREATION SOUS-REGIES DE RECETTES RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE

2017-043

Le Président ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n° 003, en date du 10 janvier 2017, portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président, afin de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;

Vu la décision du Président 2017-042 en date du 22 septembre 2017 de création de la régie de recettes régies auprès du réseau de lecture publique de DECAZEVILLE COMMUNAUTE ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date 09 janvier 2017 ;

DECIDE

ARTICLE 1 - Il est institué quatre sous-régies auprès du réseau de lecture publique de DECAZEVILLE COMMUNAUTE.

ARTICLE 2 - Ces sous-régies sont installées à :

- Aubin (24 allée du Musée),
- Firmi (5 Place Irénée Quintard),
- Cransac (Place Jean Jaurès),
- Viviez (Place de la Victoire).

ARTICLE 3 - Les sous-régies encaissent les produits suivants :

- Perte ou détérioration d'un document : remboursement
- Perte de carte de lecteur : facturation au prix coûtant,
- Impression/reprographie : au prix coûtant
- Vente de sacs aux lecteurs pour le transport des livres.

ARTICLE 4 - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées par chèques ou en espèces et perçues contre remise à l'usager d'une quittance.

ARTICLE 5 - Le montant maximum de l'encaisse que le mandataire est autorisé à conserver est fixé à 500 €.

ARTICLE 6 - Le montant global du fond de caisse est fixé à 250 € soit 50 € pour chacune des 5 médiathèques.

ARTICLE 7 - Le mandataire est tenu de verser le montant de l'encaisse au régisseur dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 8 - Le mandataire verse auprès du régisseur verse auprès de Decazeville Communauté la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 9 - Le Président de la Communauté de Communes et le comptable public assignataire de Decazeville sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

DECAZEVILLE, le 22 septembre 2017

Le Président,


André MARTINEZ

DECAZEVILLE COMMUNAUTE

CREATION SOUS-REGIES DE RECETTES TRANSPORTS COLLECTIFS (LANDES BUS)

2017-044

Le Président ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu les articles R1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n° 003; en date du 10 janvier 2017, portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président, afin de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;

Vu la décision du Président 2017-025 en date du 22 juin 2017 de création de la régie de recettes transports collectifs ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date 22 juin 2017 ;

DECIDE

Article 1 – Il est institué une sous-régie de recettes auprès du service transport de DECAZEVILLE COMMUNAUTE.

Article 2 – Cette sous-régie est installée à :
La Société Landes Bus Cote du Ruau 12110 AUBIN

Article 3 – Cette sous-régie fonctionne du 01 janvier au 31 décembre.

Article 4 - La sous-régie encaisse les produits suivants :

- 1° : tickets à l'unité ;
- 2° : carnet de 10 voyages;
- 3° : carte d'abonnement mensuelle,
- 4° : carte d'abonnement annuelle.

Article 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées par chèques ou espèces, carte bancaire. Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'un ticket.

ARTICLE 6 - Un fonds de caisse d'un montant de 25 € est mis à disposition du sous-régisseur.

ARTICLE 7 - Le montant maximum de l'encaisse que le mandataire est autorisé à conserver est fixé à 1 500 €.

ARTICLE 8 - Le mandataire est tenu de verser le montant de l'encaisse au régisseur dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par quinzaine.

ARTICLE 9 - Le mandataire verse auprès du régisseur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par quinzaine.

ARTICLE 10 - Le Président et le comptable public assignataire de Decazeville Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

DECAZEVILLE, le 22 septembre 2017

Le Président,



André Martinez

André MARTINEZ

DECAZEVILLE COMMUNAUTE

CREATION SOUS-REGIES DE RECETTES TRANSPORTS COLLECTIFS (MAIRIES)

2017-045

Le Président ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu les articles R1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n° 003, en date du 10 janvier 2017, portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président, afin de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;

Vu la décision du Président 2017-025 en date du 22 juin 2017 de création de la régie de recettes transports collectifs ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date 22 juin 2017 ;

DECIDE

Article 1 – Il est institué 5 sous-régies de recettes auprès du service transport de DECAZEVILLE COMMUNAUTE.

Article 2 – Ces sous-régies sont installées à :

- *La Mairie de Decazeville,*
- *La Mairie d'Aubin,*
- *La Mairie de Firmi,*
- *La Mairie de Viviez*
- *La Mairie de Cransac.*

Article 3 – Ces sous-régies fonctionnent du 01 janvier au 31 décembre.

Article 4 - Les sous-régies encaissent les produits suivants :

- 1° : tickets à l'unité ;
- 2° : carnet de 10 voyages;
- 3° : carte d'abonnement mensuelle,
- 4° : carte d'abonnement annuelle.

Article 5 - les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées par chèques ou espèces, carte bancaire. Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un ticket.

ARTICLE 6 - Un fonds de caisse d'un montant de 13 € par sous-régies est mis à disposition des sous-régisseurs.

ARTICLE 7 - Le montant maximum de l'encaisse pour chacune des sous-régies que le mandataire est autorisé à conserver est fixé à 400 €.

ARTICLE 8 - Le mandataire est tenu de verser le montant de l'encaisse au régisseur dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 une fois par quinzaine, et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 9 - Le mandataire verse auprès du régisseur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par quinzaine.

ARTICLE 10 - Le Président et le comptable public assignataire de Decazeville Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

DECAZEVILLE, le 22 septembre 2017

Le Président,



André MARTINEZ

DECAZEVILLE COMMUNAUTE

APPROBATION CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE D'UN LOCAL « BATIMENT MIQUEL » A SAM TECHNOLOGIES

2017-047

Le Président,

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU les délibérations du Conseil Communautaire en date du 18 janvier 2017 donnant délégation de pouvoir au Président et au Bureau,

VU la décision n°2017-008 prise par le Président en délégation du Conseil Communautaire d'approuver une convention d'occupation précaire du Bâtiment Miquel par l'entreprise SAM Technologies,

VU la décision n°2017-017 en date du 31/05/17 prise par le Président en délégation du Conseil Communautaire d'approuver une convention d'occupation précaire du Bâtiment Miquel par l'entreprise SAM Technologies pour une durée de 3 mois (du 1/06/17 au 31/08/17) et retirant la décision n° 2017-008 susvisée,

DECIDE

ARTICLE 1 – d'approuver un bail précaire du « bâtiment Miquel » situé au lieu dit « des Prades », à Viviez, à la SAM TECHNOLOGIES, représentée par M. POUGET et prenant effet au 1^{er} septembre 2017 pour une durée de 4 mois.

Ainsi ledit bail précaire est désormais consenti à partir du 1^{er} septembre 2017 jusqu'au 31 décembre 2017.

Montant du loyer forfaitaire : 729 € TTC.

ARTICLE 2 - Le Directeur Général et le Receveur de la Communauté de communes sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

DECAZEVILLE, le 5 octobre 2017



Le Président,

Martinez
André MARTINEZ

DECAZEVILLE COMMUNAUTE

AMENAGEMENT IMPASSE ADAM GRANGE A VIVIEZ Avenant n° 1 au marché de travaux

2017-049

Le Président de Decazeville Communauté ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-1, L 5211-2 et suivants, L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2017/002 en date du 10 janvier 2017 portant élection du Président de Decazeville Communauté ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2017/003 en date du 10 janvier 2017 autorisant le Président à prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant des procédures adaptées, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget en application de l'article L 2122-22 al. 4 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Bureau Communautaire n° 2017/055 du 30 janvier 2017 portant attribution du marché à l'entreprise GREGORY en vue d'effectuer des travaux sur le secteur de l'impasse Adam Grange à Viviez,

VU l'acte d'engagement dudit marché de travaux du 9 février 2017,

Considérant que l'aménagement de l'impasse Adam Grange à Viviez a nécessité des adaptations en cours de chantier ;

Considérant que le marché initial conclu avec l'entreprise GREGORY doit être modifié en conséquence ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer un avenant n° 1 au marché signé avec l'entreprise GREGORY prévoyant les modifications suivantes :

- prolongation du délai d'exécution de 3 semaines afin notamment de réaliser les travaux de plantations à la bonne période
- intégration de nouveaux prix :
 - PN1 – Fondation + 1 rang Bloc à bancher + drainage arrière = 125,00 € HT / ml
 - PN2 – Canalisation PVC CR8 diamètre 400 + tranchée + tout venant = 80,00 € HT / ml
 - PN3 – Bordure T2 + CS2 coulée en place = 39,50 € HT / ml

ARTICLE 2 : Les modifications relatives à cet avenant n° 1 n'ont aucune incidence financière sur le montant initial dudit marché.

Accusé de réception en préfecture
012-200067064-20171013-2017049-AU
Reçu le 26/10/2017

ARTICLE 3 : Le Directeur Général Des Services et le Receveur de Decazeville Communauté sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

DECAZEVILLE, le 13 octobre 2017

Le Président,



A handwritten signature in black ink, appearing to read "A. Martinez", is written over the seal.

André MARTINEZ

DECAZEVILLE COMMUNAUTE

Bâtiment du Plateau des Forges Travaux sur couverture

2017-055

Le Président de Decazeville Communauté ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-1, L 5211-2 et suivants, L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2017/002 en date du 10 janvier 2017 portant élection du Président de Decazeville Communauté ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2017/003 en date du 10 janvier 2017 autorisant le Président à prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant des procédures adaptées, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget en application de l'article L 2122-22 al. 4 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au remplacement des plaques translucides de la couverture du bâtiment du Plateau des Forges d'Aubin ;

Considérant que seule l'offre de l'entreprise BOUSQUET a été remise à l'issue d'une consultation lancée selon une procédure adaptée conformément à la réglementation en vigueur ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché relatif au remplacement des plaques translucides de la couverture du bâtiment du Plateau des Forges d'Aubin à l'entreprise BOUSQUET SAS pour un montant de 92 800 € HT correspondant à la solution de base avec plaques fibro-ciment ETERNIT.

ARTICLE 2 : La durée prévisionnelle des travaux est de 80 jours dont 30 jours de préparation de chantier.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général Des Services et le Receveur de Decazeville Communauté sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

DECAZEVILLE, le 14 décembre 2017

Le Président,

André MARTINEZ

DECAZEVILLE COMMUNAUTE

CREATION REGIE DE RECETTES TRANSPORTS COLLECTIFS

(MODIFICATION REGIE DE RECETTE N° 2017-25)

2017-057

Le Président de la Communauté de communes ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot,

Vu la délibération n° 003 en date du 10 janvier 2017, portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président, et notamment en vue de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date 22 juin 2017 ;

Vu la délibération n° 2017-25 en date du 22 juin 2017, instituant la régie de recettes transports collectifs ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date 13 décembre 2017 ;

DECIDE

Article 1 – Il est institué une régie de recettes auprès du service transport de la Communauté de Communes DECAZEVILLE COMMUNAUTE.

Article 2 - cette régie est installée à la communauté de communes de DECAZEVILLE COMMUNAUTE.

Article 3 - Il est créé 6 sous-régies de recettes (*Mairies de Decazeville, d'Aubin, de Firmi, de Viviez et de Cransac et auprès de la Société Landès Bus*) dont les modalités de fonctionnement sont précisées dans l'acte constitutif de la sous-régie.

Article 4 - la régie encaisse les produits suivants :

- 1° : tickets à l'unité,
- 2° : carnet de 10 voyages,
- 3° : carte d'abonnement mensuelle,
- 4° : carte d'abonnement annuelle,
- 5° : carte scolaire,
- 6° : le transport à la Demande (TAD).

Article 5 - les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées par chèques ou espèces, carte bancaire. Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un ticket ou d'une carte.

Article 6 - le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1500€.

Article 7 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur es qualité auprès de la DDFIP AVEYRON.

Article 8 - le montant du fond de caisse est fixé à 100 €.

Article 9 - le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5 et au minimum toutes les quinzaines.

Article 10 - le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum toutes les quinzaines.

Article 11 - le régisseur est assujetti à un cautionnement de 460 €.

Article 12 - le régisseur - percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 13 - le mandataire suppléant percevra une d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur. Son intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par l'acte de nomination.

DECAZEVILLE, le 18 décembre 2017

Le Président,



André MARTINEZ

DECAZEVILLE COMMUNAUTE

CLOTURE REGIE DE RECETTES "FORET DE LA VAYSSE" AUPRES DE DECAZEVILLE COMMUNAUTE

2017-058

Le Président de la Communauté de communes ;

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot,

Vu la délibération n° 003 en date du 10 janvier 2017, portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président, et notamment en vue de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;

Vu la délibération du 06 décembre 2000 instituant une régie de recette auprès du service de la forêt de la Vaysse ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 13/12/2017 ;

Considérant que Decazeville Communauté n'assure plus la vente directe d'arbres, que la régie de recette instituée auprès du service de la forêt de la Vaysse peut en conséquence être clôturée,

DECIDE

ARTICLE 1 – La régie de recette instituée auprès du service de la forêt de la Vaysse est clôturée à compter de 01/01/2017.

ARTICLE 2 – Il est mis fin aux fonctions du régisseur et des mandataires de la régie.

ARTICLE 3 - Le Président et le comptable public assignataire de Decazeville Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

DECAZEVILLE, le 18 décembre 2017

Président,

André MARTINEZ



DECAZEVILLE COMMUNAUTE

CLOTURE REGIE DE RECETTES " VENTE DE COMPOSTEURS AU SEIN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DU LOT "

2017-059

Le Président de la Communauté de Communes ;

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot,

Vu la délibération n° 003, en date du 10 janvier 2017, portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président, afin de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;

Vu la délibération du 05 février 2004 instituant une régie de recette pour la vente de composteurs au sein de la Communauté de Commune de la Vallée du Lot ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 13 décembre 2017 ;

Considérant que la Communauté de Communes de la Vallée du Lot avait instituée une régie de recette pour la vente de composteurs sur son territoire,

Considérant que par arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 les Communautés de communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot ont été fusionnées avec effet au 1^{er} janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 – La régie de recette instituée au sein de la Communauté de Commune de la Vallée du Lot pour la vente de composteurs est clôturée depuis la fusion avec Decazeville communauté soit à compter de 01/01/2017.

ARTICLE 2 – Il est mis fin aux fonctions du régisseur et des mandataires de la régie.

ARTICLE 3 - Le Président et le comptable public assignataire de Decazeville Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

DECAZEVILLE, le 18 décembre 2017

Le Président,

André MARTINEZ

The seal is circular with the text "DECAZEVILLE COMMUNAUTÉ" around the top and "DECAZEVILLE (31100)" around the bottom. In the center, there is a coat of arms featuring a castle tower and a sun.

DECAZEVILLE COMMUNAUTE
ARRETES REGLEMENTAIRES PRIS PAR LE PRESIDENT 2ème SEMESTRE 2017

| DATE | N° | OBJET | DATE DE TRANSMISSION AU CONTRÔLE DE LEGALITE |
|-------------|-----------|--|---|
| 31/07/2017 | 248 | Arrêté portant désignation des représentants des collectivités au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des conditions de travail | |
| 03/08/2017 | 264 | Arrêté de prescription de la procédure de modification n° 1 du Plan Local de l'Urbanisme (PLU) de la commune de Decazevill | 03/08/2017 |
| 03/08/2017 | 265 | Arrêté de prescription de la procédure de modification n° 2 du Plan Local de l'Urbanisme (PLU) de la commune de Decazevill | 03/08/2017 |
| 03/08/2017 | 266 | Arrêté prescription de l'enquête publique pour les modifications des PLU des communes de Decazeville et Flagnac | 03/08/2017 |
| 23/10/2017 | 277 | Arrêté attributif de subvention au bénéfice de l'association loi 1901 "les amis du Tous Ensemble pour l'Hôpital et le Bassin de Decazeville" | 23/10/2017 |

**ARRETES
REGLEMENTAIRES**

DECAZEVILLE COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT **PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES** **AU SEIN DU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE** **ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL**

N° 2017-248

Le Président de la Communauté de Communes de Decazeville Communauté,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics modifiés.
Vu le décret 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale modifié
Vu la délibération du Bureau Communautaire en date du 24 avril 2017 et du 19 juin 2017 fixant à 4 le nombre des représentants titulaires et à 4 le nombre de représentants suppléants au CHSCT ;
Vu le procès-verbal établi par la communauté de communes de Decazeville Communauté répartissant les sièges au CHSCT à l'organisation syndicale CGT au vu des résultats aux élections des représentants du personnel au Comité Technique ;
Considérant qu'il appartient à l'autorité investie du pouvoir de nomination de désigner, parmi les membres de l'organe délibérant et les agents de la collectivité ou de l'établissement public, les représentants des collectivités et établissements relevant du CHSCT ;
Considérant qu'il appartient aux organisations syndicales de désigner les représentants du personnel siégeant au CHSCT ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Sont désignés en tant que représentants des collectivités et établissements relevant du CHSCT placé auprès de la Communauté de Communes de Decazeville Communauté les membres ci-après :

Représentants de la Collectivité :

Titulaires :

MARTINEZ André (Président du CT)
LADRECH Jean Pierre
RAFFI Michel
COUDERC Michèle

Suppléants :

MARTY François
JOFFRE Roland
DENOIT Jean Louis
CAYRON Francis

Représentants du Personnel :

Titulaires :

CLOT Thierry (délégué de liste)
DRAYER Danielle
MIQUEL Sylvie
GERVAIS Muriel

Suppléants :

LAUDEBAT Christophe
CHARDENOUX Nathalie
PIENCZYKOWSKI Brigitte
USANOS Isabelle

ARTICLE 2 : Le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat, et au Centre de Gestion.

Fait à Decazeville, le 31/07/2017



Le Président


A. MARTINEZ

Decazeville Communauté

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT

N° 2017- 264

ARRETE DE PRESCRIPTION de la procédure de modification n°1 du Plan Local de l'Urbanisme (PLU) de la commune de DECAZEVILLE

Le Président de la Communauté de communes ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L 153-1 et suivants et R 123-24;

VU la délibération communautaire du 8 juillet 2015, approuvant le PLU;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la modification du PLU notamment pour les motifs suivants :

- Modifier et adapter le règlement écrit et les pièces graphiques,
- Autoriser les constructions et installations à usage d'activité industrielle en zone Uz.

Considérant que l'ensemble des modifications à apporter ne sont pas de nature à :

- Changer les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD),
- Réduire un espace boisé classé (EBC), une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,

ARRETE :

ARTICLE 1er : le présent arrêté annule l'arrêté n° 2017/102 en date du 18/01/2017.

ARTICLE 2 : une procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme est engagée en vue de permettre la réalisation des objectifs suivants ;

- Adapter et corriger certains articles du règlement et pièces graphiques :
 - modifier les prescriptions du secteur UZ, le but étant d'une part de faciliter la création de nouvelles activités, et d'autre part d'autoriser, dans un sous secteur à définir, la construction de nouveaux bâtiments et installations à usage d'activités industrielles.

La liste des objets à modifier n'est pas exhaustive et est susceptible d'évoluer à la marge au cours des études si d'autres évolutions apparaissent nécessaires.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L.123-13-1 du code de l'urbanisme, le projet de modification du PLU sera notifié au préfet et aux personnes publiques associées (P.P.A.) pour avis avant le début de l'enquête publique.

ARTICLE 4 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification du PLU auquel seront joints, le cas échéant, les avis des P.P.A.

ARTICLE 5 : A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification, éventuellement amendé pour tenir compte des avis des P.P.A., des observations du public et du rapport du Commissaire Enquêteur, sera approuvé par délibération du Conseil communautaire.

ARTICLE 6 : Conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes et en Mairie durant un délai d'un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département. Il sera, en outre, publié au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes.

Fait à DECAZEVILLE, le 3 août 2017

Le Président
de la Communauté de Communes

André MARTINEZ

Decazeville Communauté

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT

N° 2017- 265

ARRETE DE PRESCRIPTION de la procédure de modification n°2 du Plan Local de l'Urbanisme (PLU) de la commune de DECAZEVILLE

Le Président de la Communauté de communes ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L 153-1 et suivants et R 123-24;

VU la délibération communautaire du 8 juillet 2015, approuvant le PLU;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la modification du PLU notamment pour les motifs suivants :

- Modifier et adapter le règlement écrit.

Considérant que l'ensemble des modifications à apporter ne sont pas de nature à :

- Changer les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD),
- Réduire un espace boisé classé (EBC), une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,

ARRETE :

ARTICLE 1er : le présent arrêté annule l'arrêté n° 2017/103 en date du 18 janvier 2017

ARTICLE 2 : une procédure de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme est engagée en vue de permettre la réalisation des objectifs suivants ;

- Adapter et corriger certains articles du règlement :
 - corriger l'article 7 des zones UA, UB, UH et N : concernant « l'implantation des constructions en limites séparatives » ou non. Le but étant de préciser et/ou simplifier les règles d'implantation afin de maintenir la constructibilité de certains terrains,
 - corriger l'article 1 de la zone UA afin de supprimer une incohérence,
 - corriger l'article 2 de la zone UB pour accroître la possibilité de densification,
 - corriger l'article 11 des zones UA et UB : concernant la visibilité des caissons de volets roulants, le but étant de rendre plus claire la règle applicable.

La liste des objets à modifier n'est pas exhaustive et est susceptible d'évoluer à la marge au cours des études si d'autres évolutions apparaissent nécessaires.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L.123-13-1 du code de l'urbanisme, les projets de modification du PLU seront notifiés au préfet et aux personnes publiques associées (P.P.A.) pour avis avant le début de l'enquête publique.

ARTICLE 4 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification du PLU auquel seront joints, le cas échéant, les avis des P.P.A.

ARTICLE 5 : A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification, éventuellement amendé pour tenir compte des avis des P.P.A., des observations du public et du rapport du Commissaire Enquêteur, sera approuvé par délibération du Conseil communautaire.

ARTICLE 6 : Conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes et en Mairie durant un délai d'un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département. Il sera, en outre, publié au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes.

Fait à DECAZEVILLE, le 3 août 2017

Le Président
de la Communauté de Communes

André MARTINEZ

DECAZEVILLE COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT

Prescription de l'enquête publique pour les modifications des PLANS LOCAUX D'URBANISME des communes de Decazeville et Flagnac

n° 2017-266

Le président de la Communauté de communes de DECAZEVILLE COMMUNAUTE,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153.31 à L 153.35,

VU le code de l'environnement et notamment les articles L 123.1 et suivants et R 123.1 et suivants,

VU le décret n°2011-2018 du 29 septembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

VU l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du code de l'environnement,

VU l'ordonnance du 3 aout 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,

VU l'ordonnance du 26 janvier 2017, relative à l'autorisation environnementale,

VU les arrêtés du président de la communauté de communes, prescrivant les modifications n°1 et n°2 du plan local d'urbanisme de la commune de Decazeville,

VU la délibération du 27 aout 2015 de la communauté de communes de la vallée du Lot prescrivant la modification n°2 du plan local d'urbanisme de la commune de Flagnac,

VU les pièces des dossiers soumis à l'enquête publique,

VU les décisions en date du 18 et 28 juillet 2017 du président du Tribunal administratif de Toulouse désignant M Thierry BONIN demeurant 111, rue Roger Cavaignac à Villefranche-de-Rouergue (12200) en qualité de commissaire enquêteur,

DECIDE

ARTICLE 1 – il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modifications n°1 et n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Decazeville, ainsi que sur le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Flagnac, pour une durée de 18 jours à compter du mardi 29 août 2017 à 8h30.

Le siège de l'enquête est fixé au siège de Decazeville communauté.

Les projets de modifications ont pour but :

Pour le PLU de Decazeville

- Adapter et corriger certains articles du règlement pour modifier les prescriptions du secteur Uz dans le but d'autoriser ou faciliter l'installation ou le développement d'activités notamment industrielles,
- Adapter et corriger certains articles du règlement des secteurs UA, UB, UH et N, pour préciser et/ou simplifier les règles d'implantation, supprimer des incohérences, accroître la possibilité de densification et rendre plus claire certaines règles applicables.

Pour le PLU de Flagnac, lever l'interdiction de voies en impasse de plus de 100 mètres.

ARTICLE 2 - M Thierry BONIN a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du Tribunal Administratif,

ARTICLE 3 - Les pièces des dossiers, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés :

- au siège de la communauté de communes, maison de l'industrie BP 63 12300 Decazeville
- à la mairie de Decazeville, services techniques, place Decazes 12300 Decazeville
- à la mairie de Flagnac, 3 place de l'église 12300 Flagnac

pendant les 18 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture de l'accueil au public, du mardi 29 août 2017 à 8h30 au vendredi 15 septembre 2017 à 17h00 inclus.

Les pièces des dossiers seront disponibles en version numérique sur le site internet de Decazeville communauté (www.decazeville-communautaire.fr).

Les projets de modifications pourront être téléchargés gratuitement à partir de ce site.

Les pièces des dossiers sont aussi consultables, pendant la durée de l'enquête publique, sur un poste informatique réservé à cet effet au siège de Decazeville communauté.

Pendant toute la durée de cette enquête, chacun pourra consigner ses observations :

- sur les registres déposés au siège de la communauté de communes, à la mairie de Decazeville, à la mairie de Flagnac, ou les adresser,
- par voie électronique sur le site internet,
- par écrit à monsieur le commissaire enquêteur à « Decazeville communauté, maison de l'industrie BP63 12300 Decazeville ».

Ces observations seront tenues à la disposition du public dans les mêmes lieux et sur le site internet.

ARTICLE 4 - Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, au siège de la communauté de communes :

- mardi 29 août 2017, de 8h30 à 12h00
- vendredi 15 septembre 2017 de 13h30 à 17h00,

à la mairie de Flagnac :

- mardi 5 septembre de 8h30 à 11h30.

à la mairie de Decazeville :

- mardi 5 septembre 2017, de 13h30 à 17h00,
- vendredi 8 septembre 2017, de 8h30 à 12h00.

ARTICLE 5 - A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 3, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au président de la communauté de communes, le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées. Lesdits rapports et conclusions pourront être consultés par le public à la communauté de communes et sur le site internet indiqué ci avant.

ARTICLE 6 - une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée par le président au préfet de la République du département de l'Aveyron.

ARTICLE 7 - Un avis au public sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département, ci-après :

- midi-libre
- la dépêche du midi

Cet avis sera affiché au siège de la communauté de communes et aux deux mairies concernées et publié par tout autre procédé en usage.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête :

- avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion
- au cours de l'enquête en ce qui concerne la seconde insertion.

ARTICLE 8 - Le présent arrêté sera transmis à la préfecture, notifié au commissaire enquêteur, et publié au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 9 - Après l'enquête publique, le projet éventuellement modifié sera soumis pour approbation au conseil communautaire.

Accusé de réception en préfecture
012-200067064-20170803-2017266-AR
Reçu le 03/08/2017

ARTICLE 10 – Le président, le directeur de la communauté et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à DECAZEVILLE, le 3 août 2017

Le Président
de la Communauté de Communes

André MARTINEZ

DECAZEVILLE COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT

N° 2017- 277

ARRETE ATTRIBUTIF DE SUBVENTION

au bénéfice de l'Association Loi 1901
« Les Amis du Tous Ensemble pour l'Hôpital et le Bassin de Decazeville »

Le Président de la Communauté de Communes,

CONSIDERANT les compétences de Decazeville Communauté en matière de Développement économique et d'Action sociale ainsi que des enjeux du maintien pérenne du Service de maternité, de l'Hôpital et des emplois publics et privés (professions de santé), directs ou indirects, associés

VU la délibération n° 2017/098 du Bureau Communautaire du 10 avril 2017, reçue en Préfecture le 3 mai 2017 et rendue exécutoire le 4 mai 2017,

VU la sollicitation écrite de l'Association des Amis du Tous Ensemble par courrier en date du 10 janvier 2017,

VU les justificatifs produits par l'Association de 3 factures acquittées en date des 17 février 2017, 13 juin 2017, 4 septembre 2017 et d'une nouvelle note d'honoraires du 3 octobre 2017 adressée à l'Association par son Conseil juridique,

VU l'attestation de règlements d'honoraires du 19 octobre 2017 établie par le Président des « Amis du Tous Ensemble pour l'hôpital et le bassin de Decazeville »,

ARRETE :

ARTICLE 1er :

Une subvention extraordinaire d'un montant de quatre mille euros (4 000 €) est attribuée, à titre exceptionnel et au titre de l'année 2017, à l'Association Loi 1901 « Les Amis du Tous Ensemble pour l'Hôpital et le Bassin de Decazeville » en vue de l'accompagner et de la soutenir dans ses démarches et procédures de recours en justice en vue d'obtenir la réouverture du Service de maternité de l'établissement hospitalier de Decazeville.

ARTICLE 2 :

En complément des soutiens financiers collectés par l'Association, notamment auprès des Communes impactées par la décision de fermeture du Service de maternité prise par l'Agence Régionale de la Santé d'Occitanie, cette subvention intercommunale a pour objet d'aider l'Association à financer ses frais d'avocats et de représentation en justice devant les juridictions compétentes.

ARTICLE 3 :

Cette subvention extraordinaire d'un montant de quatre mille euros (4 000 €) sera versée en une fois au bénéfice de l'Association par virement effectué par le comptable public de l'EPCI sur son compte bancaire au vu de la production par l'Association d'une 1^{ère} facture déjà acquittée par l'Association et d'une 2^{ème} note d'honoraires pour un montant global supérieur à huit mille euros (8 000 €).

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera transmis en Préfecture, au service du contrôle de la légalité, ainsi qu'à Madame la Trésorière de la Communauté, notifié au bénéficiaire de la subvention et publié au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 5 :

Le Président et le Directeur général des services de la Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à DECAZEVILLE, le 23 octobre 2017

Le Président de
Decazeville Communauté



André Martinez
André MARTINEZ

Notifié à l'intéressé le
Qui déclare en avoir pris connaissance
Signature : M. DUMINY Xavier, Directeur de la Communauté